
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	861
2. Liste des questions écrites signalées	864
3. Questions écrites (du n° 92744 au n° 92947 inclus)	865
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	865
<i>Index analytique des questions posées</i>	870
Premier ministre	879
Affaires étrangères et développement international	879
Affaires européennes	880
Affaires sociales, santé et droits des femmes	880
Agriculture, agroalimentaire et forêt	891
Anciens combattants et mémoire	895
Budget	899
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	901
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	902
Culture et communication	903
Décentralisation et fonction publique	905
Défense	908
Développement et francophonie	909
Droits des femmes	909
Écologie, développement durable et énergie	910
Économie, industrie et numérique	915
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	918
Enseignement supérieur et recherche	922
Famille, enfance, personnes âgées et autonomie	922
Finances et comptes publics	923
Intérieur	925
Justice	929
Logement, égalité des territoires et ruralité	932
Numérique	935

Outre-mer	936
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	936
Réforme de l'État et simplification	937
Sports	937
Transports, mer et pêche	938
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	939
Ville, jeunesse et sports	945
4. Réponses des ministres aux questions écrites	946
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	946
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	947
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	952
Affaires sociales, santé et droits des femmes	957
Anciens combattants et mémoire	981
Défense	982
Écologie, développement durable et énergie	983
Économie, industrie et numérique	1017
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	1019
Finances et comptes publics	1021
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	1030
Transports, mer et pêche	1031

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 49 A.N. (Q.) du mardi 1 décembre 2015 (n°s 91350 à 91549) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N°s 91393 Alain Bocquet ; 91419 Didier Quentin ; 91455 Thierry Mariani ; 91477 Florent Boudié.

AFFAIRES EUROPÉENNES

N°s 91426 Rudy Salles ; 91481 Jean Lassalle ; 91534 Hervé Pellois.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

N°s 91366 Jacques Valax ; 91378 Claude Sturni ; 91379 Jean-Claude Guibal ; 91384 Christophe Guilloteau ; 91401 Jean-Luc Bleunven ; 91412 Guy Bailliart ; 91430 Nicolas Dupont-Aignan ; 91436 Thierry Mariani ; 91437 Thierry Mariani ; 91452 Mme Françoise Dumas ; 91469 Alain Calmette ; 91470 Jean-Louis Gagnaire ; 91474 Alain Rousset ; 91480 Michel Lefait ; 91486 Alain Calmette ; 91487 Mme Isabelle Le Callennec ; 91490 Éric Alauzet ; 91491 Marc Dolez ; 91492 Rudy Salles ; 91493 Éric Jalton ; 91494 Stéphane Travert ; 91495 Mme Marie Le Vern ; 91496 Christian Franqueville ; 91499 Jean-Marie Sermier ; 91507 Hervé Féron ; 91508 Mme Sylvie Tolmont ; 91509 Philippe Noguès ; 91512 Mme Anne Grommerch ; 91513 Mme Sophie Dessus ; 91514 Mme Claudine Schmid ; 91515 Patrick Mennucci ; 91516 Alain Gest ; 91517 Philippe Plisson ; 91518 Jacques Pélissard ; 91519 Pascal Popelin ; 91520 Mme Colette Capdevielle ; 91521 Francis Vercamer ; 91522 Pierre Morange ; 91523 Frédéric Roig ; 91524 Mme Sophie Rohfritsch ; 91525 Jean-Pierre Le Roch ; 91526 Guy Chambefort ; 91527 Jean-René Marsac ; 91533 Jean-Louis Christ.

861

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N°s 91381 Pierre Morange ; 91405 Christophe Léonard ; 91421 Yannick Favennec ; 91422 Yannick Favennec ; 91471 Philippe Armand Martin ; 91472 Antoine Herth ; 91473 Mme Valérie Fourneyron ; 91488 Yves Jégo ; 91489 Jacques Pélissard.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N°s 91355 Alain Rousset ; 91356 Maurice Leroy ; 91357 Jean-Louis Christ ; 91358 Mme Bérengère Poletti ; 91359 Philippe Noguès ; 91360 Jean-Paul Dupré ; 91363 Mme Carole Delga ; 91364 Jean-François Lamour ; 91399 Pierre Morange ; 91400 Jean-Pierre Decool.

BUDGET

N°s 91440 Jean-Jacques Urvoas ; 91444 Pascal Popelin ; 91532 Gilles Carrez.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°s 91389 Martial Saddier ; 91390 Jean-Louis Christ ; 91391 Philippe Armand Martin ; 91483 Pascal Terrasse ; 91484 Olivier Falorni ; 91538 Jean-Marie Sermier ; 91545 Jean-Pierre Barbier.

CULTURE ET COMMUNICATION

N°s 91371 Christophe Priou ; 91372 Mme Valérie Fourneyron ; 91373 Mme Marie-Christine Dalloz ; 91398 Mme Arlette Grosskost ; 91467 Jean Lassalle ; 91468 Jacques Kossowski ; 91482 Georges Fenech ; 91485 Michel Sordi ; 91497 Jean-Marie Sermier ; 91498 Mme Edith Gueugneau ; 91500 Philippe Briand ; 91501 Éric Jalton.

DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 91388 Frédéric Cuvillier ; 91434 Philippe Noguès ; 91504 Patrick Labaune.

DÉFENSE

N^o 91447 Jean-Claude Bouchet.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

N^o 91476 Christophe Premat.

DROITS DES FEMMES

N^o 91432 Mme Lucette Lousteau.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

N^{os} 91375 Michel Sordi ; 91376 Michel Sordi ; 91397 Mme Brigitte Allain ; 91402 Patrice Carvalho ; 91403 Laurent Furst ; 91407 Sylvain Berrios ; 91408 Jacques Valax ; 91409 Arnaud Leroy ; 91410 Mme Isabelle Le Callennec ; 91441 Mme Audrey Linkenheld ; 91454 Philippe Noguès.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

N^o 91396 Fabrice Verdier.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 91385 Christophe Guilloteau ; 91413 Jean-Claude Bouchet ; 91414 Mme Annie Genevard ; 91415 Jean Lassalle ; 91417 Yves Jégo ; 91418 Mme Marie Le Vern ; 91423 Michel Sordi ; 91424 Martial Saddier ; 91425 Hervé Féron ; 91435 Michel Heinrich ; 91438 Maurice Leroy.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

N^{os} 91350 Richard Ferrand ; 91368 Mme Annie Genevard ; 91369 Gérard Cherpion ; 91370 Mme Geneviève Gosselin-Fleury ; 91377 Mme Isabelle Le Callennec ; 91394 Mme Marie-Odile Bouillé ; 91395 Mme Josette Pons ; 91442 Mme Chaynesse Khirouni ; 91443 Lionnel Luca ; 91457 René Dosière ; 91458 Mme Carole Delga ; 91459 Franck Marlin ; 91464 Mme Chantal Berthelot ; 91510 Philippe Plisson ; 91547 Olivier Carré.

INTÉRIEUR

N^{os} 91374 Patrice Carvalho ; 91404 Franck Marlin ; 91460 Guillaume Larrivé ; 91461 Alain Suguenot ; 91462 Jean-Louis Christ ; 91463 Jérôme Lambert ; 91466 Michel Sordi ; 91478 Jean-Claude Bouchet ; 91528 Gérard Charasse ; 91529 Jacques Valax ; 91530 Claude Sturni ; 91537 Yves Nicolin.

JUSTICE

N^{os} 91411 Guy Delcourt ; 91431 Mme Geneviève Fioraso ; 91448 Mme Edith Gueugneau ; 91450 Jean-Louis Christ ; 91451 Florent Boudié ; 91536 Nicolas Dhuicq.

LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

N^{os} 91449 Jean-Patrick Gille ; 91453 Fernand Siré ; 91548 Yves Goasdoué.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

N^{os} 91439 Mme Michèle Delaunay ; 91479 Stéphane Travert.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

N^{os} 91427 Gilles Lurton ; 91539 Philippe Noguès ; 91540 Philippe Noguès ; 91541 Philippe Baumel ; 91542 Mme Kheira Bouziane-Laroussi ; 91543 Georges Ginesta ; 91544 Philippe Plisson ; 91549 Sylvain Berrios.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

N^{os} 91367 Jean-Pierre Barbier ; 91406 Damien Meslot ; 91428 Alain Rousset ; 91506 Olivier Dassault ; 91511 Jean-Jacques Candelier ; 91535 Francis Vercamer.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 11 février 2016*

N^{os} 74901 de M. Stéphane Demilly ; 75907 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 78586 de Mme Monique Rabin ; 78765 de M. Christian Franqueville ; 79206 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 80243 de M. Christian Franqueville ; 81940 de M. Christian Franqueville ; 81969 de M. Christian Franqueville ; 84024 de Mme Geneviève Gosselin-Fleury ; 85814 de M. Éric Ciotti ; 86193 de Mme Carole Delga ; 88258 de M. Yves Daniel ; 88273 de M. Yves Daniel ; 88595 de M. Yves Daniel ; 89287 de Mme Carole Delga ; 89343 de M. Yves Daniel ; 89534 de M. Yves Daniel ; 90287 de M. Paul Molac ; 90308 de M. Patrice Carvalho ; 90352 de M. Jérôme Lambert ; 90449 de M. Bernard Accoyer ; 90577 de M. Philippe Briand ; 90725 de M. Jean-Frédéric Poisson ; 90972 de M. Philippe Gosselin ; 91127 de M. Yves Censi.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 92793, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 892) ; 92900, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 894) ; 92934, Transports, mer et pêche (p. 939).

Abeille (Laurence) Mme : 92752, Écologie, développement durable et énergie (p. 910).

Alauzet (Éric) : 92798, Écologie, développement durable et énergie (p. 913).

Allain (Brigitte) Mme : 92746, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 891).

Audibert Troin (Olivier) : 92796, Écologie, développement durable et énergie (p. 912) ; 92800, Écologie, développement durable et énergie (p. 913) ; 92830, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 940) ; 92842, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 883).

Auroi (Danielle) Mme : 92921, Sports (p. 938).

B

Barbier (Jean-Pierre) : 92785, Anciens combattants et mémoire (p. 897) ; 92812, Intérieur (p. 925).

Bareigts (Ericka) Mme : 92744, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 932) ; 92809, Justice (p. 929) ; 92820, Décentralisation et fonction publique (p. 906) ; 92853, Outre-mer (p. 936) ; 92855, Budget (p. 900) ; 92856, Budget (p. 901) ; 92857, Finances et comptes publics (p. 924) ; 92881, Culture et communication (p. 904).

Bello (Huguette) Mme : 92849, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 884) ; 92874, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 886).

Benoit (Thierry) : 92770, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 932) ; 92942, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 895).

Berthelot (Chantal) Mme : 92858, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 884).

Besse (Véronique) Mme : 92824, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 940).

Bleunven (Jean-Luc) : 92797, Décentralisation et fonction publique (p. 906).

Bocquet (Alain) : 92888, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 887).

Boisserie (Daniel) : 92805, Enseignement supérieur et recherche (p. 922) ; 92833, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 902) ; 92840, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 920).

Bompard (Jacques) : 92865, Droits des femmes (p. 909).

Bouchet (Jean-Claude) : 92816, Famille, enfance, personnes âgées et autonomie (p. 922) ; 92902, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 921).

Bourdouleix (Gilles) : 92778, Finances et comptes publics (p. 923) ; 92811, Justice (p. 930).

Briand (Philippe) : 92768, Économie, industrie et numérique (p. 915) ; 92829, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 936) ; 92879, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 893) ; 92904, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 889).

Buis (Sabine) Mme : 92835, Écologie, développement durable et énergie (p. 914).

Buisine (Jean-Claude) : 92887, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 887) ; 92905, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 889) ; 92944, Affaires européennes (p. 880).

C

Capdevielle (Colette) Mme : 92846, Justice (p. 931).

Carrillon-Couvreur (Martine) Mme : 92876, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 941).

Castaner (Christophe) : 92813, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 882) ; 92903, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 888).

Chassaing (André) : 92745, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 891).

Chatel (Luc) : 92936, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 944).

Chauvel (Dominique) Mme : 92839, Finances et comptes publics (p. 924) ; 92841, Ville, jeunesse et sports (p. 945).

Cochet (Philippe) : 92788, Anciens combattants et mémoire (p. 898) ; 92802, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 919) ; 92922, Ville, jeunesse et sports (p. 945).

Collard (Gilbert) : 92851, Intérieur (p. 926).

Courtial (Édouard) : 92910, Intérieur (p. 927) ; 92911, Intérieur (p. 927).

D

Daniel (Yves) : 92872, Décentralisation et fonction publique (p. 907).

Delatte (Rémi) : 92781, Anciens combattants et mémoire (p. 896) ; 92909, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 890).

Delaunay (Michèle) Mme : 92815, Justice (p. 930).

Delga (Carole) Mme : 92748, Anciens combattants et mémoire (p. 895) ; 92818, Décentralisation et fonction publique (p. 906).

Dord (Dominique) : 92763, Décentralisation et fonction publique (p. 905).

Dubois (Marianne) Mme : 92761, Économie, industrie et numérique (p. 915).

Duron (Philippe) : 92803, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 919).

F

Fabre (Marie-Hélène) Mme : 92787, Anciens combattants et mémoire (p. 898).

Falorni (Olivier) : 92877, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 942).

Fenech (Georges) : 92808, Écologie, développement durable et énergie (p. 914).

Féron (Hervé) : 92801, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 918) ; 92869, Affaires étrangères et développement international (p. 879) ; 92926, Numérique (p. 935).

Fourage (Hugues) : 92749, Anciens combattants et mémoire (p. 896) ; 92875, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 941).

Fromion (Yves) : 92828, Défense (p. 909).

G

Galut (Yann) : 92754, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 881).

Gérard (Bernard) : 92819, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 883).

Gest (Alain) : 92923, Économie, industrie et numérique (p. 916).

Giraud (Joël) : 92907, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 890).

Goldberg (Daniel) : 92765, Intérieur (p. 925).

Gorges (Jean-Pierre) : 92863, Culture et communication (p. 904).

Gosselin (Philippe) : 92764, Transports, mer et pêche (p. 938) ; 92947, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 934).

Gueugneau (Edith) Mme : 92755, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 881) ; 92786, Anciens combattants et mémoire (p. 898) ; 92883, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 886).

Guilloteau (Christophe) : 92938, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 944) ; 92939, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 944).

H

Hanotin (Mathieu) : 92852, Intérieur (p. 926) ; 92894, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 943).

Huillier (Joëlle) Mme : 92817, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 883) ; 92867, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 885) ; 92871, Intérieur (p. 927).

J

Jacquat (Denis) : 92753, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 881) ; 92756, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 881) ; 92759, Écologie, développement durable et énergie (p. 910) ; 92760, Écologie, développement durable et énergie (p. 911) ; 92866, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 885) ; 92908, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 890) ; 92931, Économie, industrie et numérique (p. 917).

Jalton (Éric) : 92854, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 921).

Juanico (Régis) : 92780, Anciens combattants et mémoire (p. 896) ; 92892, Anciens combattants et mémoire (p. 899).

K

Kert (Christian) : 92774, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 892).

Kosciusko-Morizet (Nathalie) Mme : 92836, Finances et comptes publics (p. 923).

L

La Raudière (Laure de) Mme : 92773, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 902).

La Verpillière (Charles de) : 92806, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 920) ; 92924, Justice (p. 931).

Lang (Anne-Christine) Mme : 92912, Intérieur (p. 927).

Launay (Jean) : 92779, Écologie, développement durable et énergie (p. 911) ; 92822, Décentralisation et fonction publique (p. 907).

Le Borgn' (Pierre-Yves) : 92784, Anciens combattants et mémoire (p. 897) ; 92837, Finances et comptes publics (p. 924) ; 92914, Intérieur (p. 928).

Le Bris (Gilbert) : 92789, Défense (p. 908).

Le Dissez (Viviane) Mme : 92895, Finances et comptes publics (p. 925).

Le Fur (Marc) : 92810, Justice (p. 930) ; 92844, Justice (p. 931) ; 92882, Culture et communication (p. 905) ; 92941, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 895) ; 92945, Intérieur (p. 929).

Le Houerou (Annie) Mme : 92886, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 887).

Le Maire (Bruno) : 92795, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 893).

Le Vern (Marie) Mme : 92832, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 936) ; 92896, Finances et comptes publics (p. 925).

Leboeuf (Alain) : 92777, Budget (p. 899) ; 92823, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 939).

Lefait (Michel) : 92782, Anciens combattants et mémoire (p. 897).

Leonetti (Jean) : 92927, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 933) ; 92928, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 934) ; 92946, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 934).

Lousteau (Lucette) Mme : 92847, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 933).

Louwagie (Véronique) Mme : 92901, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 921).

M

Marcel (Marie-Lou) Mme : 92757, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 882) ; 92791, Écologie, développement durable et énergie (p. 912) ; 92913, Intérieur (p. 928).

Marie-Jeanne (Alfred) : 92859, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 884).

Marleix (Alain) : 92751, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 892).

Marlin (Franck) : 92933, Transports, mer et pêche (p. 939).

Marsaud (Alain) : 92825, Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger (p. 901) ; 92826, Affaires étrangères et développement international (p. 879) ; 92919, Sports (p. 938).

Martin (Philippe Armand) : 92925, Économie, industrie et numérique (p. 916).

Martinel (Martine) Mme : 92930, Écologie, développement durable et énergie (p. 914).

Massonneau (Véronique) Mme : 92864, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 937).

Ménard (Michel) : 92792, Écologie, développement durable et énergie (p. 912).

Moreau (Yannick) : 92814, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 882).

Myard (Jacques) : 92747, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 891).

N

Nicolin (Yves) : 92804, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 920) ; 92845, Justice (p. 931).

P

Pane (Luce) Mme : 92776, Écologie, développement durable et énergie (p. 911).

Pavros (Rémi) : 92850, Intérieur (p. 926).

Pellois (Hervé) : 92937, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 944).

Poletti (Bérengère) Mme : 92799, Écologie, développement durable et énergie (p. 913).

Popelin (Pascal) : 92884, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 886).

Premat (Christophe) : 92807, Écologie, développement durable et énergie (p. 914).

Pueyo (Joaquim) : 92906, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 889).

R

Rabin (Monique) Mme : 92769, Économie, industrie et numérique (p. 916).

Reiss (Frédéric) : 92870, Budget (p. 901).

Reynès (Bernard) : 92943, Économie, industrie et numérique (p. 918).

Rodet (Alain) : 92878, Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger (p. 902).

Rouillard (Gwendal) : 92790, Défense (p. 908).

Roumégas (Jean-Louis) : 92885, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 942).

Rouquet (René) : 92843, Sports (p. 937).

Rousset (Alain) : 92794, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 893).

S

Saddier (Martial) : 92827, Finances et comptes publics (p. 923).

Saint-André (Stéphane) : 92775, Culture et communication (p. 903) ; **92916**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 943).

Salen (Paul) : 92766, Décentralisation et fonction publique (p. 905) ; **92771**, Décentralisation et fonction publique (p. 906).

Santini (André) : 92873, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 941) ; **92920**, Sports (p. 938).

Sauvan (Gilbert) : 92890, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 888).

Schneider (André) : 92772, Budget (p. 899) ; **92932**, Économie, industrie et numérique (p. 917).

Sebaoun (Gérard) : 92868, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 885).

Serville (Gabriel) : 92860, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 885).

Sordi (Michel) : 92834, Budget (p. 900) ; **92880**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 894).

Sturni (Claude) : 92758, Culture et communication (p. 903) ; **92917**, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 903).

Suguenot (Alain) : 92762, Finances et comptes publics (p. 923) ; **92821**, Décentralisation et fonction publique (p. 907) ; **92848**, Logement, égalité des territoires et ruralité (p. 933) ; **92918**, Intérieur (p. 928).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 92898, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 894) ; **92929**, Économie, industrie et numérique (p. 917).

Tardy (Lionel) : 92935, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 943).

Terrasse (Pascal) : 92893, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 942) ; **92899**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 894).

Terrot (Michel) : 92783, Défense (p. 908).

Tian (Dominique) : 92767, Économie, industrie et numérique (p. 915) ; **92861**, Intérieur (p. 926) ; **92897**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 943).

V

Vercamer (Francis) : 92838, Budget (p. 900).

Vigier (Jean-Pierre) : 92750, Anciens combattants et mémoire (p. 896) ; **92831**, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 940) ; **92862**, Culture et communication (p. 904) ; **92915**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 890) ; **92940**, Économie, industrie et numérique (p. 917).

Villain (François-Xavier) : 92889, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 888) ; **92891**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 888).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Rapports avec les administrés – *maisons de services publics – territoires ultramarins isolés*, 92744 (p. 932).

Agriculture

PAC – *réforme – aides – surfaces admissibles – réglementation*, 92745 (p. 891).

Recherche – *recherche agronomique – site de Grignon – perspectives*, 92746 (p. 891) ; 92747 (p. 891).

Anciens combattants et victimes de guerre

Allocations et ressources – *allocation différentielle de solidarité – conjoint survivant*, 92748 (p. 895).

Carte du combattant – *bénéficiaires*, 92749 (p. 896) ; 92750 (p. 896).

Animaux

Nuisibles – *lutte et prévention*, 92751 (p. 892).

Protection – *espèces menacées – incitation à la destruction – poursuites*, 92752 (p. 910).

Assurance maladie maternité : généralités

Assurance complémentaire – *contrats collectifs – mise en œuvre – redressements Urssaf – perspectives*, 92753 (p. 881).

Cotisations – *professions libérales – recouvrement – URSSAF – personnels*, 92754 (p. 881).

Assurance maladie maternité : prestations

Indemnités journalières – *invalidité – conditions d'attribution*, 92755 (p. 881).

Remboursement – *frais supplémentaires – modalités*, 92756 (p. 881).

Tiers payant – *généralisation – perspectives*, 92757 (p. 882).

Audiovisuel et communication

Radio – *accès à la publicité – réglementation –*, 92758 (p. 903).

Automobiles et cycles

Développement durable – *véhicules à faibles émissions – aides à l'acquisition – perspectives*, 92759 (p. 910) ; *véhicules à faibles émissions – tarification préférentielle – perspectives*, 92760 (p. 911).

B

Banques et établissements financiers

Agences – *fermeture – milieu rural – perspectives*, 92761 (p. 915).

Politiques communautaires – *directive sur le redressement des banques – transposition*, 92762 (p. 923).

C**Chasse et pêche**

Associations communales de chasse agréées – *regroupement de communes – réglementation*, 92763 (p. 905).

Pêche – *bar – réglementation*, 92764 (p. 938).

Collectivités territoriales

Finances – *rapport d'orientation budgétaire – réglementation*, 92765 (p. 925).

Ressources – *investissements publics – soutien*, 92766 (p. 905).

Commerce et artisanat

Activités – *parfumerie – contrefaçons – lutte et prévention*, 92767 (p. 915).

Coiffure – *revendications – perspectives*, 92768 (p. 915).

Commerce extérieur

Chine – *OMC – statut – attitude de la France*, 92769 (p. 916).

Communes

DETR – *conditions d'attribution*, 92770 (p. 932).

Maires – *indemnités – perspectives*, 92771 (p. 906).

Consommation

Protection des consommateurs – *contrefaçons – décrets – publication*, 92772 (p. 899) ; *téléphone – escroquerie – lutte et prévention*, 92773 (p. 902).

Cours d'eau, étangs et lacs

Gestion – *cartographie des cours d'eau – élaboration – modalités*, 92774 (p. 892).

Culture

Activités – *hip-hop – diplôme national supérieur professionnel – pertinence*, 92775 (p. 903).

D**Déchets, pollution et nuisances**

Air – *qualité de l'air – associations – financement*, 92776 (p. 911).

Boues – *épandage – taxes – perspectives*, 92777 (p. 899) ; 92778 (p. 923).

Récupération des déchets – *recyclage – entreprises – réglementation*, 92779 (p. 911).

Décorations, insignes et emblèmes

Croix du combattant volontaire – *conditions d'attribution*, 92780 (p. 896) ; 92781 (p. 896) ; 92782 (p. 897) ; 92783 (p. 908) ; 92784 (p. 897) ; 92785 (p. 897) ; 92786 (p. 898) ; 92787 (p. 898) ; 92788 (p. 898).

Défense

Organisation – *Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement – perspectives*, 92789 (p. 908).

Réservistes – *réserve opérationnelle – réglementation*, 92790 (p. 908).

E**Eau**

Assainissement – *assainissement non collectif – réglementation*, 92791 (p. 912) ; 92792 (p. 912).

Élevage

Fonctionnement – *groupements de défense sanitaire – financement*, 92793 (p. 892) ; 92794 (p. 893).

Volailles – *grippe aviaire – conséquences économiques*, 92795 (p. 893).

Énergie et carburants

Électricité – *télérelève – compteurs – déploiement*, 92796 (p. 912) ; 92797 (p. 906) ; 92798 (p. 913).

Gaz – *tarifs – évolution*, 92799 (p. 913).

Tarifs – *gaz et électricité – perspectives*, 92800 (p. 913).

Enseignement

Programmes – *enseignement religieux – Alsace-Moselle – suppression*, 92801 (p. 918).

Enseignement : personnel

Enseignants – *mutations – perspectives*, 92802 (p. 919).

Enseignement secondaire

Collèges – *langues étrangères – classes bi-langues – perspectives*, 92803 (p. 919) ; 92804 (p. 920).

Enseignement supérieur

Droits d'inscription – *hausse – perspectives*, 92805 (p. 922).

Étudiants – *stages – encadrement*, 92806 (p. 920).

Environnement

Climat – *Afrique – lac Tchad – perspectives*, 92807 (p. 914).

Prévention – *crues – perspectives*, 92808 (p. 914).

État

Conseil constitutionnel – *groupes de pression – influence*, 92809 (p. 929).

État civil

Registres – *réglementation – perspectives*, 92810 (p. 930).

Étrangers

Immigration – *mineurs étrangers – perspectives*, 92811 (p. 930).

Immigration clandestine – *lutte et prévention*, 92812 (p. 925).

F**Famille**

Conseil conjugal et familial – *missions – statut*, 92813 (p. 882).

Enfants – *enfant à naître – statut juridique – perspectives*, 92814 (p. 882).

Obligation alimentaire – *demandeurs – extension*, 92815 (p. 930).

Politique familiale – *réforme – conséquences*, 92816 (p. 922).

Fonction publique hospitalière

Catégorie C – *ambulanciers – revendications*, 92817 (p. 883).

Orthophonistes – *rémunérations – revendications*, 92818 (p. 906) ; 92819 (p. 883).

Fonction publique territoriale

Agents territoriaux – *détachement – avancement de grade – réglementation*, 92820 (p. 906).

Centres de gestion – *groupement d'intérêt public – constitution*, 92821 (p. 907).

Fonctionnaires et agents publics

Réforme – *PPCR – mise en oeuvre*, 92822 (p. 907).

Formation professionnelle

Apprentissage – *développement – TPE – perspectives*, 92823 (p. 939) ; 92824 (p. 940).

Français de l'étranger

Impôt sur le revenu – *réglementation*, 92825 (p. 901).

Sécurité sociale – *Afrique du Sud – accord bilatéral*, 92826 (p. 879).

Frontaliers

Travailleurs frontaliers – *Suisse – réglementation*, 92827 (p. 923).

G

Gendarmerie

Carrière – *sous-officiers – volontaires dans les armées – reprise d'ancienneté*, 92828 (p. 909).

H

Handicapés

Carte de stationnement – *contrôles – réglementation*, 92829 (p. 936).

Emploi – *perspectives*, 92830 (p. 940).

Entreprises adaptées – *ESAT – réglementation*, 92831 (p. 940).

Politique à l'égard des handicapés – *foyer d'accueil médicalisé – moyens*, 92832 (p. 936).

I

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt – *dépenses liées aux économies d'énergie – réglementation*, 92833 (p. 902).

Exonération – *orphelinat mutualiste – dons – pérennité*, 92834 (p. 900).

Traitements et salaires – *transport – barème kilométrique – véhicules électriques – prise en compte*, 92835 (p. 914).

Impôts et taxes

Fraude fiscale – *optimisation fiscale – lutte et prévention*, 92836 (p. 923).

Redevance audiovisuelle – *Français de l'étranger – perspectives*, 92837 (p. 924).

Impôts locaux

Cotisation foncière des entreprises – *entreprises de logistique – conséquences*, 92838 (p. 900).

Taxe foncière sur les propriétés bâties – *contribuables modestes – perspectives*, 92839 (p. 924).

J

Jeunes

Politique à l'égard des jeunes – *perspectives*, 92840 (p. 920) ; *service civique – extension – perspectives*, 92841 (p. 945).

Santé – *troubles de l'audition – lutte et prévention*, 92842 (p. 883).

Jeux et paris

Contrôle – *ARJEL – perspectives*, 92843 (p. 937).

Justice

Magistrats du siège – *effectifs de personnel – Côtes-d'Armor*, 92844 (p. 931).

Moyens financiers – *conséquences*, 92845 (p. 931).

Procédure civile – *conciliation et médiation – réglementation*, 92846 (p. 931).

L

Logement

Logement social – *communes – quotas – zones inondables – réglementation*, 92847 (p. 933).

Politique du logement – *investissements locatifs – dispositif Scellier – perspectives*, 92848 (p. 933).

M

Ministères et secrétariats d'État

Affaires sociales et santé : établissements publics – *IFCASS – subventions – montant*, 92849 (p. 884).

Mort

Crémation – *corps – identification – perspectives*, 92850 (p. 926).

O

Ordre public

Maintien – *groupements violents – dissolution*, 92851 (p. 926).

Terrorisme – *fichier des personnes recherchées – mineurs – perspectives*, 92852 (p. 926).

Outre-mer

Budget – *évaluation – indicateurs économiques – perspectives*, 92853 (p. 936).

DOM-ROM : Guadeloupe – *mouvement académique – suppression de postes – perspectives*, 92854 (p. 921).

DOM-ROM : La Réunion – *fiscalité – statistiques*, 92855 (p. 900) ; 92856 (p. 901).

Impôts et taxes – *droits sur le tabac – réglementation*, 92857 (p. 924).

Santé – *diplômes de médecine étrangers – contrôle*, 92858 (p. 884) ; *zika – perspectives*, 92859 (p. 884) ; 92860 (p. 885).

P

Papiers d'identité

Carte nationale d'identité – *carte électronique – mise en place – modalités*, 92861 (p. 926).

Patrimoine culturel

Archéologie – *archéologie préventive – redevance – conséquences*, 92862 (p. 904) ; 92863 (p. 904).

Personnes âgées

Établissements d'accueil – *EHPAD – tarifications – perspectives*, 92864 (p. 937).

Pharmacie et médicaments

Médicaments – *vente libre – automédication – perspectives*, 92865 (p. 909).

Pharmaciens – *exercice de la profession – perspectives*, 92866 (p. 885).

Remboursement – *sacs pour stomies – perspectives*, 92867 (p. 885) ; 92868 (p. 885).

Politique extérieure

Israël – *Cisjordanie – attitude de la France*, 92869 (p. 879).

Moldavie – *convention fiscale – perspectives*, 92870 (p. 901).

Politique sociale

Centres communaux d'action sociale – *fonctionnement – perspectives*, 92871 (p. 927) ; 92872 (p. 907).

Lutte contre l'exclusion – *insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement*, 92873 (p. 941) ; 92874 (p. 886) ; 92875 (p. 941) ; 92876 (p. 941).

Réforme – *prime d'activité – mise en œuvre*, 92877 (p. 942).

Politiques communautaires

Commerce extracommunautaire – *accord transatlantique – filière bovine – conséquences*, 92878 (p. 902) ; 92879 (p. 893) ; 92880 (p. 894).

Presse et livres

Politique et réglementation – *indépendance – perspectives*, 92881 (p. 904).

Presse – *tarifs postaux – perspectives*, 92882 (p. 905).

Prestations familiales

Allocation de rentrée scolaire – *conditions d'attribution*, 92883 (p. 886).

CAF – *restructuration – perspectives*, 92884 (p. 886).

Produits dangereux

Produits phytosanitaires – *utilisation – réglementation*, 92885 (p. 942).

Professions de santé

Infirmiers anesthésistes – *formation – diplômes*, 92886 (p. 887) ; 92887 (p. 887) ; 92888 (p. 887) ; 92889 (p. 888).

Masseurs-kinésithérapeutes – *formation – perspectives*, 92890 (p. 888).

Psychomotriciens – *formation – revendications*, 92891 (p. 888).

R

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Annuités liquidables – *police – anciens combattants d’Afrique du nord – revendications*, 92892 (p. 899).

Retraites : généralités

Âge de la retraite – *réglementation*, 92893 (p. 942).

Handicapés – *travailleurs handicapés – maladie dégénérative – reconnaissance*, 92894 (p. 943).

Pensions de réversion – *bénéficiaires – réglementation*, 92895 (p. 925) ; 92896 (p. 925).

Réforme – *compte pénibilité – modalités – réglementation*, 92897 (p. 943) ; *compte pénibilité – secteur agricole – modalités – réglementation*, 92898 (p. 894).

Retraites : régime agricole

Annuités liquidables – *retraite anticipée – perspectives*, 92899 (p. 894).

Montant des pensions – *revalorisation*, 92900 (p. 894).

Retraites : régime général

Retraites complémentaires – *enseignement privé – affiliation*, 92901 (p. 921) ; 92902 (p. 921).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Professions libérales : caisses – *rapport Cour des comptes 2013 – bilan*, 92903 (p. 888).

S

Santé

Accès aux soins – *étudiants*, 92904 (p. 889).

Cancer de la prostate – *lutte et prévention*, 92905 (p. 889).

Établissements – *établissements privés non lucratifs – fiscalité – réglementation*, 92906 (p. 889).

Névralgie pudendale – *prise en charge*, 92907 (p. 890).

Politique de la santé – *données médicales – transmission dématérialisée – développement*, 92908 (p. 890).

Remboursement – *radiothérapie – coût*, 92909 (p. 890).

Sécurité publique

Sapeurs-pompiers volontaires – *effectifs – perspectives*, 92910 (p. 927).

Services départementaux d’incendie et de secours – *personnes handicapées – emploi – difficultés*, 92911 (p. 927).

Sécurité routière

Code de la route – *enseignement – handicap auditif – perspectives*, 92912 (p. 927).

Deux-roues motorisés – *sensibilisation – prévention*, 92913 (p. 928).

Permis de conduire – *Union européenne – obtention – réglementation*, 92914 (p. 928).

Sécurité sociale

Assurances complémentaires – *complémentaire santé obligatoire* – *associations intermédiaires* – *réglementation*, 92915 (p. 890).

Régime social des indépendants – *dysfonctionnements* – *perspectives*, 92916 (p. 943) ; 92917 (p. 903).

Sports

Manifestations sportives – *bénévoles* – *encadrement*, 92918 (p. 928) ; *tennis* – *coupe Davis* – *coût*, 92919 (p. 938).

Natation – *moniteur de natation* – *statut*, 92920 (p. 938) ; 92921 (p. 938) ; *piscines publiques* – *qualité de l'eau* – *réglementation*, 92922 (p. 945).

Sportifs – *produits alimentaires* – *réglementation européenne*, 92923 (p. 916).

Système pénitentiaire

Établissements – *déradicalisation* – *perspectives*, 92924 (p. 931).

T

Télécommunications

Téléphone – *numéros surtaxés* – *tarification* – *réforme*, 92925 (p. 916).

Très haut débit – *déploiement*, 92926 (p. 935).

Tourisme et loisirs

Camping-caravaning – *habitations légères de loisirs* – *réglementation*, 92927 (p. 933) ; 92928 (p. 934).

Hôtellerie et restauration – *restaurants* – *baisse de l'activité* – *perspectives*, 92929 (p. 917).

Transports

Politique des transports – *indemnité kilométrique vélo* – *perspectives*, 92930 (p. 914) ; *vélo* – *perspectives*, 92931 (p. 917) ; 92932 (p. 917).

Transports aériens

Aérodromes – *code de l'aviation civile* – *réglementation*, 92933 (p. 939).

Transports ferroviaires

TGV – *ligne Paris-Genève* – *Bellegarde* – *desserte*, 92934 (p. 939).

Travail

Droit du travail – *portage salarial* – *réglementation*, 92935 (p. 943) ; *réforme* – *perspectives*, 92936 (p. 944).

Personnel – *fêtes de fin d'année* – *cadeaux d'usage* – *réglementation*, 92937 (p. 944).

Travail de nuit – *indemnité horaire* – *fonction publique territoriale* – *réglementation*, 92938 (p. 944) ; *indemnité horaire* – *réglementation*, 92939 (p. 944).

TVA

Recouvrement – *fraudes* – *logiciel obligatoire* – *conséquences*, 92940 (p. 917).

Taux – *produits alcoolisés* – *pommeau* – *perspectives*, 92941 (p. 895) ; 92942 (p. 895) ; *travaux de rénovation* – *logement*, 92943 (p. 918).

U

Union européenne

États membres – *Royaume-Uni – perspectives*, **92944** (p. 880).

Urbanisme

Établissements recevant du public – *définition – perspectives*, **92945** (p. 929).

Réglementation – *lotissement – réglementation*, **92946** (p. 934).

Zones rurales – *autorisations d'urbanisme – réglementation – mise en oeuvre*, **92947** (p. 934).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9660 Philippe Armand Martin ; 64644 Jean-Pierre Barbier ; 64644 Jean-Pierre Barbier ; 72235 Lionel Tardy ; 72236 Lionel Tardy ; 72238 Lionel Tardy ; 72239 Lionel Tardy ; 77317 Lionel Tardy ; 90598 Lionel Tardy.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 89441 Christophe Premat.

*Français de l'étranger
(sécurité sociale – Afrique du Sud – accord bilatéral)*

92826. – 2 février 2016. – M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur l'impossibilité pour nos agents diplomatiques employés sous contrat de droit local en Afrique du Sud de faire usage de leur droit d'option et de bénéficier d'une retraite en France du fait de l'absence de convention bilatérale de sécurité sociale avec ce pays. Ainsi, il souhaiterait l'interroger sur les conditions d'élaboration et de ratification d'une telle convention dans le souci de la préservation de l'intérêt de nos compatriotes établis sur place.

*Politique extérieure
(Israël – Cisjordanie – attitude de la France)*

92869. – 2 février 2016. – M. Hervé Féron alerte M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la violence des colons israéliens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est. La colonisation de la Palestine s'accélère au même titre que les violences quotidiennes perpétrées par les colons à l'encontre de Palestiniens. En effet, du début de l'année 2006 à la fin du mois de septembre 2014, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a enregistré plus de 2 300 attaques par des colons israéliens, chiffre multiplié par quatre sur cette période. Aussi, on dénombre 300 actes de violences commis à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens pour le seul mois d'octobre 2015. Les violences sont pour les colons un moyen d'accaparer la terre et de terroriser les populations, impactant leur bien-être physique, matériel et psychosocial. À titre d'exemple, l'incendie de Duma du 31 juillet 2015 perpétré à l'encontre d'une famille palestinienne a eu un impact psychologique sans précédent sur les victimes et au-delà du village, devenant par la suite un véritable symbole de cette violence. Malgré les condamnations prononcées par le gouvernement israélien couplées à une politique dite de « tolérance zéro » envers les colons violents, les attaques perdurent en toute impunité. Ainsi, selon l'ONG Yesh Din, une plainte déposée par un Palestinien en Cisjordanie a 1,9 % de chance d'aboutir à une enquête et un jugement effectif. Ce faisant, du point de vue du droit international, les autorités israéliennes violent de nombreuses obligations. La politique de colonisation menée en Cisjordanie et notamment à Jérusalem-Est est contraire à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève sur le droit humanitaire. Les principes de territorialité et d'égalité devant la loi sont également bafoués puisque vivant sur le même territoire, colons et Palestiniens sont respectivement sujets au droit israélien ou à la loi et aux tribunaux militaires. Ils sont donc soumis à deux systèmes différents sur un même territoire, ceci en fonction de leur nationalité, ce qui est illégal. Enfin, les forces de sécurité et l'armée israéliennes manquent totalement à leurs obligations quant à la protection de la population palestinienne et au devoir d'enquête sur les crimes commis, en contravention à l'article 4 de la quatrième Convention de Genève et à l'article 43 de l'annexe à la Convention de La Haye de 1907. Ainsi, outre le fait de rappeler le gouvernement israélien à ses obligations internationales, la France doit œuvrer pour l'instauration de sanctions à l'encontre des colons extrémistes violents et leurs organisations, en demandant leur

inscription dans la liste des personnes impliquées dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de la part de l'Union européenne. Selon la position commune 2001/931/PESC, les critères permettant l'inscription de personnes ou groupes sur la liste seraient en effet applicables à des colons violents ayant déjà fait l'objet d'enquêtes. En tant qu'État-membre de l'UE, la France peut donc soumettre à tout moment une proposition d'inscription sur la liste au Conseil de l'UE. Cette demande faisait notamment partie des recommandations des chefs de mission diplomatique de l'UE dans leur rapport de mars 2015. À la lumière de ces éléments, il souhaiterait ainsi connaître les démarches envisagées par l'État français dans le but d'inscrire les colons violents sur la liste des personnes, groupes ou entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives de part de l'Union européenne.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 87804 Christophe Premat ; 87804 Christophe Premat ; 87850 Christophe Premat ; 87850 Christophe Premat.

Union européenne

(États membres – Royaume-Uni – perspectives)

92944. – 2 février 2016. – M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur les négociations en cours entre la Grande Bretagne et les autres États membres de l'Union européenne (UE) en vue du maintien de celle-ci dans cette communauté. En effet, ce pays est perçu par maints États membres comme un partenaire essentiel et un acteur fondamental de la construction européenne, notamment en matière de renforcement du marché intérieur, mais aussi en matière de diplomatie, de sécurité et de défense. Pourtant, concernant les relations entre la zone euro et le Royaume-Uni, les tensions sont réelles. Même si les préférences économiques de l'Allemagne convergent avec celles du Royaume-Uni, l'euro impose deux visions fondamentalement différentes de l'avenir de l'UE. Parmi les propositions et conditions de ce pays pour rester dans l'UE figurent, entre autres, un approfondissement du marché unique en l'élargissant aux secteurs du numérique et des services, d'une réduction de la réglementation et d'une multiplication des accords commerciaux avec d'autres pays comme les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Chine. Par conséquent, il lui demande de lui faire connaître les objectifs que fixe la France dans le cadre de ces négociations.

880

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 15413 Hervé Pellois ; 15413 Hervé Pellois ; 23705 Gilbert Collard ; 25784 Jean-Pierre Barbier ; 25784 Jean-Pierre Barbier ; 48246 Gilbert Collard ; 50993 Jean-Pierre Barbier ; 50993 Jean-Pierre Barbier ; 51270 Henri Jibrayel ; 51270 Henri Jibrayel ; 51461 Henri Jibrayel ; 51461 Henri Jibrayel ; 53987 Mme Sabine Buis ; 54198 Jean-Pierre Barbier ; 54198 Jean-Pierre Barbier ; 54346 Jean-Pierre Barbier ; 54346 Jean-Pierre Barbier ; 56430 Lionel Tardy ; 56430 Lionel Tardy ; 56431 Lionel Tardy ; 56431 Lionel Tardy ; 56432 Lionel Tardy ; 56432 Lionel Tardy ; 63858 Lionel Tardy ; 64719 Philippe Armand Martin ; 69175 Sylvain Berrios ; 69175 Sylvain Berrios ; 71741 Sylvain Berrios ; 71741 Sylvain Berrios ; 71792 Lionel Tardy ; 76736 Hervé Pellois ; 76736 Hervé Pellois ; 79575 Hervé Pellois ; 79575 Hervé Pellois ; 81142 Christophe Premat ; 81142 Christophe Premat ; 81397 Christophe Premat ; 81397 Christophe Premat ; 84155 Lionel Tardy ; 84530 Mme Catherine Quéré ; 84618 Lionel Tardy ; 85153 Mme Chaynesse Khirouni ; 85153 Mme Chaynesse Khirouni ; 85304 Jean-Pierre Barbier ; 85304 Jean-Pierre Barbier ; 85604 Mme Geneviève Fioraso ; 87188 Patrick Lemasle ; 88268 Christophe Premat ; 88268 Christophe Premat ; 89959 Hervé Pellois ; 89959 Hervé Pellois ; 90210 Hervé Pellois ; 90210 Hervé Pellois ; 90348 Christophe Premat ; 90634 Dino Cinieri ; 90634 Dino Cinieri.

*Assurance maladie maternité : généralités**(assurance complémentaire – contrats collectifs – mise en œuvre – redressements Urssaf – perspectives)*

92753. – 2 février 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les réflexions exprimées par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) concernant l'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Rappelant que cet article permet de réduire le montant des redressements appliqués aux entreprises n'ayant pas rempli les conditions de mise en œuvre des garanties liées aux contrats frais de santé à caractère collectif et obligatoire, la CAPEB souligne que ces redressements, qui peuvent représenter des montants très significatifs, résultent le plus souvent du simple défaut de fourniture de pièces justificatives. Elle ajoute que cet article, qui répond aux demandes des entreprises, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et que le problème se pose pour les nombreuses entreprises qui ont anticipé la généralisation de la couverture frais de santé au 1^{er} janvier 2016 et qui font l'objet de redressements URSSAF en 2015. Compte tenu de la situation économique difficile que connaissent les entreprises, la CAPEB souhaiterait savoir si l'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 peut s'appliquer aux redressements URSSAF pratiqués en 2015, permettant ainsi aux entreprises ayant fait l'effort d'anticiper la généralisation de la couverture frais de santé de pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions de la loi.

*Assurance maladie maternité : généralités**(cotisations – professions libérales – recouvrement – URSSAF – personnels)*

92754. – 2 février 2016. – M. Yann Galut interroge M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le transfert de l'activité recouvrement des cotisations d'assurance maladie des professions libérales aux URSSAF dès le 1^{er} janvier 2018. Alors que de nombreux rapports mettent en avant des dysfonctionnements du recouvrement des cotisations pour les artisans et commerçants par les URSSAF, aucune remarque n'a été formulée concernant le recouvrement des professions libérales actuellement géré par APRIA RSA sur les sites de Bourges et du Mans. Il souhaiterait connaître les éléments objectifs qui justifient ce transfert puisque l'activité du principal gestionnaire, à savoir APRIA RSA, est jugée par l'ensemble des acteurs comme satisfaisante. Les travaux parlementaires des députés Bulteau et Verdier ont, à ce titre, constaté son bon fonctionnement, son excellent taux de recouvrement, sa qualité de service et sa gestion financière assurée. Il souhaiterait par ailleurs que soient précisées les modalités de transfert du personnel. En effet les personnels affectés actuellement à l'activité de recouvrement à Bourges et Le Mans disposent d'une haute qualification qui ferait défaut à l'URSSAF s'ils n'étaient pas transférés avec l'activité. Il est important de rappeler que la mise en place de l'ISU en 2008 se fit sans le personnel affecté et avait entraîné de graves dysfonctionnements (du fait d'un manque de connaissance et de compétence du personnel).

*Assurance maladie maternité : prestations**(indemnités journalières – invalidité – conditions d'attribution)*

92755. – 2 février 2016. – M^{me} Edith Gueugneau attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la possibilité de cumuler les indemnités journalières dans le cadre d'une invalidité tout en reprenant le travail. Après une longue période d'arrêt, la reprise professionnelle peut parfois s'avérer compliquée et ne pas se faire tout de suite à temps plein. Aussi peut-il être rassurant pour certaines personnes de pouvoir reprendre une activité professionnelle progressive tout en pouvant continuer temporairement à cumuler avec les indemnités journalières. Elle l'interroge sur les possibilités qui pourraient être ouvertes afin de permettre ce cumul et cette modularité en fonction des situations personnelles et professionnelles de chaque salarié.

*Assurance maladie maternité : prestations**(remboursement – frais supplémentaires – modalités)*

92756. – 2 février 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les nouveaux forfaits qui ont fait leur apparition à l'hôpital, en clinique et en médecine de ville. Il s'agit de frais supplémentaires liés à des prestations particulières : archivages des radios, frais administratifs Cette pratique n'est pas interdite par la législation ou la réglementation et elle constitue un complément utile pour le budget de certains établissements hospitaliers publics et privés, centres de radiologie, laboratoires médicaux qui y ont recours. Interrogé à plusieurs reprises sur ce sujet qui n'a pas encore été beaucoup

abordé au niveau national, il souhaiterait savoir si ces frais supplémentaires, supportés par les patients, seront susceptibles d'être remboursés par la Sécurité sociale ou par les complémentaires santé. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son opinion à ce propos.

*Assurance maladie maternité : prestations
(tiers payant – généralisation – perspectives)*

92757. – 2 février 2016. – Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le tiers-payant appliqué en chirurgie-dentaire. Alors que la loi sur la modernisation de notre système de santé vient d'être définitivement adoptée, des chirurgiens-dentistes s'inquiètent du dispositif de remboursement des prothèses tel que prévu par ce projet de loi. Ainsi, selon eux, dans le cas de la pose d'une prothèse adjointe, la loi les conduirait à attendre la réponse de la complémentaire santé de chaque patient pour connaître le reste à charge et procéder à l'acte de réparation. Ils notent également que certains courriers de réponse des complémentaires-santé de leurs patients avancent des chiffres qui ne correspondent pas aux devis qu'ils ont eux-mêmes établis. Ils s'interrogent donc sur ce qu'ils devraient faire si le montant réglé par le patient comme étant le reste à charge s'avérait erroné. D'une manière générale, ils estiment que la mise en place du tiers-payant pour tout ce qui relève de la pose de prothèses dentaires s'avérerait beaucoup trop difficile et long à gérer. Ils soulignent que cette mesure n'apporteraient rien de plus aux patients qui régleraient le reste à charge et que, pour leur part, ils ont d'ores-et-déjà pour habitude de mettre de côté le chèque de paiement de leurs patients jusqu'à ce que ces derniers soient remboursés. Ils se demandent si le meilleur système ne consisterait pas à appliquer pour leur profession, celui mis en place pour les opticiens qui leur permet d'obtenir immédiatement, lors de l'établissement des devis, le montant du reste à charge grâce à un logiciel adapté. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser comment va se mettre en place le remboursement des prothèses dentaires *via* le tiers-payant et quel travail administratif restera à la charge du cabinet du praticien en chirurgie-dentaire.

*Famille
(conseil conjugal et familial – missions – statut)*

92813. – 2 février 2016. – M. Christophe Castaner appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux (CCF). Les CCF sont des professionnels formés à l'accompagnement de chaque étape de la vie relationnelle, affective, sexuelle. Ils sont amenés à traiter de nombreuses problématiques : troubles affectifs, prévention des violences conjugales, difficultés parentales ou encore, interruptions volontaires de grossesse. Dans l'exercice de ce métier, les patients sont saisis dans leur complexité en tenant compte de leur environnement social, économique et familial, ce qui implique du temps. Or les missions des CCF sont fragilisées par des dispositifs qui privilégient les solutions rapides et peu pérennes, fragilisant ainsi la qualité et l'efficacité de l'accompagnement de situations délicates. Il est d'autant plus fragilisé que les conseillers conjugaux et familiaux ne disposent toujours pas d'un statut reconnu dans la fonction publique territoriale et hospitalière. Aussi, le député souhaiterait connaître les intentions de la ministre concernant les conseillers conjugaux et familiaux pour pallier cette faiblesse statutaire nuisant à l'activité de ces professionnels de l'écoute.

*Famille
(enfants – enfant à naître – statut juridique – perspectives)*

92814. – 2 février 2016. – M. Yannick Moreau appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la question de la protection juridique de l'enfant à naître. Le 20 décembre 2012, à Tarbes, un automobiliste, en état d'imprégnation alcoolique, perdait le contrôle de son véhicule, heurtait un trottoir et blessait grièvement une femme enceinte de sept mois. L'enfant, à qui ses parents avaient déjà donné un prénom, fut tué sur le coup. Le 14 février 2014, le tribunal correctionnel de Tarbes a condamné l'automobiliste à une peine d'emprisonnement avec sursis non seulement pour les blessures physiques et psychologiques infligées à la femme mais aussi pour l'homicide involontaire de cet enfant, une expertise médicale ayant établi que le lien de causalité entre son décès et le choc consécutif à l'accident était direct et certain. Cette décision renouait avec une jurisprudence ancienne qui, sous l'empire du code pénal de 1810, avait accordé à l'enfant à naître la même protection qu'à l'enfant né vivant : en raison de sa fragile condition, les juridictions répressives avaient admis qu'il pouvait être victime d'un homicide ou de blessures involontaires. Sur l'appel du seul procureur général, la cour d'appel de Pau a néanmoins prononcé sa relaxe du chef d'homicide involontaire en se

bornant à reproduire les motifs laconiques d'un arrêt de la Cour de cassation (Assemblée plénière du 29 juin 2001, B n° 165). Si l'enfant à naître n'a pas d'existence autonome, les progrès des sciences biologiques et médicales ont mis en évidence qu'en symbiose avec celle de sa mère, il possède une individualité biologique propre, preuve de son altérité, reconnue par le Comité national consultatif d'éthique et attestée par l'Académie de médecine. Ne doit-il pas alors être regardé comme un autrui au sens du droit pénal ? Rien ne permet de dire que le nouveau code pénal ait entendu priver l'enfant à naître de la protection dont il bénéficiait antérieurement à l'égard des tiers. Bien au contraire, le législateur a aggravé la répression des violences commises sur la femme enceinte (articles 228-8 et s.) et maintenu l'incrimination de l'abandon de l'enfant à naître (article 227-12). En outre il est incohérent d'absoudre celui qui cause la mort de l'enfant dans le sein maternel alors que le même acte sera sanctionné s'il n'entraîne que des blessures ou si le décès du fait de celles-ci survient après la naissance. En conséquence il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à une jurisprudence aux conséquences déshumanisantes et qui, contrairement à la volonté du législateur, ajoute au malheur l'irrespect tant à l'égard de l'enfant que de ses géniteurs.

Fonction publique hospitalière
(catégorie C – ambulanciers – revendications)

92817. – 2 février 2016. – Mme Joëlle Huillier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la réingénierie du diplôme d'État d'ambulancier. Dans ses réponses précédentes aux questions des parlementaires sur les revendications des conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière, la ministre a indiqué que des travaux d'actualisation de leur formation étaient en cours. Elle souhaite connaître l'échéance prévue de ces travaux et savoir si cette réingénierie du diplôme permettra de reconsidérer les demandes des professionnels, en particulier leur évolution en catégorie B et leur classement en catégorie « active ».

Fonction publique hospitalière
(orthophonistes – rémunérations – revendications)

92819. – 2 février 2016. – M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des orthophonistes salariés des hôpitaux. Alors que leur niveau d'études est passé à 5 ans, la grille indiciaire ne tient toujours pas compte de leur niveau de qualification et de compétences puisque leur salaire correspond à 1,3 Smic, soit un niveau bac + 2. Cette non reconnaissance affecte les capacités de renouvellement des postes vacants, guère attractifs, et pose problème dans la prise en charge globale des patients concernés par une rééducation dans ce domaine. Il lui demande par conséquent s'il est envisagé de rouvrir les négociations à ce sujet, en lien avec la ministre de la décentralisation et de la fonction publique.

Jeunes
(santé – troubles de l'audition – lutte et prévention)

92842. – 2 février 2016. – M. Olivier Audibert Troin alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les risques auditifs qui menacent les jeunes générations. Alors que la réglementation protège les oreilles des travailleurs, celles de nos enfants sont réellement en danger. En effet, le système auditif ne peut supporter une pression acoustique de 100 dB, limite des baladeurs. Il est mondialement établi que l'oreille est en danger au-delà de 80 dB pendant 8 h. À 100 dB, l'exposition sonore devrait être de l'ordre de quelques minutes seulement pour ne pas subir de lésions graves de son audition. Selon la dernière enquête IPSOS, plus de 1 jeune sur 5 souffrirait en France d'une perte auditive. 49 % des jeunes interrogés ont déjà ressenti une douleur aux oreilles, dont 21 % ressentent une douleur fréquente et durable. Encore plus grave, suite à ces douleurs, 59 % des jeunes attendent que ça passe au lieu de consulter, voire même d'en parler. Bien qu'ils annoncent être sensibilisés et informés sur les risques auditifs, la menace d'un trouble de l'audition leur paraît loin. La conscience des risques est donc totalement absente. Pourtant la probabilité d'un trouble auditif est aujourd'hui avérée. Dès le plus jeune âge, leur système auditif est soumis à des expositions sonores élevées : jeux sonores pour enfants, consoles de jeux, vidéo embarquée, MP3 puis plus tard concerts et discothèques. Une perte auditive est bien souvent irréversible et évolutive. Les pratiques d'écoute des jeunes d'aujourd'hui entraîneront inévitablement un vieillissement précoce de leur audition. Il est aujourd'hui urgent que des dispositions soient prises afin de faire prendre conscience du risque sanitaire qui guette les jeunes. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend mettre en place pour le développement d'une vraie politique de prévention qui constitue un levier pour améliorer le niveau de santé auditive des Français.

*Ministères et secrétariats d'État**(affaires sociales et santé : établissements publics – IFCASS – subventions – montant)*

92849. – 2 février 2016. – **Mme Huguette Bello** alerte **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la nécessaire pérennisation de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS). Créé il y a soixante ans, cet établissement de formation, installé à Dieppe en Seine-Maritime, forme chaque année plus de 300 jeunes titulaires du baccalauréat et, le plus souvent, originaires des outre-mer. Ces jeunes suivent un cursus qualifiant et préparent les concours de la fonction publique. Les taux de réussite sont remarquables et les taux d'insertion professionnelle à la sortie avoisinent les 80 %. La réputation d'excellence de l'IFCASS est unanime. Près de 1 000 jeunes sont inscrits sur liste d'attente. Les difficultés budgétaires de l'IFCASS ont débuté après qu'en 2011 le ministère des affaires sociales a supprimé sa subvention (1,6 millions d'euros annuel), soit la moitié du budget de l'institution. Aujourd'hui, les réserves de l'IFCASS ne peuvent plus suffire. Face à la menace de fermeture imminente de l'établissement, le ministère des outre-mer vient de prendre l'engagement d'accompagner l'IFCASS pour la réouverture des inscriptions de l'année 2016-2017 et pour que les cours puissent être dispensés jusqu'en 2017. Cette première solution donne certes un répit à cet établissement mais il va de soi que seule une solution durable est de nature à assurer la pérennité de l'IFCASS et à continuer à offrir à ses élèves non seulement les meilleures conditions d'études mais aussi le climat de sérénité qui contribuent aux résultats et à la réputation de cet institut. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour assurer la pérennité d'un organisme de formation qui permet à des jeunes, souvent modestes, de se former dans des secteurs fortement créateurs d'emplois.

*Outre-mer**(santé – diplômés de médecine étrangers – contrôle)*

92858. – 2 février 2016. – **Mme Chantal Berthelot** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'article 6 de l'ordonnance 2005-56 du 26 janvier 2005 relative à l'extension et à l'adaptation du droit de la santé et de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Wallis et Futuna. Par dérogation aux dispositions du 1° et du 2° de l'article L. 4111-1, cette ordonnance permet au représentant de l'État dans la région de Guyane d'autoriser, par arrêté, un médecin ressortissant d'un pays autre que ceux mentionnés au 2° de cet article ou titulaire d'un diplôme de médecine, quel que soit le pays dans lequel ce diplôme a été obtenu, à exercer dans la région. Si cette ordonnance a été acceptée et comprise par l'ensemble du corps médical en Guyane, où le manque de praticiens, sur un territoire aussi vaste (92 000 km²), pose de sérieux problèmes d'accès aux soins pour une large partie de la population guyanaise, elle pose néanmoins certaines questions. Les médecins candidats échappent ainsi à tout contrôle sérieux, tant sur leurs diplômes que sur le déroulement de leurs carrières et leurs compétences. Et les hôpitaux, qui accueillent ces médecins, ne disposent également d'aucun moyen pour apprécier et contrôler l'authenticité de ces diplômes. L'Agence régionale de santé de Guyane, qui a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région, qui est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social, guidée par un souci d'efficacité et de transparence, peut légitimement prétendre à exercer ce contrôle *a priori* des candidats disposant de diplômes de médecine étrangers. Elle souhaite par conséquent connaître sa position sur cette situation dérogatoire et l'opportunité de mettre en place un contrôle plus strict des diplômes de médecine étrangers.

*Outre-mer**(santé – zika – perspectives)*

92859. – 2 février 2016. – **M. Alfred Marie-Jeanne** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'épidémie du zika en cours en Martinique. Déjà, par une question écrite n° 54302 publiée au *Journal officiel* du 22 avril 2014, le député l'interpellait sur l'apparition du virus au moment où il sévissait en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie. À ce jour, cette question est restée sans réponse. 21 mois après, il vous interpelle à nouveau. Au 21 janvier 2016, ce sont 102 cas de zika recensés depuis le 18 décembre 2015. Les cas cliniquement évocateurs sont évalués à plus de 1 000 personnes classant ainsi la Martinique au niveau III du programme de surveillance, d'alerte et de gestion des émergences (Psage). En Polynésie et au Brésil, les symptômes suivants ont été constatés : complications neurologiques, éruptions cutanées, fièvres, yeux rouges, douleurs articulaires et musculaires, syndrome de Guillain-Barré qui est une atteinte des nerfs périphériques caractérisée par une faiblesse voire une paralysie progressive. Concernant les femmes enceintes, il existe des risques neurologiques et de microcéphalie, autrement dit des malformations du cerveau aux trois

premiers mois de grossesse. En l'absence de traitement curatif, les mesures préventives habituelles sont préconisées par les autorités sanitaires. Les recherches par l'Institut Pasteur en Guyane ont permis la réalisation de la séquence génomique du zika pour mieux comprendre le fonctionnement de ce virus. Il l'interroge, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour accélérer la recherche en vue d'un traitement préventif et curatif.

Outre-mer

(santé – zika – perspectives)

92860. – 2 février 2016. – M. Gabriel Serville alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'épidémie de zika que traverse actuellement la Guyane. Alors que l'OMS soupçonne le zika de pouvoir traverser la barrière placentaire et d'être ainsi transmis au fœtus par la femme enceinte, il s'inquiète du manque de moyens matériels, financiers et humains nécessaires à la mise en place d'un parcours de soins adapté à destination des femmes enceintes guyanaises. En effet, sur ce territoire grand comme le Portugal, l'accès aux services hospitaliers est particulièrement difficile et demande en moyenne au moins trois heures de transport pour au moins un quart de la population. Pire, un cinquième des grossesses ne font l'objet d'aucun suivi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens mobilisables rapidement afin, d'une part, de contenir l'épidémie, et d'autre part, d'assurer un suivi de qualité aux populations les plus fragiles de ce territoire français d'Amérique du Sud.

Pharmacie et médicaments

(pharmaciens – exercice de la profession – perspectives)

92866. – 2 février 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les propositions exprimées par l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) pour dynamiser la profession et notamment pour replacer le pharmacien sur son cœur de métier et le patient au cœur des préoccupations. L'UNPF revendique une nouvelle définition du métier officinal, le « pharmacien clinicien » qui reconnaît ses compétences élargies, en accord avec les nouvelles missions conférées par la loi HPST. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

Pharmacie et médicaments

(remboursement – sacs pour stomies – perspectives)

92867. – 2 février 2016. – Mme Joëlle Huillier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le remboursement des sacs pour stomie. Lorsqu'ils changent leur stomie, en général deux fois par jours, 70 000 porteurs de ces poches ventrales en France utilisent des sacs pour jeter leurs matières fécales. Plus de 720 sacs leur sont ainsi nécessaires chaque année. Or les sacs pour stomie, disponibles en pharmacie, ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et représentent pour les patients un budget annuel d'environ 160 euros. Certains d'entre eux ont donc recours aux sacs plastique distribués dans les commerces. Mais l'interdiction des sacs plastique, qui entre en vigueur en 2016, rendra impossible cette solution alternative. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage le remboursement, par l'assurance maladie, de la totalité du matériel pour stomie.

Pharmacie et médicaments

(remboursement – sacs pour stomies – perspectives)

92868. – 2 février 2016. – M. Gérard Sebaoun attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes en situation de handicap du fait d'une stomie. En effet, comme en dispose l'article 75 n° 2015-992 du 17 août 2015 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les sacs plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse sont dorénavant interdits. Toutefois, de nombreuses personnes stomisées utilisent ces sacs plastiques récupérés dans les supermarchés afin de pouvoir jeter les matières fécales, et ce plusieurs fois par jour. Il existe effectivement dans les établissements pharmaceutiques des sacs spéciaux pour stomies, vendus par paquets de 100, pour un coût d'environ onze euros, soit plus de 150 euros par an en moyenne pour une personne qui utilise quatre sacs par jour. Ces dispositifs, pourtant indispensables, ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale : seul les stomies et leurs supports sont concernés. Il est à noter par ailleurs qu'en ce qui concerne les déjections canines, de nombreuses communes mettent à disposition gratuitement des sacs plastiques. Il semble évident que ce qui est fait pour les animaux doit pouvoir être fait par les personnes en situation de handicap à

80 % du fait d'une stomie. En conséquence, il lui demande quelles dispositions sont prévues pour remédier à cette situation et donner aux personnes stomisées une solution qui permettrait de prendre en charge la globalité de leur traitement.

Politique sociale

(lutte contre l'exclusion – insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement)

92874. – 2 février 2016. – **Mme Huguette Bello** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les difficultés de trésorerie auxquelles sont de plus en plus confrontés les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures permettent à des personnes qui connaissent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accéder à un emploi salarié. Dans le cadre de la réforme des politiques de l'insertion par l'activité économique, les droits et les parcours de ces derniers ont été améliorés. La mise en œuvre de ces avancées est bien sûr en grande partie liée à la vitalité des structures d'insertion. Or celles-ci sont confrontées à un problème majeur créé par le décalage dans le temps entre le versement des salaires et le paiement des aides aux postes conventionnelles qui entraîne des déficits de trésoreries dans l'ensemble des ateliers et chantiers d'insertion. Mettre fin à la dégradation continue des trésoreries des ACI suppose de permettre à l'Agence de service et de paiements (ASP) d'avancer dans le mois en cours le versement de ces aides conventionnelles. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention de prendre les mesures qui rendront cette anticipation effective afin que les structures d'insertion concernées puissent continuer à intervenir dans les territoires.

Prestations familiales

(allocation de rentrée scolaire – conditions d'attribution)

92883. – 2 février 2016. – **Mme Edith Gueugneau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). L'ARS est attribuée pour chaque enfant inscrit en exécution de l'obligation scolaire dans un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé et sous certaines conditions pour les enfants âgés de 16 à 18 ans qui poursuivent leurs études ou qui sont placés en apprentissage, conformément à l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale. La scolarité au lycée étant plus onéreuse qu'au collège, elle-même plus coûteuse qu'à l'école primaire, une modulation du montant de l'ARS en fonction de l'âge est en vigueur afin d'adapter cette prestation aux besoins des familles et compenser la charge financière supportée par celles-ci au moment de la rentrée scolaire. Malgré ces principes généraux louables et équitables, le fait que l'ARS ne soit pas attribuée aux familles de lycéens ayant dépassé l'âge de 18 ans peut s'avérer pénalisant pour de nombreuses familles. Elles subissent ainsi une double peine car ces critères leur enlèvent le bénéfice de paiement de cette allocation, alors que les charges inhérentes à cette rentrée des classes leur sont imposées. Aussi, dans le cadre d'une modernisation de l'allocation de rentrée scolaire, elle lui demande s'il peut être envisagé que l'âge limite du versement de l'allocation soit porté à 20 ans.

Prestations familiales

(CAF – restructuration – perspectives)

92884. – 2 février 2016. – **M. Pascal Popelin** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les difficultés de fonctionnement auxquelles sont régulièrement confrontées les caisses d'allocations familiales (CAF), réparties sur l'ensemble du territoire en antennes départementales. Pour des raisons tout à la fois structurelles et conjoncturelles, ces organismes de droit privé chargés d'une mission de service public ne parviennent plus à absorber, dans les temps réglementaires, le flux de demandes de prestations qui leur sont adressées. Cette situation de saturation est particulièrement fréquente dans les départements où la population est le plus vulnérable et en besoin de dispositifs d'accompagnement, comme cela peut être le cas en Seine-Saint-Denis. Ainsi, au cours de ces dernières années, il n'a pas été rare de voir certaines caisses fermer leur porte au public plusieurs jours durant, afin de rattraper les retards de traitement des différents dossiers de leur responsabilité. Ces dysfonctionnements sont naturellement préjudiciables aux allocataires et aux personnes déposant des demandes pour la première fois. Nombreux sont également ceux qui déplorent les temps d'attente aux guichets, les difficultés à joindre les professionnels des CAF par téléphone et la surtaxe appliquée au numéro d'appel des caisses, alors même que les publics bénéficiaires des allocations qu'elles servent sont souvent dans une situation sociale précaire. La caisse nationale a engagé un mouvement de réforme et de réorganisation pour faire face à ces dysfonctionnements. Sans méconnaître le temps nécessaire à la mise en œuvre d'améliorations durables

dans le fonctionnement de ce type d'organismes, il souhaiterait avoir connaissance des moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour accompagner au mieux ce processus et permettre aux caisses d'allocations familiales d'exercer correctement leur mission de service public, au bénéfice des droits des allocataires.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômés)

92886. – 2 février 2016. – **Mme Annie Le Houerou** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la situation de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE). L'article 30 du projet de loi de modernisation de notre système de santé prévoit la création de professions dites « intermédiaires » entre les paramédicaux de niveau licence et les docteurs en médecine. Ces nouveaux cadres d'emploi permettront l'émergence de professionnels paramédicaux en « pratique avancée ». Pour prétendre au statut de profession intermédiaire, ces professionnels devront faire état d'une durée d'exercice minimale et d'une formation universitaire homologuée. Depuis 2014, le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste est reconnu au grade master, actuellement, le champ de compétence des IADE est régi par l'article 4311-12 du code de la santé publique qui ne répond plus à leur pratique professionnelle quotidienne. Compte tenu de leur parcours de formation, de leur exercice professionnel nécessitant analyse clinique et schémas de soins complexes, les IADE estiment correspondre en tout point à la définition d'auxiliaires médicaux en pratique avancées et devoir à ce titre bénéficier d'un cadre d'emploi semblable aux professions intermédiaires de l'article 30 de la loi relative à la santé. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de reconnaître les spécificités de ce métier et de mettre un cadre légal sur des pratiques quotidiennes.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômés)

92887. – 2 février 2016. – **M. Jean-Claude Buisine** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la situation professionnelle des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'infirmier anesthésiste travaille en collaboration étroite avec le médecin anesthésiste réanimateur. Il exerce principalement en blocs opératoires et obstétricaux, mais aussi en salle de surveillance post-interventionnelle et en service mobile d'urgence et de réanimation. L'article 30 du projet de loi de modernisation de notre système de santé prévoit la création de professions dites « intermédiaires » entre les paramédicaux de niveau licence et les docteurs en médecine. Pour prétendre au statut de profession intermédiaire, ces professionnels devront faire état d'une durée d'exercice minimale et d'une formation universitaire homologuée. Depuis 2014, le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste est reconnu au grade master. Compte tenu de leur parcours de formation, de leur travail avec des soins complexes, les IADE estiment correspondre en tout point à la définition d'auxiliaires médicaux en pratique avancées et devoir, à ce titre, bénéficier d'un cadre d'emploi semblable aux professions intermédiaires de l'article 30 de la loi relative à la santé. Par conséquent, il la remercie de lui faire connaître les perspectives d'évolution qui peuvent être attendues pour le statut des IADE.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômés)

92888. – 2 février 2016. – **M. Alain Bocquet** réitère l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), qui sollicitent depuis de nombreux mois, la reconnaissance indiciaire de leur niveau de formation Master, devenue effective en 2014. Il rappelle que ces professionnels polyvalents, exerçant au bloc opératoire, en réanimation, en service mobile d'urgences et de réanimation, salles de naissance et blocs obstétricaux... ont l'expertise liée à une formation de qualité. Ils assurent déjà au quotidien la surveillance et la gestion de l'anesthésie et aucune autre profession paramédicale n'a actuellement ce degré d'autonomie et de responsabilité dans la prise en charge des patients. Cette autonomie permet le fonctionnement des blocs opératoires dans lesquels, en France, un médecin anesthésiste est responsable de plusieurs salles opératoires et de plusieurs malades simultanément. Tous les critères de reconnaissance d'une pratique avancée sont donc remplis pour que se concrétise la revendication de ces professionnels IADE par l'application à leur profession de l'article 30 de la loi de modernisation de notre système

de santé qui définit l'exercice en pratique avancée pour les professions paramédicales. À l'heure de l'ultra-sécuritaire dans notre pays, les IADE s'y emploient dans les blocs opératoires et dans les SMUR. C'est pourquoi il lui demande les intentions du Gouvernement quant à la parution de leur décret de compétences.

Professions de santé

(infirmiers anesthésistes – formation – diplômes)

92889. – 2 février 2016. – M. François-Xavier Villain appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la profession des infirmiers anesthésistes. Le diplôme et le cursus de formation garantissent un très haut niveau de compétence infirmière et de sécurité anesthésique. Toutefois cette profession ne bénéficie pas aujourd'hui du statut des pratiques infirmières avancées qui lui revient de par son champ d'action et d'expertise. Une démarche de concertation est actuellement menée avec les services du ministère de la santé. Ainsi il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ces travaux et le calendrier de mise en œuvre de la reconnaissance de ces professionnels indispensables à la chaîne de santé notamment hospitalière.

Professions de santé

(masseurs-kinésithérapeutes – formation – perspectives)

92890. – 2 février 2016. – M. Gilbert Sauvan interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les écarts de coût des écoles qui préparent au métier de masseur-kinésithérapeute pour la rentrée 2015. En février 2013 le Gouvernement a engagé une réforme de la formation de masseur-kinésithérapeute qui n'a pas été modifiée depuis 25 ans. En novembre 2014, celle-ci a débouché sur plusieurs arbitrages qui permettraient de reconnaître ce métier à sa juste valeur en intégrant les apprentis kinésithérapeutes dans une classe de première année commune à tous les étudiants de santé, en supprimant le concours pour les écoles privées et en instaurant une convention entre les instituts de formation spécifique et les universités qui permettra de contrer les prix élevés de certaines écoles. Toutefois, la publication de l'arrêté réformant la formation initiale n'est pas parue suffisamment tôt pour que se mette en place une discussion pouvant déboucher sur une convention entre établissements pour la rentrée 2015. De fait, pour cette année encore, de nombreux étudiants vivent dans des académies où le coût de la formation reste très élevé et continuent de subir une situation injuste au regard de l'écart de coût entre les différentes écoles qui offrent pourtant des formations équivalentes. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour les étudiants concernés qui ne pourront pas jouir des effets bénéfiques de la réforme des études en kinésithérapie pour la rentrée 2015.

Professions de santé

(psychomotriciens – formation – revendications)

92891. – 2 février 2016. – M. François-Xavier Villain appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les travaux de réingénierie de la formation de psychomotricien. En effet depuis 2008, un vaste chantier de refonte des professions de santé a été lancé à la suite de la réforme dite du « LMD » afin de rendre compatibles les cursus de l'enseignement supérieur en Europe et de favoriser la mobilité des étudiants. Ces travaux visant à actualiser les champs de compétences et à faire évoluer la formation initiale des futurs professionnels de santé n'ont pas encore abouti en ce qui concerne les psychomotriciens or ceux-ci souhaitent vivement leur reprise afin que la formation initiale soit portée à cinq ans et assortie du grade de master. Ainsi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de reprendre la concertation avec les psychomotriciens afin de porter au grade de master leur formation initiale et dans quel délai.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

(professions libérales : caisses – rapport Cour des comptes 2013 – bilan)

92903. – 2 février 2016. – M. Christophe Castaner appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport de la Cour des comptes, publié le 17 septembre 2013, sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale dont le chapitre XVI était consacré à la question des retraites des professions libérales. Ce rapport a mis en exergue la nécessité d'un pilotage globale des retraites des professions libérales pour assurer sa pérennité. En effet, la difficulté à piloter les régimes de prestations complémentaires vieillesse dans un cadre conventionnel compromet leur capacité d'adaptation aux enjeux démographiques et financiers. La Cour des comptes préconisait la recherche d'autres leviers que des hausses de cotisations coûteuses pour l'assurance maladie pour les équilibrer durablement. La Cour des comptes avait par

ailleurs pointé l'absence de vision partagée et la faiblesse institutionnelle de l'organisation de leur système de retraite empêchant les professions libérales d'analyser conjointement les besoins des différents régimes, en vue d'une répartition optimale et équitable des efforts. Elle avait alors recommandé une évolution de ce modèle vers une organisation davantage unifiée, pour conduire les réformes qui s'imposent afin d'assurer sa pérennité, cela impliquant impérativement le renforcement de la présence de l'État dans la conduite de ses réformes. Aussi, le député souhaiterait connaître les mesures qui ont été prises pour mettre en application les recommandations de ce rapport depuis 2013.

Santé

(accès aux soins – étudiants)

92904. – 2 février 2016. – M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les difficultés d'accès aux soins pour de nombreux étudiants. En effet, les enquêtes réalisées récemment, notamment par le défenseur des droits en mai 2015, démontrent que de plus en plus d'étudiants délaissent leur santé pour des raisons budgétaires. Ainsi, près de la moitié d'entre eux attendent que leurs maladies passent, sans consulter un médecin et environ 15 % des étudiants ne peuvent pas se soigner, faute de moyens financiers. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle entend mettre en place pour éviter le renoncement aux soins des étudiants pour des raisons de coût, favoriser leur accès au parcours de soins coordonné et les rendre acteurs de leur santé.

Santé

(cancer de la prostate – lutte et prévention)

92905. – 2 février 2016. – M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation du cancer de la prostate qui est le plus fréquent des cancers des hommes de plus de 50 ans. En effet, ce cancer est, comme tous les cancers glandulaires, un « adénocarcinome » et, dans la grande majorité des cas, est influencé par les hormones et représente avec le cancer broncho-pulmonaire la deuxième cause de décès par cancer chez l'homme dans le monde développé, après le cancer du poumon. La prostate est le siège de trois affections principales : le cancer de la prostate, l'adénome de la prostate et l'infection de la prostate ou prostatite. Cette maladie est la 4^{ème} cause de mortalité par cancer, avec moins de 10 000 décès par an. L'accentuation de la baisse de la mortalité par cancer de la prostate depuis 2000 est due à l'amélioration de la prise en charge de ce cancer. Pourtant, la Haute autorité de santé ne préconise pas un dépistage systématique de cette pathologie pour les hommes ayant atteint un certain âge, alors que c'est par exemple le cas pour le cancer du sein chez les femmes. Par conséquent, il souhaiterait lui demander de lui faire connaître les orientations du Gouvernement afin de favoriser le traitement efficace de ce cancer et de diminuer le nombre de décès qui y sont liés.

Santé

(établissements – établissements privés non lucratifs – fiscalité – réglementation)

92906. – 2 février 2016. – M. Joaquim Pueyo attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les dispositifs fiscaux en faveur du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Les associations, fondations et mutuelles de ce secteur œuvrant dans le champ des solidarités n'étant pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ne bénéficient pas du CICE. Elles doivent cependant honorer la taxe sur les salaires qui représente une charge fixe quelle que soit leur situation budgétaire. Bien que l'article 67 de loi de finances rectificative pour 2012 ait relevé de 6 002 euros à 20 000 euros l'abattement de cette taxe dont elles bénéficient, pour les associations les plus importantes, qui concentrent environ 80 % des emplois, cet abattement sera moins avantageux qu'une mise en œuvre théorique du CICE. La mission parlementaire menée par les députés Yves Blein, Laurent Grandguillaume, Jérôme Guedj et Régis Juanico, « Impact de la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sur la fiscalité du secteur privé non lucratif » a formulé la proposition suivante : « Prévoir un allègement spécifique pour les associations non lucratives sur la part de leur chiffre d'affaires correspondant à des marchés publics suite à appel d'offres ». Le rapport précise que « cet avantage prendra la forme d'un abattement de la taxe sur les salaires équivalant au CICE (6 % de la masse salariale) octroyé *ex post* aux associations qui auront remporté des appels d'offres, sur la base de la part de leur chiffre d'affaires provenant de ces marchés publics ». Il lui demande donc quelle suite le Gouvernement entend donner à cette proposition pour soutenir le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.

*Santé**(névralgie pudendale – prise en charge)*

92907. – 2 février 2016. – M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes atteintes d'algies périnéales et de névralgies pudendales. Alors qu'elles sont particulièrement douloureuses, évolutives et facteurs d'un handicap permanent dans la vie quotidienne et professionnelle des malades qui en sont atteints, ces pathologies ne sont ni assimilées à des maladies rares ni assimilées systématiquement à des affections longue durée (ALD). Face à cette absence de reconnaissance, l'association française d'algies périnéales et de névralgies pudendales réalise un important travail d'information et de sensibilisation afin notamment de limiter l'errance diagnostique, d'améliorer les conditions de prise en charge médicale et de pallier l'absence de protocoles de soins. Mais pour compléter cette action, il serait nécessaire que les algies périnéales et les névralgies pudendales soient intégrées dans le 2ème plan national maladies rares (PNMR) 2011-2014. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

*Santé**(politique de la santé – données médicales – transmission dématérialisée – développement)*

92908. – 2 février 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les propositions exprimées par l'Union nationale des pharmacies de France (UNPF) pour dynamiser la profession et notamment pour imposer le rôle du pharmacien dans la e-santé. Rappelant qu'aujourd'hui le web n'a pas de frontières et que les données de santé sont souvent utilisées à l'insu des patients et des professionnels de santé, l'UNPF demande que le pharmacien soit le seul à pouvoir transmettre les données de santé numérique, notamment pour la vente des médicaments en ligne, les e-prescriptions et l'échange de données entre professionnels. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

*Santé**(remboursement – radiothérapie – coût)*

92909. – 2 février 2016. – M. Rémi Delatte alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la différence de qualité de prise en charge des patients devant bénéficier d'une radiothérapie. Le 3ème plan cancer note qu'il existe une diffusion insuffisante des techniques de radiothérapie de haute précision et que le nombre de patients concernés par ces techniques est suffisamment important pour qu'elles puissent être accessibles à court terme dans tous les centres autorisés. Le plan cancer 3 insiste sur la nécessité d'une adaptation du financement actuel aux techniques utilisées. Plusieurs études ont montré des distorsions tarifaires entre les machines dites dédiées et les machines non dédiées sans que cela soit justifié par une nécessité clinique ou thérapeutique. Cette distorsion tarifaire peut amener à orienter le choix de la technique proposée en fonction de la rentabilité de l'acte et ainsi amener certaines directions d'établissements de santé à inciter leurs praticiens à utiliser l'appareil le mieux remboursé. Afin d'améliorer la prise en charge radiothérapique des patients, il souhaite connaître les dispositions prises par le Gouvernement afin que la convergence tarifaire préconisée par le plan cancer 3 dans le champ de la radiothérapie soit effective.

*Sécurité sociale**(assurances complémentaires – complémentaire santé obligatoire – associations intermédiaires – réglementation)*

92915. – 2 février 2016. – M. Jean-Pierre Vigier alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la mise en place de la complémentaire santé obligatoire pour les associations intermédiaires. En effet, ces associations ont un fonctionnement atypique qui rend difficile l'application de cette mesure. Elles ont une activité proche de celle du secteur du travail temporaire, en mettant à disposition du personnel auprès d'utilisateurs. Les salariés en parcours d'insertion sont, quant à eux, dans une situation précaire, sujette à modifications constantes en fonction des heures de travail susceptibles de leur être accordées selon les points d'étape de leur parcours. Ainsi, tout comme dans l'intérim, ces salariés réalisent des missions successives de courte durée qui peuvent, pour certains, être entrecoupées de périodes d'inactivité plus ou moins importantes. Ceci génère un flux d'entrées et de sorties important. Cette spécificité de l'association intermédiaire rend ainsi compliquée la mise en place de la complémentaire santé notamment en termes d'adhésion et de radiation. Cette obligation relative à la complémentaire santé va donc générer une lourdeur administrative pour gérer les entrées et

les sorties. Il sera nécessaire de renforcer l'équipe de permanents pour réaliser le suivi des dossiers au détriment de l'accompagnement socio-professionnel qui doit être réalisé au sein des associations intermédiaires. Il lui demande comment il compte adapter la mise en place de la complémentaire santé à des situations où cette obligation n'est pas pragmatiquement adaptée.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Agriculture

(PAC – réforme – aides – surfaces admissibles – réglementation)

92745. – 2 février 2016. – M. André Chassaing interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences des nouvelles modalités de contrôle des surfaces admissibles aux aides de la nouvelle PAC, en particulier en zone de handicap et de montagne. En effet, les modalités de contrôle selon la méthode dite du prorata constituent une nouvelle contrainte et une source d'inquiétude supplémentaire pour les éleveurs en zone de handicap et de montagne. L'estimation de la surface admissible, en déduisant la part d'éléments non admissibles (rocher, végétation non comestible, etc.) et selon des critères de part de surface en herbe et de surface circulaire, s'avère particulièrement complexe, d'autant plus que la base des photos aériennes fournies par l'administration date de 2011. Le contrôle par les services de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les surfaces dites « peu productives » concernerait d'ailleurs les exploitations pour lesquelles l'administration trouve que les surfaces déclarées éligibles ne correspondent pas aux photographies aériennes. Si l'écart de surface constaté par le contrôleur dépasse les 3 %, une pénalité serait ainsi appliquée jusqu'à un retrait complet des aides PAC. Une telle menace peut ainsi conduire des agriculteurs à sous-déclarer par peur de sanctions. Il s'agit là d'une peine supplémentaire alors que nous touchons des régions et des structures agricoles déjà en grande difficultés. Ainsi, la déclaration PAC 2015 a été particulièrement complexe pour les agriculteurs, souvent sans soutien réel en matière d'information et de suivi des déclarations. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les contrôles effectués ne donnent pas lieu à des pénalités au regard des difficultés inhérentes aux conditions de déclaration et quel accompagnement peut être mis en place notamment pour éviter les sous-déclarations pénalisantes, particulièrement pour les exploitations situées en zone de handicap ou de montagne.

Agriculture

(recherche – recherche agronomique – site de Grignon – perspectives)

92746. – 2 février 2016. – Mme Brigitte Allain interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir de Grignon, site historique de recherche agronomique. Elle s'inquiète des informations relayant le souhait de l'État français de vendre ce domaine historique, avec son château Louis XIII, son parc de 300 ha, ses amphithéâtres formant des générations d'agronomes d'AgroParisTech, ses laboratoires, ses champs d'expérimentation de l'INRA, au Qatar pour y implanter le centre d'entraînement du PSG. Alors que le Gouvernement a annoncé lors de la COP 21 le lancement du programme « 4 pour 1 000 », dont l'objectif est de développer la recherche agronomique afin d'améliorer les stocks de matière organique des sols de 4 pour 1 000 par an, la pertinence de la vente de ce domaine n'est pas évidente. Elle lui demande de l'informer de sa position sur cette vente, d'en préciser les conditions, ainsi que les solutions envisagées pour la permanence des actions de l'INRA et d'AgroParisTech.

Agriculture

(recherche – recherche agronomique – site de Grignon – perspectives)

92747. – 2 février 2016. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir du domaine de Grignon menacé par le départ d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay et l'ambition du club de football - le PSG - d'y installer son terrain d'entraînement. Créé par Charles X il y a deux siècles pour en faire une institution royale d'agronomie, Grignon est devenu le fleuron de l'agronomie française. Le site a accueilli au fur et à mesure des années l'installation de nombreux centres de recherche. Aujourd'hui, le domaine de Grignon est un domaine de 350 hectares comprenant un château Louis XIII, un amphithéâtre, des laboratoires, une résidence étudiante, des espaces naturels classés en ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique), un arboretum, un site géologique remarquable, des bois, une rivière, des prairies et des zones cultivées. La ferme expérimentale de

Grignon est liée à l'école d'agronomie installée à Grignon depuis 200 ans, et cultive 120 hectares à l'intérieur du campus. Celui-ci est en plein cœur de la plaine de Versailles, poumon vert d'environ 20 000 hectares, dont 10 000 hectares cultivés. Aujourd'hui en vente, le domaine de Grignon, bien de l'État, serait transformé en installations sportives pour le PSG. Le projet serait financé par la société qatari Qatar Sports Investments (QSI) à hauteur de 300 millions d'euros. Cette décision revient à brader un des éléments du patrimoine de l'État et aura pour effet, entre autres, une artificialisation des terres agricoles, la remise en cause du programme « Grignon énergie positive » et portera atteinte à la conservation de la Falunière et des autres sites paléontologiques du domaine, ce en contradiction avec la logique de la COP 21. Il lui demande de bien vouloir s'opposer à la décision de mise en vente du domaine de Grignon et de bien vouloir soutenir la préservation et la valorisation agronomique de ce site exceptionnel.

Animaux

(nuisibles – lutte et prévention)

92751. – 2 février 2016. – M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les inquiétudes des agriculteurs de plusieurs régions françaises, parmi lesquelles de nombreux secteurs du département du Cantal, face à la prolifération de rats taupiers. Les dégâts en phase de pullulation ont des effets économiques majeurs sur les exploitations agricoles concernées. L'arrêté du 14 mai 2014 encadre la lutte contre le campagnol et notamment l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone et vise la maîtrise des populations de ces rongeurs, en limitant le recours à la bromadiolone et les effets de la lutte chimique sur les espèces non ciblées. Malgré cela, la situation ne s'améliore pas, loin de là et, de plus en plus, la colère des agriculteurs grandit devant ce fléau difficile à éradiquer. Depuis cette date, un travail a semble-t-il été engagé sous l'impulsion de la nouvelle grande région Auvergne/Rhône Alpes. Des recherches, à partir de l'Université de Lyon, sont enfin accélérées et bénéficient de crédits supplémentaires. Il lui demande de lui préciser ce qu'il en est de l'évolution de ce dossier.

Cours d'eau, étangs et lacs

(gestion – cartographie des cours d'eau – élaboration – modalités)

92774. – 2 février 2016. – M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les problèmes que posent actuellement les cartographies des cours d'eau en cours d'élaboration dans les forêts sous la conduite des DDT (M). En effet, les premiers tracés établis laissent apparaître des dysfonctionnements importants aussi bien dans l'approche de la notion de continuité écologique que dans l'exécution des travaux de l'administration sur le terrain. En effet les forestiers constatent que, très souvent au mépris de toute concertation préalable et de toute recherche de consensus, de simples fossés sont désormais classés en cours d'eau, avec des conséquences considérables sur leur entretien, leur préservation et pour les plans d'eau qu'ils traversent. Or il semblerait que les nombreuses erreurs décelées dans ces cartographies proviennent d'une définition de la notion de cours d'eau qui excède largement les exigences européennes. En multipliant les cours d'eau classés au-delà du raisonnable, l'administration ne dispose pas de moyens suffisants pour les travaux d'analyse et le suivi de ces nouveaux cours d'eau classés sera par voie de conséquence, problématique. De plus, les démarches contentieuses risquent de se multiplier. C'est pourquoi il paraît nécessaire de solliciter un moratoire. L'arrêt provisoire des cartographies en cours semble nécessaire pour mieux établir les règles de classement, rectifier les erreurs commises et poursuivre ensuite ces travaux dans un esprit de concertation avec l'ensemble des personnes concernées comme le sont les forestiers. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par son ministère pour répondre à cette situation.

Élevage

(fonctionnement – groupements de défense sanitaire – financement)

92793. – 2 février 2016. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés budgétaires que rencontreront les groupements de défense sanitaire (GDS) induites par l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En effet, ces groupements sont, par délégation de l'État, au cœur du dispositif de surveillance obligatoire et ont su mettre en œuvre des programmes de lutte efficaces contre les maladies ayant des conséquences fortes sur l'économie des élevages et sur la santé animale. Les conseils départementaux accompagnaient jusqu'à présent les GDS et les éleveurs dans leurs actions en soutenant les coûts

des prophylaxies (analyses, actes vétérinaires). La loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence économique aux conseils régionaux, il aimerait connaître les actions que compte mettre en œuvre le Gouvernement, afin de garantir la sauvegarde de ce système.

Élevage

(fonctionnement – groupements de défense sanitaire – financement)

92794. – 2 février 2016. – **M. Alain Rousset** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les évolutions des groupements de défense sanitaire (GDS), notamment ceux des départements ruraux d'Aquitaine. Il rappelle l'importance du rôle de ces structures qui veillent sur la santé et l'hygiène animales, ainsi que de leurs missions en matière de prévention de maladies non réglementées. De fait, elles contribuent à la sécurité du secteur agro-alimentaire, y compris sur le plan économique pour les éleveurs. Dans le cadre des récentes réformes territoriales, certains GDS s'inquiètent du possible retrait de Conseils départementaux de leur financement, ce qui remettrait en cause la poursuite de leurs missions pour des programmes sanitaires, et pourrait potentiellement porter préjudice à l'économie de ce secteur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositions sont envisagées par le Gouvernement concernant le financement de ces organismes.

Élevage

(volailles – grippe aviaire – conséquences économiques)

92795. – 2 février 2016. – **M. Bruno Le Maire** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les conséquences sanitaires et économiques faisant suite aux différents cas de grippe aviaire récemment détectés. En effet depuis le mois de novembre 2015, 67 foyers d'influenza aviaire ont été dénombrés à ce jour dans 7 départements du Sud-Ouest. Essentiellement identifiés dans des élevages de volailles, les autorités sanitaires publiques ont rappelé que ce phénomène ne pouvait avoir en l'état un quelconque danger sur l'homme. Néanmoins, plusieurs pays, notamment d'Asie et du Maghreb ont fait le choix de stopper immédiatement les exportations et ce durant les fêtes de fin d'année, période économiquement hautement stratégique au regard de la nature des produits concernés. Si le Gouvernement semble avoir pris les mesures sanitaires adéquates, à travers le nouveau cadre de lutte adopté - bien que tardivement - par le ministère chargé de l'agriculture le 18 décembre 2015, définissant ainsi des zones de restriction, de surveillance et de protection, il n'en demeure pas moins que les éleveurs concernés - directement ou non - ont déjà ou vont dans les semaines à venir ressentir brutalement les conséquences économiques de cet épisode mettant à nouveau à mal la filière d'élevage déjà très fragilisée par la crise des prix. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les garanties que le Gouvernement entend proposer aux éleveurs concernés et les leviers d'actions mobilisables rapidement afin d'endiguer cette crise sanitaire ayant un impact économique non négligeable, notamment quant aux exportations des produits transformés.

Politiques communautaires

(commerce extracommunautaire – accord transatlantique – filière bovine – conséquences)

92879. – 2 février 2016. – **M. Philippe Briand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les discussions, à Bruxelles, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis (TTIP), qui pourraient autoriser l'arrivée massive sur le marché communautaire de viandes bovines américaines issues de « *feedlots* ». Ces exploitations bovines aux États-Unis, qui contiennent en moyenne 30 000 bêtes engraisées de manière industrielle, visent la production de viandes à bas coûts, en totale contradiction avec le système de production française. En comparaison, en France, la moyenne est en effet de 100 animaux sur une ferme d'élevage bovin, nourris à 80 % d'herbe. Dès lors, si 200 000 tonnes de viandes bovines issues de « *feedlots* » venaient à être commercialisées sur le marché européen, les éleveurs bovins viande se verraient privés de la moitié de leur revenu, qui figure pourtant parmi le plus bas du secteur agricole. C'est donc bien la survie même de la filière viande bovine française qui est actuellement en jeu. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement français entend soutenir ses éleveurs bovins dans les négociations du TTIP.

*Politiques communautaires**(commerce extracommunautaire – accord transatlantique – filière bovine – conséquences)*

92880. – 2 février 2016. – M. Michel Sordi interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la menace d'importations massives de viandes bovines américaines issues de *feedlots* dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis. Alors qu'en France, les bovins de race à viandes sont alimentés à 80 % d'herbes et que 90 % de leur alimentation sont produits sur la ferme, les producteurs américains recourent massivement au maïs OGM, aux farines animales et aux antibiotiques pour accélérer la prise de poids de leurs animaux. Aussi, ce sont dans de véritables fermes-usines (les *feedlots*) que sont produits 95 % de la viande bovine, aux États-Unis. Des parcs d'engraissement industriels au sein desquels les considérations sociétales liées à la production de viande sont beaucoup moins prégnantes qu'en France et en Europe. Mais la différence réside également dans le fait qu'en Europe et en France, chaque animal est tracé de sa naissance à sa commercialisation et les pratiques des professionnels rigoureusement contrôlées, alors qu'il n'existe aucune obligation réglementaire de traçabilité individuelle similaire dans la filière viande américaine. Au vu des arguments exposés, il est important qu'à l'instar des viandes européennes, les viandes importées répondent aux mêmes exigences. Il lui demande de bien vouloir préciser les conditions posées par la France dans les négociations de libre-échange sur ces questions.

*Retraites : généralités**(réforme – compte pénibilité – secteur agricole – modalités – réglementation)*

92898. – 2 février 2016. – Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés d'application du compte pénibilité dans les entreprises agricoles. Les fédérations d'exploitants agricoles soulignent que la prise en compte des postures dans l'évaluation de la pénibilité est particulièrement difficile car elle suppose un suivi ergonomique individuel et un décompte permanent du temps et du seuil d'exposition, ce qui est encore plus complexe lorsque les salariés sont polyvalents, comme c'est le cas pour la grande majorité d'entre eux. Ces fédérations avancent deux propositions principales d'adaptations. Ainsi, elles demandent la redéfinition du facteur « postures pénibles » pour le centrer sur les situations professionnelles très caractérisées. Elles sollicitent aussi la simplification du mode d'évaluation de la pénibilité pour les saisonniers afin de laisser aux entreprises le droit d'opter pour une déclaration de salaires relative aux seules périodes travaillées et ne pas leur imposer obligatoirement une évaluation qui serait faite sur la base d'une moyenne annuelle conduisant à l'application d'un forfait. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui indiquer les suites qu'il entend apporter à ces demandes.

*Retraites : régime agricole**(annuités liquidables – retraite anticipée – perspectives)*

92899. – 2 février 2016. – M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation de nombreux ouvriers agricoles et aides familiaux au regard du dispositif de retraite anticipée pour longue carrière. Il s'avère en effet que de nombreux ouvriers et aides familiaux agricoles ayant commencé à travailler avant l'âge de seize ans n'ont pas toujours fait l'objet de déclarations de la part de leurs employeurs qui, de ce fait, n'acquittaient pas les cotisations afférentes à ces emplois. Or cette absence de déclarations et de cotisations empêche aujourd'hui un grand nombre d'ouvriers agricoles et d'aides familiaux, notamment en Ardèche, de bénéficier du dispositif de retraite anticipée pour longue carrière alors même qu'ils ont parfois commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des mesures afin de prendre en compte la spécificité de ces salariés ayant commencé à travailler très tôt.

*Retraites : régime agricole**(montant des pensions – revalorisation)*

92900. – 2 février 2016. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les retraites des anciens exploitants agricoles. En effet, les premiers concernés s'inquiètent de la baisse drastique de leur pouvoir d'achat, notamment due à l'absence de revalorisation de leur pension depuis avril 2013, de l'augmentation importante de la fiscalité ainsi que

des charges de la vie courante. Cette situation plonge de nombreuses personnes dans la précarité. Il souhaiterait donc connaître les actions que le Gouvernement compte mettre en place pour permettre aux retraités agricoles de retrouver une situation financière décente.

TVA

(taux – produits alcoolisés – pommeau – perspectives)

92941. – 2 février 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les dangers du changement de taxation applicable au pommeau. Le pommeau, avec ses trois AOC - Bretagne, Normandie et Maine -, constitue l'un des fleurons de la filière cidricole de l'Ouest et représente plus d'un million de cols vendus chaque année dont 250 000 pour l'AOC Pommeau de Bretagne. Or la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) envisage de traiter le pommeau comme un alcool taxé au taux plein et non plus comme un produit intermédiaire (code fiscal 2206). Une telle modification entraînerait une hausse supérieure à 80 % de la fiscalité actuelle. Cela constituerait un coup fatal porté contre les producteurs de pommeaux et ce dans un contexte économique déjà particulièrement difficile. Ainsi, une augmentation aussi spectaculaire de la fiscalité sur le pommeau entraînerait un effondrement des ventes et menacerait la pérennité d'un savoir-faire régional et d'une fabrication unique. Enfin, cela semblerait particulièrement injuste pour le pommeau puisque le Pineau des Charentes et les autres vins doux naturels, obtenus rigoureusement par le même processus resteraient quant à eux classés comme boisson fermentée. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur le sujet et d'intervenir pour empêcher une telle hausse de la fiscalité sur le pommeau.

TVA

(taux – produits alcoolisés – pommeau – perspectives)

92942. – 2 février 2016. – M. Thierry Benoit interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'avenir du pommeau de Bretagne, de Normandie et du Maine. La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) envisage actuellement un changement de réglementation visant à inclure le pommeau dans la catégorie des alcools taxés au taux plein, et non plus comme un produit intermédiaire. Selon l'article 401-I-a du code général des impôts, sont considérés comme des produits intermédiaires les produits relevant des codes NC 2204, 2205, 2206 du tarif des douanes qui ont un titre alcoométrique volumique acquis compris entre 1,2 % vol. et 22 % vol. et qui ne sont pas des bières, des vins ou des produits visés à l'article 438 du code général des impôts. Si la décision de la DGDDI était maintenue en l'état, elle pourrait s'avérer fatale pour l'avenir de la filière cidricole du Grand Ouest. Elle entraînerait en effet une hausse de plus de 80 % de la fiscalité actuelle dans un contexte déjà difficile pour une majorité d'exploitations. De plus, ce changement réglementaire impliquerait une discrimination au profit d'autres boissons classées et taxées comme boissons fermentées. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour maintenir le pommeau dans la catégorie des produits intermédiaires (code fiscal 2206).

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 22308 Gilbert Collard.

Anciens combattants et victimes de guerre

(allocations et ressources – allocation différentielle de solidarité – conjoint survivant)

92748. – 2 février 2016. – Mme Carole Delga attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modifications de l'ADCS (loi de finances 2015). Elle a été remplacée par une aide complémentaire aux derniers conjoints survivants, veuves en particulier. Le choix du dispositif est d'assurer aux veuves un revenu stable (987 euros). Or il semble que les nouvelles demandes d'aide complémentaire soient traitées comme les demandes de secours traditionnelles. Ainsi aucune garantie de revenu stable ne leur est assurée. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'intention du Gouvernement dans ce dossier afin d'assurer à ces veuves d'anciens combattants en difficulté un revenu mensuel.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant – bénéficiaires)*

92749. – 2 février 2016. – M. Hugues Fourage attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le statut des militaires présents sur le sol de l'Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964 au-delà des accords d'Évian. En effet, au-delà des accords d'Évian, des missions de protections des personnes et des biens se sont prolongées. L'article 87 de la loi de finances 2015 prévoit d'accorder la carte du combattant aux militaires ayant servi quatre mois ou plus dans les opérations extérieures (OPEX). Actuellement, seul le titre de reconnaissance de la Nation (TRN) leur est accordé. La raison invoquée pour refuser l'attribution de la carte du combattant est que la guerre d'Algérie s'est terminée le 2 juillet 1962 et seuls ceux qui ont commencé leur séjour de quatre mois « à cheval » sur cette période peuvent y prétendre. C'est pourquoi il serait juste de délivrer la carte de combattants à ces militaires, au moins au titre de l'OPEX. Aussi, il lui demande donc si le Gouvernement compte intervenir afin de modifier l'arrêté du 12 janvier 1994 afin que les militaires ayant servi en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964 puissent bénéficier de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant – bénéficiaires)*

92750. – 2 février 2016. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le titre de reconnaissance à la Nation (TNR). En effet, la loi de finances pour 2015 mentionne l'octroi de la carte du combattant pour les OPEX et met fin à l'iniquité de traitement entre les OPEX et l'AFN avant juillet 1962. Toutefois, ces dispositions entraînent une discrimination vis-à-vis des militaires présents entre 1962 et 1964 en Algérie. Face à cette situation, il semble justifié d'accéder à la demande d'inscription de ce pays pour la période du 3 juillet 1962 au 1^{er} juillet 1964, dans l'arrêté du 12 janvier 1994 qui mentionne les théâtres donnant droit au bénéfice de l'article L. 253 du code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre. Ceci permettra de mettre fin à toute discrimination et de rendre justice et dignité à ces combattants oubliés. Il lui demande ainsi les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

*Décorations, insignes et emblèmes
(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

92780. – 2 février 2016. – M. Régis Juanico attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose entre autres d'appartenir à une unité combattante. Au regard de l'insuffisance des archives à sa disposition, le service historique de la défense rencontre des difficultés réelles pour remplir avec exactitude sa mission de qualification des unités. Ainsi, de nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification du 420^{ème} détachement de soutien logistique (DSL) au sein de la force intérimaire des nations unies au Liban (FINUL) ont été oubliées, alors qu'elles sont mentionnées dans les rapports officiels de l'ONU et les nombreuses citations militaires à l'ordre de l'armée ou du régiment. Ces difficultés, et le préjudice qu'elles entraînent pour les combattants concernés ont récemment été reconnus par le Gouvernement. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2015, le critère d'appartenance à une unité combattante a été remplacé, pour l'obtention de la carte d'ancien combattant, par celui de la présence durant 120 jours sur une opération extérieure. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de revoir le décret du 9 mai 2007 pour qu'il revienne aux mêmes conditions d'attribution que la carte d'ancien combattant, en retirant le critère d'appartenance à une unité combattante.

*Décorations, insignes et emblèmes
(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

92781. – 2 février 2016. – M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix du combattant volontaire pour les anciens casques bleus de la FINUL, appelés du contingent volontaires et anciens combattants. Lors de la discussion du projet de loi de finances 2014, le secrétaire d'État M. Kader Arif et le rapporteur spécial, M. Gérard Terrier avaient reconnu que les modalités de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires engagés à l'étranger avant 1991 présentaient des difficultés et n'étaient pas satisfaisantes. De nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification du 420^{ème} détachement de soutien logistique (DSL) au

sein de la FINUL ont été oubliées par le service historique de la défense (SHD), alors qu'elles sont mentionnées dans les rapports officiels de l'ONU et les nombreuses citations militaires à l'ordre de l'armée ou du régiment. Il souhaiterait savoir si le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 pouvait être revu afin de supprimer la condition d'appartenance à une unité combattante dès lors que les arrêtés concernant la reconnaissance des unités combattantes au sein de la FINUL sont très incomplets.

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

92782. – 2 février 2016. – M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix du combattant volontaire pour les anciens casques bleus de la FINUL, appelés du contingent volontaires et anciens combattants. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose entre autres d'appartenir à une unité combattante. Lors de la discussion du projet de loi de finances 2014, le secrétaire d'État M. Kader Arif et le rapporteur spécial, M. Gérard Terrier avaient reconnu que les modalités de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires engagés à l'étranger avant 1991 présentaient des difficultés et n'étaient pas satisfaisantes. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1986 précisent que le 420^{ème} DSL a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980, et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986, comme l'indiquait également le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire en réponse à des questions écrites de parlementaires. De nombreuses actions de feu ou de combat, concernant la qualification du 420^{ème} détachement de soutien logistique (DSL) au sein de la FINUL ont été oubliées par le service historique de la défense (SHD), alors qu'elles sont mentionnées dans les rapports officiels de l'ONU et les nombreuses citations militaires à l'ordre de l'armée ou du régiment. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de modifier le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 et supprimer la condition d'appartenir à une unité combattante.

897

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

92784. – 2 février 2016. – M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les conditions d'obtention de la croix de combattant volontaire régies par le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui semble pour le moins inadéquat eu égard aux nombreux refus essuyés par les appelés du contingent qui servirent volontairement au sein de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL) lorsque ces derniers effectuaient leur service national. Ces jeunes personnes n'hésitèrent pas un instant à partir dans un pays en guerre et ainsi représenter la France en tant que casques bleus. Leur refuser cette distinction pour le motif qu'ils n'appartenaient pas à une unité combattante semble, aujourd'hui plus qu'hier, aberrant. Il lui semble donc urgent de modifier le décret susnommé afin que ces jeunes hommes, non dénués de courage lorsque notre pays eut besoin d'eux, puissent recevoir une distinction amplement méritée.

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

92785. – 2 février 2016. – M. Jean-Pierre Barbier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'élargissement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux personnels militaires de l'armée française, totalisant au moins quatre mois de présence en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964, ou servant au titre des opérations extérieures (OPEX). En effet, depuis le 1^{er} octobre 2015, l'article 87 de la loi de finances 2015 prévoit l'octroi de la carte du combattant aux militaires ayant servi en mission courte durée, lors d'opérations extérieures, ce qui met fin à l'inégalité de traitement entre le régime des OPEX et les personnels ayant servi en Afrique du Nord, avant juillet 1962. Il en résulte néanmoins une nouvelle différenciation à l'égard des militaires présents en Afrique du Nord, après 1962. Or dans le cadre des accords d'Évian, ces personnels sont restés en opération jusqu'au 1^{er} juillet 1964. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

*Décorations, insignes et emblèmes**(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

92786. – 2 février 2016. – Mme Edith Gueugneau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix du combattant volontaire pour les anciens casques bleus de la FINUL. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose entre autres d'appartenir à une unité combattante. Lors de la discussion du projet de loi de finances 2014, le secrétaire d'État M. Kader Arif avait reconnu que ces modalités n'étaient pas satisfaisantes pour les militaires ayant servi en opérations extérieures. De nombreuses actions de feu ou de combat ont été oubliées par le service historique de la défense (SHD), comme c'est le cas avec la qualification du 420^e détachement de soutien logistique (DSL) au sein de la FINUL. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1986 précisent que le 420^e DSL a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980, et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986, comme l'indiquait également le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire en réponse à des questions écrites de parlementaires. Elle souhaiterait savoir à cet effet si le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 pouvait être revu afin de supprimer la condition d'appartenir à une unité combattante et de compléter les trois arrêtés concernant la reconnaissance des unités combattantes au sein de la FINUL.

*Décorations, insignes et emblèmes**(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

92787. – 2 février 2016. – Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les conditions d'obtention de la croix du combattant volontaire par les anciens casques bleus de la force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). Elle lui indique que le décret numéro 2007-741 du 9 mai 2007 fixe notamment la condition d'appartenance à une unité combattante afin de bénéficier de cette distinction. Or elle constate que le 420^e détachement de soutien logistique (DSL), qui regroupait l'ensemble des appelés du contingent au sein de la FINUL, n'a été déclaré combattant que du 31 mai au 27 juillet 1980 puis du 14 août au 12 septembre 1986. Elle estime que cette reconnaissance de l'exposition au feu par le service historique de la défense est très restrictive, au regard de ce que différents rapports de l'ONU font apparaître, et que de multiples actions de feu ont été méconnues ou n'ont pas été prises en compte. Elle lui précise que cette prise en compte restreinte interdit à de nombreux combattants volontaires de bénéficier de cette distinction de croix du combattant volontaire. Aussi elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour permettre à ces combattants volontaires de voir leur engagement reconnu à sa juste valeur.

*Décorations, insignes et emblèmes**(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)*

92788. – 2 février 2016. – M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'attribution de la croix de combattant volontaire aux anciens casques bleus de la force intérimaire des Nations-unies au Liban (FINUL), appelés du contingent volontaires et anciens combattants. Ces soldats se sont portés volontaires, en 1982, pour relever les troupes professionnelles de la 11^{ème} division parachutiste au sein de la FINUL. Toutefois, la distinction par la « croix du combattant volontaire », régie par le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007, est soumise à la condition d'avoir appartenu à une unité combattante. Or le 420^e détachement de soutien logistique n'est déclaré unité combattante que pour les périodes du 31 mai au 27 juillet 1980 et du 14 août au 12 septembre 1986. De ce fait, ces soldats, engagés volontaires, ayant servi au sein de la FINUL en dehors de ces deux périodes ne peuvent se voir attribuer la croix de combattant volontaire, alors que leur service s'est bien déroulé dans un pays en guerre civile et le maintien de la paix au sud du Liban depuis 1978, s'est effectué au prix de lourds sacrifices pour ces soldats. Aussi, il serait donc nécessaire de modifier le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007, afin de supprimer la condition d'appartenir à une unité combattante, dès lors que les trois arrêtés concernant la reconnaissance des unités combattantes au sein de la FINUL sont très incomplets. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que les anciens soldats de la FINUL, qui ont obtenu la reconnaissance de statut d'ancien combattant depuis peu, puissent également se voir attribuer la croix de combattant volontaire.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**(annuités liquidables – police – anciens combattants d’Afrique du nord – revendications)*

92892. – 2 février 2016. – M. Régis Juanico attire l’attention de M. le secrétaire d’État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la situation des anciens membres des unités de police et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ayant servi en Afrique du Nord et bénéficiant à ce titre de la carte du combattant. Le droit aux bénéfices de campagne, comme la campagne simple, est ouvert par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) pour les services effectués en temps de guerre. Les bénéfices de campagne sont déterminés par leur autorité hiérarchique et attribués uniquement aux personnels ayant participé à certaines opérations, en fonction des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont déroulées. Tous les fonctionnaires anciens combattants n’en bénéficient donc pas automatiquement. Toutefois, la notion de bonification de campagne étant attachée au statut de militaire, son attribution aux membres des unités de police ou des CRS est par définition aujourd’hui exclue. Pourtant, de nombreux policiers ont été cités ou décorés par l’autorité militaire, attestant de leur participation aux combats. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant l’extension du bénéfice de bonification de campagne, pour permettre aux fonctionnaires ayant servi « sur le pied de guerre » sous un statut civil, d’y prétendre dans les mêmes conditions que les militaires.

BUDGET*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N^{os} 24342 Sylvain Berrios ; 24342 Sylvain Berrios ; 37181 Sylvain Berrios ; 37181 Sylvain Berrios ; 40673 Sylvain Berrios ; 40673 Sylvain Berrios ; 85536 Lionel Tardy.

*Consommation**(protection des consommateurs – contrefaçons – décrets – publication)*

92772. – 2 février 2016. – M. André Schneider attire l’attention de M. le secrétaire d’État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la lutte contre les produits contrefaits dont les saisies sont chaque année toujours plus importantes. La contrefaçon touche un nombre important de produits et impacte directement les entreprises qui en sont les premières victimes. Il rappelle également que les consommateurs, notamment lorsqu’ils achètent *via* le commerce en ligne, sont également les deuxièmes victimes. Il importe que des mesures fortes soient prises pour lutter contre ce fléau qui peut s’avérer dangereux en termes de sécurité, surtout lorsque des médicaments sont contrefaits et acquis par nos compatriotes sur internet. Il retient que la loi n° 2014-315 du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon a été adoptée par le Parlement et publiée au *Journal officiel* mais qu’une partie seulement des décrets d’application ont été pris. Il souhaite connaître l’échéancier des autres décrets et des mesures complémentaires prises pour lutter contre la contrefaçon.

*Déchets, pollution et nuisances**(boues – épandage – taxes – perspectives)*

92777. – 2 février 2016. – M. Alain Leboeuf attire l’attention de M. le secrétaire d’État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l’intérêt du fonds de garantie des risques liés à l’épandage agricole des boues d’épuration urbaines ou industrielles. Créé par la loi sur l’eau du 30 décembre 2006, ce fonds a vocation à intervenir uniquement dans le cas où des terres agricoles ou forestières deviendraient totalement ou partiellement impropres à la suite d’un phénomène nouveau, inconnu au moment où l’épandage a été réalisé ; des indemnités seraient alors versées. Ce fonds de garantie est alimenté par la seule taxe sur les boues d’épuration urbaines et industrielles définie par les articles L. 425-1 du code des assurances et 302 *bis* ZF du code général des impôts. Recouvré en même temps que la TVA, le produit de cette taxe est ensuite reversé à la caisse centrale de réassurance pour alimenter le fonds de garantie. Les syndicats d’assainissement craignent aujourd’hui que le coût élevé du recouvrement de cette taxe mis en avant par l’État, conjugué au fait que le fonds de garantie n’ait reçu aucune demande d’indemnisation depuis sa mise en œuvre en 2011, ne fasse peser une menace sur l’existence de cette taxe, et donc du fonds de garantie des risques liés à l’épandage agricole des boues d’épuration urbaines ou industrielles. Cette suppression aurait des conséquences économiques et financières lourdes sur les collectivités et

sur les usagers des services publics d'assainissement, qui verraient le montant de leurs factures d'eau considérablement augmenter, en raison de la hausse de la redevance d'assainissement collectif. Aussi, il lui demande de lui indiquer précisément si le Gouvernement envisage de supprimer la taxe sur les boues d'épuration urbaines ou industrielles assurant l'alimentation du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles.

Impôt sur le revenu

(exonération – orphelinat mutualiste – dons – pérennité)

92834. – 2 février 2016. – M. Michel Sordi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les dispositions fiscales relatives aux dons à l'orphelinat mutualiste de la police nationale (Orphéopolis). La mission de cet orphelinat est d'apporter assistance et réconfort aux orphelins de familles de policiers qui sont allés jusqu'au sacrifice suprême pour notre sécurité. Dans le cadre de son contrôle, la Cour des comptes préconise de ne plus émettre de reçus fiscaux pour les dons reçus par cet orphelinat au motif que ses actions bénéficieraient à un cercle restreint de personnes et ce même si la gestion de cette organisme est désintéressée et son activité non lucrative. Le soutien aux orphelins de policiers doit être perçu comme une reconnaissance de l'État envers les risques que prennent les policiers dans leurs missions. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement s'agissant de la législation fiscale de cet orphelinat.

Impôts locaux

(cotisation foncière des entreprises – entreprises de logistique – conséquences)

92838. – 2 février 2016. – M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la réglementation fiscale applicable aux entreprises du secteur de la logistique, en particulier pour ce qui concerne la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises. Les entrepôts relevant de ces entreprises sont en effet assimilés à des établissements industriels, l'administration fiscale leur appliquant ainsi des taxes assises sur une valeur locative déterminée par rapport au prix de revient de l'immeuble. Dans la mesure où la notion d'établissements industriels, qui n'est pas définie par le code général des impôts, s'appuie sur des critères portant, entre autres, sur la prépondérance des moyens techniques utilisés, définis par le Conseil d'État, et laissés à la libre appréciation du juge au cas par cas, l'assimilation des entrepôts à des établissements industriels s'étend progressivement. Ainsi considérées comme des activités de production, et non des activités de services, les activités de logistique font en conséquence l'objet d'une fiscalité qui n'est pas sans pénaliser les entreprises de logistique par rapport à leurs concurrents européens. Alors même que la conférence nationale de la logistique, en préalable à l'élaboration de la stratégie France logistique 2025, a notamment travaillé sur la nécessité d'harmoniser les réglementations administratives, fiscales et environnementales applicables à ce secteur d'activité, la perspective d'exclure les activités logistiques du champ des établissements industriels dans les barèmes de la taxe foncière, serait sans doute un élément qui en renforcerait la compétitivité et l'attractivité. Il lui demande donc de préciser si le Gouvernement entend mener une réflexion et prendre une initiative en ce sens.

Outre-mer

(DOM-ROM : La Réunion – fiscalité – statistiques)

92855. – 2 février 2016. – Mme Ericka Bareigts interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les finances des collectivités locales à La Réunion. En effet, les collectivités locales des outre-mer disposent de ressources dérogatoires par rapport au droit en vigueur en France hexagonale ce qui, dans un contexte de baisse des dotations aux collectivités au niveau national, est fortement anxiogène pour elles dans la mesure où elles ne peuvent utiliser les simulations affichées dans la communication gouvernementale pour projeter l'effort qui leur sera demandé. Elle lui rappelle aussi que, si les collectivités d'outre-mer disposent de ressources dérogatoires telles que l'octroi de mer, il a été maintes fois prouvé tant par l'Agence française de développement que par des études de cabinets privés que l'engagement financier de l'État par habitant en outre-mer n'est pas comparable à celui de France métropolitaine en raison du grand nombre de dispositifs dont les conditions d'accès sont défavorables aux ultramarins. Ainsi, par exemple, le fond de péréquation intercommunal (ou FPIC) est calculé de telle sorte qu'alors même que 4 des 5 villes les plus pauvres de France se situent en outre-mer et que le taux de pauvreté de La Réunion se situe à 42 % quand le revenu moyen de la population est le critère majeur de répartition du FPIC, un peu moins de la moitié des communes ultramarines ne peuvent en bénéficier alors même qu'elles contribuent toutes financièrement à ce dispositif au

même titre que les communes métropolitaines. Face à l'iniquité avérée des dispositifs de péréquations applicables en outre-mer et compte tenu du caractère anxiogène de la situation pour les collectivités d'outre-mer qui n'ont pas de visibilité sur la teneur de leurs ressources dans les années qui viennent, elle lui demande de bien vouloir lui transmettre les statistiques suivantes : volume total des dotations en euro par habitant de l'État aux communes réunionnaises par strate de population et rapport entre ce volume et le même volume des communes de même strate au niveau national et évolution de ces chiffres sur les dernières années ; volume total des dotations de l'État au département et à la région de La Réunion en euros par habitant et rapport de ce volume avec le même volume calculé pour des collectivités de métropole aux caractéristiques sociales comparables et évolution de ces chiffres sur les dernières années ; volume total des dotations de péréquation en euros par habitant par niveau de collectivité et dans le cas des communes par strate de population à La Réunion et rapport entre ce volume et le même volume calculé pour les mêmes collectivités de France métropolitaine ayant un revenu moyen des habitants comparable ; ratio moyen des recettes réelles de fonctionnement des collectivités réunionnaises (par niveau de collectivité : communes, département et région) sur les recettes réelles de fonctionnement des mêmes collectivités au niveau national (pour les communes, le ratio devra être calculé individuellement pour chaque commune par rapport aux communes de même strate au national avant de calculer la moyenne de ces ratios).

Outre-mer

(DOM-ROM : La Réunion – fiscalité – statistiques)

92856. – 2 février 2016. – Mme Ericka Bareigts interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le poids des prélèvements sur les entreprises en outre-mer. À l'heure où le Gouvernement réforme les dispositifs fiscaux et sociaux en outre-mer, avec un CICE majoré et une refonte des exonérations LODEOM, des acteurs économiques se plaignent de taux de charges trop importants. Afin de poser les termes du débat économique, elle souhaiterait donc se voir communiquer la part des prélèvements obligatoires (somme des prélèvements fiscaux et sociaux) dans le budget des entreprises réunionnaises.

Politique extérieure

(Moldavie – convention fiscale – perspectives)

92870. – 2 février 2016. – M. Frédéric Reiss attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'absence de convention fiscale entre la France et la Moldavie. En 2016, la République de Moldavie, petit pays de 3,5 millions d'habitants et haut lieu de la francophonie, va fêter le 25^e anniversaire de son indépendance. Après la disparition de l'URSS, la Moldavie est devenue membre de la Communauté des États indépendants (CEI). La Moldavie a indiqué qu'elle ne souhaitait pas être liée par la convention fiscale franco-soviétique du 4 octobre 1985. Ainsi, l'absence de convention fiscale spécifique génère une double imposition qui inquiète la chambre de commerce et d'industrie France Moldavie. Il souhaiterait par conséquent connaître l'intention du Gouvernement pour remédier à ce vide juridique, qui porte préjudice au développement des relations économiques entre la France et la Moldavie.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Français de l'étranger

(impôt sur le revenu – réglementation)

92825. – 2 février 2016. – M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les difficultés d'ordre fiscal que rencontrent certains de nos compatriotes établis hors de France. En effet, selon l'article 182 A du code général des impôts modifié par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, « les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, de source française, servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France donnent lieu à l'application d'une retenue à la source ». Or il apparaît qu'une telle retenue est en réalité effectuée *a posteriori* la déclaration d'impôts du contribuable. Il souhaiterait donc savoir quelles raisons motivent une application partielle de l'article 182 A et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer à nos compatriotes établis hors de France un traitement fiscal conforme aux textes en vigueur.

*Politiques communautaires**(commerce extracommunautaire – accord transatlantique – filière bovine – conséquences)*

92878. – 2 février 2016. – M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les négociations conduites dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États unis d'Amérique pour ce qui concerne le secteur de la production bovine. La conclusion d'un tel accord dans les conditions actuelles serait calamiteuse pour les élevages européens et notamment pour la filière française. Cette dernière en effet repose principalement sur une production de races à viande à dont l'alimentation est produite à 90 % sur la ferme. Or le système de production américain met sur le marché des viandes à bas coûts, issues de parcs d'engraissement industriels *feedlots*. En conséquence il lui demande de tout mettre en œuvre avec ses collègues de l'agriculture et des affaires européennes pour refuser l'entrée de viandes bovines sur le marché européen provenant des *feedlots* produites dans des conditions environnementales et sanitaires inacceptables.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 2499 Mme Catherine Quéré ; 30941 Mme Catherine Quéré ; 41437 Jean-Pierre Barbier ; 41437 Jean-Pierre Barbier ; 71687 Lionel Tardy.

*Consommation**(protection des consommateurs – téléphone – escroquerie – lutte et prévention)*

92773. – 2 février 2016. – Mme Laure de La Raudière interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les arnaques par téléphone dont sont victimes une grande majorité de Français. En effet, il arrive de plus en plus fréquemment que des messages vocaux, des SMS, des appels qui raccrochent immédiatement soient adressés sur les téléphones portables et même sur les téléphones fixes, incitant le destinataire à rappeler un numéro pour récupérer un colis, obtenir le message d'un proche, etc. Or ce numéro s'avère généralement surtaxé et il arrive que la facture monte rapidement si la personne ne réalise pas cela immédiatement et attend quelques minutes au téléphone. La précédente majorité avait mis en place un dispositif d'alerte citoyen (envoi d'un sms au 33700), et il existe des sites internet recensant ces faux numéros. Un arsenal juridique existe dans le code de la consommation, des postes et télécommunications, dans le code pénal, mais les sommes en jeu sont trop faibles pour que les personnes arnaquées souhaitent se lancer dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles actions sont menées par la DGCCRF lors de la détection d'une de ces fraudes, et si des poursuites sont engagées à l'encontre des auteurs de ces arnaques.

*Impôt sur le revenu**(crédit d'impôt – dépenses liées aux économies d'énergie – réglementation)*

92833. – 2 février 2016. – M. Daniel Boisserie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur les nouvelles modalités du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). La loi n° 2015-1785 de finances pour 2016 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 ce dispositif qui permet de déduire de ses revenus imposables certaines dépenses engagées dans l'habitation principale pour en améliorer la qualité énergétique. Or la liste des dépenses éligibles a une nouvelle fois été modifiée. Ainsi, les chaudières à condensation sont exclues au profit des chaudières à haute performance énergétique. De même, parmi les équipements de production d'énergie électrique utilisant une source d'énergie renouvelable ne sont admis que ceux fonctionnant à l'énergie hydraulique ou biomasse. Cette instabilité bloque de nombreux projets alors que les artisans du bâtiment ont besoin de lisibilité et de visibilité. Il lui demande donc si une simplification pourrait être engagée en partenariat avec les professionnels.

*Sécurité sociale**(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)*

92917. – 2 février 2016. – M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le désarroi de nombreux artisans, commerçants et professions libérales face au régime social des indépendants (RSI). Le RSI qui concerne 2,7 millions de cotisants actifs et plus de 2 millions de retraités, est l'un des régimes sociaux les plus chers : sa cotisation représente en moyenne 53 % du bénéfice de ses affiliés et parfois (notamment en cas de baisse brutale de l'activité) davantage que leur chiffre d'affaires. Les affiliés du RSI font également remarquer qu'ils paient davantage que les salariés du secteur privé alors qu'ils n'ont pas d'indemnités en cas de chômage, sept jours de carence par arrêt-maladie et des taux de remboursement très faibles. Nombreux sont ceux qui revendiquent la liberté d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale. Les indépendants attendent des mesures pragmatiques afin d'améliorer le fonctionnement du RSI. Le Gouvernement a mandaté deux parlementaires pour faire des propositions de réforme qui n'ont connu aucune traduction législative. Aussi, il l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à ces difficultés en matière de prestations maladie et retraites, qui ont gravement perturbé la vie des affiliés et mis en grande difficulté nombre de TPE.

CULTURE ET COMMUNICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22720 Sylvain Berrios ; 22720 Sylvain Berrios ; 78075 Lionel Tardy ; 78563 Christophe Premat ; 78563 Christophe Premat ; 80656 Mme Colette Capdevielle ; 85138 Lionel Tardy ; 85139 Lionel Tardy ; 85140 Lionel Tardy ; 85141 Lionel Tardy ; 87760 Christophe Premat ; 87760 Christophe Premat ; 90086 Gilbert Collard.

*Audiovisuel et communication**(radio – accès à la publicité – réglementation –)*

92758. – 2 février 2016. – M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la modification des règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité. Les radios locales, régionales et thématiques indépendantes sont écoutées par plus de 8 millions de personnes par jour. Cette donnée fait du paysage radiophonique français le plus divers d'Europe. Cette diversité est aujourd'hui compromise du fait de la modification des règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité. Le cahier des missions et des charges de Radio France prévoyait jusqu'alors une périodicité de diffusion de la publicité inférieure à celle des radios locales. Or le Gouvernement a engagé un processus visant à ouvrir le marché national et la publicité locale à Radio France. Cette mesure, visant à modifier l'équilibre entre les acteurs privés et publics de la radio, met en péril l'ensemble des radios privées. En effet, ces dernières tirent essentiellement leurs ressources des annonces commerciales alors que les radios publiques bénéficient de près de 700 millions d'euros issus de la contribution à l'audiovisuel public. Une telle augmentation du temps de publicité sur les antennes publiques entraîne *de facto* une distorsion de la concurrence. En effet, l'équilibre existant entre l'entreprise publique et les radios privées reposait sur cette répartition des ressources financières. Aussi il lui demande de lui indiquer les pistes de négociations ainsi que le calendrier qu'elle entend proposer à ces radios privées qui participent à l'économie des territoires régionaux.

*Culture**(activités – hip-hop – diplôme national supérieur professionnel – pertinence)*

92775. – 2 février 2016. – M. Stéphane Saint-André attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication concernant le diplôme national supérieur professionnel de danseur de hip-hop (DSNP). Lors de son déplacement aux Muraux, le Premier ministre a annoncé la création prochaine du DSNP. Ce diplôme, qui existe déjà depuis 2009 pour le ballet, le jazz et le contemporain, serait étendu au hip-hop, pour harmoniser les diplômes artistiques au niveau Européen dans le système « licence, master, doctorat ». Le DSNPD est un cursus long destiné aux danseurs voulant faire de la scène. Depuis 30 ans le hip-hop français rayonne dans le monde entier, la France dispose de danseurs aussi authentiques que spectaculaires. Ils ont donné corps à des créations

originales et reconnues au niveau international. Leur talent a fait leur notoriété, qui leur permet aujourd'hui de danser pour les grands noms de la scène musicale. La liberté de ton et la créativité du hip-hop émergent du fait même qu'elle ne connaît pas de formatage ni de modèle académique. La maîtrise d'un « répertoire », que le danseur doit savoir interpréter brisera la créativité de cette danse en constante évolution qui réunit aujourd'hui plusieurs générations. À plus long terme, l'institution, les théâtres et salles de spectacles exigeront le DSNP, ce qui engendrera une fracture entre ceux qui peuvent ou non accéder à des études supérieures et exclura les danseurs autodidactes issus de tous les milieux qui font et créent la danse de hip-hop. Ce diplôme n'est en aucun cas une attente des acteurs des danses urbains, qui souffrent essentiellement d'un manque de support à la création et d'aide à la diffusion. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend modifier sur projet.

Patrimoine culturel

(archéologie – archéologie préventive – redevance – conséquences)

92862. – 2 février 2016. – M. Jean-Pierre Vigier alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur la redevance d'archéologie préventive et particulièrement sur le coût des éventuelles fouilles supportées par les propriétaires ou les investisseurs potentiels des terrains d'une surface supérieure à 3 000 m². Le coût des fouilles peut être tel que le prix du terrain peut atteindre une somme dépassant très largement la valeur vénale d'un terrain constructible. Aucune collectivité, aucun propriétaire, ni aucun investisseur n'accepterait de payer une somme supérieure au prix de vente des terrains concernés par la fouille. Même s'il est accordé éventuellement au lotisseur une subvention de 50 % du coût de la fouille, il restera 50 % à financer ce qui rend toujours le terrain inconstructible pour tout type d'aménagement liés à la construction et à l'économie locale. Il lui demande ainsi s'il ne semblerait pas plus pertinent et surtout plus équitable que cette redevance soit basée sur un pourcentage du prix de vente des terrains aménagés et non plus sur le coût du travail de fouilles effectué. En effet en milieu rural, où le prix des terrains est bas, personne ne peut prendre le risque d'investir sur un terrain dans le prix des fouilles dépasse sa valeur. Ce qui constitue indéniablement pour nos collectivités un frein économique pour leur développement.

Patrimoine culturel

(archéologie – archéologie préventive – redevance – conséquences)

92863. – 2 février 2016. – M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences des dispositions de la loi de finances pour 2016 en matière d'archéologie préventive. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, aucune collectivité territoriale ne peut estimer le montant des crédits qu'elle recevra en contrepartie d'un diagnostic, quelle que soit la filière concernée. Les collectivités ne sont pas non plus assurées de recevoir les 67 % du montant de la RAP perçue pour les aménagements dont elle est maître d'ouvrage. Elles ne bénéficient plus du principe de mutualisation du produit de la RAP perçu sur le territoire, alors qu'elles ont réalisé les diagnostics prescrits. Enfin, les RAP non encore liquidées pour la période 2012-2015 ou les RAP en litige seront versées au budget de l'État, sans obligation de les reverser à la collectivité territoriale, alors que ces sommes sont inscrites au budget. Les collectivités territoriales payent la sécurisation et la visibilité budgétaire de l'INRAP. En outre, elles ne disposent plus que d'une semaine pour faire part de leur intention de prendre en charge un diagnostic prescrit par le préfet, sans pouvoir en évaluer les conséquences budgétaires. Ces mesures sont lourdes de conséquences pour les collectivités qui ont décidé d'investir la compétence archéologie préventive. Il lui demande quelles solutions vont être apportées pour résoudre cette difficulté.

Presse et livres

(politique et réglementation – indépendance – perspectives)

92881. – 2 février 2016. – Mme Ericka Bareigts alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur un article du *Canard enchaîné* du 30 septembre 2015 dans lequel il est fait état de pressions de la régie publicitaire du groupe Volkswagen auprès des journaux français pour empêcher la parution d'articles sur l'affaire Volkswagen, c'est-à-dire sur la fraude consistant à truquer les tests d'émissions polluantes de plus de 11 millions de voitures dans le monde. Cette « affaire dans l'affaire » rappelle trop l'état de grande vulnérabilité financière des groupes de presse français, qui sont de plus en plus sont adossés à de grands groupes industriels et dépendent financièrement de quelques gros annonceurs publics ou privés. Elle lui demande donc quelles mesures sont prises pour assurer l'indépendance éditoriale et financière des principaux journaux français, de la presse généraliste et spécialisée, ainsi

que les éventuelles voies de recours dont disposent ces groupes face aux pressions de leurs annonceurs. Enfin, elle l'interroge sur l'opportunité de compléter ces voies de recours par de nouvelles mesures plus protectrices de la liberté de la presse.

Presse et livres

(presse – tarifs postaux – perspectives)

92882. – 2 février 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les tarifs postaux prohibitifs pour la presse professionnelle. En effet, en sept ans, la presse a subi une progression de 47 % des tarifs qui lui sont appliqués. Cette hausse absolument spectaculaire devait en théorie assurer le retour à l'équilibre des comptes de la branche du transport postal de la presse. Il n'en est rien puisque le déficit structurel de la poste n'a pas diminué. Au lieu de s'interroger sur l'efficacité de cette politique tarifaire et se demander si on n'imputait pas à la presse une partie de la baisse d'activité du courrier, votre ministère a annoncé une nouvelle progression de 3 % des tarifs sur les six prochaines années de 2016 à 2022, auquel viendra s'ajouter l'inflation. Il s'agit d'une décision unilatérale imposée aux éditeurs sans négociation ni discussions. Une telle hausse risque d'être impossible à absorber pour les titres de presse et de fragiliser davantage une activité essentielle mais en pleine mutation. Enfin, il s'agit d'un message extrêmement négatif envoyé au monde rural. En effet, une telle décision pénalise une nouvelle fois les lecteurs des territoires ruraux, qui sont des clients captifs, sans alternative, de la poste. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et de revenir sur ces hausses tarifaires ou de trouver des compensations pour sauvegarder ce service public indispensable.

DÉCENTRALISATION ET FONCTION PUBLIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22606 Jean-Pierre Barbier ; 22606 Jean-Pierre Barbier ; 25297 Jean-Pierre Barbier ; 25297 Jean-Pierre Barbier ; 43471 Philippe Armand Martin ; 51082 Henri Jibrayel ; 51082 Henri Jibrayel ; 87278 Hervé Pellois ; 87278 Hervé Pellois.

Chasse et pêche

(associations communales de chasse agréées – regroupement de communes – réglementation)

92763. – 2 février 2016. – M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le maintien des associations communales de chasse agréées (ACCA) dans le cadre de la loi de 2015 sur les communes nouvelles (CN). Il existe, en effet, une incompatibilité avec cette loi qui crée automatiquement des communes déléguées sur le périmètre des communes fondatrices, alors que les ACCA doivent fusionner dans un délai de 1 an. Cette obligation empêche la création de CN. Il conviendrait de modifier la loi Verdeil qui date de 1964 pour intégrer la notion d'ACCA déléguée lorsqu'il y a commune déléguée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet et souhaite savoir quelles solutions peuvent être apportées pour la création d'ACCA déléguées lorsqu'il y a commune déléguée.

Collectivités territoriales

(ressources – investissements publics – soutien)

92766. – 2 février 2016. – M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la portée limitée du fonds de soutien à l'investissement public local. Le 21 janvier dernier, pas moins de six membres du Gouvernement ont joint leurs noms pour cosigner un communiqué de presse visant à rappeler l'existence de ce fonds de soutien d'un milliard d'euros destiné à soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. L'objectif serait d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local ce qui, notamment grâce à l'aide spécifique en faveur des bourgs-centres et l'abondement des crédits de la DETR, va dans le bon sens. Pour autant, ce fonds n'a pas vocation à être reconduit en 2017 alors que la baisse des dotations se poursuivra, ce qui entrave les perspectives de croissance. L'investissement local représente en effet une part importante de l'investissement public, à hauteur de 70 % pour les collectivités territoriales et 60 % sur le seul

bloc communal. Alors que maintes enquêtes ont souligné la gravité de la baisse de l'investissement et la crise de l'autofinancement des collectivités territoriales, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans son concours financiers aux collectivités territoriales pour l'année 2017.

Communes

(maires – indemnités – perspectives)

92771. – 2 février 2016. – M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les conséquences de la modification de la détermination des indemnités des maires suite à la promulgation de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Cette loi prévoit en effet que depuis du 1^{er} janvier 2016, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée à 17 % (moins de 500 habitants) ou 31 % (entre 500 et 999 habitants) de l'indice 1015 de rémunération de la fonction publique. Le conseil municipal ne peut plus la réduire. Si cette disposition vise à susciter des vocations d'élus dans les petites communes, elle crée également des difficultés financières pour ces dernières. C'est en ce sens que plusieurs maires de sa circonscription l'ont alerté sur cette mesure qu'ils considèrent comme inadaptée aux objectifs de restrictions budgétaires imposés par l'État. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement face à ces difficultés que rencontrent les maires des communes de moins de 1 000 habitants.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

92797. – 2 février 2016. – M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la pose des compteurs Linky par ERDF. De nombreux citoyens se préoccupent des impacts de ces compteurs pour leur santé et leur logement. Tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa sont concernés par la pose de ce nouveau compteur électrique, posé par les services d'ERDF. L'objectif de ces nouveaux compteurs est de mesurer les seules données de consommation d'électricité en kWh. Ces compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité, et font partie intégrante des biens concédés à ERDF par les collectivités locales. Aussi, un consommateur ne peut s'opposer à la pose de ces dispositifs. Les élus locaux ne sont pas tous informés du fait que leur collectivité est propriétaire des compteurs qu'elle concède à EDF. Il lui demande dans quelle mesure l'assemblée délibérante d'une collectivité peut s'opposer à la pose de compteurs Linky sur son territoire.

Fonction publique hospitalière

(orthophonistes – rémunérations – revendications)

92818. – 2 février 2016. – Mme Carole Delga attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le statut des orthophonistes salariés. Il existe une certaine inadéquation entre le statut et la réalité des fonctions et des compétences des orthophonistes salariés. Le gouvernement a reconnu en 2013 le niveau réel de leurs capacités par un diplôme (grade master). Le décalage entre le niveau statutaire et salarial proposé (BAC +2 revalorisé seulement BAC + 3) et leur niveau de compétences et de responsabilités reconnus engendre une désaffectation des postes d'orthophonistes hospitaliers. Cette situation est avant tout préjudiciable aux patients car elle compromet leur prise en charge. Mais elle est aussi problématique pour l'enseignement de l'orthophonie et pour la recherche. Le risque existe de plus que les futurs médecins prescripteurs n'appréhendent plus les besoins de soins orthophoniques de leurs patients (neurologie, gériatrie, médecine de réadaptation, ORL, pédopsychiatrie, oncologie, médicosocial). Elle souhaiterait connaître l'état d'évolution des négociations avec l'intersyndicale des orthophonistes.

Fonction publique territoriale

(agents territoriaux – détachement – avancement de grade – réglementation)

92820. – 2 février 2016. – Mme Ericka Bareigts interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'application de l'article 12 de la loi n° 83-634 aux agents de la fonction publique détachés sur emploi fonctionnel et l'interprétation à accorder à l'arrêt du Conseil d'État n° 346847 du 12 juin 2013. En effet, de jurisprudence constante, le Conseil d'État estimait « qu'un fonctionnaire territorial détaché hors de son cadre d'emplois ne peut bénéficier d'un avancement de grade qu'aux fins de pourvoir un emploi que son nouveau grade lui donne vocation à occuper [...]. La seule circonstance qu'un agent occupe un emploi fonctionnel n'est pas

de nature à permettre de déroger aux règles ci-dessus rappelées régissant l'avancement dans leur cadre d'emplois des agents détachés dans un tel emploi ». (Conseil d'État, 17 janvier 2001, n° 215665). Un tel avancement constituerait une nomination pour ordre et l'arrêté qui serait pris en ce sens serait alors considéré comme nul. Par conséquent, l'avancement de grade dans le cadre d'emplois d'origine impliquerait la cessation du détachement et la réintégration du fonctionnaire sur un emploi vacant correspondant à ce grade. De même, le fait de mettre fin au détachement puis de procéder immédiatement après au détachement de l'agent sur emploi fonctionnel constituerait également une nomination pour ordre. Mais dans un arrêt du Conseil d'État du 12 juin 2013 n° 346847, le juge considérait que « si ces dispositions font obstacle à ce qu'un fonctionnaire territorial soit promu au grade supérieur de son cadre d'emplois en l'absence de toute vacance dans les emplois auxquels ce grade donne vocation, elles n'ont ni pour objet ni pour effet d'interdire à un fonctionnaire territorial placé en position de détachement d'être promu au grade supérieur de son cadre d'emplois d'origine ». Ce nouvel arrêt provoque un grand émoi dans les centres de gestion de la fonction publique territoriale qui fournissent aux agents qui dépendent d'eux des interprétations contradictoires, certains y voyant un revirement de jurisprudence. Les fonctionnaires territoriaux sont donc actuellement dans une grande insécurité juridique et il convient d'y remédier en leur apportant une réponse officielle et définitive à l'interprétation à donner à cet arrêt.

Fonction publique territoriale

(centres de gestion – groupement d'intérêt public – constitution)

92821. – 2 février 2016. – M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la volonté de création d'un groupement d'intérêt public (GIP) des centres de gestion de la fonction publique territoriale. Cela permettrait de poursuivre la mutualisation de leurs moyens informatiques sur tout le territoire. En effet, depuis 2009, les 77 présidents des centres de gestion membres de l'Alliance informatique expriment leur souhait d'améliorer la sécurité juridique de leur démarche. Après avoir étudié de nombreuses hypothèses, la seule solution qui paraît subsister repose sur la création d'un tel GIP. L'Alliance semble toutefois rencontrer des difficultés pour faire aboutir ce projet et renouvelle donc sa demande d'approbation de la convention constitutive d'un tel GIP. Il lui demande donc quelles suites le Gouvernement entend donner à cette démarche.

Fonctionnaires et agents publics

(réforme – PPCR – mise en oeuvre)

92822. – 2 février 2016. – M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la mise en œuvre des parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR). Sa mise en œuvre pourrait se traduire entre autres par une refonte générale des grilles indiciaires et une modification de la durée de passage dans chaque grade. Il est prévu, en effet, que les agents voient leur possibilité d'avancer au minimum supprimée en même temps que l'entrée en vigueur des mesures PPCR. L'entrée en vigueur de ce dispositif est prévue dans le courant du premier semestre 2016, après un passage au conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en faveur des parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Politique sociale

(centres communaux d'action sociale – fonctionnement – perspectives)

92872. – 2 février 2016. – M. Yves Daniel interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les perspectives d'évolution des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et des Centres communaux d'action sociale (CCAS) dans le cadre de la réforme territoriale en cours. L'article 79 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend facultative la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Ces dernières pourront ainsi librement opter pour la création d'un tel centre, le transfert de tout ou partie de cette compétence à un centre intercommunal d'action sociale ou un exercice de la compétence en régie par ses propres services. À l'occasion des débats accompagnant la réforme, l'Association des cadres communaux de l'action sociale (Anccas) a émis des propositions en vue de moderniser l'action sociale locale. Parmi elles figure une évolution de la composition des conseils d'administrations des CCAS - et, par ricochet, des CIAS - afin qu'ils remplissent plus efficacement le nouveau rôle qui leur est assigné par la loi NOTRe. En effet, à l'heure actuelle, les conseils d'administration des CCAS sont présidés par le maire et composés paritairement d'élus municipaux et de membres issus du tissu associatif. Cette originalité leur donne une tonalité à

mi-chemin entre les commissions de travail et les conseils municipaux. Par cette configuration, le législateur a voulu à la fois, prendre en compte le rôle des associations et s'assurer que la société civile soit représentée. Ainsi, les membres représentant les associations opèrent un équilibre institutionnel centrant les décisions sur l'intérêt de l'utilisateur. L'Anacass suggère de renforcer ces liens, d'une part en développant le volet démocratique des conseils d'administration, et, d'autre part, en assurant la représentation des financeurs au sein de cette instance. Il s'agirait de créer un collège d'habitants au sein des conseils d'administration qui aurait pour vocation de faire remonter les besoins, donner son avis sur les décisions et faire des propositions d'actions. Au-delà des conseils d'usagers (qui restent présents au sein des établissements et services), ce collège aurait aussi pour vocation de diffuser dans la société locale les politiques sociales pour favoriser le sentiment de cohésion à cet échelon de participation. Un autre collège, institutionnel celui-ci, regrouperait les principaux financeurs et institutions intéressés au développement social local (CAF, département, ARS, pôle emploi). L'expertise, la proximité des fonctionnements, la globalité de prise en charge des usagers sont autant d'arguments qui plaident pour un travail collaboratif. Les conseils d'administration des CCAS/ CIAS, deviendraient ainsi les espaces démocratiques de construction d'une politique sociale coordonnée au niveau de leurs territoires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

DÉFENSE

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

92783. – 2 février 2016. – M. Michel Terrot appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'attribution de la croix du combattant volontaire aux anciens casques bleus de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), appelés du contingent volontaires. En 1982, des appelés du contingent volontaires ont été envoyés au Liban pour relever les troupes professionnelles de la 11^{ème} division parachutiste au sein de la FINUL. L'attribution de la croix du combattant volontaire est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose d'appartenir à une unité combattante. Le terme « unité combattante » a par ailleurs été à l'origine de la difficulté concernant la reconnaissance du statut d'ancien combattant pour les anciens casques bleus de la FINUL. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1986 précisent que le 420^e détachement de soutien logistique (DSL) a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980, et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986. Il lui demande donc s'il entend modifier le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007, afin de supprimer la condition d'appartenance à une unité combattante, et permettre l'attribution de la croix du combattant volontaire aux anciens casques bleus de la FINUL.

Défense

(organisation – Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement – perspectives)

92789. – 2 février 2016. – M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le Centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement (CISIA), créé en 1981 par arrêté du ministre de la défense et placé sous l'autorité du directeur général de l'armement. L'écosystème économique actuel, extrêmement volatile, impose une grande maîtrise de l'information afin de garantir l'innovation indispensable à la survie des entreprises. Dans cette course aux connaissances, la France dispose du CISIA pour former ses acteurs économiques stratégiques, à la protection de leur patrimoine informationnel. Cet organisme a formé en 2014 4720 auditeurs et rapporté à l'État environ 400 000 euros. Aussi, il souhaite souligner le bilan remarquable de ce centre et connaître les intentions du Gouvernement le concernant.

Défense

(réservistes – réserve opérationnelle – réglementation)

92790. – 2 février 2016. – M. Gwendal Rouillard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'intégration dans la réserve opérationnelle. Bouleversés par les événements tragiques de 2015, nombre de nos concitoyens souhaitent en effet marquer leur engagement au service de leur pays, *via* la réserve citoyenne ou la réserve opérationnelle. Certains d'entre eux ont cependant regretté les limites d'âge aujourd'hui établies pour intégrer la réserve opérationnelle. Il lui demande donc si des modifications sont envisagées à ce sujet.

*Gendarmerie**(carrière – sous-officiers – volontaires dans les armées – reprise d’ancienneté)*

92828. – 2 février 2016. – M. Yves Fromion appelle l’attention de M. le ministre de la défense sur le décret n° 2013-3 du 2 janvier 2013 modifiant le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie. À l’article 6-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Les gendarmes, qui ont eu auparavant la qualité de volontaire dans les armées ou d’adjoint de sécurité recruté en application de l’article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d’orientation et de programmation relative à la sécurité, sont classés, lors de leur nomination au grade de gendarme, avec une reprise d’ancienneté égale aux trois quarts des services accomplis en cette qualité ». Or dans le décret n° 2013-3 du 2 janvier 2013, il n’est pas prévu une reprise pour les sous-officiers ayant eu la qualité de volontaire dans les armées ou d’adjoint de sécurité, recrutés à une année antérieure au présent décret. Il ressort également qu’aucun texte n’est venu abroger explicitement le décret du 12 novembre 2010 (décret n° 2010-1375 du 12 novembre 2010, modifiant le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008) qui prévoit une date d’application au 1^{er} janvier 2011 du décret statutaire cité au décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008. C’est pourquoi il lui demande s’il est prévu pour les sous-officiers de la gendarmerie, ayant eu auparavant la qualité de volontaire dans les armées, une reprise de leur ancienneté.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 80554 Christophe Premat ; 80554 Christophe Premat ; 88990 Christophe Premat ; 88990 Christophe Premat ; 89945 Christophe Premat.

DROITS DES FEMMES

*Pharmacie et médicaments**(médicaments – vente libre – automédication – perspectives)*

92865. – 2 février 2016. – M. Jacques Bompard interroge Mme la secrétaire d’État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes sur la vente abusive de médicaments sans ordonnance, sur leur efficacité et sur les prix croissants de ceux-ci. Des enquêtes récentes démontrent que la moitié des médicaments les plus vendus en pharmacie sans ordonnance sont dangereux pour les consommateurs et certains constatent une augmentation des prix. En effet, en cas de rhume, de maux de ventre, des troubles intestinaux, il est inutile d’aller courir à la pharmacie acheter un quelconque sirop ou comprimés contre la toux puisque « la plupart sont inefficaces, quand ils ne sont pas carrément à proscrire en raison d’un rapport bénéfice-risque défavorable en automédication ! » Une étude du magazine *60 millions de consommateurs*, a évalué que c’est le cas de vingt-sept médicaments sur soixante et un des médicaments les plus vendus en pharmacie. Ces médicaments « comportent trop de contre-indications et des effets indésirables disproportionnés pour soigner des maux passagers » déclare le journal. Certains médicaments « devraient être retirés du marché » du fait de leurs formulations aberrantes, de l’association de substances qui décuplent les risques d’accidents cardiovasculaires et neurologiques. Seuls 13 d’entre eux ont un rapport bénéfice-risque favorable et sont « à privilégier ». De plus, selon cette même enquête, vingt autres médicaments sont classés « faute de mieux » en raison d’une efficacité « faible ou non prouvée ». Leur prise peut s’accompagner de manifestations indésirables diverses (sommolence, etc.). Par ailleurs, dans les listes d’ingrédients, on peut relever la présence de substances indésirables comme de l’alcool ou des allergènes potentiels. Comment expliquer que seule une minorité de médicaments en vente libre, parmi les plus demandés, soit efficace et inoffensive ? Par conséquent, ces études montrent que ces médicaments, bien que vendus sans ordonnance, ne sont pas « des produits de consommation comme les autres ». Ils sont à l’origine d’au moins 18 000 décès et environ 150 000 patients sont hospitalisés à cause d’effets indésirables provoqués par leur traitement ou d’erreurs médicamenteuses. Ceux-ci sont déclenchés par le mauvais usage des médicaments, des effets secondaires inattendus, l’automédication ou la mauvaise prescription. Ce sont les personnes âgées qui paient le plus lourd tribut, selon la Haute autorité de santé, les accidents sont deux fois plus fréquents après 65 ans. Un problème de santé publique « d’autant plus préoccupant que ces incidents pourraient

pour la plupart, être évités ». Ensuite, le prix des médicaments vendus sans ordonnance est en général moins élevé que lorsqu'il est vendu derrière le comptoir, affirme l'association Familles rurales (Observatoire des prix des médicaments, janvier 2016). L'accès libre signifie que le médicament peut être pris directement par le patient, qui peut ainsi comparer lui-même son prix à d'autres produits similaires. « En comparant les prix, le consommateur peut économiser en moyenne 4 euros et jusqu'à plus de 5 euros sur une boîte (...) s'il existe plusieurs présentations pour un même produit », souligne l'association. L'accès libre est opposé à une vente « derrière le comptoir », où le pharmacien vend un produit visible mais non accessible directement, et à une vente où le médicament n'est pas visible. L'accès libre serait ainsi en général plus favorable au porte-monnaie du patient. La tendance est bien à un élargissement de cet accès dans les pharmacies, souligne Familles rurales. L'article R. 4235-64 du code de la santé publique qui demande au pharmacien de ne pas « inciter ses patients à une consommation abusive de médicaments » ne semble pas respecté. Enfin, on peut déplorer une augmentation de 4 % des tarifs de ces produits depuis 2010, malgré la volonté du Gouvernement en 2008 d'une baisse des prix par un meilleur accès des médicaments. « L'objectif du décret de 2008, autorisant le libre accès de certains médicaments afin d'amorcer une baisse des prix n'est donc toujours pas atteint ». De plus, les écarts de prix entre pharmacies restent très importants pour ces produits, dans un rapport qui se situe en général entre 1,6 et 2,7. Il y a donc un véritable enjeu à relever afin de « mieux protéger les consommateurs » en révisant la législation. Il est demandé au ministre quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la sécurité des consommateurs.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 52610 Mme Sabine Buis ; 78001 Hervé Pellois ; 78001 Hervé Pellois ; 82705 Mme Sabine Buis ; 90509 Stéphane Saint-André ; 90509 Stéphane Saint-André.

Animaux

(protection – espèces menacées – incitation à la destruction – poursuites)

92752. – 2 février 2016. – Mme Laurence Abeille interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'incitation à la destruction d'espèces protégées. Depuis plusieurs années, les déclarations publiques et les articles de presse vantant la destruction d'espèces officiellement protégées sont réguliers. Le braconnage d'espèces protégées est une réalité pourtant indéniable et reste l'une des raisons de l'effondrement de la biodiversité. Inciter à détruire ou à mutiler des espèces protégées ou à exercer une activité de trafic doit être sanctionné dans le but de protéger ces espèces. C'est pourquoi les écologistes ont déposé lors de l'examen en première lecture du projet de loi biodiversité un amendement (n° 996) visant à introduire dans notre droit un délit d'incitation à la destruction d'espèces protégées. Lors de l'examen de cet amendement le 19 mars 2015, Mme la ministre s'est engagée à communiquer le nombre de poursuites engagées contre celles et ceux qui en appellent à la destruction et à la mise à mort des espèces protégées, considérant que la création d'un nouveau délit n'était pas nécessaire et que le droit actuel permettait déjà de sanctionner ce type de comportement. Aussi, elle lui saurait gré de bien vouloir lui communiquer le nombre de poursuites engagées contre ceux qui incitent à la destruction d'espèces protégées.

Automobiles et cycles

(développement durable – véhicules à faibles émissions – aides à l'acquisition – perspectives)

92759. – 2 février 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les réflexions exprimées par le club des voitures écologiques (CVE) et le club du dernier kilomètre de livraison (CDKL) concernant les aides à l'acquisition de véhicules à faibles émissions. Le CVE et le CDKL rappellent que l'article 48 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, des aides à l'acquisition de véhicules à faibles émissions peuvent être attribuées en remplacement de véhicules anciens polluants. Le CVE et le CDKL souhaiteraient que soit précisée l'articulation de ces aides à l'acquisition avec le dispositif bonus-malus, lequel n'est basé que sur le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

*Automobiles et cycles**(développement durable – véhicules à faibles émissions – tarification préférentielle – perspectives)*

92760. – 2 février 2016. – M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les réflexions exprimées par le club des voitures écologiques (CVE) et le club du dernier kilomètre de livraison (CDKL) concernant la mise en œuvre de tarifications préférentielles pour véhicules à très faibles émissions sur les voies d'autoroutes. Le CVE et le CDKL rappellent que l'article 38 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend possible la différenciation dans les abonnements proposés visant à favoriser les véhicules légers à très faibles émissions. Ils rappellent que, eu égard aux seuils d'émissions pressentis, seuls les véhicules électriques devraient être rendus éligibles à de telles tarifications mais que, en dépit des progrès réalisés en matière d'autonomie des batteries, celui-ci reste un véhicule essentiellement urbain et périurbain. C'est pourquoi le CVE et le CDKL estiment qu'il serait intéressant d'ouvrir cette mesure à d'autres carburants et énergies alternatives ayant démontré leur intérêt en matière de réduction des émissions de CO₂ et de pollution atmosphérique, tels que le GNV, l'hybride rechargeable, le GPL ou l'éthanol E85, lesquelles correspondent davantage à un usage autoroutier. Il la remercie de bien vouloir faire connaître sa position à ce sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – qualité de l'air – associations – financement)*

92776. – 2 février 2016. – Mme Luce Pane attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le financement des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Le code de l'environnement prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Cette surveillance a été confiée à des organismes régionaux indépendants, les AASQA, réunis au sein de la Fédération ATMO-France. Ces AASQA, qui regroupent les différents acteurs concernés (État, collectivités, industriels et monde associatif), ont avant tout pour mission d'informer le public sur la qualité de l'air ambiant. Leur financement, actuellement multipartite, est assuré par des subventions de l'État, des subventions des collectivités territoriales et des financements privés *via* les dons de taxe générale sur les activités polluantes par les industriels. Toutefois, depuis plusieurs années, ces financements diminuent de façon constante, en raison notamment du désengagement de l'État et des collectivités locales, alors que ces organismes sont davantage sollicités. De plus, par une circulaire du 3 avril 2015, l'administration fiscale a restreint l'interprétation de l'article 266 *decies* du code des douanes, qui prévoit ces dons de TGAP. Aussi les industriels sont-ils amenés à limiter les dons aux AASQA. C'est pourquoi, afin de répondre aux inquiétudes des AASQA, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour pérenniser leur financement.

*Déchets, pollution et nuisances**(récupération des déchets – recyclage – entreprises – réglementation)*

92779. – 2 février 2016. – M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les enjeux juridiques et politiques induits par le passage d'une situation de monopole de fait des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et des papiers à une situation de concurrence. La responsabilité élargie des producteurs (REP) a été mise en œuvre par des éco-organismes sans but lucratif détenus par les sociétés assujetties à la REP. Aujourd'hui, les situations de concurrence entre plusieurs éco-organismes sur la même filière deviennent courantes en Europe remettant en cause cette non-lucrativité. Toutefois, à la lumière des expériences de l'Allemagne et de l'Autriche, il apparaît indispensable que cette situation de concurrence soit préparée et dispose d'un cadre lisible et de règles claires afin d'empêcher des pratiques frauduleuses et éviter des conséquences négatives sur l'ensemble de la filière. Pour rappel, en Allemagne, l'arrivée de la concurrence a mis un terme au caractère non-lucratif des éco-organismes. De plus, la recherche de profits par les concurrents a entraîné une baisse de qualité de la collecte et il a été constaté une distorsion sur le marché résultant de la manipulation des déclarations des quantités mises sur le marché. Au regard de ces résultats, l'Autriche s'est laissée, à l'inverse, cinq ans pour préparer l'arrivée de la concurrence. Elle s'est dotée de règles claires, d'un niveau élevé de transparence et de supervision et d'un audit indépendant. Cette expérience réussie montre qu'il est possible de préparer correctement le passage d'une situation de monopole à une situation de concurrence. Pour ce faire, il faut un mandat clair des actionnaires, des ressources et un temps suffisant. Dans ce contexte, il s'interroge sur le cadre et les règles actuellement mis en application, notamment avec le lancement des premiers groupes de travail pour les

agrément 2017/2022 des filières des emballages ménagers et papiers. Il souhaite également connaître le sentiment de la ministre sur la nécessité d'un débat démocratique préalable à l'émergence d'un environnement réglementaire garant de l'efficacité et de la viabilité du dispositif.

Eau

(assainissement – assainissement non collectif – réglementation)

92791. – 2 février 2016. – Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la taxe de contrôle à laquelle sont assujettis les usagers d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). Ces usagers, qui ne sont pas soumis aux redevances perçues par ces communes et collectivités pour l'assainissement collectif et n'ont pas la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance, sont en revanche tenus de contribuer au financement du SPANC pour services rendus, notamment le contrôle de leur installation. Or certains usagers dénoncent les modalités de ces contrôles, leur fréquence et leur prix, selon eux non proportionnels au coût réel de la prestation. L'association de consommateurs, la CLCV, qui intervient dans le domaine de l'assainissement non collectif depuis plus de 20 ans, évoque des services surdimensionnés et des obligations de travaux disproportionnés par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux réels. Selon elle, une évolution de la législation de l'ANC et des SPANC qui concerne plus de 5 millions de ménages, soit plus de 12 millions de personnes, est nécessaire. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que les taxes de contrôle de l'ANC ne visent, réellement et de façon égalitaire, que le bon fonctionnement des installations.

Eau

(assainissement – assainissement non collectif – réglementation)

92792. – 2 février 2016. – M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'interprétation par l'agence de l'eau Loire Bretagne de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅. En effet, dans le cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif applicable aux habitations existantes et habitations neuves de l'agence de l'eau Loire Bretagne, il est précisé que « conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, « le prestataire » devra étudier la possibilité d'installer un « traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ». Le prestataire rédigera en ce sens les éléments de l'avant-projet (cf. article 5-1), puis établira une proposition technique de travaux (cf. article 5-2). Si cette solution n'est pas envisageable, il devra le justifier en indiquant précisément les raisons techniques. Il devra alors proposer deux ou trois autres dispositifs de traitement en application de l'article 7 de l'arrêté du 9 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012. » Il apparaît donc que l'agence de l'eau a institué un ordre de priorité entre les dispositifs pouvant être utilisés, ce qui semble contraire aux dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté précité. Il a d'ailleurs été rappelé dans la réponse publiée au *Journal officiel* le 29 septembre 2015 à la question écrite n° 81355 déposée par le député Jean-Paul Bacquet que « l'État ne fait pas de distinction entre les dispositifs traditionnels et les dispositifs agréés qui présentent chacun des avantages et des inconvénients. Le choix du dispositif d'assainissement non collectif revient au particulier, seul maître d'ouvrage du dispositif ». En décidant que ses aides ne peuvent être allouées que si le prestataire propose un dispositif respectant ce cahier des charges, et donc relevant principalement de la filière traditionnelle, l'agence de l'eau Loire Bretagne oriente le maître d'ouvrage dans son choix et modifie les conditions de libre concurrence entre les filières. Il lui demande les mesures qui peuvent être prises pour remédier à cette situation.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

92796. – 2 février 2016. – M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les inquiétudes que suscite l'installation prochaine des compteurs électriques intelligents Linky. Selon ERDF, cette installation permettrait de mieux connaître les consommations des usagers et d'améliorer la qualité du service rendu au consommateur, notamment la facturation établie sur la base des données de consommation réelles. Toutefois, au-delà de ces avancées techniques, il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, que le niveau d'ondes électromagnétiques générées par Linky

présente un risque sanitaire attaché à l'utilisation de ce compteur et de nombreux usagers s'opposent à l'installation de ce type de compteur connecté. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

92798. – 2 février 2016. – M. **Éric Alauzet** interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les allégations multiples qui émaillent le compteur électrique intelligent Linky déployé par ERDF. En effet, dès la phase d'expérimentation menée sur des territoires tests, il a reçu, comme nombre de ses collègues parlementaires, toutes sortes d'alertes au sujet de ce compteur. Ces inquiétudes peuvent être divisées en trois catégories : les risques sanitaires, les risques pour les libertés individuelles et les risques concernant le compteur lui-même. Concernant les risques sanitaires, il s'agit principalement de la technologie utilisée par Linky, à savoir le Courant Porteur en Ligne (CPL). Plusieurs associations telles que Next-Up ou Robin des Toits pointent du doigt le fait que cette technologie génère des perturbations électromagnétiques à basse fréquence. Ces champs électromagnétiques étant, d'après le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) « potentiellement cancérigènes pour l'homme ». La question des électro sensibles est également régulièrement soulevée. Le second point est celui afférent au respect de la vie privée. En effet, il semblerait qu'afin de lisser les pics de consommation, le compteur puisse éteindre certains appareils électriques à distance pour mieux adapter l'offre à la demande et ainsi éviter les pannes. De plus, les compteurs Linky collectent des données de consommation avant de transmettre ces informations au fournisseur. Bien qu'ERDF assure que ces données soient cryptées à la source, on peut se demander si une analyse approfondie de ces données ne pourrait pas permettre de déduire un grand nombre d'informations sur les habitudes de vie des occupants d'une habitation pour une utilisation à des fins commerciales ou autres. Qui plus est, le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) souligne le risque de piratage du système CPL avec lequel fonctionnent les compteurs Linky. Si les risques peuvent paraître minimes pour les particuliers, cela peut poser problème pour une entreprise de pointe ou de technologie militaire. Enfin, la troisième inquiétude provient des compteurs eux-mêmes. Plusieurs articles de presse, courriels font état d'un retrait obligatoire de 105 000 compteurs intelligents en 2014 dans la province canadienne du Saskatchewan après que 8 incendies aient été constatés en deux mois. Ces incendies ont également été à déplorer lors de la phase d'expérimentation menée en France, où 8 compteurs ont pris feu. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'elle entend prendre afin de pouvoir déployer les compteurs Linky de manière à ce qu'ils soient bénéfiques et sécurisés pour tous.

Énergie et carburants

(gaz – tarifs – évolution)

92799. – 2 février 2016. – Mme **Bérengère Poletti** interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la baisse actuelle des prix du gaz, et sa faible répercussion sur la facture des français. L'année 2015 a marqué le très fort repli des prix du pétrole, sur lesquels sont indexés en partie les prix du gaz. Encore aujourd'hui, une baisse des prix du gaz à hauteur de 1,8 % est prévue à partir du 1^{er} février 2016. Il s'agit cependant d'un repli que la plupart des ménages ne constatent pas sur les factures. En effet, dans la facture de gaz et d'électricité, la composante « énergie » ne représente qu'entre 24 % et 36 % de la somme totale, selon la région des consommateurs. Le reste de la facture correspond aux taxes, obligations de services publics, frais de transport et de distribution, sans transparence concernant leurs évolutions tarifaires. Aujourd'hui, près de 4 millions de ménages sont dans une situation de précarité énergétique, avec des dépenses d'énergie pour les plus modestes dépassant les 15 % de leurs revenus. Aussi, elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend lutter contre l'opacité des modes de calculs du prix du gaz naturel, pour permettre une réelle baisse des prix pour les contribuables.

Énergie et carburants

(tarifs – gaz et électricité – perspectives)

92800. – 2 février 2016. – M. **Olivier Audibert Troin** attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le prix de l'électricité et du gaz naturel. En effet dans son rapport annuel pour 2014, présenté le 16 juin 2015, le médiateur de l'énergie a dressé un bilan plus que mitigé de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz naturel puisque celle-ci ne s'est pas traduite par

une baisse des prix pour les consommateurs. Depuis 2007, pour les ménages aux tarifs réglementés de l'électricité, la facture a augmenté de plus de 50 % en moyenne. Pour le gaz naturel, la hausse de la facture a atteint 36 % pour les clients aux tarifs réglementés se chauffant avec cette énergie. Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens et stopper ces augmentations tarifaires.

Environnement

(climat – Afrique – lac Tchad – perspectives)

92807. – 2 février 2016. – M. **Christophe Premat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'avenir du lac Tchad qui risque de disparaître à l'horizon 2020 si aucune action internationale d'envergure n'est entreprise. Le lac Tchad est au cœur d'un écosystème riche en Afrique centrale qu'il convient de protéger. En 1992, la société d'ingénierie italienne Bonifica SpA avait remis à l'ordre du jour le projet Transaqua, canal utilisant la vallée du fleuve Chari pour un projet de transfert d'eau interbassins au départ de certains affluents du fleuve Congo vers le lac Tchad. Ce projet qui avait été conçu pour la première fois en 1982, vise à développer les ressources autour de ce lac et en particulier l'agriculture. Ce projet pourrait être vital pour plus de 20 millions de personnes. Il aimerait savoir si la France pouvait mobiliser ses partenaires européens pour protéger ce lac et améliorer son utilisation afin qu'il contribue à un développement durable et équitable des populations locales.

Environnement

(prévention – crues – perspectives)

92808. – 2 février 2016. – M. **Georges Fenech** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la situation préoccupante des communes riveraines du Gier. En effet, alors que les crues dévastatrices des années 2003 et 2008 sont encore dans les mémoires, il est urgent que des travaux d'aménagement significatifs pour prévenir les crues du Gier soient faits ou au moins programmés. Pour cela, votre ministère pourrait simplifier l'obtention du PAPI définitif concernant cette zone. Cette modification permettrait de faciliter les financements des travaux du Gier dont les nombreuses études déjà réalisées ont mis en évidence plusieurs axes de directions pertinents pour améliorer la sécurité de ces habitants. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions concernant la simplification de statut du PAPI du Gier.

Impôt sur le revenu

(traitements et salaires – transport – barème kilométrique – véhicules électriques – prise en compte)

92835. – 2 février 2016. – **Mme Sabine Buis** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'arrêté du 30 mars 2013 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles. Le barème kilométrique, sur lequel les salariés peuvent se baser pour demander aux services fiscaux de déduire leurs frais de déplacement de leur revenu imposable, n'est que peu favorable aux véhicules fonctionnant à l'énergie électrique. En effet, ces véhicules ont une puissance fiscale de 1 CV, quelle que soit leur puissance réelle. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend aider au développement des véhicules électriques en envisageant la prise en compte des véhicules électriques dans un nouveau barème forfaitaire.

Transports

(politique des transports – indemnité kilométrique vélo – perspectives)

92930. – 2 février 2016. – **Mme Martine Martinel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'application de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), votée dans la loi sur la transition énergétique le 1^{er} juillet 2015. En septembre 2015, une annonce de la ministre a fixé cette indemnité kilométrique vélo (IKV) à 25 centimes par kilomètre. Cette « prime aux cyclistes », à l'instar de la participation obligatoire d'un employeur dans le secteur privé aux frais de transports publics, vise à encourager l'utilisation des transports non polluants pour le trajet entre le domicile et le travail. Cependant, un flou subsiste quant à l'application de cette mesure et notamment son caractère obligatoire. Ce caractère semble sous-entendu par sa formulation légale : « l'employeur prend en charge, avec celle prévue à l'article L. 3261-2, tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo ou à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo » dont le montant est fixé par décret ». Or

cet article renvoie à l'article 3261-4 du code du travail, consacré à la prise en charge des frais de carburant. Rien n'indique dans cet article-là que l'indemnité est obligatoire. Elle doit être mise en œuvre par un « accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives » ou une « décision unilatérale de l'employeur ». Ainsi, l'employeur peut décider ou non d'appliquer cette indemnité kilométrique vélo, ce qui rend donc cette mesure facultative par nature. Les récents débats budgétaires n'ont pas permis de sortir de l'ambiguïté au sujet de l'IKV qui sera facultative, et défiscalisée seulement à hauteur de 200 euros par an. Ainsi, un cycliste dépassant les 800 kilomètres par an (à peine 4 km aller-retour sur 10 mois dans l'année) verra une partie de son indemnité imposée et l'exonération de charges sociales pour l'employeur disparaîtra, le coût kilométrique pour l'employeur passant même de 25 centimes à près de 38 centimes. L'État ne donnera du reste pas le bon exemple puisqu'un acteur public ne peut verser d'indemnité facultative. Elle lui demande donc des précisions sur l'application de cette mesure et, en particulier, une clarification des modalités de sa mise en œuvre.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9501 Philippe Armand Martin ; 10026 Philippe Armand Martin ; 21519 Mme Catherine Quéré ; 40321 Jean-Pierre Barbier ; 40321 Jean-Pierre Barbier ; 58322 Sylvain Berrios ; 58322 Sylvain Berrios ; 66972 Sylvain Berrios ; 66972 Sylvain Berrios ; 72185 Jean-Pierre Barbier ; 72185 Jean-Pierre Barbier ; 77844 Mme Catherine Quéré.

Banques et établissements financiers

(agences – fermeture – milieu rural – perspectives)

92761. – 2 février 2016. – Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le développement de l'épargne digitale. Si le phénomène de la banque en ligne est inéluctable, il risque de provoquer une certaine déshumanisation de la relation clients-établissements bancaires, en raison de la fermeture éventuelle d'établissements bancaires en milieu rural, à l'instar des agences postales, comme c'est le cas dans le Pithiverais. Elle lui demande donc son sentiment sur ce sujet, dans la mesure où la population âgée se sent très souvent démunie face aux nouvelles technologies et plus globalement au monde rural qui après les déserts médicaux, commerciaux, risque de connaître des « déserts bancaires ».

Commerce et artisanat

(activités – parfumerie – contrefaçons – lutte et prévention)

92767. – 2 février 2016. – M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la pratique des « tableaux de concordances » en matière de fragrances. Réprimés par le code de propriété intellectuelle, les délits de contrefaçons et d'usurpation des produits cosmétiques et particulièrement des parfums restent cependant fréquents. Selon l'Office européen de l'harmonisation dans le marché intérieur, la présence de produits cosmétiques contrefaisants représente un déficit d'environ 4,7 milliards d'euros pour l'industrie. En 2014, les douanes françaises ont ainsi saisi 8,8 millions de produits contrefaisants, soit 5,4 % de plus qu'en 2013. Cela se traduit également par une perte d'emplois. La France, en tant que premier exportateur mondial de produits cosmétiques, doit donc préserver le secteur de la parfumerie cosmétique, ambassadeur de l'excellence française. Il interroge le Gouvernement sur les sanctions et dispositions à prendre pour cesser toute contrefaçon qui détruit l'emploi, menace la santé des consommateurs et finance les réseaux criminels.

Commerce et artisanat

(coiffure – revendications – perspectives)

92768. – 2 février 2016. – M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les vives inquiétudes exprimées par les professionnels du secteur de la coiffure suite aux récentes annonces concernant l'éventualité d'une suppression du brevet professionnel (BP). Ce diplôme, préalable à une installation, sanctionne en effet les compétences techniques et de créativité du coiffeur, ses notions de gestion et de comptabilité et, également, son habilité à manipuler des produits chimiques utilisés sur les personnes. En

conséquence, il souhaite interroger le Gouvernement sur ses intentions en la matière afin de rassurer la profession qui revendique le brevet professionnel comme gage de formation, qualité et sécurité vis-à-vis de la clientèle, estimant par ailleurs que faciliter l'accès à un secteur en le nivelant vers le bas n'est pas approprié.

Commerce extérieur

(Chine – OMC – statut – attitude de la France)

92769. – 2 février 2016. – **Mme Monique Rabin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le statut de la Chine au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Lors de son entrée dans cet organisme en 2001, il est décidé que la Chine y aura le statut d'économie non marchande, compte tenu de la place de l'État dans la régulation de celle-ci et des montants très élevés de subventions qui bénéficient à l'industrie chinoise. En conséquence, des mesures antidumping contraignantes lui sont appliquées. En décembre 2016, le statut de l'économie de ce pays sera revu par l'OMC et pourra être requalifié en économie marchande et mettre ainsi fin aux lois « antidumping ». Dans des secteurs déjà en crise comme l'acier, le textile ou l'électronique, les pays européens et américains seraient alors concurrencés par des produits chinois très peu chers. Des études montrent que les conséquences dans l'Union européenne pourraient être la perte de 1,7 million à 3,5 millions d'emplois. Lors des négociations, l'Union européenne devra avoir une position commune. Aussi elle lui demande quelle est la position du Gouvernement français sur ce débat.

Sports

(sportifs – produits alimentaires – réglementation européenne)

92923. – 2 février 2016. – **M. Alain Gest** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** au sujet de la révision de la réglementation européenne des aliments pour sportifs prévue par l'article 13 du règlement 609/2013. La législation européenne encadrant les aliments pour sportifs tombe le 20 juillet 2016, sauf si la Commission européenne décide d'adopter un nouveau cadre réglementaire avant cette date. Le sort des aliments pour sportif devait être déterminé sur la base d'un rapport que la Commission européenne devait présenter avant le 20 juillet 2015 au Parlement et au Conseil. Ce dernier n'a toujours pas été publié, laissant la question des aliments pour sportifs en suspens, malgré l'urgence d'une prise de décision pour maintenir la catégorie et apporter un cadre réglementaire stable pour les entreprises et les consommateurs. La France depuis 1977 a toujours disposé d'un cadre réglementaire pour les aliments pour sportifs, afin de répondre aux besoins nutritionnels particuliers pour soutenir l'effort musculaire intense des sportifs réguliers. L'EFSA confirme dans un avis du 29 septembre 2015 que les sportifs constituent une catégorie de consommateurs ayant des besoins nutritionnels spécifiques étant donné le rôle essentiel de certains nutriments dans la physiologie de l'effort. Les industriels qui produisent ces aliments pour les sportifs se retrouvent en grande difficulté avec un cadre réglementaire qui risque de disparaître le 20 juillet 2016 sans aucune garantie tant sur le maintien d'une réglementation européenne que sur l'élaboration d'une réglementation nationale de substitution. Une nouvelle réglementation garantirait à la fois un profil nutritionnel répondant aux besoins spécifiques des sportifs, auquel pourrait être rajouté un processus d'assurance qualité garantissant l'absence de substances dopantes - comme le prévoit la norme Afnor développée à cet effet par le ministère des sports - pour tous produits présentés comme destinés ou convenant aux sportifs. Le maintien d'une réglementation européenne protégerait mieux le consommateur des produits importés aux profils nutritionnels inadaptés ou des produits se faisant faussement identifier comme étant adaptés pour les sportifs. Elle apporterait également la garantie d'éviter l'édiction de nouvelles barrières aux échanges avec la multiplication de réglementations nationales. Pour autant si la Commission européenne se refuse à prendre les mesures nécessaires pour maintenir et renforcer la réglementation de l'alimentation pour sportif au nom de son principe du « mieux légiférer », quelles sont les mesures nationales envisagées et quelles coopérations développer avec d'autres États membres pour instituer un marché unique respectueux des sportifs et de leur santé.

Télécommunications

(téléphone – numéros surtaxés – tarification – réforme)

92925. – 2 février 2016. – **M. Philippe Armand Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le coût des appels surtaxés vers des organismes de service public. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2015 la tarification des numéros surtaxés a été simplifiée. Cependant certains organismes ont profité de cette réforme pour revoir leurs tarifs à la hausse. Selon une étude du magazine *60 millions de consommateurs*, 21

numéros sur 30 parmi les plus utilisés sont facturés plus chers qu'avant la réforme. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de mettre en place afin de limiter le coût des appels pour les usagers des services publics.

Tourisme et loisirs

(hôtellerie et restauration – restaurants – baisse de l'activité – perspectives)

92929. – 2 février 2016. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la fréquentation des restaurants en France. Une récente étude a établi que la baisse de fréquentation constatée en 2014 (- 1,2 %), s'est confirmée en 2015 (- 0,5 %) avec malheureusement l'impact de la crise et des attentats. Ce secteur, qui représente plus de 40 milliards d'euros de dépenses, est essentiel à notre pays car il participe notamment à l'attractivité de nos territoires et est pourvoyeur d'emplois « non-délocalisables ». Aussi, elle souhaiterait qu'elle puisse lui préciser les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour soutenir ce secteur en cette période difficile, de nombreux établissements étant menacés par cette évolution défavorable.

Transports

(politique des transports – vélo – perspectives)

92931. – 2 février 2016. – **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'encouragement de l'usage combiné de l'autocar et du vélo. Le développement de l'usage du vélo dans notre pays, encouragé notamment par le Plan national des mobilités actives lancé par le ministère de l'écologie et du développement durable en mars 2014, les nouvelles formes d'intermodalité et la diversité des besoins de mobilité doivent conduire à la mise en œuvre de nouvelles combinaisons modales et à renforcer l'attractivité de l'autocar. La combinaison « autocar + vélo » représente une solution à part entière dans l'offre de services à la mobilité à l'échelle du territoire, et une vraie alternative à la voiture individuelle. Le rabattement à vélo augmente l'aire d'influence d'une ligne de transport et constitue un facteur clé d'insertion pour les personnes qui n'ont pas accès à la voiture, de même qu'un facteur de développement du cyclotourisme dont les retombées économiques sur les territoires sont supérieures à celles du tourisme automobile. Le stationnement du vélo constitue un élément clé du développement des lignes d'autocars dès lors que l'offre de parkings sécurisés et l'accès à vélo des gares routières sont bien pris en compte dans la conception de ces services. Aussi, dans l'esprit de l'accord du Gouvernement donné sur les amendement adoptés en ce sens en commission spéciale le 12 janvier 2015 et en séance le 28 janvier 2015 à l'Assemblée nationale lors de l'examen en première lecture de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, il demande au ministre de prendre en compte le stationnement des vélos dans le chapitre relatif à ces gares et aux emplacements d'arrêts qui va être créé dans le code des transports et dont les modalités d'application seront précisées par décret.

Transports

(politique des transports – vélo – perspectives)

92932. – 2 février 2016. – **M. André Schneider** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur l'encouragement de l'usage combiné de l'autocar et du vélo. Le développement de l'usage du vélo dans notre pays, encouragé notamment par le « Plan national des mobilités actives » lancé par le ministère de l'écologie et du développement durable en mars 2014, les nouvelles formes d'intermodalité et la diversité des besoins de mobilité, doivent conduire à la mise en œuvre de nouvelles combinaisons modales et à renforcer l'attractivité de l'autocar. La combinaison « autocar + vélo » représente une solution à part entière dans l'offre de services à la mobilité à l'échelle du territoire, et une vraie alternative à la voiture individuelle. Elle deviendra également un vecteur important d'insertion des personnes qui n'ont pas accès à la voiture. Elle se révélera également un facteur de promotion du cyclotourisme dont les retombées économiques ne seront pas négligeables. Aussi lui demande-t-il s'il envisage la prise en compte du stationnement des vélos dans le chapitre relatif « aux gares et aux emplacements d'arrêts » qui sera prochainement créé dans le code des transports.

TVA

(recouvrement – fraudes – logiciel obligatoire – conséquences)

92940. – 2 février 2016. – **M. Jean-Pierre Vigier** alerte **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur la mesure de la loi de finances 2016 visant à lutter contre la dissimulation de recettes à la TVA et rendant obligatoire l'utilisation d'un logiciel de caisse ou système non frauduleux. Ce dispositif inquiète les

éditeurs de logiciels libres et *opensource*. En effet, pour les besoins de gestion, de logistique ou encore de traçabilité des produits, ils développent sur mesure des systèmes de gestion. Ils s'alarment alors des conséquences de cet article sur leur profession. Il lui demande ainsi de clarifier cette disposition législative et son application concernant les éditeurs de logiciels libres.

TVA

(taux – travaux de rénovation – logement)

92943. – 2 février 2016. – M. Bernard Reynès attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le taux de TVA applicable en matière de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien ainsi qu'à la fourniture de certains équipements, à l'exclusion de la part correspondant à la fourniture de certains gros équipements, sur un immeuble affecté à l'habitation achevé depuis plus de deux ans ou depuis deux ans ou moins dans une situation d'urgence. L'article 279-0 *bis* du code général des impôts prévoit l'application du taux de 10 % dans cette hypothèse. La notion de travaux comprend la main-d'œuvre, les matières premières, fournitures et équipements sous certaines conditions. La profession de plombier a développé depuis plusieurs années une spécialité consistant à opérer la recherche de fuites par différentes techniques nouvelles dont la maîtrise nécessite désormais, en pratique, des professionnels spécialisés se consacrant uniquement à cette activité. En s'appuyant sur le fait que les professionnels effectuant les recherches de fuites ne réalisent pas eux-mêmes les travaux de réparation, l'administration fiscale qualifie aujourd'hui cette activité de prestation d'études non éligible au taux de TVA intermédiaire de 10 %. Pourtant, compte tenu des outillages utilisés reprenant celui du plombier et y ajoutant des éléments de détection spécifiques, de la qualification de plombier dont disposent en pratique les praticiens, bien qu'elle ne soit pas obligatoire, et des interventions effectivement réalisées impliquant de démonter, déposer voire détruire partiellement des éléments de plomberie, maçonnerie ou toiture, puis de réinstaller, si possible, lesdits éléments en recourant éventuellement à de la soudure, l'activité de recherche de fuite ne s'apparente en rien à une prestation d'études mais bien à une prestation de main-d'œuvre faisant partie intégrante d'une opération globale de réparation, bien que cette dernière soit par ailleurs complétée par l'intervention d'autres professionnels (plombier, couvreurs, maçons, etc.). Or l'administration tend à les assimiler aux diagnostiqueurs qui n'effectuent pourtant aucune prestation de main-d'œuvre et à qui la réalisation de travaux est en tout état de cause interdite. Il lui demande donc que soit confirmée l'éligibilité au taux intermédiaire de la TVA défini à l'article 279-0 *bis* du CGI de l'activité de recherche de fuites exercée par des professionnels en qualité de prestation de travaux d'entretien ou d'amélioration lorsqu'elle est effectuée sur un bâtiment affecté à l'habitation et ce quand bien même d'autres professionnels sont appelés à intervenir dans la chaîne de réparation.

918

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 49571 Jean-Pierre Barbier ; 49571 Jean-Pierre Barbier ; 50943 Henri Jibrayel ; 50943 Henri Jibrayel ; 51048 Henri Jibrayel ; 51048 Henri Jibrayel ; 56543 Lionel Tardy ; 77465 Hervé Pellois ; 77465 Hervé Pellois ; 79352 Christophe Premat ; 79352 Christophe Premat ; 79762 Christophe Premat ; 85441 Sylvain Berrios ; 85441 Sylvain Berrios ; 89308 Christophe Premat ; 89719 Mme Geneviève Fioraso ; 90550 Mme Colette Capdevielle.

Enseignement

(programmes – enseignement religieux – Alsace-Moselle – suppression)

92801. – 2 février 2016. – M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut scolaire propre à l'Alsace et à la Moselle. Du fait de certaines dispositions législatives et réglementaires antérieures à 1871, conservées et renforcées par de nouveaux textes pendant la période du Reichsland Elsass-Lothringen (1871-1918) et confortées et complétées à partir de 1918 par les gouvernements français, l'instruction religieuse catholique, protestante ou juive s'exerce dans le cadre de l'éducation nationale dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle. Ainsi, tout élève du CP à la terminale doit suivre une heure de cours religieux sauf dispense signée chaque année par les parents ou par l'élève lui-même s'il est majeur. Sans cette dispense, la non-assiduité à ces cours peut avoir de graves

conséquences pouvant aller jusqu'à la suppression des allocations familiales. Dans un rapport publié en mai 2015, l'Observatoire de la laïcité, présidé par M. Jean-Louis Bianco, a proposé que les cours de religion ne soient plus obligatoires mais qu'ils deviennent facultatifs et qu'ils soient supprimés du cursus scolaire. Pour justifier ces demandes, l'Observatoire de la laïcité s'est appuyé sur le nombre croissant de dispenses en Alsace (43 % en primaire, 72 % au collège et 83 % au lycée), qui démontre que la religion n'est plus l'élément constitutif de l'identité régionale, quand certains voudraient nous faire croire que les populations y sont attachées. Il semblerait que la proposition de l'Observatoire de la laïcité n'ait pas eu l'écho escompté puisque non seulement cet enseignement religieux n'est toujours pas remis en question, mais qu'en plus il va bientôt être possible d'enseigner l'islam à l'école. Au nom du dialogue interreligieux et pour mettre fin au sentiment de discrimination des élèves de confession musulmane, une expérimentation sera en effet mise en place à partir de septembre 2016 pour permettre de suivre des cours d'islam au lycée, au même titre que la religion catholique, protestante et juive. Cette expérimentation à venir suscite d'ores et déjà de multiples interrogations. Tout d'abord, des difficultés d'ordre pratique surgissent à se demander qui se chargera de cet enseignement : seront-ce les imams ? Pour assurer cet enseignement, les imams devront avoir le niveau bac + 5, et ils seraient relativement peu nombreux selon le président du Conseil régional du culte musulman de Moselle. Mais surtout, cette expérimentation pose une question de fond : au lieu de reconnaître une quatrième religion au sein du Concordat, pourquoi ne pas simplement envisager une suppression pure et simple de ce texte et de ce statut scolaire local véritablement discordants avec les principes de notre République, fondée sur la laïcité ? Alors même que la grande région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne est sur le point de voir le jour, il pense qu'il faudrait profiter de la reconfiguration territoriale pour revenir sur ce régime totalement anachronique, afin de garantir une véritable égalité de traitement au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la future grande région. À tout le moins, il estime nécessaire de donner suite à la proposition de l'Observatoire de la laïcité visant à ce que l'heure d'enseignement religieux à l'école ne soit plus obligatoire mais seulement facultative dans les établissements qui la mettent déjà en pratique. À la lumière de ces éléments, il souhaiterait connaître son avis sur cette proposition, et plus largement sur l'inacceptable maintien d'un régime concordataire en Alsace-Moselle.

Enseignement : personnel

(enseignants – mutations – perspectives)

92802. – 2 février 2016. – M. Philippe Cochet alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dysfonctionnements graves au sein des académies concernant la gestion des enseignants qui demandent une mutation pour raison familiale. La procédure applicable impose à l'enseignant titulaire qui souhaite changer d'affectation suite à la mutation professionnelle du conjoint et déménagement de la famille à près de 500 km, de solliciter auprès de son académie de rattachement l'autorisation de quitter son poste, appelée *exeat*. Certaines académies refusent toutefois d'accorder l'*exeat* invoquant comme motif de ce refus, leur déficit en personnels. Il est alors incompréhensible que l'*exeat* soit refusé sans motif valable à une enseignante avec 17 années d'ancienneté dont 14 en ZUP, qui se trouve de surcroît être mère de trois enfants en bas âge. Face à ce refus, l'enseignant qui, étant éloigné de plusieurs centaines de kilomètres de son lieu de travail ne peut, objectivement, prendre son poste, n'a alors d'autre choix que de se mettre en disponibilité ce qui a pour conséquence de le priver de son salaire et lui rendre impossible tout emploi au sein de l'éducation nationale, même en qualité de vacataire. Dans ces conditions, le refus d'*exeat* opposé par l'académie sur le motif de « déficit en personnels » n'a aucun sens, l'enseignant concerné n'est de toute façon pas à son poste qui demeure ainsi vacant. La carence est donc double : d'une part, sur le poste « délaissé » et d'autre part, sur le poste qu'il aurait pu prendre dans l'académie d'accueil, *a fortiori* lorsque celle-ci est également déficitaire. Une telle gestion des personnels est aussi ubuesque qu'inconcevable moralement. En effet, à l'heure où votre ministère déplore le manque d'effectifs enseignants, combien d'agents expérimentés et dévoués à leur travail restent ainsi privés de toute possibilité de reprendre leur emploi pour des motifs dont le bien-fondé défie le bon sens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en place afin d'éviter de telles aberrations.

Enseignement secondaire

(collèges – langues étrangères – classes bi-langues – perspectives)

92803. – 2 février 2016. – M. Philippe Duron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suppressions de classe bi-langues dans le Calvados, prévues à la rentrée 2016. Il tient à souligner que le nombre de classes bi-langues, actuellement de 72 dans le Calvados, devrait, à la suite de l'annonce faite le vendredi 22 janvier 2016, être réduit à trois classes à la rentrée scolaire en

septembre 2016. La Normandie, à travers son histoire parfois douloureuse, a su construire des liens privilégiés avec l'Allemagne depuis la fin de la dernière guerre mondiale afin d'être un acteur majeur de la réconciliation entre ces deux pays qui s'étaient trop longtemps déchirés. Ces liens se sont construits à travers un grand nombre de jumelages entre des communes françaises et des communes allemandes : 70 jumelages impliquant 155 communes du Calvados. En particulier, Caen et Würzburg sont jumelées depuis 1962 et le département du Calvados est jumelé avec la Basse-Franconie depuis 30 ans. Les professeurs d'allemand de notre région ont pris leur part dans cette mission de réconciliation à travers leur enseignement et leur investissement dans les échanges avec l'Allemagne : accueil de collégiens et lycéens dans leurs établissements, organisation de séjours linguistiques en Allemagne pour les jeunes français, en France pour les jeunes allemands. Ces professeurs se sont aussi investis dans l'enseignement de l'allemand en primaire, investissement malheureusement freiné par le rectorat et l'inspection académique qui, par manque de moyens financiers, n'a pu débloquent autant d'heures d'initiation aux langues étrangères qu'il aurait été souhaitable de maintenir afin d'ouvrir les jeunes élèves à la culture germanique et à l'apprentissage de l'allemand. Dans la circonscription du Calvados, les classes bi-langues ont été créées dans le cadre de la politique de la ville au sein du collège Guillaume de Normandie et du collège Monod. La mise en place des classes bi-langues dans ces collèges a contribué à favoriser et maintenir la mixité sociale au sein des quartiers où ils sont implantés. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer la situation normande et en particulier celle du Calvados afin d'envisager le maintien d'un plus grand nombre de classes bi-langues dans ces territoires.

Enseignement secondaire

(collèges – langues étrangères – classes bi-langues – perspectives)

92804. – 2 février 2016. – M. Yves Nicolin alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inégalité territoriale inacceptable créée par la suppression de classes bi-langues en province alors qu'elles sont toutes maintenues à Paris. Cette discrimination territoriale bafoue les principes républicains d'égalité et de mérite auxquels les français sont attachés. Les élèves de communes rurales ne disposeront bientôt plus des mêmes conditions à l'éducation que leurs camarades parisiens. Les classes bi-langues représentent par ailleurs un des leviers principaux de l'ascension sociale pour les jeunes issus de familles modestes. En conséquence, il lui demande de rétablir sans délai les classes bi-langues partout sur le territoire pour préserver le mérite, l'égalité des chances et mettre fin aux discriminations territoriales qui se profilent.

Enseignement supérieur

(étudiants – stages – encadrement)

92806. – 2 février 2016. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les effets pervers de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. Des universités refusent, au visa de ce texte, d'accorder des conventions de stages volontaires demandés par leurs étudiants ou de stages obligatoires mais ne correspondant pas au strict cadre du diplôme choisi. Il s'est, de plus, et face à cette situation, développé un marché parallèle de conventions de stage : des organismes de formations fictifs monnaient sur internet des conventions de stage, sans délivrer aucun diplôme ni aucune formation. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à ces deux situations étroitement liées.

Jeunes

(politique à l'égard des jeunes – perspectives)

92840. – 2 février 2016. – M. Daniel Boisserie attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des jeunes sans qualification sur le marché du travail. Chaque année, près de 100 000 « décrocheurs » sortent précocement du système éducatif. Bien que ce chiffre soit en constante régression, on dénombre environ 480 000 Français de 18 à 24 ans sortis sans diplôme du système scolaire. Pour remédier à cette situation, les pouvoirs publics consacrent chaque année près de 2 milliards d'euros. Or, dans son rapport du 20 janvier, déplorant le manque de lisibilité et l'atomisation de ces dispositifs aux résultats insuffisants, la Cour des comptes préconise une réorganisation de l'architecture d'ensemble du système de formation et d'insertion. Pour ce faire, elle recommande notamment la conclusion de contrats de programmes régionaux pour faire converger les politiques de l'État, des régions et des partenaires sociaux et la mise en place

d'une instance opérationnelle de pilotage veillant à l'application de ces plans. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend répondre positivement à cette proposition et quelles mesures il compte prendre pour rationaliser et améliorer l'efficacité de ces politiques.

Outre-mer

(DOM-ROM : Guadeloupe – mouvement académique – suppression de postes – perspectives)

92854. – 2 février 2016. – M. **Éric Jalton** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le mouvement académique prévu pour la rentrée 2016-2017. Les élus de l'ensemble du territoire portent la problématique de la jeunesse, de l'éducation comme une problématique phare. Toutes les communes de Guadeloupe ont élaboré leur projet éducatif territorial contre 38 % des communes pour la France entière. Et si le taux de réussite au bac reste important tout comme celui de la fréquentation des formations post-bac, il convient de rester vigilant. Or à l'heure où nous parlons, le personnel éducatif s'inquiète du mouvement académique annoncé pour la rentrée 2016, de la suppression de 35 postes dans le second degré tandis que plusieurs cas de non-remplacement d'enseignants ont été signalés, qu'il est recommandé à des responsables d'établissement « de ne pas tomber malade » faute de personnel de remplacement disponible. Au vu des écarts interrégionaux qui tendent à se réduire mais restent incontestables (36,7 % de la population sans diplôme contre 18,2 % pour la France entière), au nom de l'appui nécessaire au processus de développement engagé par nos territoires, il souhaite que ce mouvement soit mis en conformité avec les retards constatés et voudrait connaître sa position sur ces différents points statistiques.

Retraites : régime général

(retraites complémentaires – enseignement privé – affiliation)

92901. – 2 février 2016. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'affiliation des maîtres de l'enseignement privé au régime de l'Institution de retraite complémentaire des agents non-titulaires de l'État (IRCANTEC) à partir du 1^{er} janvier 2017. L'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 pose en effet ce principe pour tout nouvel agent contractuel de droit public. Or cette disposition suscite de nombreuses inquiétudes chez les 140 000 maîtres de l'enseignement privé, recrutés à partir de cette date et qui craignent une diminution des prestations de retraite complémentaire. L'article L. 914-1 du code de l'éducation nationale dispose que les maîtres contractuels des établissements privés sous contrat bénéficient des conditions de service, de cessation d'activité, des mesures sociales applicables aux maîtres titulaires de l'enseignement public. Si les maîtres contractuels ne bénéficient pas du statut des agents non-titulaires de l'État, leur statut spécifique leur octroie la parité en matière de retraite avec leurs collègues *via* l'affiliation aux caisses ARRCO-ARGIC. Elle lui demande donc de lui préciser ce nouveau dispositif et de lui indiquer quelles garanties pourraient être apportées afin de ne pas pénaliser les maîtres de l'enseignement privé par rapport à leurs homologues du public.

Retraites : régime général

(retraites complémentaires – enseignement privé – affiliation)

92902. – 2 février 2016. – M. **Jean-Claude Bouchet** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** concernant le passage des maîtres de l'enseignement privé recrutés à partir du 1^{er} janvier 2017 au régime de retraite de l'IRCANTEC. Le Parlement a adopté, le 20 janvier 2014, la loi n° 2014-40 visant à garantir l'avenir et la justice du système des retraites en le rendant plus simple et plus juste. L'avant-dernier article de cette loi, à savoir l'article 51 au chapitre « améliorer la gouvernance et le pilotage des caisses de retraite », pose le principe de l'affiliation des agents contractuels de droit public à l'IRCANTEC pour tout nouvel agent recruté à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette disposition organisationnelle d'apparence anodine, si elle est appliquée avec intransigeance, va engendrer une nette diminution des prestations de retraite complémentaires pour les 140 000 maîtres de l'enseignement privé qui seront recrutés pendant les prochaines décennies à partir de cette date. En son article L. 914-1, le code de l'éducation dispose que les maîtres contractuels des établissements privés sous contrat bénéficient des conditions de service, de cessation d'activité, des mesures sociales dont bénéficient des maîtres titulaires de l'enseignement public. Outre le fait qu'ils exercent dans des établissements, personnes morales de droit privé, ces maîtres contractuels ne relèvent pas du statut des agents non titulaires de l'État mais bénéficient d'un statut spécifique leur octroyant notamment la parité en matière de retraite avec leurs homologues enseignants fonctionnaires de l'éducation nationale. Eu égard à ces principes

fondamentaux, seul le maintien de l'affiliation de ces maîtres aux caisses ARRCO-AGIRC permettra de sauvegarder la perspective de parité en matière de retraite pour ces maîtres contractuels. La loi du 20 janvier 2014 réaffirme solennellement, dans son article 1^{er}, le choix par la Nation de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations. Selon les propres chiffres du ministère de l'éducation nationale communiqués au syndicat CFTC de l'enseignement privé, l'affiliation des maîtres contractuels de l'enseignement privé privera les caisses de retraite complémentaire de 80 000 à 90 000 euros de cotisations en moins sur l'ensemble de la carrière de ces 140 000 futurs contractuels. Il souhaite connaître les raisons d'un tel transfert qui ne répond ni au choix fondamental de la Nation pour la retraite par répartition, ni au principe de parité avec les homologues fonctionnaires de l'enseignement public. Il souhaite savoir si les enseignants de l'enseignement privé sous contrat recrutés après le 1^{er} janvier 2017 restent affiliés à l'ARRCO et l'AGIRC par une mesure dérogatoire ou s'ils bénéficient à défaut d'un régime permettant de compenser le préjudice établi.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 89021 Christophe Premat.

*Enseignement supérieur
(droits d'inscription – hausse – perspectives)*

92805. – 2 février 2016. – M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la mise en place de droits d'inscription élevés dans plusieurs écoles d'ingénieurs comme Centrale-Supelec. Un décret de janvier 2015 a autorisé plusieurs établissements à augmenter sensiblement les frais d'inscription alors qu'aucun débat parlementaire n'a été engagé sur cette question afin d'éclairer la représentation nationale. Il lui demande donc les mesures prises pour compenser cette hausse pour les étudiants disposant de faibles ressources afin de garantir l'égalité des chances et l'accès de tous aux meilleurs cursus.

922

FAMILLE, ENFANCE, PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 49993 Jean-Pierre Barbier ; 49993 Jean-Pierre Barbier ; 76067 Sylvain Berrios ; 76067 Sylvain Berrios ; 85571 Sylvain Berrios ; 85571 Sylvain Berrios.

*Famille
(politique familiale – réforme – conséquences)*

92816. – 2 février 2016. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie concernant les réductions successives des moyens alloués à la politique familiale en vue de générer des économies. Or la stabilité de la politique familiale doit être un paramètre essentiel pour les parents et futurs parents qui se projettent dans l'avenir et qui souhaitent concrétiser avec confiance leurs projets familiaux. Les réformes successives du Gouvernement en matière familiale feront à terme plus de perdants que de gagnants : deux coups de rabot sur le quotient familial, des coupes claires dans les allocations familiales, une réduction des aides à la garde d'enfant, une prime de naissance divisée par deux. Il souhaiterait avoir des informations sur les raisons qui motivent le Gouvernement à mener une telle politique familiale plus qu'instable, entraînant à chaque fois pour les familles concernées par de telles mesures des répercussions nuisibles sur leur mode de vie.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 2478 Dino Cinieri ; 2478 Dino Cinieri ; 45684 Sylvain Berrios ; 45684 Sylvain Berrios ; 53453 Mme Sabine Buis ; 56620 Lionel Tardy ; 56621 Lionel Tardy ; 57453 Philippe Armand Martin ; 76281 Sylvain Berrios ; 76281 Sylvain Berrios ; 78435 Christophe Premat ; 78435 Christophe Premat ; 78453 Christophe Premat ; 78453 Christophe Premat ; 78703 Hervé Pellois ; 78703 Hervé Pellois ; 80174 Christophe Premat ; 81566 Hervé Pellois ; 81566 Hervé Pellois ; 85104 Sylvain Berrios ; 85104 Sylvain Berrios ; 85105 Sylvain Berrios ; 85105 Sylvain Berrios ; 85329 Mme Chaynesse Khirouni ; 85329 Mme Chaynesse Khirouni ; 85515 Jean-Pierre Barbier ; 85515 Jean-Pierre Barbier ; 85553 Sylvain Berrios ; 85553 Sylvain Berrios.

*Banques et établissements financiers**(politiques communautaires – directive sur le redressement des banques – transposition)*

92762. – 2 février 2016. – M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le redressement des banques. Cette directive est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la promulgation par le Gouvernement français d'une ordonnance, le 20 août 2015, pour adopter cette directive. D'après celle-ci, en cas de crise, les banques pourront ponctionner, outre leurs actionnaires, les comptes de leurs déposants sur toutes les sommes à partir de 100 000 euros. Les épargnants, qui ont parfois économisé une vie entière afin de se forger un matelas pour leur retraite, sont particulièrement inquiets. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de cette directive très inquiétante pour les épargnants français.

*Déchets, pollution et nuisances**(boues – épandage – taxes – perspectives)*

92778. – 2 février 2016. – M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles. En effet, de nombreuses associations et collectivités s'inquiètent du souhait du Gouvernement de supprimer cette taxe qui assure le financement du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage la suppression de cette taxe.

*Frontaliers**(travailleurs frontaliers – Suisse – réglementation)*

92827. – 2 février 2016. – M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation des frontaliers en temps partiel. Des milliers de frontaliers qui ont une double activité en Suisse et en France, par exemple deux temps partiels, ou qui sont passés par le pôle emploi en France encourent de grosses menaces sur leur emploi. Les raisons de cette situation sont simples, deux règlements européens entrés en vigueur en 2012 qui obligent les employeurs suisses à payer des charges sociales en France, dans les cas cités, parfois ces charges représentent le double de cotisations. La baisse des emplois à temps partiel en Suisse représente une perte économique pour nos deux pays. Notre interdépendance est grande, il ne faut pas la briser avec des règles pénalisantes pour les deux parties. Il souhaite donc savoir les mesures qui vont être prises pour permettre de clarifier la situation et aux travailleurs frontaliers de continuer à travailler sans être victimes de règles décidées par aucun des acteurs en cause.

*Impôts et taxes**(fraude fiscale – optimisation fiscale – lutte et prévention)*

92836. – 2 février 2016. – Mme Nathalie Kosciusko-Morizet attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le retard inquiétant pris par la France ces dernières années dans la lutte contre l'optimisation fiscale agressive. Alors que lors de sa campagne électorale M. Hollande déclarait : « mon véritable adversaire, c'est le monde de la finance », alors que le G20 estime à 14 milliards d'euros la perte de rentrées fiscales pour la France causée par l'optimisation, alors que l'OCDE a proposé en 2015 un arsenal de mesures pour lutter contre l'érosion fiscale des multinationales, alors que Google vient d'accepter de régulariser sa situation au

Royaume-Uni en versant 172 millions d'euros et qu'Apple va verser 318 millions en Italie, la France se distingue par son absence de résultat. Elle souhaite savoir quelles mesures le ministre compte prendre pour éviter l'optimisation fiscale agressive des entreprises, l'érosion de leur base d'imposition et le transfert des bénéficiaires, et pour imposer les bénéficiaires dans le pays où ils ont été réalisés, qu'il s'agisse des multinationales du numérique ou de celles de l'ancienne économie (restauration rapide, compagnies aériennes *low cost*, etc.).

Impôts et taxes

(redevance audiovisuelle – Français de l'étranger – perspectives)

92837. – 2 février 2016. – **M. Pierre-Yves Le Borgn'** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la redevance audiovisuelle acquittée par les Français de l'étranger propriétaires d'une résidence secondaire en France dans laquelle ils ne passent que quelques semaines voire quelques jours par an. Cette redevance s'ajoutant à celle déjà payée dans leur pays de résidence. De plus, cette contribution est vue comme une double peine puisque nos compatriotes de l'étranger s'acquittant de la totalité de cet impôt n'ont pas accès aux chaînes publiques françaises depuis leur pays de résidence alors qu'ils contribuent par leur redevance au financement des chaînes publiques françaises. Une solution serait que les Français de l'étranger bénéficient d'une réduction de moitié du prix de la redevance audiovisuelle.

Impôts locaux

(taxe foncière sur les propriétés bâties – contribuables modestes – perspectives)

92839. – 2 février 2016. – **Mme Dominique Chauvel** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le taux de la taxe foncière pour les propriétaires à faibles revenus. Lorsqu'un particulier devient propriétaire alors qu'il est dans une situation lui permettant d'acquérir un bien immobilier, il ne peut présumer de son avenir et de la fluctuation de sa situation professionnelle. Or le flux financier qui en découle ne se reflète en rien dans le montant de sa taxe foncière qui reste fixe malgré la perte d'emploi par exemple. Aussi, le problème se pose pour les « petits propriétaires » qui se retrouvent au chômage à un âge où il est difficile de retrouver un emploi et à la fois trop tôt pour toucher une retraite. Ces propriétaires se pensant à l'abri sous leur toit acquis se retrouvent confrontés à l'incapacité de s'acquitter de la taxe foncière qui représente parfois plus que leur revenu mensuel. Pour exemple, un monsieur rencontre une situation tristement simple : demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique), il ne peut honorer dans le temps imparti, pas même si ce temps était plus long, la taxe foncière dont il doit s'acquitter. L'ASS qu'il perçoit est d'un montant de 16,25 euros par jour soit 494,27 euros en moyenne par mois. La direction générale des finances publiques lui demande alors 871 euros de taxe qu'il doit reverser. De même, il devra honorer plus de 250 euros le mois suivant au titre de la taxe d'habitation et de la redevance télé, soit plus de 1000 euros de taxes au total pour une ressource financière mensuelles plus de deux fois inférieure. Aussi, il souhaite connaître son avis et ses éventuelles propositions au sujet de ces cas particuliers de « petits propriétaires » qui ne peuvent honorer leurs impôts, ceux du moins qui ne fluctuent pas selon leurs revenus, comme c'est le cas pour la taxe foncière, afin de faciliter au mieux la participation collective au vu des particularismes et des parcours de vie des propriétaires.

Outre-mer

(impôts et taxes – droits sur le tabac – réglementation)

92857. – 2 février 2016. – **Mme Ericka Bareigts** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités de perception des droits de consommation sur le tabac en outre-mer. En effet, l'article 286 D du code général des impôts prévoit qu'en cas de hausse des droits perceptibles sur le tabac, les revendeurs doivent appliquer immédiatement ces droits et déclarer, sous 5 jours, à l'administration fiscale l'état de leurs stocks auxquels ces droits ont été appliqués. Mais en outre-mer, l'article 575 E du même code prévoit que les droits ne sont perçus par l'administration fiscale qu'à l'importation ou, s'il s'agit d'une production locale, à la sortie d'usine. Concrètement, cela signifie que les revendeurs de tabac vendent en appliquant les nouveaux droits mais ne sont pas imposés sur leurs stocks à hauteur de ceux-ci. Ils bénéficient donc d'une prime, prélevée sur les recettes fiscales, équivalente à la différence entre le prix de vente toutes taxes comprises de leurs stocks sous l'ancien régime et le prix de vente toutes taxes comprises sous le nouveau régime. Il apparaît d'ailleurs que les acteurs économiques déploient des stratégies de dédouanement intensives à l'approche de hausses de la fiscalité. Cette situation paraît difficilement compréhensible. Elle demande donc au ministre de chiffrer la perte pour l'État de cette différence dans la perception des droits sur le tabac en outre-mer et s'il a l'intention de faire évoluer ce dispositif.

*Retraites : généralités**(pensions de réversion – bénéficiaires – réglementation)*

92895. – 2 février 2016. – **Mme Viviane Le Dissez** alerte **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la pension de réversion aux veufs et veuves où le régime général diffère du régime des agents publics. Dans le régime général, le calcul du montant de cette pension est encadré par un plafond des ressources d'un montant de 1 665,7 euros par mois pour une personne seule. De ce fait, le conjoint ne perçoit pas la réversion du conjoint décédé. Ce plafonnement est souvent à l'origine de la précarisation du conjoint restant. Elle souhaiterait savoir si, pour plus d'équité, le Gouvernement ambitionne de supprimer le plafond de ressources auxquelles sont soumises les pensions de réversion du régime général.

*Retraites : généralités**(pensions de réversion – bénéficiaires – réglementation)*

92896. – 2 février 2016. – **Mme Marie Le Vern** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la pension de réversion accordée aux veufs et veuves. Dans le régime général, le calcul du montant de cette pension est encadré par un plafond des ressources fixé par les décrets n° 2004-1447 du 23 décembre 2004 et n° 2004-857 du 24 août 2004 relatifs aux droits à l'assurance vieillesse des conjoints survivants et modifiant le code de la sécurité sociale. Ce plafond de 19 988,80 euros pour une personne seule, soit 1 665,7 euros par mois, précarise le conjoint restant, les charges restant souvent les mêmes si un conjoint a disparu. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement prévoit un rehaussement voire une suppression de ce plafond.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 21469 Gilbert Collard ; 23230 Sylvain Berrios ; 23230 Sylvain Berrios ; 29269 Jean-Pierre Barbier ; 29269 Jean-Pierre Barbier ; 53869 Sylvain Berrios ; 53869 Sylvain Berrios ; 57220 Lionel Tardy ; 65413 Philippe Meunier ; 67032 Henri Jibrayel ; 67032 Henri Jibrayel ; 70185 Gilbert Collard ; 78013 Mme Chaynesse Khirouni ; 78013 Mme Chaynesse Khirouni ; 78141 Lionel Tardy ; 78312 Christophe Premat ; 78312 Christophe Premat ; 80463 Christophe Premat ; 84665 Lionel Tardy ; 85470 Philippe Armand Martin ; 89491 Gilbert Collard ; 90458 Lionel Tardy ; 90486 Henri Jibrayel ; 90486 Henri Jibrayel.

*Collectivités territoriales**(finances – rapport d'orientation budgétaire – réglementation)*

92765. – 2 février 2016. – **M. Daniel Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Dans ces communes, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise qu'il « est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Néanmoins, le CGCT ne précise pas s'il convient de mentionner simplement que le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, ou si un vote formel de l'assemblée délibérante sur les orientations politiques est nécessaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser par quel type de délibération le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

*Étrangers**(immigration clandestine – lutte et prévention)*

92812. – 2 février 2016. – **M. Jean-Pierre Barbier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur la situation des migrants clandestins. Seuls 20 % des migrants clandestins appréhendés font l'objet d'un renvoi effectif dans leur pays. L'ensemble des éloignements est ainsi passé de 21 489 en 2014 à 19 991 en 2015, soit moins 7 %. Aussi, alors que la crise migratoire continue de faire ressentir ses effets de Menton à Calais, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que celles et ceux qui n'ont pas vocation à rester dans notre pays, soient reconduits dans leur pays d'origine.

*Mort**(crémation – corps – identification – perspectives)*

92850. – 2 février 2016. – **M. Rémi Pavros** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la difficulté rencontrée dans l'identification des personnes ayant été incinérées. Postérieurement à la crémation d'un corps humain, il ne reste que des cendres. Or les cendres ne sont plus exploitables génétiquement car elles ne comportent plus aucune trace d'ADN. Dès lors, de nombreuses familles sont confrontées à une impossibilité de faire la lumière sur la vérité en matière - notamment - de filiation. Un corps mis en bière peut au contraire être exhumé pour permettre le prélèvement d'échantillons ADN, tel que dans l'affaire Yves Montand. La création d'un fichier national des personnes incinérées pourrait être une solution pour pallier l'impossibilité à laquelle laisse place l'incinération. C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question.

*Ordre public**(maintien – groupements violents – dissolution)*

92851. – 2 février 2016. – **M. Gilbert Collard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les actes attentatoires à la loi et aux libertés publiques commis par un mouvement supposé associatif de Calais. Ce groupuscule fascisant commet des exactions sur le territoire du Calais et instrumentalise à des fins de violences les populations dites de migrants, dont l'écrasante majorité séjourne illégalement sur notre territoire. Il souhaiterait savoir s'il entend ou non dissoudre cette milice fasciste qui agresse les forces de l'ordre, les pompiers ainsi que les honnêtes gens avec des lances artisanales et des boules de pétanque.

*Ordre public**(terrorisme – fichier des personnes recherchées – mineurs – perspectives)*

92852. – 2 février 2016. – **M. Mathieu Hanotin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la présence de mineurs au sein de la catégorie S du fichier des personnes recherchées. En effet, sont inscrites sur ce fichier aussi bien des personnes ayant fait l'objet de condamnation, que des personnes n'ayant jamais été poursuivies, y compris des mineurs. En ce qui concerne les mineurs dont les services de police considèrent qu'ils pourraient porter atteinte à la sûreté de l'État, sans qu'aucune poursuite n'ait été effectuée à leur rencontre, quelles sont les dispositions prises dans le cadre social et éducatif pour ces mineurs qui ont d'abord droit à la protection de l'État. D'autre part, quelles sont les règles d'effacement de ce fichier S pour les mineurs qui doivent bénéficier d'un droit à l'oubli. Il l'interroge pour savoir comment, dans le cadre de la prévention de la radicalisation, les fiches S des personnes mineures sont utilisées dans le respect de notre droit en matière de protection de l'enfance et de justice des mineurs.

*Papiers d'identité**(carte nationale d'identité – carte électronique – mise en place – modalités)*

92861. – 2 février 2016. – **M. Dominique Tian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'avenir de la carte nationale d'identité électronique (CNIE). Depuis la loi du 27 mars 2012, il est possible d'insérer un composant électronique sécurisé sur la carte d'identité comportant diverses informations (dont les empreintes digitales et la couleur des yeux). Néanmoins, en raison de la censure partielle du Conseil constitutionnel, les décrets d'application n'ont jamais été mis en œuvre : le composant électronique sécurisé n'est toujours pas défini et ses modalités ne sont toujours pas connues. S'appliquent donc, en l'absence de ces décrets, les anciennes règles, excluant dès lors ces nouvelles données. Depuis, le Conseil d'État vient de rendre un arrêt le 18 novembre 2015, n° 372111, cassant le principe de conservation illimitée des données d'identité des demandeurs de CNI. Un décret devra être pris après avis de la CNIL dans les huit mois (considérant 9 de la décision) pour préciser la durée de conservation des empreintes collectées dans le cadre de la CNI. À défaut, lesdites empreintes ne pourront plus être collectées et conservées, l'article 5 du décret du 22 octobre 1955 instituant la carte d'identité devant être abrogé. Cela constitue un paradoxe d'insécurité juridique du titre alors que les besoins de sécurité à la suite des attentats perpétrés sur le sol français n'ont jamais été aussi forts. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement prévoit pour rattraper son retard en vue de déployer la carte nationale d'identité électronique.

*Politique sociale**(centres communaux d'action sociale – fonctionnement – perspectives)*

92871. – 2 février 2016. – Mme Joëlle Huillier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'abrogation de l'obligation de réalisation annuelle d'une analyse des besoins sociaux par les centres communaux d'action sociale (CCAS). Lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures de simplification du fonctionnement des collectivités territoriales, notamment la fin de l'obligation, pour les CCAS, de réaliser une analyse des besoins sociaux sur leur territoire. L'analyse des besoins sociaux, qui existe depuis 1995, permet d'identifier les zones ou les publics en difficulté. Démarche reconnue de veille, de prévention et de prospective sociale locale, elle est aussi un levier d'accès aux droits, qui permet de mieux lutter contre le non recours, objectif inscrit dans le plan de lutte contre la pauvreté. Elle souhaite connaître la méthode et la date envisagée par le Gouvernement pour mettre fin à cette obligation. Elle souhaite aussi savoir s'il sera tenu compte, dans l'application de cette mesure, de la taille des communes, afin de garantir le maintien et l'efficacité de l'action sociale de proximité dans tous les territoires.

*Sécurité publique**(sapeurs-pompiers volontaires – effectifs – perspectives)*

92910. – 2 février 2016. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la crise du volontariat chez les sapeurs-pompiers. En dépit des dispositions de la loi du 13 août 2004 et de l'implication de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France dans le dispositif du service civique, leurs effectifs sont en constante diminution : ils sont passés de 207 583 en 2004 à 193 800 en 2014. Pourtant, ils sont un élément essentiel de la sécurité civile qui repose, en partie, sur la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires pour faire face aux plus de 4 294 400 interventions en 2014 soit une toutes les sept secondes. En outre, ils représentent 78 % des effectifs du corps des sapeurs-pompiers et ils assurent plus de la moitié des interventions (80 % dans les territoires ruraux). La part budgétaire qui leur est consacrée est relativement modeste : de l'ordre de 20 % mais sans ce volontariat, les coûts deviendraient très difficiles à assumer pour les services départementaux d'incendie et de secours. Si la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires peut être imputable à la montée de l'individualisme (le volontariat implique un engagement long), aux mouvements démographiques (désertification rurale, croissance des zones périurbaines), au renforcement des contraintes professionnelles, à la départementalisation des services d'incendie et de secours (regroupement des centres de secours et diminution de leur nombre), à la judiciarisation (développement des mises en causes pénales) de l'action des sapeurs-pompiers et aux actes de violences auxquels ils peuvent être confrontés, des mesures doivent être prises, sans tarder, afin d'endiguer ce phénomène. Il lui demande donc si le Gouvernement entend répondre à cette problématique, par exemple, en diversifiant le recrutement, en renforçant les dispositions relatives à la protection juridique des sapeurs-pompiers, en leur ouvrant la pyramide des grades, en faisant mieux connaître et en augmentant les mesures fiscales dont bénéficient les entreprises les employant, en mettant mieux en valeur leurs actions et en leur témoignant davantage de soutien.

*Sécurité publique**(services départementaux d'incendie et de secours – personnes handicapées – emploi – difficultés)*

92911. – 2 février 2016. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accès des personnes handicapées à des emplois au sein des sapeurs-pompiers. Si l'obligation d'emploi de personnes handicapées doit être appliquée à tous, organismes publics comme privés, dès lors que le handicap est compatible avec l'emploi visé, elle n'est pas sans poser des difficultés aux sapeurs-pompiers. En effet, les postes administratifs étant moins nombreux et compte tenu des missions qui sont les leurs, le recrutement de personnes handicapées est limité et ils peuvent alors s'exposer à des sanctions financières. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend adapter ces dispositions pour les sapeurs-pompiers.

*Sécurité routière**(code de la route – enseignement – handicap auditif – perspectives)*

92912. – 2 février 2016. – Mme Anne-Christine Lang interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'accessibilité des logiciels du permis de conduire. Alors que l'obtention du permis de conduire est un atout considérable dans l'insertion sociale et professionnelle, en particulier pour les personnes sourdes et malentendantes, les outils pédagogiques du code de la route ne sont pas accessibles, malgré l'article 77 de la loi n° 2005-102 du

11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Afin de généraliser l'apprentissage du code de la route et ainsi permettre aux sourds et malentendants d'obtenir une réelle autonomie, les DVD de cours de code officiels français devront inclure le vocabulaire de base du code de la route, illustré de vidéos en langage des signes sous-titrées. Elle lui soumet cette proposition et souhaite obtenir son avis sur ce sujet.

Sécurité routière

(deux-roues motorisés – sensibilisation – prévention)

92913. – 2 février 2016. – **Mme Marie-Lou Marcel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications des usagers de deux roues motorisées (2 RM) relatives à leur sécurité. Selon les statistiques, 23,4 % des décès ont frappé les usagers en 2 RM en 2014, une mortalité qui ne cesse pourtant de baisser malgré la progression en parallèle du parc de 2 RM, notamment dans les grandes villes. Cette mortalité n'est pourtant pas une fatalité. Selon de nombreuses études (ONISR, rapports MAIDS...), les motards et cyclomotoristes ne sont majoritairement pas responsables des accidents dont ils sont victimes. La responsabilité incomberait aux autres conducteurs, qui n'ont pas pris conscience de la présence des deux-roues motorisées dans leur environnement de circulation, et à des infrastructures routières et urbaines dangereuses. C'est pourquoi ces usagers luttent, par la voix de la Fédération française des motards en colère, contre les mesures réglementaires envisagées à leur égard, plus répressives qu'efficaces en matière de sécurité routière. Ils dénoncent, notamment, le projet de contrôle technique à la revente puisqu'il n'est établi aucune corrélation entre les accidents et les défaillances techniques, et le projet d'interdiction de circuler en ville alors que le nombre de 2 RM est en augmentation et pourrait, eu égard aux besoins de déplacements accrus, répondre au contraire aux enjeux environnementaux. Selon les usagers des 2 RM, afin de lutter contre la pollution, contre l'accidentalité et la mortalité, les efforts doivent se concentrer sur la formation de tous les conducteurs et la sensibilisation aux spécificités des deux roues motorisées à tous les niveaux (scolaires, entreprises, collectivités territoriales). Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre aux enjeux de sécurité routière des motocyclistes et cyclomotoristes sans entrer dans une surenchère réglementaire et punitive.

Sécurité routière

(permis de conduire – Union européenne – obtention – réglementation)

92914. – 2 février 2016. – **M. Pierre-Yves Le Borgn'** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème suscité par la condition de résidence pour passer son permis de conduire qui résulte de l'article 2 paragraphe 1 e) de la directive 2006/126/CE du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. Cet article dispose que « le permis de conduire est uniquement délivré aux demandeurs qui (...) ont leur résidence normale sur le territoire de l'État membre délivrant le permis de conduire ou peuvent prouver qu'ils y font des études depuis 6 mois au moins ». Compte tenu que la directive 2006/126 pose un cadre commun aux États membres de l'UE concernant les conditions de délivrance des permis de conduire ainsi qu'un principe de reconnaissance mutuelle de ces permis au sein de l'UE, il pourrait apparaître justifié de permettre aux citoyens européens résidant dans un autre État que celui de leur nationalité d'être autorisés à passer le permis de conduire dans leur État d'origine. Des problèmes de connaissance linguistique peuvent en effet se poser lors du passage du permis. C'est plus particulièrement le cas lorsque les enfants qui ont suivi leurs parents dans l'État de résidence sont scolarisés dans un établissement dans laquelle la langue d'enseignement est celle de leur État d'origine. La condition de résidence posée peut alors conduire un citoyen européen se trouvant dans une telle situation à renoncer au passage du permis de conduire. Compte tenu de ce contexte, il lui demande s'il pourrait être envisagé que le Gouvernement français recommande au Conseil de l'UE de demander, sur la base de l'article 241 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, à la Commission européenne de proposer une modification de la directive susvisée posant comme exception à la condition de résidence, la possibilité pour un citoyen européen de passer son permis dans son État d'origine.

Sports

(manifestations sportives – bénévoles – encadrement)

92918. – 2 février 2016. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le rôle fondamental des « signaleurs », encadrant les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique. La circulaire interministérielle DS-DSMJ-DMAT-2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et

épreuves sportives rappelle l'importance de ces personnes, bénévoles pour la plupart. Une de leurs requêtes serait de mettre en place les modalités d'un contrôle d'alcoolémie et de narcotique sur les signaleurs et les bénévoles dans le cadre de leurs missions, afin d'assurer la sécurité des manifestations et épreuves qu'ils encadrent dans les meilleures conditions. Aussi il lui demande la suite qu'il compte apporter à cette demande.

Urbanisme

(établissements recevant du public – définition – perspectives)

92945. – 2 février 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la trop faible application par les maires des règles légales concernant l'installation de chapiteaux dans leurs communes. Les chapiteaux tentes structures (CTS) sont classés ERP (Établissement recevant du public) et doivent obligatoirement disposer de registres de sécurité délivrés par la préfecture (immatriculation, raison sociale, description de l'établissement, attestation de conformité). Ce registre de sécurité est essentiel puisqu'il permet d'assurer le chapiteau. Pour autant, un certain nombre de prestataires peu sourcilleux et peu professionnels ne remplissent pas ces obligations et installent des CTS non immatriculés, montés par des personnes non formées avec des bâches non ignifugées, sans aucune liaison au sol. Ces installations font peser un risque non négligeable sur la sécurité des personnes qu'elles abritent (incendie, effondrement) et constituent une concurrence déloyale pour l'ensemble des sociétés qui font l'effort de s'astreindre à cette réglementation. En théorie les maires ne peuvent autoriser l'ouverture d'un CTS ne possédant pas le registre de sécurité et si doivent saisir les autorités de police et de gendarmerie si un chapiteau est implanté sans registres. Pour autant les maires de communes de tailles modestes ignorent bien souvent cette réglementation concernant les arrêtés d'ouverture des CTS ou sont trop peu regardants sur son application. Si une pareille négligence se répète, cela pourrait déboucher sur un accident irréversible. Enfin la trop faible application de ce règlement est un signal négatif envoyé aux professionnels de l'exploitation de chapiteaux qui sont directement menacés par des concurrents qui ne respectent pas les mêmes règles. Il lui demande de lui préciser sa position sur le sujet et de veiller à la juste application de la loi dans ce domaine.

929

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 25085 Hervé Pellois ; 25085 Hervé Pellois ; 52291 Hervé Pellois ; 52291 Hervé Pellois ; 56110 Sylvain Berrios ; 56110 Sylvain Berrios ; 56903 Lionel Tardy ; 65118 Philippe Armand Martin ; 71834 Sylvain Berrios ; 71834 Sylvain Berrios ; 77045 Philippe Armand Martin ; 77681 Sylvain Berrios ; 77681 Sylvain Berrios ; 78377 Christophe Premat ; 78377 Christophe Premat ; 85328 Lionel Tardy ; 90156 Gilbert Collard ; 90163 Lionel Tardy ; 90563 Jean-Pierre Barbier ; 90563 Jean-Pierre Barbier.

État

(Conseil constitutionnel – groupes de pression – influence)

92809. – 2 février 2016. – Mme Ericka Bareigts alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'article de *Médiapart* du 12 octobre 2015 relatif aux activités de lobbying ciblant le Conseil constitutionnel. En se rapprochant directement du juge suprême de notre ordre interne, les lobbyistes contourneraient à la fois le pouvoir souverain du législateur et profiteraient d'un « angle mort » de notre législation sur la déontologie des décideurs publics en passant par les « portes étroites », ces avis rendus par des juristes avertis, souvent professeurs des universités, lors de l'examen d'un texte par le Conseil. En effet, là où de plus en plus les chambres parlementaires, les autorités administratives indépendantes, les organes de l'exécutif, les collectivités locales et leurs établissements publics tendent à se doter de moyens déontologiques stricts (contrôle par des autorités indépendantes, transparence des contacts avec les porteurs d'intérêts, codes déontologiques voire mesures pénales dans les cas où il serait démontré que les porteurs d'intérêts ont influé sur la décision publique), aucun dispositif de ce type n'est en place au Conseil constitutionnel. Cela pose problème non seulement parce qu'il exerce le contrôle préalable de constitutionnalité des lois mais également en tant que juge des questions prioritaires de constitutionnalité. À cet égard, il paraît à Mme la députée qu'il est anormal que le juge suprême de l'ordre interne soit tenu à des règles et

des procédures déontologiques moins strictes que les juges ordinaires. En conséquence, elle lui demande de lui présenter un récapitulatif des règles et procédures déontologiques mises en œuvre au Conseil constitutionnel ainsi que de lui faire part de toute réforme envisagée pour améliorer celles-ci.

État civil

(registres – réglementation – perspectives)

92810. – 2 février 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le danger que représente la suppression du double registre d'état civil prévu dans le projet de loi « Justice du XXI^{ème} siècle ». En effet à la fin du XVII^e siècle, la France a adopté la tenue d'un double registre d'état civil qui permet en plus de l'inscription à la commune de transférer une copie au tribunal de grande instance. La fin de ce double registre qui représente une économie minimale pour l'État, chiffrée à 500 000 euros, inquiète beaucoup les généalogistes. Elle supprime une sécurité et représente un risque de perte de certaines données puisque les états-civils numérisés ne seraient plus disponibles que dans la seule mairie ce qui les exposerait à un vol par piratage ou à un, plus improbable, incendie de la mairie. La disparition d'un état-civil c'est la perte d'une trace de notre histoire familiale et cela peut être dans certains cas très douloureux. Par ailleurs la fin de ce double registre handicaperait les recherches des amateurs de généalogie qui travaillent beaucoup à partir de ces documents et qui perdraient ainsi une source d'information. Enfin un piratage informatique pourrait permettre de créer un état civil de toute pièce. Cela suppose de la part des communes de s'équiper pour protéger les données et donc les systèmes informatiques ce qui risque de constituer pour elles un coût supplémentaire. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et de répondre à ses inquiétudes concernant cette évolution.

Étrangers

(immigration – mineurs étrangers – perspectives)

92811. – 2 février 2016. – M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'accueil des mineurs isolés étrangers (MIE). Le président du conseil départemental de Maine et Loire vient de m'informer du courrier qu'il vous a adressé le 7 décembre dernier et dans lequel il exprime son exaspération mais également sa détermination à œuvrer pour assurer une gestion responsable des dossiers MIE dont il a la charge. Ainsi, la collectivité ne peut plus assumer financièrement l'accueil de nouveaux mineurs isolés étrangers, et ce malgré sa mobilisation indéfectible. Cette situation n'est pas tolérable car elle démontre le véritable dysfonctionnement de l'État et de ses responsables dans ce dossier. Elle prouve aussi que l'engagement gouvernemental vis-à-vis des conseils départementaux n'est qu'un leurre alors que les départements assurent leur mission, et bien au-delà. Il s'interroge sur l'utilité de la plate-forme nationale en charge de la réorientation des MIE et de la structuration des filières.

Famille

(obligation alimentaire – demandeurs – extension)

92815. – 2 février 2016. – Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les personnes âgées en grande difficulté financière qui ne souhaitent pas faire appel à la solidarité familiale. L'article 205 du code civil précise que « les enfants doivent des aliments à leurs père et mère qui sont dans le besoin ». L'obligation alimentaire peut être attribuée soit d'un commun accord entre le (s) parent (s) et le (s) descendant (s) ou allié (s) en ligne directe ; soit, à défaut, par le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance. Ainsi, les parents âgés qui ne sont ni sous tutelle ni sous curatelle peuvent, eux et seulement eux, intenter une action devant le tribunal de grande instance pour demander assistance à leur (s) enfant (s) si aucune solution amiable n'a été trouvée. Le juge aux affaires familiales statuera, en fonction des besoins des parents, d'une part, et des possibilités financières de chaque enfant, d'autre part. Un membre de la fratrie, à moins d'avoir reçu un mandat de ses parents, ne peut intenter pareille procédure à leur place. Dernièrement, l'actualité s'est une nouvelle fois fait l'écho du suicide d'un couple de retraités dont la maison venait d'être vendue aux enchères et qui avaient caché à leurs enfants leur surendettement. Cette situation n'est malheureusement pas exceptionnelle et de nombreuses personnes âgées ne sollicitent pas leurs enfants alors même qu'elles sont dans une situation financière extrêmement délicate. Or les difficultés financières des personnes âgées peuvent être connues d'un des membres de la famille, plus proche affectivement ou géographiquement, ou d'un ami ou professionnel venant visiter

régulièrement la ou les personnes âgées. Elle lui demande s'il envisage la possibilité pour un membre de la famille de la ou les personnes âgées ou un tiers de saisir le juge des affaires familiales afin que ces personnes fragiles et en situation financière précaire puissent recevoir l'assistance de son ou ses descendant (s) ou allié (s).

Justice

(magistrats du siège – effectifs de personnel – Côtes-d'Armor)

92844. – 2 février 2016. – M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation délicate du parquet de Saint-Brieuc. En effet, le parquet de Saint-Brieuc a perdu deux magistrats ces derniers mois et ils n'ont toujours pas été remplacés. Officiellement calibré à sept, le parquet fonctionne désormais avec seulement cinq magistrats. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que les parquetiers en poste à Saint-Brieuc doivent régulièrement se déplacer à la chambre déléguée de Guingamp, ce qui constitue une singularité par rapport à d'autres parquets et une nouveauté puisque la mise en place de cette chambre déléguée date de 2015. À cause de cette situation, les 5 magistrats éprouvent beaucoup de difficultés à faire face à leurs obligations. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et d'affecter deux magistrats au parquet de Saint-Brieuc.

Justice

(moyens financiers – conséquences)

92845. – 2 février 2016. – M. Yves Nicolin alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation alarmante du tribunal de grande instance de Roanne, qui connaît d'importantes difficultés liées à la limitation des moyens qui lui sont affectés. À l'occasion de l'audience solennelle de rentrée, la présidente et le procureur de la République ont déploré les diminutions d'effectifs successives et le manque de moyens financiers alloués (en recul de 4,5 % en 2015 par rapport à 2014) qui affectent l'activité du tribunal. Si les efforts budgétaires sont nécessaires dans toutes les sphères de l'État, il convient de protéger notre justice, garantie républicaine prioritaire. En ce sens, la limitation excessive des moyens menace la bonne application des règles de droit et la protection de nos concitoyens, plus nécessaire que jamais en ces temps troublés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui donner des garanties quant au maintien des moyens alloués au tribunal de grande instance de Roanne et, plus largement, à l'ensemble des tribunaux de France.

Justice

(procédure civile – conciliation et médiation – réglementation)

92846. – 2 février 2016. – Mme Colette Capdevielle interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de l'application de l'article 127 du code de procédure civile dans sa rédaction issue du décret n° 2015-282 du 11 mars 2015. L'article dispose que « s'il n'est pas justifié, lors de l'introduction de l'instance et conformément aux dispositions des articles 56 et 58, des diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable de leur litige, le juge peut proposer aux parties une mesure de conciliation ou de médiation ». Ainsi, la conciliation et la médiation restent facultatives et sont soumises à l'appréciation du juge. Or il semble que les greffes de certaines juridictions (Evry par exemple) détournent l'esprit et la lettre de cet article. En effet, certaines convocations adressées aux justiciables font directement pression en faveur de la médiation familiale. Les convocations devant le juge aux affaires familiales signées par le secrétaire greffe, indiquent précisément : « Si vous ne pouvez justifier que vous vous êtes rendus à un entretien d'information, vous vous exposez automatiquement sous réserve de l'appréciation du juge, à ce que l'examen de votre affaire soit renvoyé à une prochaine audience, le temps que vous engagiez les démarches nécessaires à la tenue d'un entretien préalable sur la médiation en application de l'article 127 du code de procédure civile ». Ce type de convocation ne semble pas conforme à la volonté du législateur. Dès lors, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que les dispositions légales soient respectées par les greffes.

Système pénitentiaire

(établissements – déradicalisation – perspectives)

92924. – 2 février 2016. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le programme de déradicalisation en milieu carcéral mis en place depuis le 25 janvier 2016. Si cette mesure, proposée dans le rapport parlementaire fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe, est nécessaire, les moyens mis en œuvre à

ce jour sont très insuffisants. En effet, les seuls établissements pénitentiaires concernés à ce jour par ce dispositif sont les prisons d'Osny (Val-d'Oise), de Lille-Annoeullin (Nord), et de Fresnes (Val-de-Marne), les autres établissements étant écartés du dispositif. Il est aujourd'hui urgent d'agir, de prévenir le djihadisme, plutôt que de devoir le guérir. Un enrôlement, au détriment des plus faibles, se fait manifestement en milieu carcéral, où gangrène une haine de notre société, et où des individus sont connus et signalés par fiche S. Le programme de déradicalisation en milieu carcéral étant à ce jour insuffisant, il apparaît absolument nécessaire que des moyens supplémentaires soient immédiatement déployés sur ce volet de la lutte contre le terrorisme et le djihadisme, et ce sans attendre de nouveaux événements. Il n'est, par ailleurs, prévu que des mesures de déradicalisation temporaires, et non un suivi continu tout le long de l'incarcération. Cette limite de temps sera déjouée par des personnes faussement repenties. Aussi, il lui demande ce qu'attend le Gouvernement pour généraliser le dispositif à tous les établissements pénitenciers de France, d'une part, et pour en assurer un fonctionnement viable et pérenne.

LOGEMENT, ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET RURALITÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 8580 Philippe Armand Martin ; 8581 Philippe Armand Martin ; 8636 Philippe Armand Martin ; 8639 Philippe Armand Martin ; 22263 Jean-Pierre Barbier ; 22263 Jean-Pierre Barbier ; 26561 Hervé Pellois ; 26561 Hervé Pellois ; 39919 Jean-Pierre Barbier ; 39919 Jean-Pierre Barbier ; 50101 Henri Jibrayel ; 50101 Henri Jibrayel ; 55413 Jean-Pierre Barbier ; 55413 Jean-Pierre Barbier ; 63871 Lionel Tardy.

Administration

(rapports avec les administrés – maisons de services publics – territoires ultramarins isolés)

92744. – 2 février 2016. – **Mme Ericka Bareigts** attire l'attention de **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur la ruralité ultramarine. En effet, dans son discours du 13 mars 2015 au conseil interministériel de la ruralité, le Premier ministre évoquait les pistes relatives au développement et au maintien de l'implantation de services publics dans le monde rural. Notamment, il évoquait la création de maisons de services publics, potentiellement hébergées par les services de la Poste, et de services publics itinérants. Si ces solutions sont enthousiasmantes pour le monde rural hexagonal, elles paraissent difficilement transposables dans certains territoires ultramarins. En effet, aussi bien le cirque de Mafate à La Réunion où le courrier est livré par hélicoptère tant le cirque est isolé que les villages de l'intérieur guyanais qui ne sont atteignables que par le fleuve, ne semblent pas être des territoires appropriés pour le déploiement de ces solutions. C'est pourquoi elle lui demande quelles solutions sont envisagées pour le maintien de services publics accessibles dans ces territoires ultramarins ultra-isolés.

Communes

(DETR – conditions d'attribution)

92770. – 2 février 2016. – **M. Thierry Benoit** interroge **Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité** sur le champ d'action de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ce mécanisme a été créé par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Il semble néanmoins que seuls les travaux de voirie à proximité d'écoles ou situés en centre-bourg puissent être éligibles à cette dotation. En revanche, les voies communales isolées, situées en pleine campagne, mais relevant de la commune, ne peuvent toujours pas bénéficier de ces dotations alors qu'elles sont également exposées à des dégradations et à des problèmes de sécurité (travaux agricoles, transport, etc.). Il demande si le Gouvernement pourrait envisager d'élargir les catégories d'opérations subventionnables afin de faciliter la capacité d'investissement des collectivités et l'aménagement du territoire en milieu rural.

*Logement**(logement social – communes – quotas – zones inondables – réglementation)*

92847. – 2 février 2016. – Mme Lucette Lousteau attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la question des communes riveraines des fleuves et rivières marquées par un fort risque d'inondations. À titre d'exemple, dans sa circonscription, la révision en juillet 2014 du plan de prévention des risques inondations a fortement modifié la carte d'aléas sur la commune du Passage, riveraine de la Garonne. Les ressources foncières de cette commune se trouvent, par conséquent, considérablement amputées, remettant en cause ses projets. Elle se trouve dans l'incapacité d'accroître son offre de logements sociaux de manière significative, pour atteindre le seuil obligatoire de 20 % fixé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Aussi, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure les communes situées dans des zones soumises à la fois : à l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts, au strict contrôle de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, c'est-à-dire l'interdiction de toute nouvelle construction dans ces zones, et à l'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones ne permettant pas l'accessibilité aux services de secours, (comme c'est le cas pour la commune du Passage) pourraient bénéficier d'une procédure dérogatoire comme celle qui consisterait à transférer au niveau du périmètre de l'agglomération l'obligation des 20 % de logements sociaux. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Logement**(politique du logement – investissements locatifs – dispositif Scellier – perspectives)*

92848. – 2 février 2016. – M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la question du fait générateur pour retenir la notion d'un seul investissement par an au titre de la construction de deux logements par un même contribuable dans le dispositif dit « loi Scellier ». Ce dispositif précise, en effet, d'une part, dans son article 45, que l'évènement à retenir pour apprécier le taux applicable est la date du dépôt de la demande du permis de construire et, d'autre part, dans son article 35, que le fait générateur au titre duquel peut être appliquée la réduction d'impôt la première année est l'année d'achèvement du logement. De plus, la rédaction de l'article 50 de l'instruction fiscale, qui développe les règles de la limitation du nombre d'investissements ouvrant droit à la réduction d'impôt, ne fait état que de la notion d'acquisition d'un logement en promotion immobilière, et non de la notion de construction d'un logement (opération terrain et maison). Aussi, il lui demande quel est le fait générateur pour retenir la notion d'un seul investissement par an dans le dispositif dit « Scellier » et quelles sont les mesures envisagées pour répondre à ce problème.

*Tourisme et loisirs**(camping-caravaning – habitations légères de loisirs – réglementation)*

92927. – 2 février 2016. – M. Jean Leonetti attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur un point d'interprétation de l'article R. 111-38 du code de l'urbanisme relatif aux différentes structures d'accueil pouvant recevoir des habitations légères de loisirs. Ainsi, l'article R. 111-38 du code de l'urbanisme précise que « Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées : 1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ; 2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ; 3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme ; 4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1^{er} octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping. Dans ce cas, le nombre d'habitations légères de loisirs doit demeurer inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas ». Les terrains de camping constituent la catégorie la plus importante, qui fait également l'objet de la définition la plus générale (art. D. 331-1-1 du code du tourisme) : ce sont des « terrains destinés à l'accueil de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs, qui accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile ». Ils sont répartis entre terrains « tourisme » et terrains « loisirs ». Aux termes de l'article D. 331-5 du code du tourisme, les règles relatives à l'aménagement d'un terrain de camping et à l'installation des caravanes sont fixées par les articles R. 111-32 à R. 111-35 et R. 111-47 à R. 111-50, R. 421-19 et R. 421-23 du code de l'urbanisme. Dans ces conditions et pour les campings existants et dits déclarés, il lui

demande de bien vouloir préciser les conditions d'installation des habitations légères de loisirs à l'intérieur des campings régulièrement créés et de définir l'exclusion relative aux campings créés par une déclaration préalable ou sans autorisation d'aménager.

Tourisme et loisirs

(camping-caravaning – habitations légères de loisirs – réglementation)

92928. – 2 février 2016. – M. Jean Leonetti attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur un point d'interprétation de l'article R. 111-42 du code de l'urbanisme relatif aux différentes structures d'accueil pouvant recevoir des résidences mobiles de loisirs ». Ainsi, l'article R. 111-42 du code de l'urbanisme précise que « Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que : dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet, autres que ceux créés après le 1^{er} octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an ; dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ; dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1^{er} octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping. ». Les terrains de camping constituent la catégorie la plus importante, qui fait également l'objet de la définition la plus générale (art. D. 331-1-1 du code du tourisme) : ce sont des « terrains destinés à l'accueil de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs, qui accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile. ». Ils sont répartis entre terrains « tourisme » et terrains « loisirs ». Aux termes de l'article D. 331-5 du code du tourisme, les règles relatives à l'aménagement d'un terrain de camping et à l'installation des caravanes sont fixées par les articles R. 111-32 à R. 111-35 et R. 111-47 à R. 111-50, R. 421-19 et R. 421-23 du code de l'urbanisme. Dans ces conditions et pour les campings existants et dits déclarés, il lui demande de bien vouloir préciser les conditions d'installation des résidences mobiles de loisirs à l'intérieur des campings régulièrement créés et de définir l'exclusion relative aux campings créés par une déclaration préalable ou sans autorisation d'aménager.

934

Urbanisme

(réglementation – lotissement – réglementation)

92946. – 2 février 2016. – M. Jean Leonetti attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur un point d'interprétation de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification des documents d'un lotissement, dans sa version résultant de la loi du 24 mars 2014 dite « ALUR ». Ainsi, l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme précise que « lorsque les 1/2 des propriétaires détenant ensemble les 2/3 au moins de la superficie d'un lotissement ou les 2/3 des propriétaires détenant au moins les 1/2 de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment du cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé ». Et ce, dans la mesure où cette « modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable sur le territoire communal. Une majorité qualifiée peut alors seule demander et mener à bien une opération de modification, sans que la totalité des co-lotis ait pour autant été avertie d'un tel projet. Par contre, « l'acceptation » renvoie à l'hypothèse où le ou les co-lotis à l'origine du projet de modification provoque la réunion, sollicite (nt) l'ensemble des co-lotis afin de leur soumettre ledit projet. Dans tous les cas, la procédure de modification suppose d'être entérinée par l'autorité d'urbanisme (le maire). Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir indiquer les conditions de l'autorité d'urbanisme pour recueillir les majorités qualifiées et plus précisément de préciser le formalisme en l'absence de document CERFA tel qu'un envoi sur papier libre décomptant les majorités ou par une réunion extraordinaire des co-lotis par l'ASL.

Urbanisme

(zones rurales – autorisations d'urbanisme – réglementation – mise en oeuvre)

92947. – 2 février 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'application des règles d'urbanisme relative aux extensions. En l'absence de document d'urbanisme, un grand nombre de communes rurales est soumis à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ainsi qu'au principe de constructibilité limitée édicté par les dispositions de l'article L. 111-4

du code de l'urbanisme (nouvelle codification depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'article L. 111-1-2). Pour ce qui concerne les travaux sur les bâtiments existants, le premier alinéa de cet article énumère les exceptions admises en dehors des espaces urbanisés de la commune, à savoir : l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes. Certaines interprétations actuelles définissent une extension comme étant un aménagement attenant au bâtiment principal existant, d'une seule et même enveloppe bâtie, et de dimensions significativement inférieures à celles du bâtiment auquel elle s'intègre. À cause de cette interprétation trop restrictive, des projets situés en dehors d'un espace urbanisé des communes et portant sur la construction d'une piscine ou d'un garage par exemple, ne peuvent être considérés comme une extension mais comme une annexe non contiguë au bâtiment principal. Cela entraîne un refus du permis de construire et une incompréhension très grande des pétitionnaires qui ne comprennent pas qu'on leur refuse un accord alors même que le terrain est déjà bâti. Il lui demande donc dans quelle mesure cette interprétation est bien légitime ou au contraire abusive puisque des approches différentes d'un département à un autre sont à noter. Dans l'hypothèse inverse, il lui demande quelles modifications ou instructions il entend mener afin de remédier à ces difficultés.

NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 85226 Philippe Armand Martin ; 85227 Philippe Armand Martin.

Télécommunications

(très haut débit – déploiement)

92926. – 2 février 2016. – M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique au sujet des différentes modalités d'accès au très haut débit (THD) Internet sur notre territoire et des inégalités qui peuvent en découler. Actuellement, de plus en plus de citoyens français accèdent au THD *via* des réseaux d'initiative publique (RIP) gérés par les collectivités territoriales (départements ou régions), financés en partie par l'État. Dans les prochaines années, près de la moitié de la population sera ainsi connectée en THD *via* des RIP. Or l'augmentation du nombre des RIP comme autant d'interlocuteurs avec les opérateurs électroniques peut ralentir l'arrivée des fournisseurs d'accès nationaux (Bouygues Telecom, Free, Numericable-SFR et Orange). Ainsi, dans la communauté urbaine du Grand Nancy, les opérateurs présents sur le réseau TUTOR sont tous inconnus ou peu connus du grand public (Kiwi, Comcable, Wibox et K-net) et pratiquent des tarifs qui ne sont pas forcément avantageux par rapport à leurs concurrents nationaux. Prenant acte de cette multiplication des acteurs et des problèmes qui en découlent - comme, paradoxalement, le manque de choix -, la mission très haut débit et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ont émis plusieurs recommandations. La décision de l'ARCEP en date du 2 juillet 2015 vise ainsi à mutualiser les réseaux de communications électroniques à THD en fibre optique, pour un meilleur accès à ces réseaux sur l'ensemble du territoire. Prenant acte de ces recommandations, M. le député a déposé un amendement dans le cadre du projet de loi pour une République du Numérique visant à ce que les opérateurs de communications électroniques nationaux intègrent les RIP existants. Avec l'adoption de cet amendement, non seulement les futurs abonnés auraient été libres dans le choix de leur opérateur, mais en plus ils auraient été protégés de la concurrence d'opérateurs européens qui ne manqueront pas de profiter de l'ouverture d'un tel marché. S'il est possible que cet amendement comporte un risque d'inconstitutionnalité par rapport à la liberté du commerce et de l'industrie, et d'incompatibilité au droit communautaire eu égard au cadre européen des télécom, notre jurisprudence administrative a toutefois montré qu'en cas de carence ou de défaillance de l'initiative privée pour la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction de la population, la collectivité publique pouvait intervenir. Or si on pense que, comme il existe une mission de service public en matière de télécom, l'accès au THD doit être compris dans le service universel des communications, le dépôt de cet amendement se justifiait pleinement. Tard dans la nuit du jeudi 21 janvier au vendredi 22 janvier 2016, il a néanmoins été examiné de manière expéditive en séance, le Gouvernement et le rapporteur n'ayant même pas daigné expliquer les raisons de l'avis défavorable qu'ils ont émis à son encontre. Jugeant particulièrement regrettable que les choses se soient passées ainsi et que Mme la Secrétaire d'État ait refusé d'examiner la solution proposée par l'amendement, M. le député a souhaité poser cette question écrite afin d'obtenir une véritable

réponse de la part du Gouvernement. En effet, une telle attitude est incompréhensible pour les citoyens qui militent pour un meilleur accès à Internet, et l'indifférence du Gouvernement vis-à-vis de cette initiative parlementaire revient à cautionner une inégalité de fait dans l'accès au très haut débit sur notre territoire.

OUTRE-MER

Outre-mer

(budget – évaluation – indicateurs économiques – perspectives)

92853. – 2 février 2016. – **Mme Ericka Bareigts** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur le rapport rendu par le Gouvernement au Parlement sur les nouveaux indicateurs de richesse, en application de la loi n° 2015-411. S'appuyant sur le constat d'une approche trop schématique de l'économie par les politiques publiques, fondée uniquement sur les 4 axes produit intérieur brut-taux de chômage-inflation-déficit, cette loi avait voulu étendre avec 10 nouveaux indicateurs l'information du Parlement sur l'état de la France. Si ces indicateurs sont évidemment encore perfectibles, la régularité de leur publication dans un document unique et les comparaisons européennes auxquelles ce document donne lieu éclairent salutairement le débat budgétaire. De ce fait, la députée souhaite interroger la ministre sur l'opportunité, dans le cadre de la démarche d'égalité réelle amorcée par le Président de la République, de la publication d'un document comparant, pour chaque outre-mer, ces mêmes indicateurs à la moyenne nationale en parallèle du document national de manière à efficacement compléter le document de politique transversale sur l'outre-mer publié dans le cadre de la loi de finances. À cette occasion, elle rappelle l'importance de la publication le plus en amont possible lors de la discussion budgétaire de ce document, de manière à ce qu'il puisse efficacement éclairer le débat budgétaire sur les outre-mer.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

936

N°s 25572 Sylvain Berrios ; 25572 Sylvain Berrios ; 50035 Jean-Pierre Barbier ; 50035 Jean-Pierre Barbier ; 51236 Henri Jibrayel ; 51236 Henri Jibrayel ; 70333 Mme Sabine Buis ; 90349 Christophe Premat.

Handicapés

(carte de stationnement – contrôles – réglementation)

92829. – 2 février 2016. – **M. Philippe Briand** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion** sur la question de la falsification des cartes de stationnement destinées aux personnes handicapées. En effet, malgré le risque d'amende, de plus en plus d'automobilistes peu scrupuleux se dotent de faux macarons de stationnement gratuit sur la voirie communale - facilement imprimables *via* certains sites internet - et l'apposent sur leur pare-brise. Pour les forces de l'ordre, il devient difficile d'en vérifier l'authenticité. Dès lors, il conviendrait de sécuriser ces cartes. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend se saisir de ce problème, de plus en plus vérifié dans les grandes agglomérations, et mettre en œuvre un système efficace pour réduire, voire éradiquer ces fraudes, particulièrement inciviques.

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – foyer d'accueil médicalisé – moyens)

92832. – 2 février 2016. – **Mme Marie Le Vern** alerte **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion** sur le manque de places en foyer d'accueil médicalisé (FAM) en Seine-Maritime. L'amendement « Creton » permet le maintien provisoire en IME de jeunes adultes en attente de place en FAM ou en ESAT. Faute de places dans ces établissements, ils occupent des places destinées à accueillir un public plus jeune. Par conséquent, les IME saturent eux aussi. Elle lui demande, face à l'urgence de la situation, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre à ces besoins impérieux.

*Personnes âgées**(établissements d'accueil – EHPAD – tarifications – perspectives)*

92864. – 2 février 2016. – Mme Véronique Massonneau interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les règles relatives au nombre de jours de sorties autorisées pour les résidents des maisons d'accueil spécialisées. Quand certaines institutions autorisent leurs résidents à s'absenter pour un nombre illimité de jours, d'autres fixent une limite de trente-cinq jours sans possibilité d'aller au-delà. Cela conduit à une inégalité de traitement entre résidents. Si ces restrictions, lorsqu'elles sont sévères, peuvent aller à l'encontre du principe du maintien des liens familiaux, elles se fondent également par la volonté des directions de maintenir la continuité du projet d'établissement. Cependant, ces dispositions, qui ne s'appuient sur aucune base légale, sont principalement la conséquence d'un financement des structures qui repose sur un forfait journalier. Elle l'interroge par conséquent sur l'absence d'uniformisation des pratiques et aussi sur la pertinence de ce mode de financement. Un forfait mensuel, trimestriel, ou annuel, ne serait-il pas plus judicieux ? Pourquoi ne pas fixer de règle nationale afin d'assurer un principe d'égalité entre tous les résidents ? Ainsi, elle souhaite connaître les mesures immédiates qu'elle compte mettre en œuvre pour corriger ce dysfonctionnement. Elle veut également être assurée de la prise en compte de ce problème par le comité stratégique sur la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux et informée de l'évolution des travaux sur ce sujet.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 85142 Lionel Tardy ; 89606 Christophe Premat.

937

SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 88444 Christophe Premat ; 88444 Christophe Premat.

*Jeux et paris**(contrôle – ARJEL – perspectives)*

92843. – 2 février 2016. – M. René Rouquet interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur la situation du marché des paris sportifs. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 a ouvert à la concurrence et régulé le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Elle a interdit l'activité des courtiers en paris sportifs, tels que Betfair, qui, par le biais d'une plateforme électronique, mettent en relation des offreurs et des parieurs et dégagent des bénéfices en prenant une commission de l'ordre de 2 % à 5 % sur les bénéfices des joueurs - qu'ils soient offreurs ou parieurs. Les parieurs français doivent depuis lors pratiquer leur activité sur l'un des sites régulés par l'ARJEL, où les opérateurs mettent en œuvre des pratiques manifestement illicites afin de maximiser leurs bénéfices, en restreignant la capacité d'action des parieurs une fois qu'ils ont franchi une certaine limite de gains - évaluée entre quelques milliers et quelques dizaines de milliers d'euros selon les plateformes concernées. Il voudrait donc savoir si l'ARJEL (autorité de régulation des jeux en ligne), qui a été instituée par la loi du 12 mai 2010 pour réguler les jeux d'argent sur Internet en France, envisage d'attribuer prochainement des licences à des courtiers en paris sportifs qui pratiquent le *betting exchange*, afin de redynamiser un secteur qui a été sinistré depuis six ans par l'instauration d'un oligopole de fait en faveur de quelques opérateurs qui profitent de la régulation du marché français pour maximiser leurs bénéfices et compenser les pertes subies dans d'autres pays, et qui provoque également un assèchement de la « demande » de paris sportifs dans notre pays.

*Sports**(manifestations sportives – tennis – coupe Davis – coût)*

92919. – 2 février 2016. – M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur le coût de l'organisation de la rencontre France-Canada en Guadeloupe dans le cadre de la prochaine coupe Davis. Il souhaiterait à ce titre obtenir le détail des dépenses prévisionnelles d'organisation et de rénovation garanties par l'État tout en l'interrogeant sur la compatibilité entre de telles garanties de financement et les nécessaires efforts budgétaires imposés par la situation économique de notre pays.

*Sports**(natation – moniteur de natation – statut)*

92920. – 2 février 2016. – M. André Santini attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur le projet d'arrêté « moniteur de natation » à finalité professionnelle soutenu par la Fédération française de natation. Ce projet d'arrêté a reçu un avis favorable de la Commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport le 17 décembre 2015. Or le code du sport, en son article D. 322-15, dispose que « la possession d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 est exigée pour enseigner et entraîner à la natation contre rémunération. Les éducateurs sportifs titulaires de ce diplôme portent le titre de maître-nageur sauveteur ». La formation et le nouveau titre proposés par ce projet d'arrêté sont incomplets : il y manque notamment une formation en sécurité qui permettrait ainsi de donner le titre de maître-nageur sauveteur. Si cet arrêté devait finalement être adopté, les futurs « moniteurs de natation » ne pourraient être embauchés car leur diplôme ne satisfait pas aux conditions du code du sport. Afin de pallier ce problème futur, il lui demande d'intervenir pour inclure ces modifications dès à présent. En effet, agir *a posteriori*, par l'ajout d'une formation complémentaire pour obtenir le titre de maître-nageur sauveteur ne ferait que perdre du temps précieux aux futurs éducateurs qui, entretemps, ne pourraient ni enseigner ni entraîner à la natation contre rémunération.

*Sports**(natation – moniteur de natation – statut)*

92921. – 2 février 2016. – Mme Danielle Auroi interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur le projet d'arrêté relatif à la qualification de « moniteur de natation » à finalité professionnelle. Ce projet d'arrêté vient de recevoir un avis favorable de la Commission professionnelle consultative des métiers de l'animation et du sport le 17 décembre 2015. Or, selon le syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs, ce titre vient en contradiction avec l'article D. 322-15 du code du sport, qui oblige à l'obtention d'un titre de maître-nageur sauveteur pour enseigner et entraîner à la natation contre rémunération, ce qui effectivement semble de bon sens au vu de la responsabilité de ces personnels. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage de revoir ces dispositions afin qu'elles soient en conformité avec le cadre légal et réglementaire existant.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 90024 Hervé Pellois ; 90024 Hervé Pellois ; 90029 Christophe Premat ; 90653 Philippe Armand Martin.

*Chasse et pêche**(pêche – bar – réglementation)*

92764. – 2 février 2016. – M. Philippe Gosselin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la diminution des ressources de bar et sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Alors que la situation en Manche a donné lieu à des mesures draconiennes pour 2016 de la Commission européenne et du Conseil européen, les prélèvements de bar en Atlantique-Golfe de Gascogne n'ont nullement été limités. Au

contraire, le préfet maritime de l'Atlantique a même autorisé la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne. Y aurait-il deux poids deux mesures ? Des mesures semblables à celles prises en Manche, telles que l'interdiction de la pêche au bar au moment de la reproduction, soit, *a minima*, du 1^{er} janvier au 15 avril, et la fixation de la taille réglementaire à 42 centimètres seraient pourtant nécessaires. Au contraire, les efforts considérables réalisés par les pêcheurs plaisanciers depuis 2010 devraient donner lieu à des assouplissements relatifs des contraintes qui pèsent sur la pêche au bar, tels que le passage de six à quatre mois de la durée de l'interdiction de la pêche et la ré-élévation du quota d'un bar par jour et par pêcheur à trois bars par jour et par personne. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour préserver la ressource bar en Atlantique-Golfe de Gascogne et réduire le poids des dispositions actuellement en vigueur en Manche et qui ne peuvent dans ce cas être comprises des pêcheurs.

Transports aériens

(aérodromes – code de l'aviation civile – réglementation)

92933. – 2 février 2016. – M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la proposition d'arrêté (NOR : DEVA 1514913A) fixant les conditions dans lesquelles sont autorisées les aérodromes à usage privé en cours de rédaction et de publication. En effet, à l'article 5 de cet arrêté, il est indiqué que « le préfet ou le représentant de l'État en mer dispose d'un délai de 60 jours à partir de la date d'envoi du récépissé de la demande pour accorder ou refuser leur autorisation. Le silence gardé dans ce délai vaut décision de refus ». Or, antérieurement à ce projet d'arrêté, les textes prévoyaient le contraire, à savoir que le silence gardé pendant 30 jours valait acceptation (art. D. 233-2 du code de l'aviation civile). Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend modifier les textes à droit constant et donc modifier l'article 5 de ce projet d'arrêté conformément aux dispositions de l'article D. 233-2 du code précité.

Transports ferroviaires

(TGV – ligne Paris-Genève – Bellegarde – desserte)

92934. – 2 février 2016. – M. Damien Abad interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la décision de la société franco-suisse Lyria (détenue à 76 % par la SNCF) de diminuer drastiquement les dessertes sur la ligne TGV entre Paris et Genève. Concrètement, il s'agit de la suppression de l'arrêt de 11 heures 48 à Bellegarde-sur-Valserine du TGV Paris-Genève, de l'abandon d'un aller-retour Paris-Genève le dimanche, de l'annulation du TGV partant de Paris à 6 heures 11 en semaine et de l'arrêt de la ligne Genève-Bellegarde-Marseille. Cette décision de Lyria est intervenue sans aucune concertation avec les autorités franco-suisse locales et régionales et s'avère préjudiciable pour toutes les entreprises et les usagers de l'Ain et de la Haute-Savoie, pour qui Bellegarde est la gare TGV de référence. Il souhaiterait donc connaître la position et les actions que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour maintenir ces dessertes et affirmer la vocation internationale de cette gare, comme l'indiquait M. Guillaume Pepy, PDG de la SNCF lors de l'inauguration du pôle multimodal de Bellegarde, il y a cinq ans.

939

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 51069 Henri Jibrayel ; 51069 Henri Jibrayel ; 78899 Christophe Premat ; 78899 Christophe Premat ; 84156 Lionel Tardy ; 85506 Lionel Tardy ; 85528 Mme Colette Capdevielle.

Formation professionnelle

(apprentissage – développement – TPE – perspectives)

92823. – 2 février 2016. – M. Alain Leboeuf appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités d'attribution de l'aide en faveur des très petites entreprises (TPE) embauchant de jeunes apprentis. Cette aide a été créée par le décret n^o 2015-773 du 29 juin 2015 et ses modalités de mise en œuvre ont été complétées par un nouveau décret n^o 2015-806 du 3 juillet 2015 instituant une aide à l'embauche d'un premier salarié. Ce dernier décret prévoit, dans son article 1^{er},

que la date d'effet du contrat doit être comprise entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016. À l'heure où les centres de formation pour apprentis débutent les recrutements pour la prochaine année scolaire, ils s'interrogent, tout comme les TPE, sur la pérennité de cette aide. Aussi, il lui demande de lui indiquer si l'aide à l'embauche de jeunes apprentis et l'aide à l'embauche d'un premier salarié pour les TPE seront reconduites après le 8 juin 2016.

Formation professionnelle

(apprentissage – développement – TPE – perspectives)

92824. – 2 février 2016. – Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'aide forfaitaire « TPE jeunes apprentis ». Cette nouvelle aide à l'apprentissage pour les très petites entreprises a été mise en œuvre en juillet 2015 par le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015, le décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015 et un arrêté du 12 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012. Selon le décret n° 2015-806 du 3 juillet 2015, « le montant de l'aide est égal à 4 000 euros, à raison de 500 euros pour une période de trois mois d'exécution du contrat de travail ». Or, selon ce même décret, la date d'effet du contrat doit être comprise entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016. Par ailleurs, le président de la République a annoncé le 19 janvier 2016, la mise en place pour les entreprises de moins de 250 salariés, d'une prime immédiate de 2 000 euros par an pour toute embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois de salariés payés jusqu'à 1,3 fois le smic. « Ce dispositif est établi pour une durée de 2 ans », « le temps du basculement du CICE en baisse définitive de charges », va-t-il précisé. Par conséquent, elle demande si, d'une part, l'aide « TPE jeunes apprentis » va être prolongée au-delà du 8 juin 2016, et si, d'autre part, la nouvelle prime annoncée de 2 000 euros complètera ou remplacera l'aide à l'apprentissage.

Handicapés

(emploi – perspectives)

92830. – 2 février 2016. – M. Olivier Audibert Troin interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés d'accès à l'emploi des personnes handicapées. Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est de 22 % en France, tandis que le nombre personnes en situation de handicap recherchant un emploi a doublé en six ans - passant de 200 000 à 400 000. Il voudrait savoir quelles actions le Gouvernement entend engager pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Handicapés

(entreprises adaptées – ESAT – réglementation)

92831. – 2 février 2016. – M. Jean-Pierre Vigier alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la difficulté de mise en œuvre dans certaines régions de la circulaire du 14 janvier 2015 (DGEFP 01/2015) relative aux périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Ce texte est venu clarifier la situation des personnes en situation de handicap, usagers des ESAT, et des personnes qui, ayant une orientation en ESAT, sont à la recherche d'une place. Le dispositif EMT n'était pas uniformément appliqué selon les régions. Les personnes bénéficiant d'une orientation en ESAT pouvaient se voir prescrire une orientation par Pôle emploi dans certaines régions ; dans d'autres, les directions régionales de Pôle emploi ont clairement fait savoir que cela ne concernait pas les ouvrières et ouvriers des ESAT. Cette nouvelle circulaire fait désormais référence à « trois fiches techniques et un document de questions/réponses joints en annexe ». Ces documents sont très clairs. Sur la fiche technique « les bénéficiaires potentiels sont travailleurs handicapés accueillis en établissement et services d'aide par le travail ou salariés d'entreprise adaptée ». Question 25 : « les ESAT peuvent prescrire des périodes de mise en situation en milieu professionnel. La personne accueillie en ESAT a un statut d'usager d'un établissement médico-social ». Certaines Directions régionales de Pôle Emploi ne prendraient toutefois pas en compte ces éléments. Une partie des personnes handicapées orientées en ESAT et inscrites à Pôle Emploi n'ont donc pas le droit à cette prestation ouverte aux personnes valides. Aussi, cette différenciation de traitement est constitutive d'une discrimination. Certaines Directions régionales de Pôle emploi argumentent ce positionnement estimant que « les personnes orientées en ESAT peuvent bénéficier d'une période d'essai de six mois et c'est donc ce dispositif qui doit être utilisé à la place des EMT ». Cette période d'essai a pour but de valider la capacité des personnes à travailler en ESAT et non pas à choisir son métier. En outre, rompre cette période d'essai équivaut à ne pas valider l'orientation en ESAT. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il compte mettre fin à cette erreur d'interprétation, source d'une grande injustice.

*Politique sociale**(lutte contre l'exclusion – insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement)*

92873. – 2 février 2016. – M. André Santini interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions d'application de la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE). En effet, si cette réforme est bienvenue dans le cadre de l'effort national de lutte contre le chômage, le décalage de paiement des aides aux postes conventionnelles conduit aujourd'hui un certain nombre d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à des problèmes de trésorerie importants. Avant la réforme, dans le cadre des contrats aidés, le versement des aides par l'État, par le biais de l'agence de services et de paiement, avait lieu entre le 20 et le 25 du mois, pour un versement des salaires par les ACI entre le 28 et le 30. Aujourd'hui, l'aide étatique, qui vient sous la forme d'une aide à poste dans le cadre de CDD, n'arrive qu'à terme échu, soit dans les trois semaines qui suivent le versement des salaires. Or les ACI ne disposent pas de réserves propres qui leur permettent d'avancer les fonds nécessaires aux paiements des salaires, à moins de recourir à de la trésorerie bancaire, au coût élevé à cause des intérêts. L'autre solution serait de reporter le versement des salaires à des personnes en situation déjà précaire. Ce retard dans le versement d'une aide qui représente environ 50 % du montant total versé aux salariés en insertion entraîne les ACI vers une situation financière insoutenable. Afin de pallier cette difficulté, il lui demande d'intervenir auprès de l'Agence de services et de paiements (ASP) afin que le versement des aides aux postes intervienne le 20 du mois. Dans le cas contraire, des ACI seraient poussés au défaut de paiement et ne pourraient plus jouer leur rôle d'aide au retour à l'emploi pour de nombreux salariés.

*Politique sociale**(lutte contre l'exclusion – insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement)*

92875. – 2 février 2016. – M. Hugues Fourage alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation financière des ateliers et chantiers d'insertion. Les structures de l'insertion par l'activité économique représentent des éléments indispensables au sein de notre économie et de notre société, dans la lutte contre le chômage et contre l'exclusion. Acteurs économiques à part entière sur l'ensemble du territoire, ces structures apportent aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, un accès à la formation et à l'emploi. Depuis le 1^{er} juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficient de la réforme de l'insertion par l'activité professionnelle. Si cette réforme représente une avancée réelle pour ce secteur, sa mise en application révèle aujourd'hui plusieurs difficultés, et notamment la mise en place de l'aide au poste. En effet, le décalage de versement de cette aide au travers de l'Agence de services et de paiement devient, pour les ateliers et les chantiers d'insertion, une source de difficultés de trésorerie permanente qui peut aller jusqu'à mettre en danger la pérennité de leurs actions. Aussi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement afin d'améliorer l'ingénierie financière de la réforme de l'insertion par l'activité économique, et notamment au travers du versement par anticipation de l'aide au poste afin de venir en aide à ces structures indispensables.

*Politique sociale**(lutte contre l'exclusion – insertion par l'activité économique – structures d'insertion – financement)*

92876. – 2 février 2016. – Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés rencontrées par les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) en raison du décalage dans les paiements pour le financement des aides aux postes effectués par l'Agence de services et de paiements (ASP). En effet dans le cadre de la lutte contre le chômage de masse, l'Assemblée nationale a, en 2013, voté les conditions de mise en œuvre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), permettant ainsi une déclinaison de cette politique de l'emploi innovante et créatrice de richesses en direction des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les ACI, acteurs majeurs de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, jouent un rôle important dans la réussite de ce combat contre le chômage. Mais, à la suite de cette réforme, ils rencontrent de grande difficulté en raison du décalage dans le paiement par l'Agence de services et de paiements (ASP) des aides aux postes. Ainsi les structures doivent assurer sur leurs fonds propres des avances de trésorerie engageant la pérennité de nombreuses structures qui maillent l'ensemble du territoire national. Toutefois, si le versement de ces aides était réalisé par anticipation le 20 du mois en cours, ces structures pourraient retrouver une trésorerie saine et conforme à ce

qu'elle était avant l'application de la réforme. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement peut intervenir afin que le versement des aides aux postes ne connaisse plus ce décalage préjudiciable.

Politique sociale

(réforme – prime d'activité – mise en œuvre)

92877. – 2 février 2016. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions d'accès à la prime d'activité qui se substitue au 1^{er} janvier 2016 au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Les actuels bénéficiaires du RSA activité, ainsi que les personnes déjà allocataires de la CAF n'ont aucune démarche à effectuer. À l'inverse, pour les autres bénéficiaires potentiels, il convient d'en faire la demande *via* le site internet de la CAF. Or de nombreuses personnes qui ne possèdent pas les moyens d'information nécessaires ne connaissent pas ce dispositif et de fait, ne le demandent pas. Il se pose un autre problème : celui de l'irrégularité des revenus. Une personne se voyant refuser la prime d'activité lors de la première simulation peut y prétendre, selon ses derniers revenus, quelques mois plus tard. Il convient donc que ces possibles bénéficiaires aient connaissance de leurs droits. Aussi, il lui demande quels moyens de communication entend-elle mettre en œuvre pour que chaque prétendant à la prime puisse être informé pour faire les démarches nécessaires.

Produits dangereux

(produits phytosanitaires – utilisation – réglementation)

92885. – 2 février 2016. – M. Jean-Louis Roumégas interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la protection des travailleurs agricoles lors de pulvérisation de pesticides sur les cultures. Les risques sanitaires liés aux pesticides sont aujourd'hui clairement identifiés et les travailleurs agricoles sont en première ligne, cancers, maladies neurologiques et trouble de la fertilité sont le lot de pathologies émergentes liées aux expositions (enquête Inserm 2013). Les pulvérisations sont réalisées *via* des tracteurs agricoles avec des pulvérisateurs tractés soit des automoteurs. La cabine de ces machines doit pouvoir assurer une fonction de prévention et de protection des opérateurs dans le cadre de leur mission. La Commission européenne en réponse à une question écrite de Mme Le Grip, députée, précise au 30 juillet 2015 (ref. : P-010059/2015) les dispositions obligatoires afin que ces machines assurent un niveau élevé de protection pour la santé et la sécurité des personnes, en précisant conformément à l'article 4 de la directive « Machines » qu'il incombe aux États membres de veiller à la conformité de ces machines mises sur le marché ou mises en services. Ainsi l'obligation réglementaire de mise en conformité des équipements de travail mobiles relève du décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 (JO 4 décembre 1998) qui transpose la Directive 95/63/CE du 5 décembre 1995. Pour ce qui concerne le secteur agricole, le ministère de l'agriculture a assuré la charge du contrôle des conditions de travail des travailleurs agricoles du 5 décembre 2002 au 1^{er} janvier 2009 ; date de la fusion des services de l'ITEPSA avec les services généralistes de l'inspection du travail. Il y a lieu de préciser dès lors les référentiels ou critères techniques qui ont présidé à l'action de contrôle des services du ministère du travail depuis le 1^{er} janvier 2009 en particulier sur la mise en conformité de ces machines. Plus globalement il souhaite des précisions sur les dispositions prises pour s'assurer de la bonne protection des travailleurs agricoles dans leur activité de pulvérisation de pesticides en termes de sensibilisation, d'information et de contrôles des conditions techniques de leur activité.

Retraites : généralités

(âge de la retraite – réglementation)

92893. – 2 février 2016. – M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'impact de la date d'application du décret du 2 juillet 2014 relatif à l'avancement à 60 ans de l'âge de la retraite sous certaines conditions. En effet, certains salariés, qui bénéficiaient à l'époque d'un dispositif de préretraite négocié dans le cadre d'un plan social et prenant fin à la date anniversaire de leurs 60 ans, se sont retrouvés sans revenus, dès lors que cette date anniversaire intervenait entre la date du décret (soit le 2 juillet 2012) et celle de son application (soit le 1^{er} novembre 2012). N'étant couverts par aucun dispositif, il ne leur était plus possible de s'inscrire à Pôle Emploi que de négocier avec leur ancienne entreprise, parfois disparue, une prolongation jusqu'au 1^{er} novembre du dispositif de préretraite. Il souhaiterait donc savoir si des dispositions pourraient être prises afin que ces salariés puissent bénéficier d'une application rétroactive de ce décret à compter de la date anniversaire de leurs 60 ans.

*Retraites : généralités**(handicapés – travailleurs handicapés – maladie dégénérative – reconnaissance)*

92894. – 2 février 2016. – M. Mathieu Hanotin interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des travailleurs handicapés atteints de maladie dégénérative irréversible. Entre le moment où la maladie de ces personnes est diagnostiquée, et le moment où ils sont reconnus travailleurs handicapés, plusieurs mois ou années peuvent s'écouler, faisant perdre à ces personnes des droits en matière de retraite notamment. De plus, alors que le caractère dégénératif et irréversible de la maladie est reconnu, les personnes concernées doivent demander le renouvellement régulier de leur statut de travailleur handicapé, avec parfois des intervalles pendant lesquels ils n'en ont plus le statut. Il lui demande s'il est étudié la possibilité de mettre en œuvre la reconnaissance du statut de travailleur handicapé pour une personne atteinte de maladie dégénérative irréversible à la date du diagnostic de la maladie, et que ce statut devienne permanent, pour éviter toute rupture de droits.

*Retraites : généralités**(réforme – compte pénibilité – modalités – réglementation)*

92897. – 2 février 2016. – M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conséquences du décret publié subrepticement le 31 décembre 2015 précisant les conditions d'application du compte personnel de prévention de la pénibilité. Ce dispositif va alourdir le coût du travail et compliquer davantage encore la vie des entrepreneurs. Il risque de pénaliser les entreprises françaises puisque ni les travailleurs détachés ni les entreprises étrangères en France ne seront concernés par ce texte. Il en résulterait également d'importants risques de contentieux entre employeurs et salariés, notamment pour les PME et TPE. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur ces décrets inapplicables qui risquent de décourager les chefs d'entreprises, ralentir les créations d'emploi et mettre à mal la compétitivité des entreprises au sein du marché européen.

943

*Sécurité sociale**(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)*

92916. – 2 février 2016. – M. Stéphane Saint-André attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les dysfonctionnements des services du RSI (régime social des indépendants). Créé en 2006, le RSI gère l'assurance sociale de près de 4 millions d'entrepreneurs, commerçants, professions libérales et travailleurs indépendants. Régulièrement sont pointés des litiges dus à d'importantes erreurs de calculs ou de rappels de cotisations infondés, qui plongent certains entrepreneurs dans de sérieuses difficultés financières pouvant conduire à des dépôts de bilan. Si des problèmes informatiques ou d'inadaptation des procédures sont mis en exergue, cette situation n'est pas sans interroger les affiliés de ce régime sur le sérieux de cette administration. Parce que le contexte budgétaire nécessite une recherche d'efficacité dans l'ensemble des administrations, et pour lever l'opacité sur ces organismes de gestion des cotisations, il lui demande si le Gouvernement entend évaluer le fonctionnement de ces deniers et revoir leurs processus d'activité.

*Travail**(droit du travail – portage salarial – réglementation)*

92935. – 2 février 2016. – M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le décret n° 2015-1886 du 30 décembre 2015 relatif au portage salarial. Ce décret pose un certain nombre de problèmes, notamment car il fixe une garantie financière qui ne peut être inférieure à deux fois le plafond annuel de la sécurité sociale, ce qui équivaldrait à plus de 77 000 euros pour 2016. Il souhaite connaître les raisons qui ont présidé à la fixation d'un plafond si élevé, sachant que les modalités des délais de paiement varient selon les sociétés de portage. Ce décret entre ainsi en contradiction avec les annonces du Président de la République du 18 janvier 2016 qui souhaitait « assouplir » le régime du portage salarial.

*Travail**(droit du travail – réforme – perspectives)*

92936. – 2 février 2016. – M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à propos de la réforme du code du travail. En effet, parce que le code du travail répond de moins en moins aux besoins des salariés comme des entreprises, le Gouvernement avait souhaité entamer une réflexion globale et de nombreux rapports sont venus enrichir le débat : le rapport de Jean-Denis Combrexelle remis le 9 septembre 2015, celui d'Albéric de Montgolfier dont les conclusions ont été rendues le 13 janvier 2016 et enfin celui remis par Robert Badinter à la demande du Premier ministre le 25 janvier 2016. Plus de 150 propositions ont été faites, parfois semblant s'opposer voire même se contredire : pour ne prendre que la question du temps de travail, le document Combrexelle préconise de limiter le rôle de la loi et de modifier la Constitution « en inscrivant dans son préambule les principes de la négociation collective » et que l'essentiel des négociations se déroule au niveau des branches, alors que le rapport Badinter rappelle que la durée normale du travail est fixée par la loi, tout comme les dérogations qui peuvent être accordées. De même, alors que M. Badinter sanctuarise les 35 heures comme durée légale, le rapport Montgolfier estime que la réduction du temps de travail expliquant le moindre dynamisme de l'activité économique en France, il faut augmenter la durée légale de travail de 35 à 37 heures par semaine. Ces divergences vont rendre compliqué le travail de synthèse préalable à la future réforme du droit du travail, qui sera présentée le 9 mars 2016 : or cette réforme est particulièrement attendue par l'économie française asphyxiée par les charges et les carcans administratifs. Convaincu qu'il faut cesser d'assommer les acteurs économiques avec une réglementation toujours plus lourde, il souhaiterait que le Gouvernement s'engage clairement en faveur d'une réforme qui permette libérer les énergies des entreprises, qui sont les premières créatrices de richesse de notre pays.

*Travail**(personnel – fêtes de fin d'année – cadeaux d'usage – réglementation)*

92937. – 2 février 2016. – M. Hervé Pellois attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la réglementation applicable aux bons cadeaux. Lors d'une précédente question écrite, elle avait reconnu que les employeurs ou comités d'entreprise pouvaient, dans le cadre de leur politique sociale et en dehors de l'octroi de secours, utiliser des critères leur permettant de réserver ou de moduler les avantages accordés aux salariés dans le cadre des activités sociales et culturelles mais qu'ils ne pouvaient se référer à des éléments dont l'utilisation constituait une discrimination au sens de l'article L. 225-1 du code pénal. La différence de traitement entre les salariés au regard d'un même avantage doit donc être fondée sur des raisons objectives et pertinentes, ce qui n'apparaît pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, compatible avec des critères en lien avec l'activité professionnelle tels que l'ancienneté ou la présence effective des salariés dans l'entreprise. À la suite de sa précédente question écrite, M. le député avait été informé qu'une circulaire devant permettre préciser le régime social des prestations servies par les comités d'entreprise était en préparation. Elle permettrait enfin d'apporter une clarification sur les principes à retenir pour la modulation de l'attribution de ces prestations. Or cela fait maintenant plus d'un an et demi et force est de constater que cette circulaire n'a toujours pas été publiée. Ceci est problématique pour de nombreuses entreprises, qui sollicitent d'ailleurs régulièrement le député afin de connaître les suites données à sa précédente question écrite. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des travaux concernant cette circulaire.

944

*Travail**(travail de nuit – indemnité horaire – fonction publique territoriale – réglementation)*

92938. – 2 février 2016. – M. Christophe Guilloteau attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ; il lui demande si, pour la fonction publique territoriale, son attribution aux agents de la filière technique est réglementaire.

*Travail**(travail de nuit – indemnité horaire – réglementation)*

92939. – 2 février 2016. – M. Christophe Guilloteau attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application du décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit, qui précise dans son article 1 qu'une indemnité

horaire pour travail de nuit peut être attribuée lorsqu'un service est accompli entre 21 heures et 6 heures du matin pendant la durée normale de la journée de travail, indemnité pouvant faire l'objet d'une majoration spéciale pour travail intensif. Par ailleurs et en application de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, la dérogation aux garanties minimales de travail peut amener à modifier le cycle de travail lors de circonstances exceptionnelles, par la mise en œuvre du dispositif des horaires décalés. Il lui demande tout d'abord si, dans le cadre de l'exploitation routière, la période de viabilité hivernale peut entrer dans ce dispositif. Ensuite, et si cela est le cas, il souhaite connaître les modalités de prise en compte des heures de travail réalisées dans ces circonstances ainsi que leur rémunération (lorsque les heures de travail prévues au cycle de travail classique quotidien ne sont pas réalisées) et si elles doivent être considérées comme du temps de travail effectif valorisé par l'indemnité de travail de nuit ou comme des heures supplémentaires.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Jeunes

(politique à l'égard des jeunes – service civique – extension – perspectives)

92841. – 2 février 2016. – **Mme Dominique Chauvel** attire l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur la durée du service civique lorsque celui-ci doit aboutir à la réalisation d'un projet donné. Le Service civique constitue une mission d'intérêt général nécessaire pour les jeunes entre 16 ans et 25 ans puisqu'il est un réel tremplin dans la vie active et permet à ces jeunes de s'inscrire à long terme dans une logique d'engagement citoyen allié à l'engagement professionnel. Cette mission peut amener des jeunes gens à proposer un projet concret rendu factuel à la fin du contrat et c'est d'ailleurs par un projet abouti que les jeunes réalisent l'importance de leur action et de leur place au sein de la société française. Or il peut arriver que des projets voient leurs aboutissements se produire en dehors du temps du contrat, soit après les efforts fournis par le jeune homme ou la jeune femme qui finit au bout de 6 mois ou 12 mois son contrat de service civique. Dans ce cas précis, par exemple, une jeune personne peut monter un projet de conseil municipal des jeunes dans sa ville, le faire se développer mais ne pas pouvoir l'encadrer lorsque le conseil a lieu en juillet si elle termine son contrat en juin par exemple. Entre autres exemples, un jeune peut travailler avec les anciens de sa ville sur la semaine bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées. Or, si son contrat se termine en juin alors que la semaine bleue a lieu en octobre, il ne verra pas le produit de son engagement à temps. Dans ce cas où un projet est dévoyé par un calendrier précis, il souhaite connaître son avis et ses éventuelles propositions afin de faciliter la prolongation exceptionnelle d'un contrat de service civique pour qu'un jeune qui s'engage pour sa ville voit les fruits de son action et ainsi connaisse entièrement les bienfaits de cette action et la continue dans ses engagements futurs.

Sports

(natation – piscines publiques – qualité de l'eau – réglementation)

92922. – 2 février 2016. – **M. Philippe Cochet** appelle l'attention de **M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports** sur le dispositif annoncé par le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, prévoyant d'abaisser à une par an le nombre de vidanges obligatoires des bassins des piscines publiques. L'annonce de l'allègement de cette contrainte a été accueillie avec intérêt par les collectivités territoriales en charge de ce type d'équipements, en ce que l'abaissement du nombre de vidanges permet bien entendu, de diminuer les coûts de fonctionnement et se traduit donc par une économie dans le budget de ces collectivités. Il apparaît toutefois qu'en absence de la modification correspondante des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines publiques, l'obligation d'un vidage deux fois par an demeure. Il lui demande, par conséquent, de lui préciser dans quel délai il compte procéder à la modification adéquate de l'article 10 de l'arrêté visé.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 18 mai 2015

N° 75420 de Mme Edith Gueugneau ;

lundi 6 juillet 2015

N° 70872 de M. Pascal Cherki ;

lundi 2 novembre 2015

N°s 79219 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 87657 de M. Yves Daniel ;

lundi 9 novembre 2015

N° 73019 de M. Antoine Herth ;

lundi 30 novembre 2015

N° 88820 de M. Alain Calmette ;

lundi 11 janvier 2016

N°s 80444 de M. Jean-Luc Bleunven ; 90714 de M. Jean-Frédéric Poisson ; 90731 de M. François Rochebloine ;

lundi 18 janvier 2016

N° 91087 de M. Jean-Pierre Maggi ;

lundi 25 janvier 2016

N° 87793 de M. Yves Daniel.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

A

Allain (Brigitte) Mme : 79077, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 1030).

Auroi (Danielle) Mme : 39937, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 959).

B

Bacquet (Jean-Paul) : 76486, Finances et comptes publics (p. 1028).

Berrios (Sylvain) : 85703, Écologie, développement durable et énergie (p. 991).

Besse (Véronique) Mme : 85923, Écologie, développement durable et énergie (p. 1008).

Bleunven (Jean-Luc) : 80444, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 1019) ; 92530, Écologie, développement durable et énergie (p. 1016).

Bompard (Jacques) : 62934, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 962).

Bourdouleix (Gilles) : 92254, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 980).

Bouziane-Laroussi (Kheira) Mme : 71881, Finances et comptes publics (p. 1025).

Buis (Sabine) Mme : 92529, Écologie, développement durable et énergie (p. 1015).

C

Calmette (Alain) : 88820, Finances et comptes publics (p. 1028).

Candelier (Jean-Jacques) : 28425, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 957) ; 85330, Écologie, développement durable et énergie (p. 984) ; 85331, Écologie, développement durable et énergie (p. 985) ; 85332, Écologie, développement durable et énergie (p. 985) ; 85336, Écologie, développement durable et énergie (p. 985) ; 85337, Écologie, développement durable et énergie (p. 985) ; 85338, Écologie, développement durable et énergie (p. 985) ; 85339, Écologie, développement durable et énergie (p. 985) ; 85340, Écologie, développement durable et énergie (p. 986) ; 85342, Écologie, développement durable et énergie (p. 986) ; 85345, Écologie, développement durable et énergie (p. 986) ; 85347, Écologie, développement durable et énergie (p. 986) ; 85348, Écologie, développement durable et énergie (p. 986) ; 85349, Écologie, développement durable et énergie (p. 986) ; 85352, Écologie, développement durable et énergie (p. 987) ; 85353, Écologie, développement durable et énergie (p. 987) ; 85354, Écologie, développement durable et énergie (p. 987) ; 85355, Écologie, développement durable et énergie (p. 987) ; 85356, Écologie, développement durable et énergie (p. 987) ; 85358, Écologie, développement durable et énergie (p. 987) ; 85364, Écologie, développement durable et énergie (p. 988) ; 85365, Écologie, développement durable et énergie (p. 988) ; 85366, Écologie, développement durable et énergie (p. 988) ; 85367, Écologie, développement durable et énergie (p. 988) ; 85368, Écologie, développement durable et énergie (p. 988) ; 85370, Écologie, développement durable et énergie (p. 988) ; 85371, Écologie, développement durable et énergie (p. 989) ; 85372, Écologie, développement durable et énergie (p. 989) ; 85373, Écologie, développement durable et énergie (p. 989) ; 85374, Écologie, développement durable et énergie (p. 989) ; 85376, Écologie, développement durable et énergie (p. 989) ; 85377, Écologie, développement durable et énergie (p. 989) ; 85378, Écologie, développement durable et énergie (p. 990) ; 85381, Écologie, développement durable et énergie (p. 990) ; 85382, Écologie, développement durable et énergie (p. 990) ; 85383, Écologie, développement durable et énergie (p. 990) ; 85384, Écologie, développement durable et énergie (p. 990) ; 85385, Écologie, développement durable et énergie (p. 990) ; 85386, Écologie, développement durable et énergie (p. 991) ; 85387, Écologie, développement durable et énergie (p. 991) ; 85388, Écologie, développement durable et énergie (p. 991).

Carvalho (Patrice) : 84043, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 976).

Castaner (Christophe) : 92532, Écologie, développement durable et énergie (p. 1016).

Chassaigne (André) : 51242, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 963).

Cherki (Pascal) : 70872, Finances et comptes publics (p. 1022).

Chevrollier (Guillaume) : 77836, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 972).

Chrétien (Alain) : 40145, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 961).

Cresta (Jacques) : 73422, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 969).

D

Daniel (Yves) : 87657, Écologie, développement durable et énergie (p. 1010) ; **87793**, Économie, industrie et numérique (p. 1017).

Degauchy (Lucien) : 76423, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 962).

Dion (Sophie) Mme : 92531, Écologie, développement durable et énergie (p. 1016).

Dombre Coste (Fanny) Mme : 92211, Écologie, développement durable et énergie (p. 1015).

Dord (Dominique) : 66494, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 966).

F

Fasquelle (Daniel) : 91338, Transports, mer et pêche (p. 1033).

Faure (Martine) Mme : 71883, Finances et comptes publics (p. 1025).

Féron (Hervé) : 90710, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 979).

Fort (Marie-Louise) Mme : 21904, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 957).

Foulon (Yves) : 92085, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 980).

G

Ginesta (Georges) : 69609, Écologie, développement durable et énergie (p. 983) ; **73304**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 962) ; **75993**, Finances et comptes publics (p. 1027).

Ginesy (Charles-Ange) : 69427, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 967).

Giran (Jean-Pierre) : 70243, Écologie, développement durable et énergie (p. 984) ; **74047**, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 962) ; **75555**, Finances et comptes publics (p. 1027).

Gueugneau (Edith) Mme : 75420, Écologie, développement durable et énergie (p. 1006).

H

Herth (Antoine) : 73019, Finances et comptes publics (p. 1026).

J

Jibrayel (Henri) : 88466, Économie, industrie et numérique (p. 1017).

K

Krabal (Jacques) : 39083, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 959).

L

Lacuey (Conchita) Mme : 74233, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 969).

Lambert (Jérôme) : 91433, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 980).

Launay (Jean) : 71428, Finances et comptes publics (p. 1024).

Lazaro (Thierry) : 82831, Écologie, développement durable et énergie (p. 1008) ; 83290, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 974) ; 83340, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 975) ; 86720, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 86721, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86725, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86726, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86727, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86728, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86729, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86731, Écologie, développement durable et énergie (p. 998) ; 86734, Écologie, développement durable et énergie (p. 999) ; 86736, Écologie, développement durable et énergie (p. 999) ; 86737, Écologie, développement durable et énergie (p. 999) ; 86738, Écologie, développement durable et énergie (p. 999) ; 86741, Écologie, développement durable et énergie (p. 999) ; 86742, Écologie, développement durable et énergie (p. 999) ; 86743, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86744, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86745, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86746, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86748, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86749, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86754, Écologie, développement durable et énergie (p. 1000) ; 86755, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86756, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86757, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86758, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86760, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86761, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86762, Écologie, développement durable et énergie (p. 1001) ; 86763, Écologie, développement durable et énergie (p. 1002) ; 86764, Écologie, développement durable et énergie (p. 1002) ; 86765, Écologie, développement durable et énergie (p. 1002) ; 86766, Écologie, développement durable et énergie (p. 1002) ; 86767, Écologie, développement durable et énergie (p. 1002) ; 86768, Écologie, développement durable et énergie (p. 1002) ; 86771, Écologie, développement durable et énergie (p. 1003) ; 86772, Écologie, développement durable et énergie (p. 1003) ; 86773, Écologie, développement durable et énergie (p. 1003) ; 86774, Écologie, développement durable et énergie (p. 1003) ; 86775, Écologie, développement durable et énergie (p. 1003) ; 86776, Écologie, développement durable et énergie (p. 1003) ; 86777, Écologie, développement durable et énergie (p. 1004) ; 86778, Écologie, développement durable et énergie (p. 1004) ; 86779, Écologie, développement durable et énergie (p. 1004) ; 86888, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 978) ; 86999, Écologie, développement durable et énergie (p. 1004).

Le Ray (Philippe) : 59781, Écologie, développement durable et énergie (p. 983) ; 59782, Écologie, développement durable et énergie (p. 983).

Leboeuf (Alain) : 85922, Écologie, développement durable et énergie (p. 1008).

Leroy (Maurice) : 70307, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 968).

Lignières-Cassou (Martine) Mme : 71430, Finances et comptes publics (p. 1025).

Louwagie (Véronique) Mme : 77278, Transports, mer et pêche (p. 1031).

M

Maggi (Jean-Pierre) : 91087, Anciens combattants et mémoire (p. 981).

Martin (Philippe) : 92383, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 977).

Marty (Alain) : 73774, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 970).

Meslot (Damien) : 73643, Finances et comptes publics (p. 1026).

Mesquida (Kléber) : 73777, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 969) ; 91445, Écologie, développement durable et énergie (p. 1013).

Meunier (Philippe) : 90428, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 978).

Morel-A-L'Huissier (Pierre) : 62160, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 964) ; 71145, Écologie, développement durable et énergie (p. 984) ; 82719, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 972) ; 84130, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 972) ; 84770, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 972) ; 85704, Écologie, développement durable et énergie (p. 991) ; 85705, Écologie, développement durable et énergie (p. 991) ; 85706, Écologie, développement durable et énergie (p. 992) ; 85710, Écologie, développement durable et énergie (p. 992) ; 85711, Écologie, développement durable et énergie (p. 992) ; 85712, Écologie, développement durable et énergie (p. 992) ; 85713, Écologie, développement durable et énergie (p. 992) ; 85714, Écologie, développement durable et énergie (p. 992) ; 85716, Écologie, développement durable et énergie (p. 993) ; 85719, Écologie, développement durable et énergie (p. 993) ; 85721, Écologie, développement durable et énergie (p. 993) ; 85723, Écologie, développement durable et énergie (p. 993) ; 85726, Écologie, développement durable et énergie (p. 993) ; 85727, Écologie, développement durable et énergie (p. 993) ; 85728, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85729, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85730, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85732, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85733, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85738, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85739, Écologie, développement durable et énergie (p. 994) ; 85740, Écologie, développement durable et énergie (p. 995) ; 85741, Écologie, développement durable et énergie (p. 995) ; 85742, Écologie, développement durable et énergie (p. 995) ; 85744, Écologie, développement durable et énergie (p. 995) ; 85745, Écologie, développement durable et énergie (p. 995) ; 85746, Écologie, développement durable et énergie (p. 995) ; 85747, Écologie, développement durable et énergie (p. 996) ; 85749, Écologie, développement durable et énergie (p. 996) ; 85750, Écologie, développement durable et énergie (p. 996) ; 85751, Écologie, développement durable et énergie (p. 996) ; 85754, Écologie, développement durable et énergie (p. 996) ; 85755, Écologie, développement durable et énergie (p. 996) ; 85756, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 85757, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 85758, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 85759, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 85760, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 85761, Écologie, développement durable et énergie (p. 997) ; 88516, Écologie, développement durable et énergie (p. 1011).

Myard (Jacques) : 87994, Transports, mer et pêche (p. 1032).

N

Nachury (Dominique) Mme : 69518, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 967) ; 74950, Écologie, développement durable et énergie (p. 1005) ; 81825, Écologie, développement durable et énergie (p. 1007).

Nicolin (Yves) : 64684, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 964).

P

Perez (Jean-Claude) : 64691, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 965).

Perrut (Bernard) : 41201, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 961) ; 74757, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 971).

Pires Beaune (Christine) Mme : 37570, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 958) ; 70454, Finances et comptes publics (p. 1021).

Plisson (Philippe) : 70875, Finances et comptes publics (p. 1023) ; 90655, Transports, mer et pêche (p. 1033).

Poisson (Jean-Frédéric) : 90714, Défense (p. 982).

Premat (Christophe) : 73130, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 969).

Q

Quentin (Didier) : 85391, Écologie, développement durable et énergie (p. 1009).

Quéré (Catherine) Mme : 70874, Finances et comptes publics (p. 1023).

R

Reitzer (Jean-Luc) : 70873, Finances et comptes publics (p. 1022).

Reynaud (Marie-Line) Mme : 71429, Finances et comptes publics (p. 1024).

Rochebloine (François) : 90731, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 1020).

Rouillard (Gwendal) : 74234, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 969).

Rouquet (René) : 80602, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 973) ; 81187, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 974) ; 84017, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 975) ; 85575, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 977).

S

Salen (Paul) : 88585, Écologie, développement durable et énergie (p. 1011).

Schneider (André) : 78231, Écologie, développement durable et énergie (p. 1007) ; 91217, Écologie, développement durable et énergie (p. 1013).

Sermier (Jean-Marie) : 65341, Affaires sociales, santé et droits des femmes (p. 965).

Siré (Fernand) : 90862, Écologie, développement durable et énergie (p. 1012).

Solère (Thierry) : 69924, Finances et comptes publics (p. 1021).

T

Teissier (Guy) : 91622, Écologie, développement durable et énergie (p. 1014).

Terrasse (Pascal) : 70455, Finances et comptes publics (p. 1022).

V

Vannson (François) : 91586, Écologie, développement durable et énergie (p. 1014).

Vialatte (Jean-Sébastien) : 75556, Finances et comptes publics (p. 1027).

Vitel (Philippe) : 90654, Transports, mer et pêche (p. 1033).

Z

Zimmermann (Marie-Jo) Mme : 79219, Transports, mer et pêche (p. 1031).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Administration

Rapports avec les administrés – *services publics – numéros surtaxés*, 84017 (p. 975).

Agroalimentaire

Tabacs manufacturés – *cigarettes au menthol – retrait – perspectives*, 69518 (p. 967).

Vin – *promotion – internet*, 39083 (p. 959).

Aménagement du territoire

Montagne – *loi montagne – acte II – rapport parlementaire – propositions*, 88516 (p. 1011).

Animaux

Moustiques – *moustique tigre – lutte et prévention*, 90862 (p. 1012).

Assurance maladie maternité : généralités

CPAM – *prescriptions d'arrêt de travail – procédure de mise sous accord préalable – réglementation*, 84043 (p. 976).

Automobiles et cycles

Pièces et équipements – *vente – occasion – réglementation*, 91586 (p. 1014).

C

Consommation

Sécurité des produits – *textiles*, 39937 (p. 959).

D

Déchets, pollution et nuisances

Air – *air intérieur – perspectives*, 91217 (p. 1013) ; *coûts – rapport parlementaire – propositions*, 85330 (p. 984) ; 85331 (p. 985) ; 85332 (p. 985) ; 85336 (p. 985) ; 85337 (p. 985) ; 85338 (p. 985) ; 85339 (p. 985) ; 85340 (p. 986) ; 85342 (p. 986) ; 85345 (p. 986) ; 85347 (p. 986) ; 85348 (p. 986) ; 85349 (p. 986) ; 85352 (p. 987) ; 85353 (p. 987) ; 85354 (p. 987) ; 85355 (p. 987) ; 85356 (p. 987) ; 85358 (p. 987) ; 85364 (p. 988) ; 85365 (p. 988) ; 85366 (p. 988) ; 85367 (p. 988) ; 85368 (p. 988) ; 85370 (p. 988) ; 85371 (p. 989) ; 85372 (p. 989) ; 85373 (p. 989) ; 85374 (p. 989) ; 85376 (p. 989) ; 85377 (p. 989) ; 85378 (p. 990) ; 85381 (p. 990) ; 85382 (p. 990) ; 85383 (p. 990) ; 85384 (p. 990) ; 85385 (p. 990) ; 85386 (p. 991) ; 85387 (p. 991) ; 85388 (p. 991) ; 85703 (p. 991) ; 85704 (p. 991) ; 85705 (p. 991) ; 85706 (p. 992) ; 85710 (p. 992) ; 85711 (p. 992) ; 85712 (p. 992) ; 85713 (p. 992) ; 85714 (p. 992) ; 85716 (p. 993) ; 85719 (p. 993) ; 85721 (p. 993) ; 85723 (p. 993) ; 85726 (p. 993) ; 85727 (p. 993) ; 85728 (p. 994) ; 85729 (p. 994) ; 85730 (p. 994) ; 85732 (p. 994) ; 85733 (p. 994) ; 85738 (p. 994) ; 85739 (p. 994) ; 85740 (p. 995) ; 85741 (p. 995) ; 85742 (p. 995) ; 85744 (p. 995) ; 85745 (p. 995) ; 85746 (p. 995) ; 85747 (p. 996) ; 85749 (p. 996) ; 85750 (p. 996) ; 85751 (p. 996) ; 85754 (p. 996) ; 85755 (p. 996) ; 85756 (p. 997) ; 85757 (p. 997) ; 85758 (p. 997) ; 85759 (p. 997) ; 85760 (p. 997) ; 85761 (p. 997) ; 86720 (p. 997) ; 86721 (p. 998) ; 86725 (p. 998) ; 86726 (p. 998) ; 86727 (p. 998) ; 86728 (p. 998) ; 86729 (p. 998) ; 86731 (p. 998) ; 86734 (p. 999) ; 86736 (p. 999) ; 86737 (p. 999) ; 86738 (p. 999) ; 86741 (p. 999) ; 86742 (p. 999) ; 86743 (p. 1000) ; 86744 (p. 1000) ; 86745 (p. 1000) ; 86746 (p. 1000) ; 86748 (p. 1000) ; 86749 (p. 1000) ; 86754 (p. 1000) ; 86755 (p. 1001) ; 86756 (p. 1001) ; 86757 (p. 1001) ; 86758 (p. 1001) ; 86760 (p. 1001) ; 86761 (p. 1001) ;

86762 (p. 1001) ; 86763 (p. 1002) ; 86764 (p. 1002) ; 86765 (p. 1002) ; 86766 (p. 1002) ; 86767 (p. 1002) ; 86768 (p. 1002) ; 86771 (p. 1003) ; 86772 (p. 1003) ; 86773 (p. 1003) ; 86774 (p. 1003) ; 86775 (p. 1003) ; 86776 (p. 1003) ; 86777 (p. 1004) ; 86778 (p. 1004) ; 86779 (p. 1004).

Bruits – *lutte et prévention*, 90710 (p. 979).

Déchets – *réduction – perspectives*, 88585 (p. 1011).

Déchets électriques et déchets électroniques – *magasins – reprise – réglementation*, 78231 (p. 1007) ; *reprise – réglementation*, 81825 (p. 1007).

Déchets végétaux – *élimination – écobuage – réglementation*, 91622 (p. 1014).

Déchetteries – *développement de la filière – perspectives*, 85391 (p. 1009).

Mer – *pollution maritime – plastiques – lutte et prévention*, 74950 (p. 1005).

Pollution atmosphérique – *conséquences – coût*, 71145 (p. 984).

Récupération des déchets – *recyclage – développement*, 87657 (p. 1010).

Défense

Armée – *soldats ayant participé à des opérations extérieures – conséquences pathologiques – suivi*, 91087 (p. 981).

Armement – *fusil d'assaut – appel d'offres – entreprises françaises*, 90714 (p. 982).

Drogue

Lutte et prévention – *rapport – recommandations*, 84770 (p. 972).

Substances illicites – *rapport parlementaire – recommandations*, 84130 (p. 972).

Toxicomanie – *consommation – hausse – lutte et prévention*, 82719 (p. 972) ; *jeunes – lutte et prévention*, 77836 (p. 972).

E

Eau

Agences de l'eau – *Cour des comptes – rapport – propositions*, 75420 (p. 1006).

Énergie et carburants

Électricité – *approvisionnement – perspectives*, 69609 (p. 983) ; 70243 (p. 984).

Énergies renouvelables – *pompes à chaleur – installations – aides*, 92211 (p. 1015).

Enfants

Politique de l'enfance – *défenseur des droits – propositions*, 86888 (p. 978).

Enseignement : personnel

Auxiliaires de vie scolaire – *statut – perspectives*, 90731 (p. 1020).

Enseignement supérieur

Professions de santé – *examen – informatisation – perspectives*, 80444 (p. 1019).

Établissements de santé

Activités – *centres de soins dentaires – contrôle*, 21904 (p. 957).

Hôpitaux – *chirurgie ambulatoire – perspectives*, 62934 (p. 962) ; 73304 (p. 962) ; 74047 (p. 962) ; 76423 (p. 962).

État

Réforme – *action publique – modernisation*, 82831 (p. 1008).

F

Famille

Protection maternelle et infantile – *CESE – rapport – proposition*, 70307 (p. 968).

Fonction publique hospitalière

Orthophonistes – *rémunérations – revendications*, 91433 (p. 980) ; 92085 (p. 980) ; 92254 (p. 980).

H

Handicapés

Carte d'invalidité – *renouvellement – simplification*, 79077 (p. 1030).

I

Impôt sur le revenu

Assujettissement – *complémentaire santé – participation employeurs – conséquences*, 88820 (p. 1028).

Impôts et taxes

Taxe générale sur les activités polluantes – *collectivités – réfaction – perspectives*, 85922 (p. 1008) ; 85923 (p. 1008).

954

Impôts locaux

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – *communes rurales – financement*, 91445 (p. 1013).

Taxe sur les surfaces commerciales – *augmentation – conséquences*, 73019 (p. 1026) ; 73643 (p. 1026) ; 75555 (p. 1027) ; 75556 (p. 1027) ; 75993 (p. 1027) ; 76486 (p. 1028).

J

Justice

Indemnisation des victimes – *montant – réglementation*, 86999 (p. 1004).

M

Ministères et secrétariats d'État

Affaires sociales et santé – *agence nationale de sécurité sanitaire – organisation*, 40145 (p. 961).

Droits des femmes – *dépenses d'intervention – statistiques*, 28425 (p. 957).

Structures administratives – *instances consultatives – coût de fonctionnement*, 83290 (p. 974) ; 83340 (p. 975).

P

Pharmacie et médicaments

Médicaments – *mises sur le marché – service médical rendu – effets indésirables*, 51242 (p. 963).

Politique extérieure

Aide au développement – *budget – taxes – répartition*, 69924 (p. 1021) ; 70454 (p. 1021) ; 70455 (p. 1022) ; 70872 (p. 1022) ; 70873 (p. 1022) ; 70874 (p. 1023) ; 70875 (p. 1023) ; 71428 (p. 1024) ; 71429 (p. 1024) ; 71430 (p. 1025) ; 71881 (p. 1025) ; 71883 (p. 1025).

Produits dangereux

Acrylamide – *alimentation – cancérigène – lutte et prévention*, 81187 (p. 974).

Pesticides – *glyphosate – produit cancérigène – lutte et prévention*, 85575 (p. 977) ; 92383 (p. 977).

Professions de santé

Angiologues – *hygiénistes dentaires – reconnaissance de la profession*, 64684 (p. 964).

Pédiatres – *effectifs – perspectives*, 37570 (p. 958).

Sécurité – *violences – lutte et prévention*, 64691 (p. 965).

Publicité

Panneaux publicitaires – *installation – réglementation*, 92529 (p. 1015) ; 92530 (p. 1016) ; 92531 (p. 1016) ; 92532 (p. 1016).

S

Sang et organes humains

Dons – *réglementation*, 62160 (p. 964).

Santé

Alcoolisme – *lutte et prévention*, 73774 (p. 970).

Anorexie – *publicité – impact – lutte et prévention*, 73130 (p. 969) ; 73422 (p. 969) ; 73777 (p. 969) ; 74233 (p. 969) ; 74234 (p. 969).

Cancer de la peau – *bronzage artificiel – réglementation*, 80602 (p. 973).

Généralités – *incapacités fonctionnelles – augmentation – lutte et prévention*, 74757 (p. 971).

Hépatite C – *traitement – mise à disposition – coût*, 65341 (p. 965) ; 66494 (p. 966).

Maladies cardio-vasculaires – *prévention – livre blanc – recommandations*, 69427 (p. 967).

Politique de la santé – *agences régionales de santé – missions – moyens*, 41201 (p. 961).

Tabagisme – *interdiction de fumer – lieux publics – narguilés – réglementation*, 90428 (p. 978).

Sécurité publique

Inondations – *prévention – rapport – propositions*, 59781 (p. 983) ; 59782 (p. 983).

T

Transports ferroviaires

SNCF – *ligne nouvelle Paris Normandie – perspectives*, 87994 (p. 1032).

Transports routiers

Transport de marchandises – *véhicules – remplissage – réglementation*, 90654 (p. 1033) ; 90655 (p. 1033) ; 91338 (p. 1033).

U**Union européenne**

Politiques communautaires – *politique des transports – perspectives*, 77278 (p. 1031).

V**Ventes et échanges**

Marchés d'intérêt national – *collectivités territoriales – achat – réglementation*, 87793 (p. 1017) ; 88466 (p. 1017).

Voirie

A 31 – *écotaxe – perspectives*, 79219 (p. 1031).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET DROITS DES FEMMES

Établissements de santé

(activités – centres de soins dentaires – contrôle)

21904. – 26 mars 2013. – Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'ouverture de centres de soins dentaires dits " *low-cost* " sur notre territoire. Déjà présents à Paris et à Lyon, ces centres pratiquent le plus souvent des actes de prothèse et d'implantologie en délaissant les actes moins rentables comme la prévention et le soin, et cela au détriment de la santé des patients. Il ne faudrait pas que l'implantation de ces nouveaux centres de soins *discount* n'accélère la disparition des cabinets dentaires de proximité surtout en zone rurale. Aussi elle souhaite savoir quelles mesures elle entend prendre afin que les soins réalisés au sein de ces cabinets puissent faire l'objet de contrôles et de respect de la déontologie.

Réponse. – Les centres de santé sont des lieux de soins de proximité accessibles à tous sur des horaires élargis. Ils dispensent des soins coordonnés permettant une prise en charge globale de la santé des patients, incluant l'éducation thérapeutique et sanitaire, la prévention, le dépistage et la lutte contre les inégalités sociales de santé. Il existe aujourd'hui 425 centres de santé dentaires proposant une offre diversifiée. L'attention des pouvoirs publics a récemment été attirée sur l'émergence de certains centres dentaires associatifs qui, à des fins visiblement commerciales, développent leur activité autour de la pratique d'actes hors nomenclature plus rentables, comme l'implantologie et les soins prothétiques, au détriment d'actes réparateurs. Afin d'éviter cette dérive et d'en prendre la mesure, il a été préconisé par l'inspection générale des affaires sociales, dans son rapport de juillet 2013 « Les centres de santé : situation économique et place dans l'offre de soins de demain », de mener des contrôles ciblés sur certains centres dentaires ou polyvalents pratiquant des activités dentaires. Ceux-ci ont été intégrés dans les programmes annuels d'inspection des agences régionales de santé (ARS).

Ministères et secrétariats d'État

(droits des femmes – dépenses d'intervention – statistiques)

28425. – 4 juin 2013. – M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur l'évolution, dans son domaine de compétences, des dépenses d'intervention de l'État entre 2013 et 2014, ainsi que sur la traduction concrète, pour la population, de cette évolution. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les crédits d'intervention du ministère chargé des droits des femmes, inscrits au programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes », sont passés de 22 606 997 € en 2013 à 22 764 385 € en 2014. Ces crédits permettent de conduire des actions et financer des dispositifs, tant au niveau national qu'au niveau déconcentré par l'intermédiaire des déléguées régionales aux droits des femmes et des chargées de mission départementales, qui investissent tous les champs de la vie sociale. En 2013 et 2014, plusieurs actions ont été initiées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale. Le Gouvernement a souhaité s'attaquer aux racines des inégalités en agissant sur les stéréotypes qui se construisent très tôt, dès la petite enfance. Une convention interministérielle 2013-2018 pour « l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif » a été signée par six ministères. Les actions qu'elle prévoit sont déclinées autour de 3 priorités : - acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes, - renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, - s'engager pour une mixité plus forte des filières de formation et à tous les niveaux d'études. Le 28 juin 2013 un accord cadre national portant sur la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu. Il renforce la collaboration entre services de l'État et Pôle Emploi et comporte trois objectifs : - sensibiliser, informer et former les conseillers de Pôle emploi à l'égalité entre les femmes et les hommes ; - renforcer la mixité des emplois dans les actions de recrutement et d'insertion au sein des territoires ; - faciliter le retour à l'emploi des femmes en agissant sur les freins périphériques à l'emploi et sur la qualité des emplois occupés par les femmes, tels que la mobilité géographique, le logement, les problèmes de santé, la garde des enfants. Dans la continuité de cet accord, une plateforme pour la mixité des métiers a été lancée en mars 2014, en partenariat avec les branches

professionnelles et les associations. Enfin, un programme national d'expérimentations a été lancé par le ministère dans neuf régions (Aquitaine, Bretagne, Centre, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et La Réunion) sous le label « territoires d'excellence de l'égalité professionnelle ». Ces expérimentations, qui bénéficient également d'abondements du fonds social européen, visent à définir les leviers de l'égalité professionnelle effective, en particulier dans les PME-TPE, au sein desquelles les outils (rapport de situation comparée) et dispositifs de négociation sur l'égalité professionnelle sont peu répandus. En matière de promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes, le Gouvernement a fixé de nouvelles priorités pour lutter contre les violences faites aux femmes : - prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation, - améliorer le premier accueil et la protection des femmes victimes de violences, - former les professionnels, - accompagner les victimes et prévenir la récurrence, - favoriser la meilleure connaissance sur les violences et la mutualisation des pratiques. Dans ce cadre, différentes mesures ont été mises en œuvre au cours de l'année 2013 visant à décliner les nouvelles priorités. À titre d'exemple, les conditions de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un numéro de référence d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence, ont été définies en lien étroit avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue conforter l'ensemble de ces mesures. En 2014, un 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) a été initié et décliné localement. Ce 4^{ème} plan accompagne notamment la mise en place du numéro de référence pour les femmes victimes de violence, gratuit et accessible 7 jours sur 7, et mieux articulé les autres associations spécialisées prenant en charge les victimes. Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif de l'accueil de jour est prolongé et développé. Enfin, le téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger sera déployé sur tout le territoire. Dans le domaine de la santé, plusieurs avancées ont été prises telles que le remboursement à 100 % de l'interruption volontaire de grossesse et de la contraception des mineurs. En 2013, les crédits consacrés à la mise en œuvre de ces actions sont : 1 836 458 € pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, 14 470 539 € pour la promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes et 6 300 000 € pour les actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Soit un total de 22 606 997 €. En 2014, les crédits consacrés à la mise en œuvre de ces actions sont : 1 942 841 € pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, 13 897 922 € pour la promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes, 4 525 213 € pour les actions de soutien, d'expérimentation en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et 2 398 409 € pour la prévention et la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains. Soit un total de 22 764 385 €.

958

Professions de santé

(pédiatres – effectifs – perspectives)

37570. – 17 septembre 2013. – **Mme Christine Pires Beaune** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le nombre de pédiatres. Si le nombre de médecins généralistes reste satisfaisant quoique stagnant voire même en passe de régresser dans les années à venir en raison de départs massifs en retraite, force est de constater que les territoires souffrent avant tout d'une pénurie réelle de médecins spécialistes et en particuliers de pédiatres. Le délai moyen pour accéder à un cabinet de pédiatrie ne cesse d'augmenter. L'accès aux soins des jeunes enfants devient donc une préoccupation majeure des parents qui sont placés pour certains en situation d'exclusion sanitaire du fait de l'absence de pédiatres. Aussi, elle lui demande quelle mesure le Gouvernement entend prendre pour augmenter le *numerus clausus* et favoriser la spécialité de pédiatrie.

Réponse. – La pédiatrie libérale est un exercice vers lequel les nouveaux diplômés se tournent de façon minoritaire. Un pilotage démographique renforcé des professionnels de santé est donc nécessaire ; le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'adapter les ressources humaines en santé aux besoins croissants de prise en charge de la population et aux évolutions de l'offre de soins. Le Gouvernement a recours à cet égard au *numerus clausus* qui encadre le passage en deuxième année des études de médecine. Celui-ci a progressivement été augmenté depuis 2000, passant de 3 850 à 7 500 en 2015. De même, le nombre d'admissions directement en 2^{ème} ou 3^{ème} année, par les passerelles, est passé de 42 en 2002 à 500 en 2015. Il a instauré par ailleurs un dispositif de filiarisation du 3^{ème} cycle des études de médecine au travers des quotas de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins et à partir des propositions des agences régionales de santé (ARS) examinées par l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi le nombre de postes offerts à l'issue des ECN en pédiatrie était de 148 en 1999. Il a été augmenté à 302 postes en 2012, 323 en 2014 et 348 en 2015. Complémentairement, les stages des internes de pédiatrie au sein de structures ambulatoires sont développés afin

de les sensibiliser à ce type d'exercice. La loi de modernisation de notre système de santé instaure le médecin traitant de l'enfant. Cette fonction peut être exercée aussi bien par un médecin généraliste qu'un pédiatre avec un objectif clair d'amélioration des actions de prévention et de la prise en charge des enfants en ville. Ces évolutions doivent garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du territoire.

Agroalimentaire

(vin – promotion – internet)

39083. – 8 octobre 2013. – M. Jacques Krabal appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les cadres législatifs de la loi Evin. L'absence d'une définition claire de la publicité dans la loi Evin a entraîné des condamnations remettant en cause la liberté d'expression des journalistes ainsi qu'une forme d'autocensure de la part des médias. Ces derniers préfèrent ainsi parfois s'abstenir de parler du vin plutôt que de prendre un risque juridique, le curseur entre publicité et information n'étant pas bien défini. La filière vin souhaite revenir à l'objectif initial de la loi qui est de lutter contre les consommations excessives en valorisant la consommation responsable et en se concentrant sur les conduites à risques et les populations sensibles, en particulier les jeunes. Il lui demande donc de : clarifier la définition de la publicité afin de lever toute ambiguïté d'interprétation, de permettre la liberté d'expression et de conserver le vin comme composante incontournable du patrimoine culturel français, redéfinir les indications autorisées dans le contenu des messages publicitaires afin de valoriser la consommation responsable du produit, en excluant toute incitation à la consommation excessive (sécuriser l'information œnologique par exemple), identifier les supports interdits à la publicité et intégrer pleinement dans la loi les interdictions susceptibles de s'adresser à des publics sensibles, ou d'engager des conduites à risque : les supports visant directement les jeunes, l'association au sport.

Réponse. – Dans une optique de santé publique et afin de lutter contre la consommation excessive d'alcool, la loi française relative à la publicité portant sur les boissons alcooliques encadre strictement les supports autorisés. En effet, l'alcool est la deuxième cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) évitable en France, après le tabac : on estime à environ 49 000 le nombre de décès par an liés à l'alcool. Ceux-ci sont liés à des consommations chroniques mais aussi à des consommations aiguës massives. Or la publicité a un impact démontré sur l'augmentation de la part des personnes, et notamment des jeunes, qui boivent de l'alcool ainsi que sur les quantités d'alcool consommées. La jurisprudence relative à la publicité en faveur des boissons alcooliques est constante depuis plusieurs années : elle considère que tout ce qui n'est pas explicitement autorisé par la loi est interdit. La cour de cassation a d'ailleurs défini la notion de publicité illicite dans un arrêt du 3 novembre 2004 : « On entend par publicité illicite (...) tout acte ayant pour effet, quelle qu'en soit la finalité, de rappeler une boisson alcoolique sans satisfaire aux exigences de l'article L. 3323-4 du code de la santé publique ». Depuis 2008, l'Autorité de régulation de la publicité professionnelle (ARPP) mène des actions en faveur d'une publicité respectueuse de la législation, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité. Ce dispositif de régulation professionnelle de la publicité est un système concerté, ouvert à la société civile et aux consommateurs. Il regroupe trois instances associées : le conseil de l'éthique publicitaire, le conseil paritaire de la publicité et le jury de déontologie publicitaire. Cet organisme émet des conseils et recommandations en amont, et peut constater des manquements au cadre normatif en aval. Actuellement, une réflexion sur l'adaptation du cadre normatif à la fois aux contournements et aux évolutions technologiques est menée dans le cadre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017. Enfin, le Plan cancer 2014-2019, dans son objectif 11, action 11.1 (« améliorer le respect des mesures d'encadrement de l'offre ») prévoit une mesure visant à améliorer le respect des restrictions de publicité et des modalités d'avertissements sanitaires, ainsi que l'adaptation des dispositions relatives à la publicité et à la promotion des boissons alcooliques (publicité sur internet et réseaux sociaux). Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé comporte un article de loi visant à assouplir la loi Evin dans le domaine de la publicité sur l'alcool.

Consommation

(sécurité des produits – textiles)

39937. – 15 octobre 2013. – Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les produits chimiques contenus dans les produits vestimentaires ou utilisés dans le cadre de leur fabrication. Une étude réalisée par une organisation non gouvernementale au cours de l'année 2012 a montré que de nombreux vêtements de grandes marques commercialisées en France contenaient des produits interdits par l'Union européenne dans les processus de fabrication. Ces produits sont utilisés dans des pays à la réglementation

environnementale plus laxiste par des firmes qui commercialisent leurs produits dans les pays de l'Union européenne, contournant ainsi la législation européenne, et ces produits ont des conséquences pour l'environnement et pour la santé publique. Ainsi, l'étude a montré que des colorants azoïques se retrouvaient dans les vêtements et pouvaient être inhalés, ingérés ou incorporés. Ces colorants libèrent des amines susceptibles de provoquer des formes d'hyperactivité, de maladies métaboliques ou de cancer. De même, des éthoxylates de nonylphénol sont utilisés dans ces pays par des grandes marques vestimentaires. Ces composants se dégradent en nonylphénol, un perturbateur endocrinien déversé dans les eaux usées et s'accumulant sur les algues. Le nonylphénol atteint ensuite les poissons qui peuvent être consommés par l'homme, causant des cas de troubles de la fertilité. L'utilisation de ces produits pose une nouvelle fois la question de la responsabilité des sociétés implantées en Europe vis-à-vis de leurs filiales et de leurs sous-traitants, et des conséquences de ces activités dans les pays de fabrication comme chez les salariés et les consommateurs en France. Elle souhaite donc connaître les actions du Gouvernement afin que ce type de produits, perturbateurs endocriniens et agents cancérigènes identifiés, ne soient plus utilisés dans la fabrication de prêt-à-porter, ni dans aucun autre secteur dans lequel ils peuvent porter atteinte à la santé publique.

Réponse. – Une organisation non gouvernementale a rendu public, en novembre 2012, un rapport réalisé dans 29 pays, sur 141 produits textiles fabriqués notamment en Chine, au Vietnam, en Malaisie et aux Philippines. Ces produits ont été soumis à des analyses ; parmi les substances dangereuses, ont été détectés des colorants azoïques, des éthoxylates de nonylphénol, qui se dégradent en nonylphénol, et des phtalates. Les professionnels responsables de la mise sur le marché de produits textiles sont soumis à une obligation générale de sécurité, telle que prévue à l'article L.221-1 du code de la consommation aux termes duquel « les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ». Plus spécifiquement en matière de produits chimiques, ils sont soumis au respect du règlement européen n° 1907/2006 (dit Règlement REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. En particulier, la restriction n° 43 de l'Annexe XVII de ce règlement interdit l'utilisation des colorants azoïques, cancérigènes, dans les articles en tissu et en cuir en contact avec le corps humain. En raison de leur caractère extrêmement préoccupant pour l'environnement et perturbateur endocrinien, le nonylphénol et les éthoxylates de nonylphénol font l'objet d'une restriction analogue. S'agissant des colorants azoïques et des autres substances (comme des allergisants tels que le diméthylfumarate, le nickel) faisant aussi l'objet d'une restriction réglementaire au titre de REACH, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mène très régulièrement des contrôles au niveau des articles textiles et en cuir (une enquête d'ampleur nationale par an), afin de vérifier la bonne application de la réglementation. Ces contrôles, menés en coopération avec les services de la direction générale des douanes et droits indirects, portent notamment sur les moyens mis en œuvre par les professionnels pour s'assurer de la conformité de leurs produits (rapports d'analyses effectuées selon des méthodes définies, attestations des fournisseurs certifiant que les articles livrés ne sont pas teints à l'aide de colorants azoïques interdits) et impliquent, par ailleurs, des prélèvements d'articles pour analyses chimiques. Les résultats de ces contrôles indiquent que les manquements à la réglementation sont marginaux. Ainsi depuis 2011, après l'émergence de nombreux cas d'allergie dus au diméthylfumarate (DMFu) les années précédentes, et alors que les prélèvements ont ciblé des produits suspectés d'être non conformes, un seul cas de présence de cette substance a été signalé parmi plusieurs centaines de prélèvements effectués. Par ailleurs, ces derniers démontrent que la présence de colorants azoïques demeure relativement rare (de l'ordre de 2% des produits testés). Sur l'exercice 2013, l'enquête nationale sur les articles textiles, ayant conduit à prélever plus de 150 vêtements (adultes et enfants), démontre la même tendance : les analyses en laboratoire n'ont pas permis de détecter des non-conformités au règlement REACH en matière de colorants azoïques, de DMFu ou de nickel. Ces résultats ont été confirmés en 2014. En outre, sur la base des plaintes de consommateurs dont elle a eu la connaissance, la DGCCRF a réalisé en 2012 deux enquêtes ayant donné lieu à des tests relatifs à la présence de chrome VI dans des articles en cuir, l'une sur les articles chaussants, l'autre sur les gants de jardinage. En raison de la présence excessive de chrome VI, désormais inscrit à l'annexe XVII du règlement REACH, susceptible d'entraîner des réactions cutanées chez les consommateurs, ces enquêtes ont conduit au retrait de produits vestimentaires. Enfin, à la suite de l'effondrement de l'usine textile de Rana Plaza au Bangladesh en 2013 et à de nombreux autres sinistres dans la filière textile (accidents, incendies, pollution, maltraitance des travailleurs), le Gouvernement avait saisi le point de contact national (structure tripartite composée des syndicats, des entreprises et de l'administration) pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'organisation de coopération et de développement économiques pour la filière textile-habillement. Le rapport qui a été produit dans ce contexte a été rendu public le 2 décembre 2013 et fait

plusieurs recommandations concernant la prise en compte des risques dans le secteur du textile. D'une façon générale, il est constaté que la mobilisation des industriels du textile sur les dangers des colorants se renforce. A titre d'exemple, les entreprises adhérentes au programme « fibre citoyenne » s'engagent à respecter des critères environnementaux sur l'ensemble des filières de production et à respecter impérativement, quel que soit le lieu de l'activité de l'entreprise ou de ses fournisseurs, la réglementation en vigueur.

Ministères et secrétariats d'État

(affaires sociales et santé – agence nationale de sécurité sanitaire – organisation)

40145. – 15 octobre 2013. – **M. Alain Chrétien** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). La Cour des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'Anses depuis sa création au 1^{er} juillet 2010. Il ressort du référé du Premier président de la Cour des comptes, publié le 8 octobre 2013, que le regroupement des agences sanitaires reste inachevé. Selon la Cour des comptes, le paysage des agences sanitaires demeure foisonnant et complexe. Le référé met également en exergue le caractère disparate des statuts et des moyens des différents opérateurs nationaux du champ sanitaire et social. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'elle envisage de mettre en œuvre pour suivre les recommandations de la Cour des comptes.

Réponse. – La mise en place des agences sanitaires améliore l'organisation des capacités d'expertise scientifique dans un contexte sanitaire très évolutif. Elles ont permis de séparer l'évaluation scientifique de la gestion des risques sanitaires (mesures de police...). Pour autant, le système des agences sanitaires, construit en réponse aux crises sanitaires successives, apparaît complexe et relativement difficile à piloter. Les attributions respectives des agences sont peu lisibles du grand public et des professionnels de santé. L'efficacité globale d'un dispositif issu d'une stratification historique et non de l'examen de l'ensemble des besoins est questionnée. C'est dans ce cadre que la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a souhaité renforcer la coordination des domaines de la veille sanitaire, de l'éducation et de la promotion de la santé et de l'intervention en santé publique, avec la création de l'agence nationale de santé publique (ANSP) dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé. Ce rapprochement doit permettre d'améliorer la cohérence et la continuité de l'exercice de ces fonctions au service de la stratégie nationale de santé ainsi que l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre. L'ANSP dont la création est prévue au premier semestre 2016, reprendra les missions de l'institut national de veille sanitaire (InVS), l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) pour la prévention, la promotion de la santé et la participation sociale, la surveillance et l'observation de l'état de santé de la population, la veille et l'alerte, la préparation et la réponse aux crises sanitaires. La création de ce nouvel institut permettra, au travers des synergies qui en résulteront, de dégager des moyens pour renforcer des missions aujourd'hui mal couvertes comme la conception et l'évaluation des interventions en santé. Il doit permettre à notre pays de disposer d'une réponse conforme aux besoins et organisations identifiées au niveau international. Les autres agences sanitaires sont également concernées par l'amélioration de leur organisation et la clarification de l'exercice de leurs missions ; plusieurs ordonnances de simplification figurent à cet effet dans la loi de modernisation de notre système de santé (EFS, ANSM...). Ce dernier définit également un nouveau régime juridique d'autorisation et de contrôle des produits biocides dont la responsabilité est confiée à l'ANSES.

Santé

(politique de la santé – agences régionales de santé – missions – moyens)

41201. – 29 octobre 2013. – **M. Bernard Perrut*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la réorganisation de l'offre de soins qui doit constituer une priorité de la stratégie nationale de santé comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2013. Il lui demande si elle entend développer la chirurgie ambulatoire, domaine dans lequel la France reste très en retard, et réduire parallèlement les surcapacités en chirurgie conventionnelle, et comment elle va mobiliser et responsabiliser les directeurs généraux d'ARS sur cet objectif stratégique. L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) évalue en effet à 5 milliards d'euros les économies potentielles liées à ces évolutions.

*Établissements de santé**(hôpitaux – chirurgie ambulatoire – perspectives)*

62934. – 12 août 2014. – **M. Jacques Bompard*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les risques de dérive impliqués par l'accroissement de la part de la chirurgie ambulatoire dans l'ensemble des actes chirurgicaux effectués en France. En effet, l'activité de chirurgie ambulatoire ne cesse de progresser sur le territoire national, passant ainsi entre 2007 et 2010 de 32,3 % à 37,7 % des interventions réalisées en France. Cependant, la chirurgie ambulatoire présente un défaut fondamental majeur : il dissocie le nombre d'actes réalisables du nombre de lits disponibles dans l'hôpital. Alors que jusqu'à présent le personnel médical était protégé de la surcharge de travail par la limite matérielle et rationnelle du nombre de lits par hôpital, il est évident que l'accroissement de la part de la chirurgie ambulatoire dans les interventions réalisées en France ne peut que conduire à une surexploitation du personnel et du matériel médical, qui ne peut être que dommageable à la qualité des soins, voire même à la sécurité des patients. D'autre part, sans le frein du nombre de lits, le nombre d'actes médicaux réalisés ne peut qu'exploser à court terme. Avec cet accroissement du nombre d'actes, l'explosion des coûts ne peut qu'aggraver le déficit budgétaire de la sécurité sociale. Il lui demande comment elle compte préserver la qualité des soins dans les hôpitaux français et réduire les dépenses tout en favorisant la chirurgie ambulatoire.

*Établissements de santé**(hôpitaux – chirurgie ambulatoire – perspectives)*

73304. – 3 février 2015. – **M. Georges Ginesta*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le récent rapport commun de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales sur les perspectives de développement de la chirurgie ambulatoire en France. Les données internationales font, en effet, état d'un retard français en matière de développement de l'ambulatoire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'analyse qu'elle fait de la situation et les mesures qu'elle entend prendre afin de corriger cet état de fait.

962

*Établissements de santé**(hôpitaux – chirurgie ambulatoire – perspectives)*

74047. – 17 février 2015. – **M. Jean-Pierre Giran*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le récent rapport commun de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales sur les perspectives de développement de la chirurgie ambulatoire en France. Les données internationales font, en effet, état d'un retard français en matière de développement de l'ambulatoire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'analyse qu'elle fait de la situation et les mesures qu'elle entend prendre afin de corriger cet état de fait.

*Établissements de santé**(hôpitaux – chirurgie ambulatoire – perspectives)*

76423. – 24 mars 2015. – **M. Lucien Degauchy*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le retard de la chirurgie ambulatoire en France. Elle représente un peu plus de 40 %, beaucoup moins que les pays scandinaves où 70 % des opérations sont réalisées en chirurgie ambulatoire. Dans un récent rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGF/IGAS), les auteurs pointent plusieurs problèmes qui freinent l'augmentation de la chirurgie ambulatoire. Il souhaite connaître son avis sur ce rapport et le plan d'action envisagé par le Gouvernement pour atteindre, voire dépasser l'objectif de 50 % d'activité ambulatoire en 2016.

Réponse. – Le développement de la chirurgie ambulatoire constitue un des axes forts de la politique du Gouvernement. Véritable saut qualitatif de la prise en charge, le bénéfice de la chirurgie ambulatoire (CA) n'est plus à démontrer, à la fois en termes de satisfaction du patient qui bénéficie d'une prise en charge sécurisée lui permettant de regagner son domicile le jour même de l'intervention, de satisfaction des personnels qui y voient l'opportunité d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge et de développer de nouvelles pratiques organisationnelles (offrant notamment une amélioration des conditions de travail des équipes soignantes) et d'optimisation et d'efficience de l'organisation et des plateaux techniques de chirurgie. Compte tenu de ces avantages et du retard persistant de la France dans le développement de cette pratique par rapport aux autres pays

de l'organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), malgré les précautions liées aux différences de définition et de périmètre, le ministère chargé de la santé a décidé dès 2010 de mettre en œuvre un programme national de développement de la chirurgie ambulatoire donnant lieu à un engagement collectif des acteurs. En 2011, l'objectif national, concerté, de faire de la CA une pratique majoritaire (>50%) à l'horizon 2016 a mobilisé plusieurs leviers (réglementaire, organisationnel, bonnes pratiques, formation, tarification, contractualisation Etat/agence régionale de santé et agence régionale de santé/établissements de santé). En 2013, la chirurgie ambulatoire représentait 42.7% des interventions chirurgicales en France, soit une augmentation de près de 5 points depuis 2010. Par ailleurs, elle est l'une des douze politiques soumises à évaluation en 2014 dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et fait partie intégrante d'un des chantiers de la stratégie nationale de santé (SNS) s'intéressant à la promotion des parcours des patients en modernisant les organisations. Enfin, le développement de cette pratique constitue un enjeu majeur de l'évolution de l'offre de soins en chirurgie, en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge et d'économies attendues par la réduction des capacités d'hospitalisation complètes en chirurgie. C'est la raison pour laquelle le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a demandé à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des finances de conduire une évaluation visant à établir des préconisations opérationnelles afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés, et d'affiner les perspectives d'économies sur la base d'hypothèses ambitieuses et réalistes. Des plans d'action sont actuellement en cours de déploiement pour faciliter le développement de cette pratique.

Pharmacie et médicaments

(médicaments – mises sur le marché – service médical rendu – effets indésirables)

51242. – 4 mars 2014. – M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les informations communiquées par une revue médicale et la demande de retrait du marché de la dompéridone, molécule classée neuroleptique, utilisée contre certains troubles gastriques. En effet, s'appuyant sur de nouvelles statistiques, la revue médicale « Prescrire » affirme que la dompéridone, utilisée depuis 1980 et commercialisée sous le nom de Motilium, aurait une efficacité limitée alors qu'elle augmenterait le risque de troubles du rythme cardiaque et de morts subites. Ainsi, en extrapolant les résultats du rapprochement entre les données collectées par l'assurance maladie et la fréquence des morts subites, « Prescrire » estime que le nombre de morts subites en France, liées à la dompéridone, pourrait s'élever en 2012 entre 25 et 120 ! Parallèlement, depuis 2005, plusieurs études épidémiologiques étrangères ont démontré que ces morts subites d'origine cardiaque sont de 1,6 à 3,7 fois plus fréquentes en cas d'exposition à cette molécule. Même l'Agence française du médicament et le principal fabricant ont informé en 2011 les médecins et les pharmaciens de ce risque de mort subite. De son côté, l'Agence européenne du médicament doit se prononcer sur le devenir de cette molécule en mars 2014. Toutefois, il est possible qu'elle se limite à préconiser des baisses de posologies ou de durée de traitement, reportant de fait la responsabilité du fabricant vers les médecins et le personnel soignant. Enfin, en cas de trouble pouvant motiver la prescription de la dompéridone, « Prescrire » propose des mesures alternatives, comme le changement d'alimentation ou l'emploi d'autres molécules. En conséquence, il lui demande son avis sur les informations communiquées et sur les propositions de cette revue médicale à propos de la dompéridone, molécule suspectée d'avoir des effets secondaires particulièrement graves.

Réponse. – La dompéridone est commercialisée en France sous les noms de MOTILIUM, PERIDYS et leurs génériques depuis 1980. Cette molécule est indiquée chez l'adulte pour le soulagement des symptômes de type nausées et vomissements, sensations de distension épigastrique, gêne au niveau supérieur de l'abdomen et régurgitations gastriques et chez l'enfant pour le soulagement des symptômes de type nausées et vomissements. Le risque cardiaque des médicaments contenant de la dompéridone fait l'objet d'un suivi depuis plusieurs années aux niveaux national et européen. Dès août 2004, le résumé des caractéristiques du produit (RCP) de ces médicaments a été mis à jour. En 2008, des informations complémentaires sur le risque cardiaque ont été ajoutées dans ces RCP. En 2010, deux nouvelles études épidémiologiques ont été publiées dans la littérature scientifique concernant le risque d'arythmie ventriculaire ou de mort subite et une possible association avec la dompéridone. Une faible association avec des morts subites a été mise en évidence. Il a été conclu que la dompéridone peut, notamment à des doses élevées (>30 mg/jour) ou chez les patients de plus de 60 ans, être associée à un risque plus élevé d'arythmie ventriculaire grave ou de mort subite. Une information adressée par courrier aux professionnels de santé et relayée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) (www.ansm.sante.fr) en décembre 2011 les a sensibilisés sur ce risque. C'est dans ce contexte qu'en raison de la persistance des effets indésirables, le comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance (PRAC) siégeant auprès de l'agence européenne des médicaments (EMA) a initié une

réévaluation européenne du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de dompéridone. Cette réévaluation, qui s'est achevée en juillet 2014, a confirmé le risque d'effets indésirables cardiaques graves associés à l'utilisation de dompéridone. Le risque est plus élevé chez les patients âgés de plus de 60 ans et chez ceux traités par une dose quotidienne de plus de 30 mg. Sur la base de ces données disponibles, il a toutefois été considéré par les autorités européennes que le rapport bénéfice/risque de la dompéridone demeurerait positif sous réserve de restreindre l'indication, la dose et la durée de traitement. Ainsi, par décision de la Commission européenne en date du 31 octobre 2014, l'indication thérapeutique des spécialités à base de dompéridone a-t-elle été limitée au « soulagement des symptômes de type nausées et vomissements », les posologies ont été réduites et la durée du traitement a été limitée à une semaine. De plus, les médicaments contenant de la dompéridone sont désormais contre-indiqués chez les patients présentant une insuffisance hépatique modérée ou sévère, en cas d'affections qui allongent ou qui pourraient affecter la conduction cardiaque, et en cas d'affections cardiaques. Enfin, les spécialités fortement dosées (comprimé à 20 mg) ont été retirées du marché français en septembre 2014. Par ailleurs, les laboratoires concernés doivent également réaliser deux études : une étude d'efficacité dans la population pédiatrique et une étude d'utilisation pour évaluer l'efficacité des mesures de minimisation du risque mises en place et pour surveiller l'utilisation en dehors des termes de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ainsi modifiée. Les informations relatives à l'état d'avancement de cette évaluation sont régulièrement mises en ligne sur le site de l'ANSM (www.ansm.sante.fr), accompagnées de mises en garde et de recommandations à l'attention des prescripteurs, lesquels ont également reçu une lettre d'information en septembre 2014 leur précisant l'ensemble de ces modifications.

Sang et organes humains (dons – réglementation)

62160. – 29 juillet 2014. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la transplantation de foie. Une récente étude révèle que 80% des patients souhaiteraient connaître le profil médical du donneur afin de consentir de manière véritablement éclairée. Il lui demande son avis sur le sujet.

Réponse. – Les principes généraux de protection de la santé contenus dans le code de la santé publique en matière de don et utilisation des éléments et produits du corps humain garantissent qu'ils ne peuvent être utilisés à des fins thérapeutiques si le risque mesurable en l'état des connaissances scientifiques et médicales couru par le receveur potentiel est supérieur à l'avantage escompté pour celui-ci. Avant tout prélèvement de foie à des fins thérapeutiques, comme pour tout autre type de prélèvement, sur une personne vivante ou décédée, les médecins s'assurent de l'identité du donneur potentiel et du respect des règles de sécurité sanitaires en vigueur. Ils procèdent à une sélection des donneurs potentiels afin d'écartier les personnes dont le don pourrait soit comporter un risque pour leur propre santé, soit comporter pour le receveur un risque supérieur à l'avantage escompté. Pour évaluer ces risques, ils doivent rechercher les antécédents médicaux et chirurgicaux personnels et familiaux du donneur potentiel, s'informer de l'état clinique de celui-ci, en procédant à son examen clinique, le cas échéant post mortem, consulter tout document comportant les informations pertinentes et notamment son dossier médical. De plus, lorsque le prélèvement ou la collecte est envisagé sur un donneur décédé, le médecin recueille, dans la mesure du possible, les informations complémentaires nécessaires à la sélection clinique du donneur auprès des proches du donneur décédé ou des personnes susceptibles de les lui fournir. Les informations ainsi recueillies sont inscrites au dossier médical du donneur qui est conservé sur le site de prélèvement. Les informations relatives aux antécédents médicaux du donneur et, le cas échéant, les facteurs de risque ayant été découverts lors de sa sélection clinique sont transmises, le cas échéant, sous forme anonyme, aux équipes de greffe qui les tiennent par la suite à la disposition des autres équipes de greffes. A l'issue de cette sélection clinique des donneurs, le médecin ainsi que, le cas échéant, le médecin en charge du receveur, écarte du don les personnes vivantes ou décédées qui présentent une contre-indication. Les garanties apportées en termes de sécurité sanitaire sont donc très importantes et la sélection des donneurs très encadrée ; il n'est donc pas envisagé de donner des informations médicales concernant le donneur au receveur.

Professions de santé (angiologues – hygiénistes dentaires – reconnaissance de la profession)

64684. – 23 septembre 2014. – M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'opportunité de la création d'une profession d'hygiéniste dentaire. Ce métier, connu et reconnu de longue date chez nombre de nos homologues européens et mondiaux (Suisse, Québec, États-

unis, Australie, etc.), est aujourd'hui inexistant en France, où un assistant dentaire n'est pas habilité à prodiguer des soins. Or différents facteurs, au premier rang desquels le vieillissement de la population et l'attention croissante accordée par nos concitoyens à leur hygiène bucco-dentaire, ont entraîné une augmentation importante de la demande en matière de prévention, de dépistage et de traitement des différentes maladies et affections bucco-dentaires. Outre le fait qu'elle libérerait de nombreuses tâches souvent chronophages les dentistes, dont les cabinets connaissent un engorgement sans cesse croissant, la reconnaissance d'une profession d'hygiéniste dentaire, par le truchement d'un diplôme accrédité par l'État, pourrait se traduire par une création importante d'emplois. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier cette possibilité et de préciser la position du Gouvernement sur la question.

Réponse. – La qualité de la santé bucco-dentaire et les besoins d'amélioration de la prévention constituent un enjeu important en matière de santé. La mobilisation des professionnels de santé occupe une place majeure en la matière et, bien que la profession d'hygiéniste dentaire n'existe pas en France, une réflexion a été engagée sur la base des recommandations issues d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales qui a conclu à la reconnaissance du métier d'assistant dentaire et à son inscription au code de la santé publique. La loi de modernisation de notre système de santé crée ce nouveau métier ; leur référentiel compétence intègrera la problématique de la prévention tant individuelle que collective.

Professions de santé

(sécurité – violences – lutte et prévention)

64691. – 23 septembre 2014. – **M. Jean-Claude Perez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations grandissantes des professionnels de santé vis-à-vis des actes d'incivilité et des actes de violence auxquels ils sont de plus en plus exposés. Aujourd'hui, les infirmières exerçant à titre libéral sont particulièrement touchées par les incivilités. L'ordre national des infirmiers propose que soient organisées localement voire nationalement des rencontres entre les administrations de l'intérieur, de la justice et les représentants des professionnels de santé afin que les problématiques de sécurité que rencontre la profession soient prises en compte. Il souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être envisagées afin de réduire les risques de violence rencontrés par les professionnels de santé. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) a été créé en 2005 pour recueillir les signalements des faits de violence en milieu de santé. Il a également pour mission de coordonner et d'évaluer les politiques mises en œuvre par les différents acteurs sur l'ensemble du territoire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Il suit la déclinaison locale des accords santé-sécurité-justice. Ces accords ont pour objectif d'améliorer la sécurité des professionnels de santé et de renforcer la coopération avec les services de l'État. Ces protocoles renforcent les liens de proximité par la désignation d'un correspondant local police/gendarmerie des professionnels de santé, encouragent des procédures d'alerte particulières, permettent la réalisation de conseils et diagnostics de sécurité, facilitent les démarches avec les services de sécurité de l'État (dépôt de plainte...) et la transmission de l'information judiciaire (suites données...). Le ministère chargé de la santé encourage la déclinaison des accords nationaux dans le cadre de conventions partenariales locales entre les établissements, les ordres, la justice et l'intérieur. A ce jour, environ 450 protocoles locaux ont été signés. Ces partenariats constituent le mode d'action principal du ministère pour assurer la sécurité des personnels. S'agissant de la médecine de ville, 71 départements ont un protocole national décliné ou un équivalent. Les accords prévoient une rencontre annuelle sous l'égide du Préfet et du Procureur de la République qui est l'occasion d'examiner les bilans de mise en œuvre du protocole aux fins d'évaluer les réalisations et l'évolution des conditions de leur coopération et de fixer les nouvelles orientations de travail.

Santé

(hépatite C – traitement – mise à disposition – coût)

65341. – 30 septembre 2014. – **M. Jean-Marie Sermier*** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le médicament *Sovaldi*. En France, le nombre de personnes infectées par l'hépatite C serait de 600 000, soit 1 % de la population. Il s'agit donc d'un problème de santé publique majeure. À la différence des hépatites A et B, il n'existe pas de vaccin. Toutefois, à partir de la molécule de sofosbuvir, la firme pharmaceutique *Gilead* a mis au point le médicament *Sovaldi* dont l'efficacité est avérée puisqu'il permet de soigner neuf cas d'hépatite C sur dix. Alors que la fabrication du médicament coûterait 2,50 euros l'unité, la cure de *Sovaldi*, qui dure trois mois, est facturée 56 000 euros par patient. La charge pour l'assurance maladie a déjà dépassé 300 millions d'euros depuis la mise sur le marché au début de l'année. Une telle situation n'est pas

acceptable. C'est pourquoi il lui demande les solutions qui peuvent être envisagées pour imposer une baisse du prix du *Sovaldi*. Il souhaite notamment connaître les conclusions de la réunion des ministres européens de la santé qui s'est déroulée les 22 septembre et 23 septembre 2014 à Milan.

Santé

(*hépatite C – traitement – mise à disposition – coût*)

66494. – 14 octobre 2014. – M. Dominique Dord* interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le médicament sovaldi. En France, le nombre de personnes infectées par l'hépatite C serait de 600 000, soit 1 % de la population. Il s'agit donc d'un problème de santé publique majeure. À la différence des hépatites A et B, il n'existe pas de vaccin. Toutefois, à partir de la molécule de sofosbuvir, la firme pharmaceutique Gilead a mis au point le médicament sovaldi dont l'efficacité est avérée puisqu'il permet de soigner neuf cas d'hépatite C sur dix. Alors que la fabrication du médicament coûterait 2,50 euros l'unité, la cure de Sovaldi, qui dure trois mois, est facturée 56 000 euros par patient. La charge pour l'assurance maladie a déjà dépassé 300 millions d'euros depuis la mise sur le marché au début de l'année. Une telle situation n'est pas acceptable. C'est pourquoi il lui demande les solutions qui peuvent être envisagées pour imposer une baisse du prix du sovaldi. Il souhaite notamment connaître les conclusions de la réunion des ministres européens de la santé qui s'est déroulée les 22 septembre et 23 septembre 2014 à Milan.

Réponse. – En France, 200 000 personnes sont touchées par le virus de l'hépatite C. De nouveaux médicaments dénommés antiviraux d'action directe (AAD) ont fait récemment leur apparition sur le marché et révolutionnent les traitements contre l'hépatite C. Ces médicaments sont beaucoup mieux tolérés que les traitements antérieurs et, associés entre eux, montrent une efficacité importante supérieure à 90% dans les essais cliniques, confirmée par les premiers résultats de suivi de cohortes de patients traités. Ces traitements, pris en charge à 100% par l'assurance maladie dans le cadre des affections de longue durée (ALD), sont actuellement indiqués pour les patients ayant une maladie hépatique évoluée (fibrose du foie avancée, cirrhose ou cancer hépatocellulaire) ou présentant des pathologies associées graves (co-infection par le VIH, lymphome). Concernant le Sovaldi, le comité économique des produits de santé (CEPS) a fixé son prix du 13 667€ HT par boîte de 28 comprimés au terme de négociations avec le premier laboratoire qui le commercialise. Il s'agit du prix public le plus bas d'Europe. Compte tenu du nombre de patients pris en charge, des réductions supplémentaires liées aux volumes de ventes prévisionnels ont été obtenues. Un contrat de performance oblige au versement de remises en cas d'échec du traitement. La fixation de ce prix a mis fin à la période d'autorisation temporaire d'utilisation (ATU), qui a permis un accès précoce des malades à ce médicament. Le laboratoire doit rembourser à l'Assurance maladie la différence entre le prix pratiqué pendant cette période et le prix fixé. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a instauré un mécanisme de régulation pour faire supporter au laboratoire le dépassement des dépenses consacrées aux traitements, dès lors que ceux-ci dépasseront un certain volume. Ce dispositif a été reconduit pour 2016. Par ailleurs, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé a délivré une autorisation temporaire d'utilisation à la spécialité HARVONI, 1^{er} d'une nouvelle génération de produits destinés au traitement de l'hépatite C. Le prix proposé par le laboratoire a permis de diviser par deux le coût actuel des bithérapies disponibles. L'arrivée de ces nouvelles molécules ayant fait évoluer très rapidement la stratégie thérapeutique de l'hépatite C chronique, il est apparu nécessaire de mettre en place un encadrement de leur prescription et de leur délivrance, ainsi qu'une organisation optimale du suivi des patients traités, afin de veiller à l'égalité de leur mise à disposition sur l'ensemble du territoire. A cette fin, des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) ont été mises en place sur tout le territoire à partir de janvier 2015. En 2014, le nombre de patients traités par ces nouveaux antiviraux aux stades évolués de leur maladie a ainsi atteint 14 000 personnes ; cet effort de prise en charge des patients s'est poursuivi tout au long de l'année 2015. Pour contrôler cette maladie et ses complications évolutives, la prévention de sa transmission par une politique de réduction des risques (principalement liés à la consommation de substances psycho-actives) doit être développée. C'est l'objet de plusieurs articles inscrits dans la loi de modernisation de notre système de santé (renforcement de la politique de réduction des risques, procédures adaptées en milieu carcéral, expérimentation de salles de consommation à moindre risque). Il est aussi nécessaire que les personnes infectées par ce virus et n'ayant pas connaissance de leur statut soient dépistées pour que leur situation clinique soit évaluée et, si nécessaire, qu'un traitement leur soit proposé. Les moyens actuels de dépistage ne parviennent pas à dépister toutes ces personnes, notamment celles éloignées des services de soins ou de prévention, quelle qu'en soit la raison. Les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'hépatite C apparaissent comme un moyen complémentaire pour améliorer le dépistage de ces personnes. Leur mise à disposition dans les structures de prévention et via les associations spécifiquement formées a également été prévue par la loi de modernisation de notre système de santé. Par ailleurs, la haute autorité

de santé (HAS) recommande le dépistage du cancer hépatocellulaire par échographie abdominale réalisée tous les 6 mois chez les personnes ayant une cirrhose. La pratique de ce dépistage est insuffisante actuellement et des mesures ont été prévues, dans le cadre du Plan cancer 2014-2019, pour sensibiliser les professionnels de santé et les patients à sa réalisation régulière. Le ministère chargé de la santé est résolu à avancer sur le traitement harmonisé à l'échelle européenne de la question relative à la fraction du prix des médicaments, et en particulier des médicaments innovants. La problématique sera inscrite à l'ordre du jour du prochain G7 santé.

Santé

(maladies cardio-vasculaires – prévention – livre blanc – recommandations)

69427. – 18 novembre 2014. – **M. Charles-Ange Ginesy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les états généraux vers un plan cœur. Le livre blanc plan cœur de la Fédération française de cardiologie relate que chaque année, 147 000 Français meurent de maladies cardiovasculaires. C'est plus de 400 morts par jour. Dans l'hexagone, c'est la première cause de mortalité chez les femmes. Avec 29 % des décès sur la planète, c'est aussi la première cause mondiale de mortalité. Les maladies cardiovasculaires sont à l'origine de 10 % des séjours hospitaliers et constituent 30 % des affections de longue durée prises en charge par la Caisse nationale d'assurance maladie. La Fédération estime à 23,4 millions, le nombre de morts lié à des maladies cardiovasculaires dans le monde en 2030. Par conséquent il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – L'organisation mondiale de la santé estime que la grande majorité des décès par maladies cardiovasculaire – première cause mondiale de mortalité, - pourrait être accessibles à la prévention. La situation de la mortalité cardio-vasculaire en France est globalement favorable avec une baisse régulière de la mortalité cardio-vasculaire sur plusieurs décennies, et un taux de mortalité le plus faible d'Europe. Toutefois, elle reste marquée par un très fort écart entre hommes et femmes, et la persistance d'importantes autres inégalités sociales ou territoriales. Les maladies cardiovasculaires restent l'une des deux grandes causes de morbi-mortalité en France et justifient de stratégies volontaristes agissant sur leurs déterminants (plan national de réduction du tabagisme, plan national nutrition santé pour l'alimentation équilibrée, lutte contre la sédentarité et l'obésité, contrôle des facteurs de risques que sont l'hypertension artérielle et l'hypercholestérolémie...) pour parvenir à l'objectif mondial de réduction de la mortalité par maladies non transmissibles. La mobilisation des états généraux du cœur et la publication du livre blanc offrent un éclairage pour rappeler l'enjeu de santé publique des maladies cardiovasculaires et l'identification des priorités pour corriger les inégalités de santé persistantes. Les préconisations émises seront prises en compte dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé, tant dans ses composantes de prévention que l'organisation territorialisée du parcours de soins conçu pour répondre aux défis des maladies chroniques. Les aspects du vivre avec une maladie chronique, notamment via l'éducation thérapeutique du patient participent à cette vision d'une approche intégrée de la prévention, de la prise en charge mais aussi de démocratie sanitaire. Le ministère entend en conséquence s'approprier la dynamique de ces travaux en concertation avec ses auteurs.

Agroalimentaire

(tabacs manufacturés – cigarettes au menthol – retrait – perspectives)

69518. – 25 novembre 2014. – **Mme Dominique Nachury** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la vente de cigarettes aromatisées. Alors que la vente de cigarettes aromatisées à la vanille est interdite depuis 2009, celle des cigarettes au menthol est toujours autorisée, bien que ces dernières soient aussi considérées comme une porte d'entrée dans le tabagisme. De plus une étude américaine sonne l'alarme : le cocktail nicotine-menthol serait particulièrement dévastateur pour les poumons. La présence de menthol diminuerait l'irritation bronchique ressentie par le fumeur à chaque bouffée. Conséquence, il inhalerait encore plus de nicotine et autres goudrons. La nouvelle directive anti-tabac adoptée le 26 février 2014 prévoit toutefois de les interdire, après une période de retrait progressif. Par conséquent, elle souhaiterait savoir ce qu'entend le Gouvernement par « retrait progressif ».

Réponse. – L'interdiction des arômes est une mesure du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019 que la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a lancé en septembre 2014, dans le cadre du plan cancer 2014-2019. Ce sont 250 000 jeunes qui sont recrutés chaque année par les industries du tabac, notamment à l'aide d'arômes permettant de masquer l'âpreté et l'inconfort des premières cigarettes. Tout particulièrement, le menthol engourdit la gorge et accroît l'onctuosité de la fumée, masquant ainsi les effets après de la fumée de cigarette, ce qui facilite l'action de fumer. Les fumeurs de cigarettes mentholées ont également

tendance à inhaler plus profondément pour l'effet apaisant. Ces effets, ainsi que le goût de menthe, sont particulièrement attrayants pour les jeunes, et des études ont démontré que les cigarettes au menthol sont souvent consommées par les adolescents et qu'elles constituent souvent la catégorie de cigarettes sur laquelle porte leur premier choix. C'est pourquoi, la loi de modernisation de notre système de santé comporte l'interdiction des arômes dans les cigarettes et le tabac à rouler, en application de la directive 2014/40/UE du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes qui prévoit l'interdiction de la mise sur le marché de produits du tabac contenant un arôme caractérisant. Toutefois, conformément aux dispositions prévues dans la directive européenne, les produits du tabac contenant un arôme caractérisant particulier, dont le volume des ventes à l'échelle de l'Union représente 3 % ou plus dans une catégorie de produits déterminée, ne seront interdits qu'à partir du 20 mai 2020. Les cigarettes mentholées font partie de cette catégorie de produits et pourront donc continuer à être vendues jusqu'à cette date, afin de laisser le temps aux fabricants et aux consommateurs de s'adapter. Pour tous les autres arômes, l'interdiction s'appliquera à compter du 20 mai 2016.

Famille

(protection maternelle et infantile – CESE – rapport – proposition)

70307. – 2 décembre 2014. – **M. Maurice Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le devenir de la protection maternelle et infantile (PMI). La PMI constitue un acteur essentiel du suivi des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans. Créée en 1945, seule compétence décentralisée du champ sanitaire, elle propose un mode de prise en charge de proximité, axé sur la prévention et associant des professionnels de santé, des personnels médico-sociaux et des intervenants du champ du social. Pour autant, comme le souligne un avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) adopté à l'unanimité le 14 octobre 2014, des zones de fragilité subsistent. Sa gouvernance et son financement s'avèrent ainsi d'une grande complexité, puisque les compétences sanitaires sont partagées entre l'État, les départements et les organismes de sécurité sociale, tandis que les compétences médico-sociales relèvent des seuls départements. De surcroît, la PMI n'a cessé de voir ses compétences s'élargir, sans toujours recevoir les moyens humains et financiers pour les assumer. Le CESE préconise de réaffirmer le caractère de service public de la PMI, de valoriser ses savoir-faire en développant les coopérations notamment avec l'assurance maladie et d'inscrire des priorités nationales en les assortissant des moyens nécessaires. En conséquence, il aimerait savoir si elle compte s'inspirer de ces propositions du CESE pour sécuriser l'avenir de la protection maternelle et infantile.

Réponse. – Le dispositif de protection maternelle et infantile (PMI) est une compétence partagée entre l'État, l'assurance maladie et les collectivités territoriales. Les services départementaux de protection maternelle et infantile proposent une offre de santé de proximité, axée sur la prévention, à l'ensemble de la population, particulièrement celle qui présente le plus de vulnérabilité dans une approche pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, sociale et éducative, ce qui fait d'eux des acteurs irremplaçables du premier recours. Consciente de cette importance et alertée des difficultés rencontrées par ces services, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a chargé le directeur général de la santé de mener dans le courant de l'année 2014 des travaux sur l'évolution de la protection maternelle et infantile avec des représentants des professionnels et des usagers. Les propositions du Conseil économique, social et environnemental ont fait l'objet d'une lecture attentive. Elles sont convergentes avec les éléments dégagés de la concertation avec les professionnels et les usagers. La loi de modernisation de notre système de santé comporte des dispositions réaffirmant le rôle des services de protection maternelle et infantile dans le premier recours et ancrant ces services dans la stratégie nationale de santé. Celui-ci prévoit en particulier que la politique de santé de l'enfant comprend l'animation nationale des actions conduites dans le cadre de la protection et de la promotion de la santé maternelle et infantile, que des représentants des services de PMI sont associés aux conseils territoriaux de santé et qu'une coordination est établie entre les actions conduites dans le cadre de la PMI et les missions d'éducation pour la santé exercées au sein des écoles du premier degré. Ces évolutions permettent de répondre à la demande de clarification des missions des services de PMI. Les organismes d'assurance maladie remboursent les examens obligatoires pré et postnatals et pour l'enfant de moins de six ans et peuvent participer, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, par voie de convention, aux autres actions de prévention médico-sociale menées par le département. La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et l'assurance maladie pour 2014-2017 prévoit l'approfondissement des coopérations entre l'assurance maladie et les départements dans le champ de la PMI.

*Santé**(anorexie – publicité – impact – lutte et prévention)*

73130. – 27 janvier 2015. – **M. Christophe Premat*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le développement des conduites alimentaires à risque et les cas d'anorexie se multipliant dans notre pays. La publicité a un impact sur la perception du corps par les jeunes filles notamment. L'utilisation des photos retouchées donne une image idéalisée du corps féminin pouvant entraîner d'autres jeunes filles à modifier leur comportement alimentaire pour maigrir à tout prix. Une proposition de loi avait été déposée en 2009 pour imposer la mention « photo retouchée » au-dessous de chaque photo qui a été effectivement retravaillée. Cette proposition de loi avait été refusée, mais les interrogations demeurent. Il aimerait avoir son avis sur la nécessité d'indiquer les photos retouchées afin d'éviter la publicité mensongère qui pourrait avoir des effets néfastes sur le comportement alimentaire des jeunes filles.

*Santé**(anorexie – publicité – impact – lutte et prévention)*

73422. – 3 février 2015. – **M. Jacques Cresta*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le développement des conduites alimentaires à risque et les cas d'anorexie se multipliant dans notre pays. La publicité a un impact sur la perception du corps par les jeunes filles notamment. L'utilisation des photos retouchées donne une image idéalisée du corps féminin pouvant entraîner d'autres jeunes filles à modifier leur comportement alimentaire pour maigrir à tout prix. Une proposition de loi avait été déposée en 2009 pour imposer la mention « photo retouchée » au-dessous de chaque photo qui a été effectivement retravaillée. Cette proposition de loi avait été refusée, mais les interrogations demeurent. Il aimerait avoir son avis sur la nécessité d'indiquer les photos retouchées afin d'éviter la publicité mensongère qui pourrait avoir des effets néfastes sur le comportement alimentaire des jeunes filles.

*Santé**(anorexie – publicité – impact – lutte et prévention)*

73777. – 10 février 2015. – **M. Kléber Mesquida*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le développement des conduites alimentaires à risque et les cas d'anorexie se multipliant dans notre pays. En effet, la publicité a un impact sur la perception du corps par les jeunes filles notamment. L'utilisation des photos retouchées donne une image idéalisée du corps féminin pouvant entraîner d'autres jeunes filles à modifier leur comportement alimentaire pour maigrir à tout prix. Une proposition de loi avait été déposée en 2009 pour imposer la mention « photo retouchée » au-dessous de chaque photo qui a été effectivement retravaillée. Aussi, il aimerait avoir son avis sur la nécessité d'indiquer les photos retouchées afin d'éviter la publicité mensongère qui pourrait avoir des effets néfastes sur le comportement alimentaire des jeunes filles.

*Santé**(anorexie – publicité – impact – lutte et prévention)*

74233. – 17 février 2015. – **Mme Conchita Lacuey*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le développement des conduites alimentaires à risque et les cas d'anorexie se multipliant dans notre pays. En effet, la publicité a un impact sur la perception du corps par les jeunes filles notamment. L'utilisation des photos retouchées donne une image idéalisée du corps féminin pouvant entraîner d'autres jeunes filles à modifier leur comportement alimentaire pour maigrir à tout prix. Une proposition de loi avait été déposée en 2009 pour imposer la mention « photo retouchée » au-dessous de chaque photo qui a été effectivement retravaillée. Aussi, elle aimerait avoir son avis sur la nécessité d'indiquer les photos retouchées afin d'éviter la publicité mensongère qui pourrait avoir des effets néfastes sur le comportement alimentaire des jeunes filles.

*Santé**(anorexie – publicité – impact – lutte et prévention)*

74234. – 17 février 2015. – **M. Gwendal Rouillard*** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le développement des conduites alimentaires à risque et les cas d'anorexie se

multipliant dans notre pays. La publicité a un impact sur la perception du corps par les jeunes filles notamment. L'utilisation des photos retouchées donne une image idéalisée du corps féminin pouvant entraîner d'autres jeunes filles à modifier leur comportement alimentaire pour maigrir à tout prix. Une proposition de loi avait été déposée en 2009 pour imposer la mention « photo retouchée » au-dessous de chaque photo qui a été effectivement retravaillée. Cette proposition de loi avait été refusée, mais les interrogations demeurent. Il aimerait avoir son avis sur la nécessité d'indiquer les photos retouchées afin d'éviter la publicité mensongère qui pourrait avoir des effets néfastes sur le comportement alimentaire des jeunes filles.

Réponse. – Aujourd'hui, la représentation sociale collective du corps en France érige la minceur, voire la maigreur en modèle de beauté. Ainsi, l'étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires 2006-2007 (INCA 2) menée par l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments de l'environnement et du travail (ANSES) a montré que près de 50 % des femmes de corpulence normale ou mince ont suivi un régime amaigrissant pendant l'enquête ou l'année la précédant. Dans ces conditions, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des stratégies s'appuyant sur le programme national nutrition santé (PNNS) pour éviter le développement de pathologies liées à la nutrition et pour organiser la prise en charge des patients. La loi de modernisation de notre système de santé comprend dans son titre I consacré à la promotion de la santé et à la prévention, la lutte contre les troubles du comportement alimentaire et la maigreur excessive. Plusieurs articles figurent ainsi dans la loi : la mention de « photographie retouchée » doit accompagner les photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée ; l'inscription dans le code de la santé publique de la contribution de la politique de santé à la prévention et au diagnostic précoce des troubles des conduites alimentaires, notamment en luttant contre la valorisation de la minceur excessive ; l'obligation de fournir un certificat médical de compatibilité de l'état de santé, incluant l'analyse de l'indice de masse corporelle, avec la profession de mannequin pour pouvoir exercer ce métier.

Santé

(alcoolisme – lutte et prévention)

73774. – 10 février 2015. – M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la consommation d'alcool chez la femme. En effet, la fédération nationale des amis de la santé et l'ensemble des associations affiliées constatent une très nette augmentation du nombre de femmes en difficulté avec l'alcool. Pourtant, les structures d'accueil n'ont pas anticipé cette mutation et on ne dénombre que très peu d'établissements pouvant accueillir ensemble mère et enfants en structures de soin. En outre, la fédération souhaiterait qu'une meilleure information soit dispensée aux adolescentes en milieu scolaire, notamment concernant l'alcoolisme fœtal, et que les soins de sevrage et de cures soient pris en charge par les mutuelles comme n'importe quelle autre pathologie. Plus généralement, la fédération voudrait que le Gouvernement accentue la prévention et informe davantage les jeunes, mais aussi les consommateurs, sur les méfaits de l'alcool. En conséquence, il aimerait savoir ce qu'elle compte mettre en œuvre pour contrer cette hausse de consommation d'alcool constatée chez les femmes.

Réponse. – Comme pour le tabac, les consommations d'alcool entre les femmes et les hommes tendent à se rapprocher. Les derniers chiffres du Baromètre INPES (2014), révèlent une modification des comportements vers une augmentation plus notable des alcoolisations ponctuelles importantes et des ivresses chez les femmes. Ces dernières restent toutefois à des niveaux inférieurs aux hommes. Contrairement aux hommes, la fréquence de la consommation d'alcool chez les femmes augmente avec leur catégorie socio-professionnelle. En France, la consommation d'alcool pendant la grossesse est la première cause non génétique de handicap mental chez l'enfant. Les enquêtes nationales périnatales montrent une évolution vers une diminution de la consommation d'alcool par les femmes enceintes entre la fin des années 1990 et 2010-2012. Cette diminution peut s'expliquer, entre autres, par l'imposition des messages à caractère sanitaire obligatoire sur les unités de conditionnement des boissons alcooliques pour préconiser l'absence de consommation d'alcool pendant la grossesse (le message "La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant" ou le pictogramme). Toutefois, si la consommation quotidienne d'alcool est perçue comme dangereuse par 92 % des femmes, seules 62 % d'entre elles ont la même perception pour une consommation occasionnelle. C'est pourquoi le troisième plan Cancer (2014-2019) prévoit dans sa mesure 11.1 d'améliorer le respect des modalités d'avertissements sanitaires s'appliquant aux boissons alcooliques. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 propose plusieurs actions pour lutter contre l'alcoolisation fœtale et ses conséquences. Ainsi, la mesure 84 de son plan d'action 2013-2015 propose de mieux avertir les femmes enceintes des risques du tabac et de l'alcool. La mesure 55 prévoit l'élaboration

d'un programme de prévention et de prise en charge des troubles liés à l'alcoolisation fœtale et de l'expérimenter dans une ou deux régions. Les actions en matière de prévention comportent également le développement de campagnes de prévention prenant mieux en compte les spécificités des jeunes dans l'élaboration des messages et dans leurs modalités de diffusion, et de prise en charge, en particulier en positionnant les consultations jeunes consommateurs comme structures pivots de la mise en œuvre de l'intervention précoce. Ces consultations jeunes consommateurs font actuellement l'objet d'un travail de redynamisation se traduisant en particulier par une meilleure visibilité auprès du public et des professionnels en contact avec les jeunes et d'amélioration des pratiques professionnelles, afin de mieux répondre aux besoins. Une campagne de communication a été diffusée en 2015 pour mieux faire connaître ces structures. La loi de modernisation de notre système de santé met par ailleurs l'accent sur les jeunes en ce qu'il instaure une interdiction de vente ou l'offre à un mineur de tout objet incitant directement à la consommation excessive d'alcool, ainsi qu'une interdiction d'incitation à la consommation excessive d'alcool dans le cadre de bizutage.

Santé

(généralités – incapacités fonctionnelles – augmentation – lutte et prévention)

74757. – 24 février 2015. – M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le niveau de l'état de santé de la population française comparé aux autres pays développés, selon un rapport publié par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Il a retenu que si les Français sont « en bonne santé », des disparités territoriales, sociales et de sexe perdurent, à commencer par l'espérance de vie, toujours favorable aux femmes (85,4 ans) mais dont l'écart avec les hommes diminue, au profit de ces derniers (79,2 ans). Ou encore, que si l'espérance de vie continue, globalement, d'augmenter, ce qui est de bon augure, cela se traduit néanmoins par une augmentation « du nombre de personnes atteintes de pathologies chroniques et d'incapacités fonctionnelles », selon la Drees. Aussi, souhaite-t-il connaître ses intentions pour tenter d'inverser les deux tendances inquiétantes décrites.

Réponse. – L'écart entre l'espérance de vie des hommes et des femmes résulte en grande partie de l'importance de la mortalité prématurée (c.-à-d. avant 65 ans) chez les hommes comparée à celle des femmes. Cette surmortalité masculine reflète notamment l'importance des consommations de tabac, d'alcool chez les hommes ou encore l'importance relative des suicides masculins. Pour autant, le rapprochement des comportements de consommation entre les hommes et les femmes fait par exemple que l'on assiste actuellement à une augmentation des décès par cancer du poumon chez les femmes ; c'est la raison pour laquelle il est observé un ralentissement dans l'augmentation de l'espérance de vie des femmes. Suite à la déclaration politique sur les maladies non transmissibles (MNT) adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 2011, l'organisation mondiale de la santé a proposé pour réduire de 25% la mortalité prématurée d'ici 2025, d'agir sur les principaux facteurs de risque que sont le tabagisme (réduire de 30%), l'usage nocif de l'alcool (réduire de 10%), la consommation de sel/sodium (réduire de 30%), l'hypertension artérielle (réduire de 25%), le diabète et l'obésité (stopper l'augmentation), la sédentarité (réduire de 10%). La loi de modernisation de notre système de santé donne la priorité à la prévention afin d'apporter une réponse au défi pour notre système de santé que constitue ce paradoxe français qui veut que cohabitent une des espérances de vie parmi les plus longues et un niveau de mortalité prématurée évitable particulièrement élevé. En cela, il constitue "une rupture". Le système de santé en France s'est essentiellement développé autour du soin alors que le premier objectif doit être de tout faire pour éviter qu'apparaisse la maladie : cela implique de mettre l'accent sur des priorités claires et de développer des outils plus ciblés. Le Gouvernement a choisi de s'attaquer aux principaux risques pour la santé : le tabac, l'alcool, l'obésité, la sédentarité et le diabète. Ainsi plusieurs mesures ont été inscrites dans cette loi : la désignation d'un médecin traitant pour les enfants, l'amélioration de l'information nutritionnelle, la protection des jeunes des ravages de l'alcool, une lutte particulièrement active contre le tabagisme, l'amélioration de l'accès à des stratégies de prévention innovantes, le renforcement de l'éducation à la santé pour tous les enfants. La politique de santé française a ainsi trois finalités : réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, faire diminuer la mortalité prématurée et améliorer l'espérance de vie en bonne santé. Les addictions et le cancer bénéficient de développements particuliers, avec le plan gouvernemental contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017, et le plan cancer III 2014-2019. Ce dernier prévoit un programme national ambitieux de réduction du tabagisme confié par le Président de la République à la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Ce programme comprend des mesures choc articulées autour de 3 axes d'intervention prioritaires : protéger les jeunes, aider les fumeurs à arrêter et agir sur l'économie du tabac.

*Drogue**(toxicomanie – jeunes – lutte et prévention)*

77836. – 14 avril 2015. – M. Guillaume Chevrollier* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'augmentation de la consommation de drogues en France. En effet, l'usage de cannabis et de substances stimulantes, comme l'ecstasy et la cocaïne, est en hausse en France, selon les premiers résultats du baromètre Santé 2014 publiés par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. 40 % des 18-64 ans ont déjà expérimenté le cannabis, qui est de loin le produit illicite le plus courant en France. Une personne sur dix en a consommé en 2014, contre 8 % il y a cinq ans. L'usage au cours de l'année atteint son plus haut niveau chez les 18-25 ans : 34 % des jeunes hommes et 23 % des jeunes femmes ont avoué avoir fumé au moins un joint en 2014. Les drogues dures sont également en hausse et notamment l'ecstasy. L'usage dans l'année est passé de 0,3 % en 2010 à 0,9 % en 2014. Là encore, ce sont les 18-25 ans qui en consomment le plus (3,8 %). La cocaïne aussi trouve de plus en plus d'adeptes. Près de 6 % des 18-64 ans l'ont expérimentée au moins une fois au cours de leur vie en 2014. Ils étaient seulement 1,2 % en 1995. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour endiguer ce fléau de la consommation de drogue en France, notamment chez les jeunes.

*Drogue**(toxicomanie – consommation – hausse – lutte et prévention)*

82719. – 30 juin 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la consommation de drogues. En effet, la consommation de drogues autres que le cannabis concernerait plus de 280 000 usagers. Il souhaiterait connaître les mesures de prévention qu'elle entend mettre en place.

*Drogue**(substances illicites – rapport parlementaire – recommandations)*

84130. – 7 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport sur l'évaluation de la lutte contre l'usage de substances illicites. Il préconise de répondre au besoin de proximité et de diversité dans l'offre de soins aux usagers de drogue à savoir renforcer l'accessibilité géographique des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) et des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) par un maillage territorial suffisant et explicite, envisager des solutions alternatives pour atteindre les territoires isolés (absorption des compétences des CAARUD par un CSAPA, envoi de matériel de réduction des risques par voie postale) et accroître l'offre de soins résidentiels. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Drogue**(lutte et prévention – rapport – recommandations)*

84770. – 14 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport concernant les addictions rendu par le Conseil économique social et environnemental. En effet, celui-ci préconise de favoriser la coordination des acteurs en définissant un protocole de prise en charge partagée par les différents acteurs, en mettant en place un site dédié permettant aux médecins généralistes libéraux de trouver des relais de proximité, en encourageant la diffusion de conventions entre ces médecins, les centres de santé et les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), afin de constituer des équipes pluri-professionnelles. Il lui demande de lui indiquer sa position à ce sujet.

Réponse. – L'observatoire français des drogues et toxicomanies estime à 280 000 le nombre d'usagers problématiques de drogues, ce qui comprend les usagers réguliers de substances psycho-actives illicites et les usagers de drogues par voie intraveineuse. Cette population se caractérise par une très forte précarité, la présence fréquente de morbidité psychiatrique et des usages multiples de substances (dites poly-consommations). Les substances les plus consommées sont les opiacés et la cocaïne sous ses multiples formes. D'autres substances illicites ont vu également leur consommation croître au cours des dernières années, en particulier la MDMA (ecstasy). Le niveau important de ces consommations témoigne de la nécessité de développer de nouvelles réponses, en particulier en matière de prévention. Un certain nombre d'actions ont été entreprises dans le cadre du plan

gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013/2017 et de la loi de modernisation de notre système de santé. Ainsi, le Gouvernement a initié, dès 2013, une importante démarche de redynamisation des consultations jeunes consommateurs (CJC) afin d'intervenir le plus précocement possible pour éviter que l'addiction ne s'installe et d'offrir une prise en charge rapide en associant le jeune et sa famille. Il existe 450 CJC sur le territoire. Ces consultations sont un espace d'échange pour les familles et les jeunes concernés par les conduites addictives. Elles visent à évaluer la consommation du jeune afin de lui apporter une réponse adaptée : suivi en CJC, réorientation vers d'autres structures... Une campagne de communication nationale a été lancée en janvier 2015 et renouvelée en fin d'année 2015 afin de mieux les faire connaître à la population. Cette volonté d'agir le plus en amont possible se traduit également par le développement du système médico-social de prise en charge des addictions : des crédits importants ont été octroyés en 2014 et 2015 notamment à la création d'antennes et de consultations avancées des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'équipes mobiles des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). Ces mesures ont pour objectif d'aller à la rencontre des usagers de drogues et d'aider ceux-ci à entrer dans une démarche de soins ou de substitution. De plus, afin de soutenir les professionnels dans leur travail auprès des usagers actifs de drogues, notamment de cocaïne, le ministère chargé de la santé a financé l'élaboration et la diffusion d'un guide (guide sur l'intervention précoce, la prévention et la réduction des risques et des dommages de l'usage de cocaïne basée). Ce guide s'adresse à tous les professionnels du dispositif spécialisé en addictologie, particulièrement les professionnels exerçant dans les CAARUD, les CSAPA, les services hospitaliers spécialisés en addictologie, les CJC... La lutte contre les addictions repose aussi sur une politique ambitieuse en matière de réduction des risques et des dommages afin d'accompagner les usagers de drogues dans un parcours de santé qui leur permet de minimiser les conséquences négatives des usages de substances psycho-actives, en particulier les risques de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine et le virus de l'hépatite C, et à terme de leur permettre d'entrer dans une démarche de soins ou de substitution. La loi de modernisation de notre système de santé vise à redynamiser cette politique de réduction des risques afin de l'adapter aux risques liés aux nouveaux produits et aux nouveaux usages, comme par exemple le développement des nouveaux produits de synthèse (NPS) qui nécessitent des réponses adaptées. Il est également prévu de renforcer la réduction des risques en milieu carcéral. Enfin, la loi de modernisation de notre système de santé prévoit l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque destinée aux usagers de plus de 18 ans injecteurs de drogues, le plus souvent très marginalisés.

Santé

(cancer de la peau – bronzage artificiel – réglementation)

80602. – 2 juin 2015. – M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les dangers des pratiques de bronzage artificiel en cabines. Plus de 18 000 « lits à soleil artificiel » existent dans notre pays. L'Institut national du cancer (INCa) rappelle que l'exposition aux UV artificiels peut causer un cancer de la peau et que « l'évolution des pratiques de bronzage au cours de ces trente dernières années est corrélée à une forte augmentation des cancers de la peau, en particulier du mélanome », tumeur potentiellement grave et désormais fréquente. L'Institut de veille sanitaire (InVS) estime qu'au moins 350 cas de mélanome et 75 décès pourraient être attribués chaque année aux cabines de bronzage, alors que l'Académie de médecine et le Syndicat national des dermatologues et vénérologues viennent de lancer une alerte contre ces cabines. Malgré la publication d'un décret de 2013 qui visait à mieux encadrer cette pratique, elle ne s'est pas atténuée, et de plus en plus de jeunes actifs, attirés par un marketing agressif des enseignes spécialisées, prennent le risque d'altérer leur « capital soleil » sur le long terme et de multiplier leurs chances de développer un cancer cutané. Il voudrait savoir si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour endiguer ce phénomène et renforcer la réglementation existante concernant l'acquisition des appareils de type UV3 pour le grand public, à l'image de ce qui existe en Australie et au Brésil.

Réponse. – Les pouvoirs publics sont très attentifs aux risques sanitaires liés à la pratique du bronzage artificiel. Dans un objectif de sécurité sanitaire, il est apparu indispensable de renforcer la réglementation en vigueur dans ce domaine depuis 1997 en France, en particulier en matière d'information du public. C'est l'objet du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets. Il introduit un contrôle technique périodique et prévoit notamment la présence d'un personnel qualifié dans les établissements mettant des appareils de bronzage à disposition du public, dont l'information est par ailleurs renforcée. Deux arrêtés d'application précisent les éléments de ce dispositif réglementaire. Un premier arrêté du 20 octobre 2014 relatif à l'information et aux avertissements destinés aux exploitants et aux utilisateurs d'appareils de bronzage, qui a pour objet de définir les messages d'avertissement

obligatoires destinés à alerter les utilisateurs d'appareils de bronzage sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux ultraviolets artificiels. Il fixe notamment le contenu et les modalités de présentation de l'avertissement sur les risques pour la santé devant figurer sur toute publicité relative aux appareils de bronzage, à la vente de tels appareils ou à une prestation de service incluant l'utilisation d'un appareil de bronzage. Un second arrêté du 20 octobre 2014, relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle, a pour objet quant à lui de renforcer la sécurité d'utilisation des appareils de bronzage. Il fixe les points de contrôles initiaux et périodiques des appareils de bronzage et des établissements mettant ces appareils à disposition du public, contrôles opérés par des organismes de contrôle accrédités. Cet arrêté définit notamment aussi le contenu et la présentation des déclarations obligatoires des appareils de bronzage. Des mesures complémentaires de prévention sont également prévues dans le cadre du plan cancer 2014-2019, telles que la réalisation de campagnes annuelles d'information du grand public sur les risques liés aux rayonnements UV naturels et artificiels. Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé renforce la réglementation par une série de mesures interdisant la pratique du bronzage artificiel aux mineurs, la publicité relative à la vente de ce type d'appareils ou à toute prestation de service et pratique commerciale incitant à leur utilisation, ainsi que la vente d'appareils de bronzage artificiel aux particuliers. La loi introduit également une obligation de formation aux risques pour la santé liés à l'exposition aux rayonnements UV pour chaque professionnel.

Produits dangereux

(acrylamide – alimentation – cancérigène – lutte et prévention)

81187. – 9 juin 2015. – M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les risques cancérigènes suite à l'utilisation de acrylamide dans des aliments industriels riches en amidon ou en sucres lorsqu'ils sont cuits. Depuis une dizaine d'années, la Commission européenne a mis en place des plans de surveillance et a incité les industriels à réduire les teneurs en acrylamide dans leurs produits (tels que les frites surgelées). Les dernières enquêtes menées par la répression des fraudes révèlent que l'acrylamide est présente dans de nombreux produits, alors qu'il existe des solutions techniques pour empêcher sa formation, même dans les aliments les plus susceptibles d'en contenir. En l'absence d'encadrement légal dans l'utilisation de l'acrylamide, il voudrait connaître l'avis du Gouvernement sur l'utilisation de l'acrylamide et sur les moyens qui permettraient de réduire les risques pour la santé induits par l'utilisation de ce produit.

Réponse. – L'acrylamide est une substance formée lors de la cuisson à haute température de certains aliments riches en asparagine et en amidon. Ce produit dit « néoformé » est reconnu par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme cancérigène avéré pour l'animal et possible pour l'homme. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie en 2002 afin d'évaluer le risque sanitaire pour le consommateur lié à la présence d'acrylamide dans certaines denrées alimentaires. Ces données ont, par la suite, été réactualisées en 2005, puis en 2011. Malgré une diminution de 14 % et de 45 % respectivement, observée chez les adultes et chez les enfants, l'exposition à l'acrylamide par voie alimentaire constitue une préoccupation de santé publique et requiert des mesures de gestion afin de réduire les expositions. Depuis 2007, la commission européenne s'est investie sur le sujet en établissant des plans de surveillance. L'agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a été chargée d'établir une synthèse des données émanant des rapports de contrôle effectués par les Etats membres. Ainsi, en 2011, la commission européenne a mis en place des valeurs seuils pour les aliments identifiés comme étant d'importants contributeurs. En outre, au regard de l'évolution des données scientifiques disponibles, plusieurs agences sanitaires d'Etats membres (dont la France) ont saisi l'EFSA afin de procéder à une réévaluation des risques liés à l'acrylamide ingéré par voie alimentaire. Au niveau national, le PNSE3 (plan national santé environnement) prévoit des actions visant à poursuivre l'acquisition de données sur les contaminants chimiques de l'alimentation (notamment pour les composés néoformés) et l'exposition y compris chez les personnes sensibles (enfants) par la finalisation de l'étude alimentation totale (EAT) infantile (enfants de moins de 3 ans). En même temps, afin de réduire l'exposition à l'acrylamide, la France soutient la réduction des valeurs limites réglementaires définies au niveau européen.

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83290. – 30 juin 2015. – M. Thierry Lizaro interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.

Réponse. – L’observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière (ONEMFPH) a été créé par le décret n° 2001-1347 du 28 décembre 2001. Ses missions sont les suivantes : suivre l’évolution des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière (FPH), contribuer au développement d’une stratégie de gestion prévisionnelle et prospective de ces emplois et métiers, apprécier l’évolution des fonctions, des métiers et des qualifications, recenser les métiers nouveaux et proposer des modalités de recrutement adaptées. L’ONEMFPH s’est réuni les 27 juin et 28 novembre 2014. Il a validé l’actualisation du répertoire des métiers de la FPH sur la base de principes méthodologiques rigoureux. Cette troisième version couvre les métiers exercés dans les domaines sanitaire, social et médico-social et s’articule avec les répertoires réalisés dans les fonctions publiques d’Etat et territoriale. Les notions de métiers sensibles et de métiers en tension ont été précisées. Ce répertoire a été élaboré en cohérence avec la stratégie nationale de santé et la notion de parcours professionnel qualifiant. A ce titre, le répertoire des métiers est un outil qui permet de promouvoir le développement de nouveaux métiers et compétences. Le principe a par ailleurs été retenu d’une actualisation au fil de l’eau du répertoire pour répondre au mieux aux évolutions constatées et anticipées des professions de la FPH. L’ONEMFPH s’est également engagé en faveur d’un rapprochement des méthodes d’élaboration des répertoires des métiers de la fonction publique hospitalière et territoriale. L’objectif recherché est de favoriser les mobilités entre ces deux versants de la fonction publique par la reconnaissance réciproque des métiers. L’article 13 du décret n° 2001-1347 créant l’ONEMFPH précise que les membres titulaires ou suppléants de cette formation ne perçoivent pas de rémunération et sont uniquement indemnisés de leur frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006. Le coût de fonctionnement 2014 de l’ONEMFPH a été de 533 euros.

Ministères et secrétariats d’État

(structures administratives – instances consultatives – coût de fonctionnement)

83340. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazaro** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l’activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l’État du Comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

Réponse. – Créé par le décret n° 2013-16 du 7 janvier 2013, le comité national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées (CNBD) est présidé par la ministre chargée des personnes âgées et des personnes handicapées. Il a pour mission d’aider à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de promotion de la bientraitance et de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées. La bientraitance est un élément incontournable du débat public. La CNBD appréhende cette question dans sa globalité. Sa création récente répond à des besoins clairement identifiés dans les secteurs social et médico-social. Cette problématique est au cœur des préoccupations sociétales et des bonnes pratiques professionnelles. Le CNBD a vocation à intégrer le haut conseil de la famille, de l’enfance et de l’âge créé par la loi d’adaptation de la société au vieillissement. En 2014, Le CNBD s’est réuni à une reprise dans sa formation plénière et a programmé 18 séances en groupes de travail pour ses ateliers thématiques. Hormis le remboursement des frais de déplacement pour la participation de ses membres aux séances plénières, soit un total de 602,66 euros en 2014, le CNBD n’a pas de frais de fonctionnement.

975

Administration

(rapports avec les administrés – services publics – numéros surtaxés)

84017. – 7 juillet 2015. – M. **René Rouquet** interroge **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le numéro de contact pour les affiliés à la CPAM. Le 3646 est le seul numéro qui permette de joindre les services de l’assurance maladie. Or ce numéro est surtaxé et les délais de réponse varient grandement en fonction de la disponibilité des opérateurs, ce qui rend le coût de l’appel difficilement supportable pour les citoyens dont les revenus sont les plus modestes - les privant ainsi d’un droit plein et entier aux informations qui leur sont dues. Il voudrait savoir si la suppression du surcoût lié à l’appel du 3646 serait envisageable.

Réponse. – L’amélioration de la qualité du service public constitue une attente forte des usagers. Partant de cette attente, le Gouvernement fait de l’amélioration des services rendus notamment par les organismes de sécurité sociale une priorité. Cette politique répond, dans le contexte budgétaire contraint, à deux impératifs : améliorer l’accueil et l’accessibilité des usagers quel que soit leur mode de contact avec l’administration, améliorer le traitement des demandes et des réclamations de façon à pouvoir y répondre mieux et plus rapidement. Dans ce contexte, la caisse nationale d’assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) améliore continuellement son accueil téléphonique. En effet, 9 appels sur 10 ont donné lieu à une prise en charge par un téléconseiller en 2013 (contre 8,5 en 2011) représentant plus de 27 millions d’appels traités. Ce progrès résulte de la mise en place du

numéro unique (36 46), d'une part, et de la création des plates-formes de services dédiées à l'accueil téléphonique, d'autre part. Concernant le coût, les appels en direction des services publics de sécurité sociale, et notamment des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), sont facturés au coût d'un appel local depuis un poste fixe et ne sont donc pas surtaxés. En revanche, si l'utilisateur appelle depuis son mobile, le coût qui lui incombe dépend du contrat souscrit auprès de son opérateur de téléphonie. Enfin, l'assurance maladie met à la disposition de ses usagers d'autres modes de contacts : applications smartphones, téléservices, courriers électroniques ou compte AMELI, qui permettent de faire des démarches ou d'obtenir des renseignements par d'autres canaux que le contact physique ou la relation téléphonique.

Assurance maladie maternité : généralités

(CPAM – prescriptions d'arrêt de travail – procédure de mise sous accord préalable – réglementation)

84043. – 7 juillet 2015. – M. Patrice Carvalho attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la multiplication des procédures engagées par les CPAM à l'encontre des médecins traitants accusés de délivrer un trop grand nombre d'arrêts de maladie ouvrant droits aux indemnités journalières. La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, prolongeant la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 et le décret n° 2011-557 du 19 mai 2011, a renforcé l'arsenal juridique permettant d'engager des poursuites. L'expérience montre que ces dernières sont entreprises sans le discernement nécessaire et avec l'obsession de diminuer les dépenses de santé sans considération des besoins des patients. Le député a recueilli le témoignage de nombreux médecins concernés dans sa circonscription. Le dernier exemple en date concerne un praticien généraliste, à qui il est reproché d'avoir prescrit « 1,81 journées d'arrêts de travail par consultation entre le 15 septembre 2014 et le 15 janvier 2015, alors que la moyenne régionale est de 0,82 ». Derrière la froideur de ces ratios alignés figurent des patients, dont le minimum serait de considérer la nature des pathologies, qui les ont conduits à consulter, et des thérapies dont ils ont besoin. En l'occurrence, il n'est tenu aucun compte d'éléments essentiels : la période considérée correspond annuellement à un accroissement des consultations ; le médecin incriminé exerce dans un cabinet partagé avec un associé, qui est, lui-même, actuellement en soins. En conséquence, l'unique praticien exerçant reçoit la clientèle de son confrère. Le nombre de ses patients s'est donc accru. Parmi ces derniers, certains sont atteints de pathologies lourdes nécessitant des arrêts de travail. Sur la ville concernée (Thourotte), il n'y a plus que 3 généralistes contre 9 auparavant. Les hôpitaux du secteur ne délivrent pas d'arrêts de travail et renvoient, à cette fin, les patients vers les médecins de ville. Autant d'éléments essentiels et spécifiques, qui ne sont nullement pris en compte avant l'engagement par la CPAM de la procédure prévue à l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale dite de mise sous accord préalable des prescriptions d'arrêts de travail ou de mise sous objectif, ce qui correspond à une mise sous tutelle des médecins traitants. Il est temps d'en finir avec cette vision exclusivement comptable des politiques de santé pour en revenir à des considérations plus humaines et plus conformes aux principes sur lesquels s'est fondé notre système solidaire de protection sociale. Le député souhaite savoir quelles mesures M^{me} la ministre compte prendre pour aller enfin dans ce sens.

Réponse. – La procédure de mise sous accord préalable créée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie et codifiée à l'article L. 162-1-15 du code de la sécurité sociale, permet au directeur d'un organisme local d'assurance maladie, lorsqu'il constate des volumes de prescriptions médicales significativement supérieurs à la moyenne régionale ou départementale pour une activité comparable, de soumettre les prescriptions en cause à l'accord préalable du service du contrôle médical. Elle vise également à faire respecter le cadre dans lequel cette activité s'exerce compte-tenu des limites imposées pour la nécessaire maîtrise des dépenses de santé et par les règles déontologiques de la profession. Ainsi, l'article L. 162-2-1 du code de la sécurité sociale impose aux médecins de respecter un principe d'économie dans leurs prescriptions. Lorsqu'elles examinent le volume de prescriptions effectuées par un professionnel de santé, les caisses d'assurance maladie accordent une attention particulière aux spécificités de sa patientèle et de son activité par rapport à celle de ses confrères. Le dispositif prévu à l'article L. 162-1-15 du CSS permet aux organismes d'assurance maladie de repérer les praticiens ayant des pratiques de prescriptions plus élevées que celles de leurs confrères. Pour mettre en place ce repérage, la caisse doit déterminer le champ des praticiens ayant une activité comparable, ainsi que le précise la loi. Or, les caisses disposent des moyens de comparer les pratiques des médecins, notamment au regard des données moyennes régionales ou départementales. De plus, les méthodes de ciblage ne reposent pas uniquement sur des données statistiques, mais intègrent également les données sur les pathologies. En effet, lorsque l'activité de prescription d'arrêts de travail apparaît anormalement élevée au regard de la pratique constatée chez les professionnels de santé appartenant à la même profession, des contrôles systématiques de ces prescriptions sont mis en œuvre. Le service du contrôle médical est compétent pour contrôler des données relatives à la santé des assurés. Les praticiens

conseils de ce service sont habilités à accéder aux dossiers médicaux des patients, notamment à leurs pathologies. En effet, l'article R. 315-1-1 du code de la sécurité sociale précise que : « (...) dans le respect de la déontologie médicale, il [le service du contrôle médical] peut consulter les dossiers médicaux des patients ayant fait l'objet de soins dispensés par le professionnel au cours de la période couverte par l'analyse. Il peut en tant que de besoin, entendre et examiner les patients... ». La procédure de mise sous accord préalable respecte le principe du contradictoire, puisque le médecin mis en cause peut présenter ses observations au directeur avant que celui-ci ne décide de saisir la commission, et il est également auditionné par la commission qui est composée à parité de représentants des médecins. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 permet à un directeur de caisse d'appliquer un dispositif alternatif à la mise sous accord préalable plus souple en fixant un objectif de réduction de prescriptions dans un délai déterminé. Le médecin concerné est libre d'accepter ou de refuser cette alternative. L'efficacité de ce dispositif a été constatée, puisqu'il a conduit à une baisse immédiate des prescriptions à réception de la lettre de la caisse d'assurance maladie et une absence de report sur l'activité des autres médecins. Il a été observé que la baisse de prescription de la part des médecins ciblés se poursuit, à l'issue de la période de mise sous objectif ou sous accord préalable. Enfin, pour accompagner les professionnels de santé dans leur prescription des indemnités journalières, la Haute Autorité de Santé a publié des recommandations. Elle a notamment créé des référentiels de durée en matière d'arrêts de travail qui s'inscrivent donc dans la démarche de réduction des arrêts de travail anormalement longs, tout en étant indicatifs et adaptables en fonction de la situation de chaque patient.

Produits dangereux

(pesticides – glyphosate – produit cancérigène – lutte et prévention)

85575. – 21 juillet 2015. – M. René Rouquet* interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences sanitaires de l'exposition des agriculteurs au glyphosate. Le Centre international de recherche sur le cancer, agence de l'Organisation mondiale de la santé, a récemment classé le glyphosate comme « cancérigène probable ». Ce pesticide de synthèse est très utilisé en France et l'ensemble du monde agricole est particulièrement exposé aux conséquences sanitaires de son usage. Il voudrait savoir quelles sont les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour protéger la santé des agriculteurs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

977

Produits dangereux

(pesticides – glyphosate – produit cancérigène – lutte et prévention)

92383. – 12 janvier 2016. – M. Philippe Martin* alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le glyphosate et sa reconduction au niveau européen. En mars 2015, le centre international de recherche sur le cancer et l'organisation mondiale de la santé dans son évaluation de cinq pesticides organophosphorés avait classé comme cancérigène probable pour les hommes le glyphosate. Dernièrement par contre, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a quant à elle statué qu'il était improbable que le glyphosate présente un danger cancérigène pour l'homme. Si il est indéniable que les 2 organismes, Efsa et OMS, ont une approche différente de la classification des produits chimiques, force est de constater qu'il serait tout de même insensés de faciliter le retour sur le marché d'un pesticide parmi les plus utilisés sur la base d'une évaluation des risques sous-estimée et favorable à l'industrie. En effet, cet avis de l'Efsa entre dans le cadre de la réévaluation des risques du glyphosate pour renouveler son autorisation en Europe. Cette procédure impliquant qu'un État membre rapporteur (Allemagne), rende un premier rapport pour l'examen à l'Efsa. Or l'institut nommé, à savoir l'Institut fédéral pour l'évaluation des risques allemand avait déjà été pointé du doigt par des associations comme Foodwatch concernant la composition des membres du comité d'évaluation (dans lequel figurait notamment deux représentants de l'industrie protagoniste). En outre, concernant la toxicité, le groupe d'examen par les pairs constitué d'experts de l'Efsa et de représentants désignés par les États membres a estimé qu'il fallait redéfinir la toxicité du glyphosate. Or l'agence européenne des produits chimiques pourrait avoir une opinion différente de l'Efsa. Par conséquent, il serait bon d'attendre que ce processus soit terminé avant de renouveler toute autorisation. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet afin de protéger la santé et l'environnement des Français. Il lui demande également s'il peut l'informer sur les modalités temporelles concernant la prise de décision au niveau européen. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), au sein de l'Organisation mondiale de la santé, vient de classer la substance glyphosate dans la catégorie 2A, c'est-à-dire « cancérigène probable ». Cette

molécule est employée de façon très importante en tant que désherbant, à la fois par les professionnels (8660 tonnes commercialisées en France en 2013), mais aussi par les jardiniers amateurs qui ont utilisé 2055 tonnes en 2013. La communauté scientifique est partagée sur ce sujet puisque d'autres experts internationaux ne partagent pas l'analyse du CIRC. Le groupe « JMPR » (Joint FAO/WHO Meeting on Pesticide Residues) a conclu à l'absence de cancérogénicité de cette substance. Le glyphosate fait actuellement l'objet, au niveau européen, d'une procédure de renouvellement de son approbation en tant que substance active phytopharmaceutique au titre du Règlement (CE) n° 1107/2009. D'ores et déjà, les pouvoirs publics français ont demandé à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) d'examiner les travaux réalisés par le CIRC, notamment les conclusions retenues dans la monographie sur laquelle s'est fondée le CIRC et de veiller à leur prise en compte dans l'évaluation communautaire. L'expertise du CIRC va être intégrée dans les processus européens d'examen des substances phytosanitaires. Toute mesure nécessaire sera prise sur la base de ces évaluations. Les conclusions de l'évaluation réalisée par l'autorité européenne de sécurité des aliments en novembre 2015 conduisent à durcir les critères d'évaluation et considèrent la cancérogénicité de la substance comme improbable pour l'homme. Les conclusions appellent par ailleurs à approfondir les travaux sur les effets sur la santé humaine des préparations commerciales comprenant du glyphosate. Les travaux seront publiés en 2016.

Enfants

(politique de l'enfance – défenseur des droits – propositions)

86888. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits visant à s'assurer du bon accès des adolescentes à la contraception.

Réponse. – Dans son rapport au comité des droits de l'enfant des Nations unies, le défenseur des droits rappelle la nécessité d'assurer un bon accès des adolescentes à la contraception. Dans ce document, il est fait mention des actions déjà menées par les pouvoirs publics, notamment la promotion de la contraception par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), et l'accès gratuit et confidentiel aux moyens de contraceptions remboursables pour les mineures de plus de 15 ans. Afin d'améliorer encore l'accessibilité aux mineures, deux nouvelles mesures vont être prochainement mises en œuvre. La première, issue de la loi de modernisation de notre système de santé va permettre de lever les dispositions qui restreignaient la dispensation de la contraception d'urgence par les infirmières scolaires dans les établissements scolaires du second degré. La seconde, inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 va rendre gratuits et confidentiels les consultations et les examens biologiques nécessaires à la prescription d'un moyen de contraception. Il faut rappeler également que ces moyens de contraception sont accessibles gratuitement et de manière confidentielle dans les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF). Ils pourront être prescrits dès janvier 2016 dans les centres gratuits d'informations, de dépistages et de diagnostics (CeGIDD), structures issues de la fusion des centres de dépistages anonymes et gratuits (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostics des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).

978

Santé

(tabagisme – interdiction de fumer – lieux publics – narguilés – réglementation)

90428. – 20 octobre 2015. – M. **Philippe Meunier** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la libre consommation de tabac dans les « bars à chicha » ou « fumoirs à narguilé ». Cette pratique a de graves conséquences sur la santé des usagers. En effet, une séance de narguilé expose les fumeurs à une quantité de fumée plus grande que pour les fumeurs de cigarettes et à une quantité de produits chimiques cancérogènes (goudron, nicotine...) et de gaz dangereux (tels le monoxyde de carbone) élevée. De plus, le passage du tuyau d'une bouche à l'autre peut également favoriser la transmission de maladies contagieuses, comme l'herpès, la tuberculose ou l'hépatite. Aussi, il lui demande quelles mesures sanitaires elle entend prendre afin de protéger la santé des usagers de ces lieux.

Réponse. – Le baromètre institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) 2010 montre que 3 % des français sont des consommateurs occasionnels de chicha. Les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les plus consommatrices. Si cet usage est sans commune mesure avec celui de la cigarette et du

tabac à rouler, il est une réalité indiscutable, vraisemblablement en progression. Comme le précise le rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) : « Le fumeur de pipe à eau, et la personne exposée à la fumée passive provoquée par la pipe à eau, encourent les mêmes maladies pulmonaires, cardiovasculaires et cancers que le fumeur de cigarette ». Comme toutes les fumées de substances organiques qui brûlent, celles de la chicha libèrent, lors de la combustion, près de 4000 substances chimiques, dont nombre d'entre elles sont toxiques, irritants et/ou cancérogènes. La fumée de chicha contient des métaux qui proviennent du tabac, mais aussi du charbon, du revêtement du fourneau et de la colonne, du tuyau ou encore de la feuille d'aluminium. L'utilisation de la chicha expose les fumeurs à des quantités de fumée beaucoup plus importantes que celles de la cigarette, en raison surtout de la durée des sessions de fumage. L'OMS a estimé qu'une cigarette est fumée en 8 à 12 bouffées sur une durée de 5 à 7 minutes, tandis que la chicha est fumée en 50 et 200 bouffées sur une durée de 40 à 60 minutes. C'est pourquoi, le programme national de réduction du tabagisme, lancé par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, en septembre 2014, développe plusieurs actions pour protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabac quel que soit le produit du tabac utilisé. L'objectif est de dénormaliser l'usage du tabac chez les mineurs. Cela passe par la mise en place du paquet neutre et l'évolution des avertissements sanitaires, l'amélioration du respect de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs, y compris le tabac à chicha, des actions d'éducation à la santé dès le plus jeune âge, l'élargissement des personnes habilitées à intervenir pour faire respecter la réglementation sur la consommation de produits de tabac, y compris dans les "bars à chicha", etc. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits femmes tient à rappeler sa détermination sans faille à lutter contre le tabagisme, qui est, avec 78 000 morts par an, la première cause de mortalité évitable en France.

*Déchets, pollution et nuisances
(bruits – lutte et prévention)*

90710. – 3 novembre 2015. – M. **Hervé Féron** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur la problématique des risques sanitaires et sociaux liés aux activités bruyantes. L'article 11 *ter* du projet de loi de modernisation de notre système de santé, voté conforme en première lecture par les deux chambres parlementaires, rétablit l'article L. 1336-1 du code de santé publique qui est rédigé de la façon suivante : « Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ». L'objet de cet amendement apparaît tout à fait légitime, car devant le risque que représentent les activités bruyantes, la loi doit pouvoir garantir une limitation effective de l'exposition à des niveaux sonores élevés. Il s'agit d'enrayer un phénomène préoccupant qui frappe les générations actuelles, ces « effets auditifs » (acouphènes, surdité réversible ou définitive) qui risquent de perdurer chez les générations futures si la question n'est pas traitée rapidement. Chez les jeunes de moins de 25 ans en effet, l'exposition au bruit semble être la cause majeure des déficits auditifs. Néanmoins, s'il convient de saluer la volonté de la puissance publique de reconnaître l'impact du bruit sur la santé, il ne serait pas acceptable que les pratiques musicales soient stigmatisées par la loi. Des sondages indiquent ainsi que ces « effets auditifs » seraient obtenus de multiples manières, mais que leur cause principale serait liée aux transports (voir le Baromètre santé-environnement - 2007). C'est en tout cas ce que font remarquer des associations comme AGI-SON (« Agir pour une bonne gestion sonore ») et le Syndicat des musiques actuelles (SMA), qui craignent qu'un « abaissement trop drastique des niveaux sonores [puisse] avoir de fortes conséquences sur la création, l'émergence artistique, la diversité culturelle et les petits lieux de diffusion ». Ce secteur étant inquiet quant à l'évolution de la réglementation en matière de protection de l'audition des spectateurs de concerts suite à l'adoption de cet article, il souhaiterait connaître le champ et les modalités d'application de l'article L. 1336-1 du code de la santé publique. Afin que soit respectée la diversité musicale française dans ses pratiques techniques et artistiques, il convient que la phase d'écriture des décrets d'application dudit article se déroule dans un climat de confiance et de négociation. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Réponse. – L'exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés, notamment par l'intermédiaire de l'écoute de baladeurs et de musique amplifiée, est une préoccupation de santé publique qui fait l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention. Le ministère chargé de la santé a introduit, dès 1998, dans la réglementation relative aux établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces lieux. Afin de réviser la réglementation en vigueur en tenant compte des évolutions techniques et musicales, le ministère a saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) qui a rendu ses recommandations en 2013. En 2014, la commission « bruit et santé » du conseil national du bruit (CNB) a décliné de façon opérationnelle ces recommandations et propose notamment des niveaux sonores maximum à respecter en associant une valeur limite avec une durée d'exposition pour une meilleure protection de l'audition du public, la mise en place d'une zone de récupération auditive, un avertissement spécifique à l'attention des

personnes sensibles, la fourniture gratuite de protections auditives ou encore le renforcement des messages de prévention. La loi de modernisation de notre système de santé introduit dans le code de la santé publique un nouveau chapitre relatif à la prévention des risques liés au bruit et notamment la protection de l'audition du public vis-à-vis des activités impliquant la diffusion de sons à des niveaux sonores élevés dans les lieux publics ou recevant du public, clos ou ouverts. Dans ce contexte, un groupe de travail interministériel associant les ministères chargés de l'environnement et de la culture a été mis en place pour décliner sur le plan réglementaire les recommandations du HCSP et du CNB.

Fonction publique hospitalière

(orthophonistes – rémunérations – revendications)

91433. – 1^{er} décembre 2015. – M. Jérôme Lambert* appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le reclassement des orthophonistes au sein de la fonction publique hospitalière. La réponse apportée aux questions de nombreux parlementaires concernant l'évolution du statut de la profession fait référence au protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. Or si le protocole d'accord du 2 février 2010 précise bien qu'une nouvelle grille indiciaire sera effectivement créée et qu'elle sera accessible aux professionnels paramédicaux dont la formation, de trois ans après le baccalauréat, aura été reconstruite conformément au standard européen LMD, il ne semble pas que les orthophonistes, de niveau master 2, soient intégrés à cette réforme. Par ailleurs, l'urgence de la situation de cette profession qui amène, dès maintenant, à des carences majeures dans la prise en charge de certains patients pose une question de calendrier et les solutions proposées sont pour le moins vagues et annoncées dans des délais très incertains. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures sont envisagées à court terme pour répondre à l'urgence de la situation et quel calendrier est prévu pour apporter une solution durable au problème de cette profession.

Fonction publique hospitalière

(orthophonistes – rémunérations – revendications)

92085. – 22 décembre 2015. – M. Yves Foulon* appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation inquiétante des orthophonistes hospitaliers. L'ensemble de la profession ne cesse de tirer le signal d'alarme sur les conséquences directes du manque d'attractivité de l'orthophonie salariée sur la forte dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux publics. Alors que leur niveau de compétences et de responsabilités a été reconnu en 2013 par un grade master (bac + 5), la proposition récente du ministère de la santé d'une revalorisation les intégrant à la catégorie A (bac + 3) ainsi que des primes pour les orthophonistes exerçant dans certains hôpitaux et certains services, ne semble pas de nature à endiguer la désaffection croissante des postes hospitaliers dans la mesure où l'écart entre le niveau statutaire et salarial (bac + 2) et les compétences (bac + 5) demeure. La persistance de ce décalage compromet très sérieusement l'organisation de l'exercice libéral, l'égalité et la qualité des soins, les réseaux de ville-hôpital, l'enseignement de l'orthophonie initiale, la recherche et le travail pluridisciplinaire au sein des équipes où les orthophonistes sont engagés de manière intensive, avec des conséquences graves en matière d'accès aux soins des patients. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement prévoit l'ouverture de négociations avec le ministère de la santé sur le reclassement et la juste revalorisation salariale des orthophonistes hospitaliers.

Fonction publique hospitalière

(orthophonistes – rémunérations – revendications)

92254. – 29 décembre 2015. – M. Gilles Bourdouleix* appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la reconnaissance par la rémunération, du diplôme d'orthophoniste. Alors que le Gouvernement a reconnu en 2013 le niveau réel de compétences, d'autonomie et de responsabilités en le sanctionnant par un grade de master, bac + 5, le décalage entre le niveau statutaire et salarial, bac + 2, et les compétences, bac + 5, demeure. Les dernières informations du Gouvernement à propos de ce dossier datent du 20 octobre 2015. Il y est question d'une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes, de la disposition intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes dans le projet de modernisation de notre système de santé et l'aspect statutaire de la profession qui doit être traité dans le cadre du chantier dit parcours professionnels, carrières et rémunérations et dont le rapport conduit par M. Bernard Pêcheur a été transmis au Gouvernement le 29 octobre. Mais ces éléments d'informations comme le rapport et le projet d'accord sur la fonction publique désapprouvé par certains syndicats, ne sont pas une réponse

claire aux attentes légitimes des orthophonistes. Pendant ce temps, et d'ici 2017, année où il est prévue une réforme, la désaffectation des postes hospitaliers s'accroît et nuit à la recherche et aux enseignements, et les professionnels ne peuvent plus assurer tous leurs engagements. Cette situation impacte fortement la qualité et l'égalité des soins. Il souhaite savoir si le Gouvernement est disposé à reconnaître par une juste rémunération, le diplôme des orthophonistes au cours du premier semestre 2016.

Réponse. – Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes, indépendamment de la réingénierie de la durée de formation intervenue en 2014, doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit *protocole LMD*. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a introduit une disposition dans la loi de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci avait été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Défense

(armée – soldats ayant participé à des opérations extérieures – conséquences pathologiques – suivi)

91087. – 17 novembre 2015. – M. Jean-Pierre Maggi attire l'attention du M. le ministre de la défense sur les séquelles de plusieurs dizaines, voire centaines de soldats français impliqués dans la première guerre du Golfe et sur les conditions de leur prise en charge par l'État. De nombreux éléments portent à considérer que ce conflit, qui dura de 1990 à 1991 et auquel les troupes françaises ont pris part au sein d'une large coalition internationale, a occasionné d'importants dommages sur la santé d'un grand nombre de soldats, y compris des soldats français. Pour nombre d'entre eux, la confrontation directe à des éléments nocifs tels que le chrome, le plomb, l'uranium appauvri, l'arsenic, le bore, les gaz sarin et cyclosarin, divers pesticides et vaccins aurait contribué au développement de pathologies sévères, dont le comité de recherche sur les maladies des vétérans de la guerre du Golfe (RAC, qui a remis un rapport accablant aux autorités américaines il y a quelques années) a démontré qu'elles avaient peu à voir avec des maladies de nature post-traumatique. En l'occurrence, il s'agirait de migraines, de troubles de la mémoire, de difficultés respiratoires, mais aussi de cancers du cerveau, ces pathologies touchant, selon ce même comité de recherche, jusqu'à 30 % des soldats qui se sont engagés dans cette guerre. Les conclusions de ce rapport ont été jugées suffisamment sérieuses et crédibles par les autorités américaines pour que ces dernières décident le versement de pensions d'invalidité à plus de 200 000 de leurs vétérans. La Grande-Bretagne, qui fut elle aussi engagée dans cette coalition, a pris des mesures similaires. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur une éventuelle reconnaissance du lien de causalité entre cette guerre et l'apparition de ces pathologies mais aussi sur la possibilité d'une prise en charge, au moins partielle, par l'État, de ces dernières. Il lui rappelle l'immense mérite de nos soldats, engagés, à l'époque, au péril de leur vie et qui continuent, aujourd'hui, de lutter dans la dignité pour que la Nation ne les oublie pas. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – La reconnaissance envers les vétérans français de la guerre du Golfe a notamment été formalisée par le décret n° 2005-169 du 23 février 2005 portant attribution du bénéfice de la campagne double aux militaires ayant servi sur le territoire du Koweït, pays et eaux avoisinants, durant la période du 16 janvier au 28 février 1991. De plus, ces militaires ont pu bénéficier, à leur demande et avant le sixième jour suivant leur retour sur leur lieu d'affectation, d'un dépistage médical portant sur les risques sanitaires spécifiques auxquels ils étaient susceptibles d'avoir été exposés, ainsi que d'un entretien psychologique. Par ailleurs, il est précisé qu'entre le 17 janvier 2000 et le 27 octobre 2014, 18 pensions militaires d'invalidité (PMI) ont été concédées à des vétérans de la guerre du Golfe, au titre de maladies habituellement rencontrées sur les théâtres d'opérations extérieures, imputables au service par preuve ou par présomption, telles que des maladies neurologiques, des pathologies ostéo-articulaires ou des états de stress post-traumatique, sans lien avec les symptômes et pathologies identifiés dans le rapport d'experts évoqué par l'honorable parlementaire. Les demandes de PMI formulées par des militaires ayant pris part à ce conflit ont été examinées par des médecins ou spécialistes désignés au regard des pathologies invoquées et chargés

de confirmer ou d'infirmer les premiers diagnostics établis, ainsi que le lien avec le service. Conformément au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la reconnaissance de l'imputabilité au service d'une pathologie nécessite en effet qu'un lien médical certain, direct et déterminant soit démontré entre celle-ci et le fait ou les conditions du service. A cet égard, le rapport intitulé « L'enquête française sur la guerre du Golfe et ses conséquences sur la santé », élaboré en 2004 par le Professeur Roger Salamon, apporte un éclairage scientifique et statistique sur les pathologies survenues à la suite de ce conflit et constitue l'une des bases de la discussion de l'imputabilité au service. Par ailleurs, un observatoire de la santé des vétérans (OSV) a été créé en juin 2004 dans le but de coordonner les activités destinées à renforcer le soutien médical apporté à la communauté militaire. En relation avec le Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées, l'OSV assure notamment, à l'échelle internationale, une veille scientifique et bibliographique s'agissant des conséquences de la guerre du Golfe sur la santé des vétérans. Des travaux d'analyse de cette base documentaire, réalisés par le service de santé des armées au mois de juin 2011, ont abouti à reconnaître un lien entre le déploiement sur les théâtres d'opérations de la première guerre du Golfe et l'apparition chez certains vétérans d'un état de stress post-traumatique. En conséquence, un plan d'action tendant à améliorer le dépistage et la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires souffrant de troubles psychologiques post-traumatiques, ainsi que l'accompagnement psychosocial de leurs familles, a été instauré par le ministère de la défense dès le mois de mars 2011. Dans ce contexte, la sous-direction des pensions de la direction des ressources humaines du ministère de la défense continuera bien évidemment d'étudier avec une particulière attention toute nouvelle demande de PMI en relation avec la guerre du Golfe qui pourra lui être adressée.

DÉFENSE

Défense

(armement – fusil d'assaut – appel d'offres – entreprises françaises)

90714. – 3 novembre 2015. – M. Jean-Frédéric Poisson alerte M. le ministre de la défense sur l'achat du prochain fusil d'assaut de notre armée en remplacement du Famas. L'appel d'offres lancé par le ministère de la défense et publié au BOAMP le 14 mai 2014 exclut, de fait, les entreprises françaises d'une possible attribution de marché. Aussi il lui demande s'il entend revenir sur cette décision d'acheter un fusil étranger afin de consolider la filière nationale de l'armement terrestre du « petit au gros calibre ». – **Question signalée.**

Réponse. – Aux termes de la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, actualisée par la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015, la supériorité des combattants au contact sera améliorée par la livraison, à partir de 2017, des premiers des 101 000 AIF (armement individuel futur). L'opération d'armement AIF a pour objet l'acquisition d'un nouveau fusil d'assaut au calibre 5,56 OTAN pour remplacer le FAMAS en service dans l'armée française depuis 1979. Cette acquisition est réalisée conformément au code des marchés publics suivant une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité préalable. Dans le cadre de cette procédure, l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) concernant le premier volet de la commande a été publié le 16 mai 2014 au *Journal officiel* de l'Union européenne. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 26 juin 2014 et les offres correspondantes, reçues antérieurement au 1^{er} juillet 2015, sont en cours d'évaluation. Les enjeux de cette acquisition ont notamment conduit à fixer dans les critères de l'AAPC un volume minimum de chiffre d'affaires annuel et des dispositions relatives à la sécurité d'approvisionnement dans un cadre européen. Le critère de chiffre d'affaires exigé des opérateurs économiques candidats à l'appel d'offres est important pour s'assurer de leurs capacités financières à garantir la bonne exécution du marché. Il a été fixé à 80 millions d'euros au regard des estimations relatives au montant et à la durée du marché considéré. Il peut être observé que la fixation d'un tel critère correspond à une pratique habituelle et que cette condition peut être assez facilement satisfaite par les principaux acteurs actuels du domaine. En outre, le code des marchés publics autorise tout opérateur économique à s'associer à des partenaires afin de répondre à cette exigence. Par ailleurs, les dispositions de l'appel d'offres relatives à la sécurité d'approvisionnement ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la direction générale de l'armement (DGA). En effet, le fusil qui sera retenu au terme de la consultation constituera un équipement dont sera doté l'ensemble des armées pour une durée d'au moins 30 ans. Cet enjeu a conduit la DGA à imposer certaines exigences en matière de sélection des candidatures et de conditions d'exécution du marché. S'inscrivant dans le cadre de la réglementation applicable aux marchés publics de défense et de sécurité, ces dispositions garantissent la sécurité des approvisionnements sur tout le cycle de vie de l'arme, indépendamment de la nationalité du futur titulaire. Sur le fond, aucune disposition du marché relatif à la

fourniture des nouveaux fusils ne s'oppose à la participation d'entreprises françaises aux consultations correspondantes, sous une forme ou une autre d'organisation industrielle, dès lors qu'elles possèdent des capacités pouvant être mises en valeur dans cette opération majeure pour nos forces armées.

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

Sécurité publique

(inondations – prévention – rapport – propositions)

59781. – 8 juillet 2014. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de relancer et achever l'élaboration d'un plan d'action pour les campings à risques, en traitant rapidement les situations les plus critiques. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Réponse. – La mission d'évaluation à mi-parcours du plan submersions rapides (PSR) recommande, dans son rapport de mars 2014, que dans chaque département concerné par le risque de submersions rapides un plan d'action pour les campings à risques, avec un programme et un échéancier arrêtés soit mis en œuvre rapidement et de façon concertée avec la profession. Par instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 la réglementation relative aux terrains de camping et de caravanage situés en zone à risque prévisible a été rappelée et un examen de la pertinence des autorisations et du respect de cette réglementation pour les terrains situés en zone de submersion à cinétique rapide est mené dans chaque département d'ici novembre 2016. Cette instruction précise les conditions d'évacuation dans les zones à risque lorsque la vigilance orange ou rouge pour crue est déclenchée.

Sécurité publique

(inondations – prévention – rapport – propositions)

59782. – 8 juillet 2014. – M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de généraliser, dans les PAPI, des bonnes pratiques peu coûteuses de réduction de la vulnérabilité et d'imposer certaines pratiques *via* la réglementation. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Réponse. – Pour réduire la vulnérabilité des territoires, le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie a lancé avec la commission mixte inondations (CMI), un groupe de travail rassemblant des experts, des élus et des représentants du monde économique et social, pour élaborer un outil opérationnel à l'usage des collectivités territoriales. Il s'agit de mettre à la disposition des territoires les procédés ou les modes d'emploi les plus fiables pour appréhender et réduire la vulnérabilité de leur territoire aux inondations. Ce référentiel de vulnérabilité comprendra les méthodes de diagnostic territorial et de stratégie pour l'action, ainsi qu'un guide des outils de réduction de la vulnérabilité (renforcement de la structure du bâtiment, étage refuge, clapets anti-retour, batardeaux, voirie d'accès pérennes, réseaux étanches, et pour les nouvelles constructions : parties habitées au-dessus des niveaux d'eau de référence, etc.). Une première version de ce référentiel de vulnérabilité sera testée sur deux territoires pilotes courant 2016.

Énergie et carburants

(électricité – approvisionnement – perspectives)

69609. – 25 novembre 2014. – M. Georges Ginesta* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la sécurité de l'approvisionnement électrique du territoire national. En effet, cet approvisionnement risque de se dégrader au cours des prochains hivers. La dernière étude prospective, élaborée par Réseau de transport d'électricité (RTE), fait apparaître un risque de déficit de production en cas de vague de froid à partir de 2015-2016. La fermeture de centrales au fioul et au charbon non-conformes aux nouvelles normes environnementales ainsi que la mise en sommeil, par manque de rentabilité, de cycles combinés

à gaz érodent les marges de sécurité d'alimentation électrique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'analyse qu'elle fait de la situation et les mesures qu'elle entend prendre afin de renforcer l'indépendance électrique de la France.

Énergie et carburants

(électricité – approvisionnement – perspectives)

70243. – 2 décembre 2014. – M. Jean-Pierre Giran* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la sécurité de l'approvisionnement électrique du territoire national. En effet, cet approvisionnement risque de se dégrader au cours des prochains hivers. La dernière étude prospective, élaborée par Réseau de transport d'électricité (RTE), fait apparaître un risque de déficit de production en cas de vague de froid à partir de 2015-2016. La fermeture de centrales au fioul et au charbon non-conformes aux nouvelles normes environnementales ainsi que la mise en sommeil, par manque de rentabilité, de cycles combinés à gaz érodent les marges de sécurité d'alimentation électrique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'analyse qu'elle fait de la situation et les mesures qu'elle entend prendre afin de renforcer l'indépendance électrique de la France.

Réponse. – L'édition 2014 du bilan prévisionnel du gestionnaire du Réseau de transport français (RTE), prévoyait un possible déficit de capacité entre 2015 et 2018. Les prévisions de RTE pour l'hiver 2016-2017 étaient plus préoccupantes que celles publiées en 2013 du fait d'annonces récentes de mise sous cocon de plusieurs centrales au gaz à cycle combiné (centrales Poweo-Verbund en Lorraine et Nord-Pas-de-Calais) mais aussi du report probable des dates de mise en service d'unités dont la construction est prévue sur l'horizon à moyen terme (centrale au gaz à cycle combiné de Landivisiau en Bretagne notamment). RTE faisait par ailleurs l'hypothèse de la non-remise aux normes de six tranches fioul et de leur arrêt au 1^{er} janvier 2016, aucune décision n'ayant été officiellement prise à ce sujet. L'édition 2015 du bilan prévisionnel de RTE montre que le système électrique français a retrouvé des marges, du fait des décisions favorables des producteurs à l'égard des installations fioul et gaz. Ainsi, la situation de l'équilibre offre-demande se détend notablement sur tout l'horizon et se caractérise par des marges significatives sur les deux prochains hivers. Dans le scénario de référence, seul l'hiver 2017/2018 fait apparaître un besoin de capacité, de l'ordre de 200 MW. Ce déficit se résorbe dès l'hiver suivant. Dans tous les cas, des solutions mobilisables sur le court terme d'ici l'hiver 2017/2018 ont d'ores et déjà été identifiées : – le retour en exploitation de centrales à cycle combiné gaz encore sous cocon ; – le développement de nouvelles capacités d'effacement ; – la poursuite d'exploitation de certaines des six tranches fioul d'une capacité de 3,8 GW après le 1^{er} janvier 2017. Au-delà d'actions ponctuelles, il est nécessaire de mettre en place des solutions qui garantiront la sécurité d'approvisionnement à long terme. Ce sera le rôle du mécanisme de capacité en France, qui a pour but de valoriser de manière structurelle la contribution à la sécurité d'approvisionnement pendant les périodes de pointe de consommation électrique. Il transmettra les incitations adéquates auprès des investisseurs privés pour garantir la sécurité d'approvisionnement sur le long terme, et ce au moindre coût pour la collectivité. Il s'agira donc d'un dispositif central pour assurer l'équilibre offre-demande en électricité.

984

Déchets, pollution et nuisances

(pollution atmosphérique – conséquences – coût)

71145. – 16 décembre 2014. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le coût de la pollution. En effet des pathologies telles que l'asthme, les cancers ou les infarctus, aggravées par la pollution atmosphérique, représentent un coût sanitaire et économique de près de 30 milliards d'euros. Il souhaiterait savoir ce qu'elle entend faire à ce sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85330. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 1.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85331. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 2.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85332. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 3.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85336. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 7.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85337. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 8.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85338. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 9.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85339. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 10.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85340. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 11.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85342. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 13.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85345. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 16.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85347. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 18.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85348. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 19.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85349. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 20.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85352. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 23.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85353. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 24.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85354. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 25.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85355. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 26.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85356. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 27.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85358. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 29.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85364. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 35.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85365. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 36.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85366. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 37.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85367. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 38.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85368. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 39.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85370. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 41.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85371. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 42.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85372. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 43.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85373. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 44.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85374. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 45.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85376. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 47.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85377. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 48.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85378. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 49.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85381. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 52.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85382. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 53.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85383. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 54.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85384. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 55.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85385. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 56.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85386. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 57.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85387. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 58.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85388. – 21 juillet 2015. – M. Jean-Jacques Candelier* interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur une proposition d'un rapport. Un rapport enregistré à la présidence du Sénat le 8 juillet 2015, fait au nom de la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air, a été fortement médiatisé. Il est le fruit d'un intense travail, qui ne peut rester sans suites. Il lui demande si elle va tenir compte de la proposition numéro 59.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85703. – 28 juillet 2015. – M. Sylvain Berrios* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le coût des conséquences de la pollution de l'air sur l'économie française. Le 15 juillet 2015, une commission d'enquête sénatoriale a remis un rapport évaluant le coût de la pollution annuelle à 97 milliards d'euros. Cette pollution atmosphérique est essentiellement due au trafic routier, aux activités industrielles ainsi qu'aux activités résidentielles et tertiaires. Les effets sont visibles sur les façades noircies des bâtiments, et dont le ravalement a un coût. Les cultures sont également victimes de la pollution à l'ozone faisant baisser les rendements. Mais ce sont sans doute les conséquences sur la santé qui sont les plus préoccupantes. L'asthme a augmenté de 100 % en vingt ans chez les enfants et la France dénombre quarante-deux mille décès prématurés chaque année dus aux particules fines émises par les véhicules diesel. Alors que la COP21 se rapproche à grand pas, il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures concrètes afin de donner un exemple à la mesure de son engagement en faveur de la cause environnementale.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85704. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de conduire une évaluation de la loi LAURE et d'en adapter le contenu à l'occasion des vingt ans du texte en 2016. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85705. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la

pollution de l'air. Il préconise de pérenniser et consolider le financement des associations agréées de surveillance 3 de la qualité de l'air (AASQA), par son élargissement aux principaux secteurs émetteurs et la formalisation de la participation des collectivités territoriales. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85706. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de renforcer les moyens et les prérogatives de la fédération des AASQA. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85710. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'organiser à intervalle régulier des assises nationales de la qualité de l'air comprenant un point d'étape et d'échanges entre les organismes de recherche. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85711. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'aligner progressivement les valeurs d'exposition européenne sur celles prévues par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85712. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de proposer aux partenaires européens de la France de définir des objectifs d'émission égaux pour l'essence et le diesel pour la norme Euro 7. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85713. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de mettre en exergue les liens entre pollution de l'air et changement climatique dans les négociations internationales du climat. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

85714. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'assurer la cohérence des objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution atmosphérique. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85716. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de permettre la déduction de la TVA sur l'essence et sur l'électricité utilisées pour l'approvisionnement des véhicules hybrides et électriques des flottes d'entreprises et d'auto-partage. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85719. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'intégrer la qualité de l'air intérieur et extérieur dans les processus de formation initiale des professionnels du bâtiment. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85721. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise une présentation par la direction générale du Trésor d'une synthèse annuelle de chiffrages des coûts sociaux et environnementaux liés aux grands projets. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85723. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'évaluer le coût financier de l'absentéisme (recensement des journées d'absence) lié à la pollution de l'air et aux pics de pollution (pathologie des salariés et de leurs enfants, difficultés liées au transport). Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85726. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une taxe sur les émissions d'azote, d'oxydes d'azote et de particules fines. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85727. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de publier le programme national de réduction des émissions polluantes annoncé pour début 2015 et conditionnant l'élaboration avant la fin d'année du Plan de réduction des émissions de polluants (Prepa). Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85728. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'étudier les conditions d'une extension aux véhicules individuels de contrôles de pollution obligatoires. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85729. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'étudier spécifiquement les causes de la surmortalité des agriculteurs du fait de certains types de cancers. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85730. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de mettre en place des programmes de prévention des pathologies liées à la pollution de l'air portées par les régimes obligatoires et complémentaires d'assurance maladie et d'AT-MP. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85732. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de renforcer la coordination au plan tant national que régional des services de l'État en charge de l'air, du climat et de l'énergie. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85733. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de mener au sein des préfectures une analyse coût/bénéfice globale des mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de pics de pollution et en rendre publics les résultats. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85738. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de faciliter le développement des infrastructures privées de recharge de véhicules électriques et leur partage. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85739. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de promouvoir la présence et la mutualisation de bornes électriques dans les parkings publics et privés. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85740. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de mettre en place un programme de lutte contre l'azote d'origine agricole assorti d'un accompagnement technique et financier des exploitants agricoles. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85741. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'inclure parmi les investissements d'avenir l'implantation des bornes de chargement pour véhicules électriques et l'accès aux carburants non polluants. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85742. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de financer la création d'une filière de bus électriques française à l'aide des investissements d'avenir. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85744. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de prévoir les mécanismes de tests des normes Euro en condition réelle de circulation et de mettre en place une commission d'experts indépendante sur la qualité des tests menés pour l'élaboration de la norme Euro 6. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85745. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de créer une commission technique indépendante sur la fiabilité des filtres à particules. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85746. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de fonder les distinctions en termes de pastille sur les émissions réelles des véhicules établies selon des méthodologies incontestables et non selon les normes Euro. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85747. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de hiérarchiser les véhicules utilisant le moins de combustible fossile et les véhicules électriques dans le cadre du plan d'étiquetage des vignettes. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85749. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de faciliter l'exportation du savoir-faire français en matière de qualité de l'air dans le cadre des partenariats français pour la ville et les territoires (PFVT) et des actions d'Expertise France. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85750. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de favoriser les prêts aux très petites entreprises (TPE) pour la transition vers les activités non polluantes au travers de BPI France et accompagner la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur au travers des prêts verts. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

996

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85751. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise dans le plan d'investissement d'avenir, de promouvoir la mise en place d'un grand plan recherche et innovation en lien avec le monde universitaire et entrepreneurial. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85754. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de favoriser l'usage des moyens de mobilité durable par les salariés au moyen des accords d'entreprises et d'un alignement des incitations données aux entreprises. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85755. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'évaluer les expérimentations existantes en matière d'agriculture respectueuse de la qualité de l'air et de l'atmosphère (émissions de particules phytosanitaires, gaz à effet de serre, etc.) et d'encourager l'évolution des pratiques et techniques culturales limitant les émissions de polluants, notamment avec le développement des plantes hyper-accumulatrices. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85756. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de généraliser et mutualiser la présence de personnes ressources avec une spécialisation qualité de l'air dans les chambres d'agriculture qui pourraient également assurer la coordination avec les organisations professionnelles agricoles. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85757. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'élaborer avec les chambres d'agriculture des normes encadrant la dispersion des polluants par les exploitations. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85758. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de rendre obligatoire l'affichage des polluants de l'air autres que le CO₂ pour la vente de véhicules neufs et d'occasion et mettre en place un système de notation des véhicules en fonction du niveau de pollution qu'ils émettent selon leur type d'usage. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85759. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de mener des campagnes d'information de la population sur la pollution liée aux activités récréatives (feux de cheminées, jardinage et barbecues). Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85760. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise de promouvoir auprès des collectivités territoriales, des entreprises et des ménages l'expérience air-bois initiée dans la vallée de l'Arve. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

85761. – 28 juillet 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il préconise d'assurer la promotion de l'application *Air quality in Europe* élaborée par *Common information to european air* (Citeair) et en développer une version française et complétée. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86720. – 11 août 2015. – M. Thierry Lazard* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la

pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à pérenniser et consolider le financement des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), par son élargissement aux principaux secteurs émetteurs et la formalisation de la participation des collectivités territoriales.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86721. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à renforcer les moyens et les prérogatives de la fédération des AASQA.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86725. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à organiser à intervalle régulier des assises nationales de la qualité de l'air comprenant un point d'étape et d'échanges entre les organismes de recherche.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86726. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à aligner progressivement les valeurs d'exposition européenne sur celles prévues par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86727. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à proposer aux partenaires européens de la France de définir des objectifs d'émission égaux pour l'essence et le diesel pour la norme Euro 7.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86728. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à mettre en exergue les liens entre pollution de l'air et changement climatique dans les négociations internationales du climat.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86729. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à assurer la cohérence des objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution atmosphérique.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86731. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la

pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à permettre la déduction de la TVA sur l'essence et sur l'électricité utilisées pour l'approvisionnement des véhicules hybrides et électriques des flottes d'entreprises et d'auto-partage.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86734. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à intégrer la qualité de l'air intérieur et extérieur dans les processus de formation initiale des professionnels du bâtiment.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86736. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à la présentation par la direction générale du Trésor d'une synthèse annuelle des chiffrages des coûts sociaux et environnementaux liés aux grands projets.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86737. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à créer un institut universitaire capable de monétariser les coûts environnementaux indépendamment du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86738. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à évaluer le coût financier de l'absentéisme (recensement des journées d'absence) lié à la pollution de l'air et aux pics de pollution (pathologie des salariés et de leurs enfants, difficultés liées au transport).

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86741. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'une taxe sur les émissions d'azote, d'oxydes d'azote et de particules fines.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86742. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à publier le programme national de réduction des émissions polluantes annoncé pour début 2015 et conditionnant l'élaboration avant la fin d'année du Plan de réduction des émissions de polluants (Prepa).

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86743. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à associer les associations d'élus et les organisations non gouvernementales (ONG à l'élaboration du Prepa).

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86744. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à étudier les conditions d'une extension aux véhicules individuels de contrôles de pollution obligatoires.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86745. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à étudier spécifiquement les causes de la surmortalité des agriculteurs du fait de certains types de cancers.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86746. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à mettre en place des programmes de prévention des pathologies liées à la pollution de l'air portées par les régimes obligatoires et complémentaires d'assurance maladie et d'AT-MP.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86748. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à renforcer la coordination au plan tant national que régional des services de l'État en charge de l'air, du climat et de l'énergie.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86749. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à mener au sein des préfetures une analyse coût/bénéfice globale des mesures susceptibles d'être mises en œuvre en cas de pics de pollution et en rendre public les résultats.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86754. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à faciliter le développement des infrastructures privées de recharge de véhicules électriques et leur partage.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86755. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à promouvoir la présence et la mutualisation de borne électrique dans les parkings publics et privés.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86756. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à mettre en place un programme de lutte contre l'azote d'origine agricole assorti d'un accompagnement technique et financier des exploitants agricoles.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86757. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à inclure parmi les investissements d'avenir l'implantation des bornes de chargement pour véhicules électriques et l'accès aux carburants non polluants.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86758. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à financer la création d'une filière de bus électriques française à l'aide des investissements d'avenir.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86760. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à prévoir les mécanismes de tests des normes Euro en condition réelle de circulation et mettre en place une commission d'experts indépendante sur la qualité des tests menés pour l'élaboration de la norme Euro 6.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86761. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à créer une commission technique indépendante sur la fiabilité des filtres à particules.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86762. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la

pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à fonder les distinctions en termes de pastille sur les émissions réelles des véhicules établies selon des méthodologies incontestables et non selon les normes Euro.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86763. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à hiérarchiser les véhicules utilisant le moins de combustible fossile et les véhicules électriques dans le cadre du plan d'étiquetage des vignettes.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86764. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à organiser un dialogue élargi (parlementaires, ONG, constructeurs et pétrolier) sur le diesel et sur la mise en œuvre des traitements phytosanitaires ainsi qu'un suivi du plan Ecophyto 2.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86765. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à conditionner l'octroi et le maintien des certifications environnementales (ISO 14 000, ISO 26 000, GLOBAL COMPACT) à un contrôle indépendant.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86766. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à faciliter l'exportation du savoir-faire français en matière de qualité de l'air dans le cadre des Partenariat français pour la ville et les territoires (PFVT) et des actions d'Expertise France.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86767. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à favoriser les prêts aux très petites entreprises (TPE) pour la transition vers les activités non polluantes au travers de BPI France et accompagner la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur au travers des prêts verts.

Déchets, pollution et nuisances

(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)

86768. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant, dans le Plan d'investissement d'avenir, à promouvoir la mise en place d'un grand plan recherche et innovation en lien avec le monde universitaire et entrepreneurial.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86771. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à favoriser l'usage des moyens de mobilité durable par les salariés au moyen des accords d'entreprises et d'un alignement des incitations données aux entreprises.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86772. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à évaluer les expérimentations existantes en matière d'agriculture respectueuse de la qualité de l'air et de l'atmosphère (émissions de particules phytosanitaires, gaz à effet de serre).

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86773. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à encourager l'évolution des pratiques et techniques culturales limitant les émissions de polluants, notamment avec le développement des plantes hyper-accumulatrices.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86774. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à généraliser et mutualiser la présence de personnes ressources avec une spécialisation qualité de l'air dans les chambres d'agriculture qui pourraient également assurer la coordination avec les organisations professionnelles agricoles.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86775. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à élaborer avec les chambres d'agriculture des normes encadrant la dispersion des polluants par les exploitations.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86776. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à rendre obligatoire l'affichage des polluants de l'air autres que le CO₂ pour la vente de véhicules neufs et d'occasion et mettre en place un système de notation des véhicules en fonction du niveau de pollution qu'ils émettent selon leur type d'usage.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86777. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à mener des campagnes d'information de la population sur la pollution liée aux activités récréatives (feux de cheminés, jardinage et barbecues).

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86778. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à promouvoir auprès des collectivités territoriales, des entreprises et des ménages l'expérience air-bois initiée dans la vallée de l'Arve.

*Déchets, pollution et nuisances**(air – coûts – rapport parlementaire – propositions)*

86779. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à assurer la promotion de l'application Air Quality in Europe élaborée par *Common Information to European Air* (Citeair) et en développer une version française et complétée (seul le N02 est suivi).

*Justice**(indemnisation des victimes – montant – réglementation)*

86999. – 11 août 2015. – M. **Thierry Lazaro*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le rapport parlementaire sur le coût économique et financier de la pollution de l'air. Il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à conduire une évaluation de la loi LAURE et en adapter le contenu à l'occasion des vingt ans du texte en 2016.

Réponse. – Le rapport du Sénat publié en 2015 estime le coût annuel de la pollution atmosphérique à environ 100 milliards d'euros. L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique, première préoccupation environnementale des Français, depuis 3 années. Le Gouvernement en a fait une priorité, que ce soit dans le 3e plan national santé-environnement, la feuille de route issue de la conférence environnementale de 2014, ou encore les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est important de rappeler que depuis ces 20 dernières années, des progrès importants ont déjà été faits en faveur de la qualité de l'air : par exemple les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de particules (PM10) ont été divisées par 2 depuis 2000, et les concentrations moyennes annuelles de ces polluants ont baissé de l'ordre de 20 à 30 % sur la même période. Il reste toutefois de nombreuses zones dans lesquelles les valeurs limites réglementaires ne sont pas respectées. La France est ainsi en situation de contentieux européen pour ces 2 polluants dans plusieurs agglomérations. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015 offre un cadre juridique renouvelé et renforcé pour l'action, avec une approche intégrée climat-air-énergie depuis le niveau national jusqu'au niveau local. Elle accélère la mutation du parc automobile français en imposant le renouvellement des flottes publiques de transport individuel et collectif (bus propres) et en facilitant le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides avec un objectif de 7 millions de points de recharge d'ici à 2030 sur le territoire. Elle permet aux collectivités de créer des zones à circulation restreinte, offre des avantages de stationnement et de péages pour les véhicules les moins polluants, et incite à la baisse des vitesses en ville. Elle facilite le développement du covoiturage et impose aux entreprises ayant plus de 100 salariés sur un même site couvert par un plan de déplacement urbain, de mettre en œuvre un plan de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle prévoit également une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification : les plans climat-énergie territoriaux (PCET) comporteront des mesures relatives à la qualité de l'air en devenant ainsi des plans climat-air-énergie-territoriaux (PCAET) qui concerneront d'ici 2019 tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Elle interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'espace public. Les textes d'application de la loi seront pris dans les

plus brefs délais et, sans attendre, des mesures fortes ont été prises pour accélérer la lutte contre la pollution atmosphérique : - une prime pour la conversion des vieux véhicules polluants pouvant atteindre 10 000 euros, a été mise en place en avril 2015 : celle-ci est renforcée en 2016, en élargissant son assiette à tous les véhicules diesel de plus de 10 ans et en portant le montant de la prime pour l'achat d'un véhicule essence par les ménages non imposables de 500 € à 1000 € dans le cas d'un véhicule EURO6 ; - le rapprochement en 5 ans des taxes sur le gazole et sur l'essence a été engagé. Ainsi, alors que le différentiel de taxation entre le gazole et l'essence SP95 E10 était de près de 18 c€/l en 2013, il n'est plus que d'environ 12 c€/l désormais, et sera ramené à 10 c€/l en 2017 ; - une indemnité kilométrique vélo à 25 cts d'euros par kilomètre a été mise en place, dans la limite d'un plafond, pour que les employeurs volontaires prennent en charge le coût des trajets domicile-travail à bicyclette ; - un appel à projets « villes respirables en 5 ans » lancé le 2 juin dernier a permis de sélectionner 20 agglomérations lauréates s'engageant à mettre en œuvre des actions ambitieuses en faveur de la qualité de l'air. Les collectivités bénéficieront d'une aide pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros ; - en complément du crédit d'impôt transition énergétique, l'ADEME a mis en place des aides permettant aux collectivités de subventionner les particuliers souhaitant renouveler leurs appareils de chauffage au bois par des appareils plus performants ; - une enveloppe de 10 M€ sera mobilisée sur le fonds de financement de la transition énergétique pour financer des investissements permettant de réduire les émissions polluantes d'origine agricole. Les « certificats qualité de l'air » permettront de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution et pourront être utilisés par les collectivités territoriales pour moduler leurs politiques en matière de circulation et de stationnement des véhicules. Une expérimentation sera engagée prochainement avant le déploiement national. Par ailleurs, le dispositif de gestion des épisodes de pollution sera renforcé : le déclenchement des mesures d'urgence sera accéléré lors des épisodes prolongés et les élus locaux seront systématiquement associés aux décisions. La proposition de loi déposée par le député François de Rugy et adoptée en première lecture le 14 janvier 2016 à l'Assemblée nationale, permettra d'inscrire ces évolutions dans la loi. Sans attendre l'issue des débats parlementaires, le Gouvernement s'est engagé à les mettre en œuvre par voie réglementaire. L'arrêté interministériel du 26 mars 2014 sera modifié en ce sens. La révision du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) a été engagée à l'automne 2015, avec une large concertation des parties prenantes qui se poursuivra jusqu'à son adoption prévue avant le 30 juin 2016. Les régions, chefs de file des collectivités territoriales en matière de lutte contre les pollutions atmosphériques, seront également invitées à mobiliser les fonds européens pour les investissements en faveur de la qualité de l'air. L'ensemble de ces actions renforceront l'efficacité des plans de protection de l'atmosphère (PPA) adoptés localement par les préfets après concertation avec les acteurs locaux dans les zones les plus polluées. À ce jour, 30 PPA sont adoptés et 6 en phase finale d'approbation ou de révision. La politique d'amélioration de la qualité de l'air doit mobiliser tous les acteurs concernés chacun à son niveau de compétence. Cela nécessite un changement d'habitudes qui ne sera accepté que si les enjeux sont bien compris et qu'un accompagnement des acteurs est mis en place. C'est pourquoi, afin de sensibiliser toutes les parties prenantes, la première journée nationale de la qualité de l'air s'est déroulée le 25 septembre afin de mettre en valeur les bonnes pratiques et les solutions pour améliorer la qualité de l'air et en réduire les coûts. Les 3^e assises nationales de l'air se tiendront en 2016, année des 20 ans de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le débat au Sénat du 14 janvier 2016 sur le coût économique et financier de la pollution de l'air a permis de rappeler l'importance des enjeux sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques liés à la pollution atmosphérique. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour mettre en œuvre et renforcer les actions déjà engagées pour la lutte contre la pollution de l'air.

1005

Déchets, pollution et nuisances

(mer – pollution maritime – plastiques – lutte et prévention)

74950. – 3 mars 2015. – Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les rejets de déchets dans les océans. Selon une récente étude parue dans la revue américaine Science, en 2010, 275 millions de tonnes de déchets ont été rejetés par 192 pays côtiers dont 8 millions de tonnes se seraient déversés dans les océans, et cela pourrait se décupler d'ici 10 ans si aucune mesure n'est prise. Selon cette même étude, les principaux pays responsables seraient asiatiques dont la Chine en première position. Aucun membre de l'Union européenne ne serait compté parmi les 20 plus gros pollueurs selon cette même étude ; toutefois, les 23 pays européens disposant d'un accès à la mer, dont la France, pris ensemble, seraient classés à la 18^{ème} position. Nous savons que la réduction des déchets est une priorité de la politique de l'Union européenne en matière de déchets, comme le montre la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE adoptée en novembre 2008, dont découle un cadre national pour la prévention des déchets pour 2014-2017 ; il prévoit notamment une réduction d'ici 2020 de 7 % seulement de production des déchets ménagers et assimilés

par habitant et à minima une stabilisation de la production des déchets issus des activités économiques et du BTP par rapport à 2010. Ce programme doit faire l'objet d'une réévaluation à mi-parcours en 2017. C'est pourquoi elle attire l'attention du Gouvernement sur les outils effectivement mis en place pour l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs fixés par le programme national de prévention des déchets, et lui demande la position du Gouvernement sur la mise en place de mesures pour contrôler et arrêter le déversement de déchets dans les mers et océans.

Réponse. – Le suivi du programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 est assuré par le groupe de travail « prévention » issu du conseil national des déchets. Ce groupe de travail étudie de façon qualitative et quantitative les avancées effectuées en la matière par les différents acteurs mobilisés, et renseigne les indicateurs prévus par le programme. Le bilan à mi-parcours de mise en œuvre du programme national de prévention des déchets sera publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en 2018, et permettra d'évaluer la mise en œuvre des actions au regard des objectifs fixés. Toute action de prévention des déchets constitue de fait une mesure de prévention des déchets marins. Néanmoins, le Gouvernement a tenu à réaffirmer sa volonté très forte de réduire la quantité de déchets marins au travers de l'axe 13 du programme national de prévention des déchets, consacré spécifiquement à cette question. Cet axe, qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs fixés par la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM, 2008/56/CE), prévoit la mise en place d'un programme d'actions cohérent contre les déchets marins, et s'est traduit par l'articulation des programmes de mesures de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » avec la révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ces mesures, portées notamment par le Gouvernement, prévoient la limitation du déversement de déchets dans le milieu marin. Enfin, la mesure d'interdiction de distribution des sacs de caisse en matière plastique à usage unique, figurant dans la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, conduira à réduire un flux de déchets susceptibles d'avoir un impact important sur une partie de la faune marine.

Eau

(agences de l'eau – Cour des comptes – rapport – propositions)

75420. – 10 mars 2015. – **Mme Edith Gueugneau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la gestion des agences de l'eau. Le rapport public annuel de la Cour des comptes pour 2015 souligne la nécessité de remettre de la cohérence au sein d'un système dont la gouvernance n'est pas toujours des plus lisibles. Par ailleurs, dans ses observations, la Cour souligne la très faible sélectivité des aides accordées par les agences de l'eau. D'ailleurs, le contrôle de ses aides nécessiterait un processus plus rigoureux. Aussi, et à l'appui de l'ensemble de ces observations, elle lui demande quelles sont ses intentions afin d'améliorer la transparence des modes de gestion des agences de l'eau. – **Question signalée.**

Réponse. – Afin d'améliorer la gouvernance, une série de propositions est présentée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ajustant des projets de modifications d'initiative parlementaire. Ces propositions porteront sur la composition des comités de bassins, instances de gouvernance locale de la politique de l'eau, ainsi que celle des conseils d'administrations des agences de l'eau. Elles viseront à améliorer la représentativité des usagers non économiques, sans pour autant diminuer celle de l'État, que la Cour juge déjà faible, ni des collectivités. Les enseignements seront tirés des travaux du Comité national de l'eau et de la réforme de 2014, menée par la voie réglementaire, qui a permis d'améliorer la représentation dans les comités de bassins des associations environnementales et de consommateurs, ainsi que de l'agriculture biologique. De manière à améliorer la transparence et à prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides des agences de l'eau, il est prévu d'inscrire dans la loi les principes d'installation d'une commission des aides dans chaque conseil d'administration des agences de l'eau, de la souscription par les membres de ces conseils d'une déclaration publique d'intérêt, et de fixer par décret des règles de déontologie s'appliquant à leur fonction. L'objectif est notamment de généraliser la mise en place de chartes de déontologie applicables aux membres des conseils d'administration des agences de l'eau, ainsi qu'au personnel des agences de l'eau. En complément de ces mesures, la liste des aides octroyées par les agences de l'eau en application de leurs 10èmes programmes d'intervention 2013-2018 a été mise en ligne dans le courant du mois de février 2015, sur chaque site internet des agences de l'eau, elle est régulièrement remise à jour. La liste de ces liens figure sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Par ailleurs, afin d'améliorer encore l'accès à ces informations, un tableau national des aides délivrées par les agences de l'eau sera publié dans les prochains mois ; des moteurs de recherche des aides seront également développés pour les agences de l'eau n'en disposant pas encore actuellement. Par ailleurs, la révision à mi-parcours du 10ème programme d'intervention des

agences de l'eau a constitué une opportunité pour améliorer l'aspect incitatif et la sélectivité des aides de ces établissements, dans la continuité des évolutions déjà apportées lors de l'élaboration dudit programme. Ainsi, les primes à la performance épuratoire seront rendues plus incitatives, et, pour les autres aides, différentes méthodes seront utilisées pour améliorer leur sélectivité : appels à projets, taux bonifiés pour les opérations répondant aux priorités, taux dégressifs pour ceux n'en relevant pas, conditions d'éligibilité, etc. Il est prévu de renforcer l'articulation des financements des agences de l'eau avec l'action des services de l'État en recentrant les financements des premières sur des plan d'actions territorialisés et partagés avec les seconds. Les priorités, fixées aux instances de bassins par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, qui ont été adoptées et qui sont celles également des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en cours d'élaboration dans les bassins, sont réaffirmées : - mesures en faveur du grand cycle de l'eau : restauration des milieux aquatiques et préservation des zones humides, gestion quantitative et qualitative de la ressource, via notamment la prévention des pollutions diffuses d'origine agricole – nitrates et phytosanitaires - ou la lutte contre les fuites dans les réseaux ; - lutte contre les pollutions en émergence : pollutions issue des eaux usées par temps de pluie, des rejets de substances dangereuses pour l'environnement, des micropolluants, apports en mer de déchets solides ; - création d'emplois dans le domaine de la croissance bleue, maîtrise de la pression fiscale sur les ménages pour un meilleur respect de l'équilibre pollueur - payeur, accompagnement de la réforme territoriale en cours. Il s'agit également de mieux articuler la politique de l'eau avec les autres politiques qui agissent sur les milieux aquatiques, mais aussi à celles qui lui sont proches, comme la préservation de la biodiversité et des milieux marins, vers lesquelles le Gouvernement souhaite étendre les missions des agences de l'eau. En matière de fiscalité, cette révision de programme permet d'introduire le paramètre relatif aux substances dangereuses pour l'environnement dans la redevance liées aux pollutions d'origine industrielle. Elle intègre également l'augmentation des recettes consécutive à l'extension de l'assiette de la redevance sur les pollutions diffuses, taxant les produits phytosanitaires, qui bénéficiera aux actions de la seconde génération du plan Ecophyto en cours d'élaboration. Enfin, la Cour propose d'accroître et de hiérarchiser les contrôles en matière de redevances et d'aides, ce qui correspond à une orientation forte impulsée par les agences depuis plusieurs années et traduite dans les contrats d'objectifs et de performance 2013-2018 des agences. La mise en place systématique de stratégies et plans de contrôle (sur pièce ou sur place) comportant des méthodes de ciblage, des systèmes de fiabilisation des données (identification des nouveaux redevables), des objectifs en volume et en taux est prévue. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre des actions que la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a engagées pour rendre plus juste et efficace la mise en œuvre de la politique de l'eau. La mise en œuvre de ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière de la part de la direction de l'eau et de la biodiversité qui exerce la tutelle des agences de l'eau.

1007

Déchets, pollution et nuisances

(déchets électriques et déchets électroniques – magasins – reprise – réglementation)

78231. – 21 avril 2015. – M. André Schneider* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la gestion des déchets électroniques et électriques en France. Depuis août 2014, un décret oblige certains magasins à reprendre les équipements électriques et électroniques dont les dimensions extérieures sont inférieures à 25 cm. Cela concerne donc des appareils polluants tels que les téléphones portables, les tablettes, les ordinateurs, les grille-pain, les sèche-cheveux. Malheureusement, les consommateurs ne sont pas toujours informés de cette mesure et se débarrassent de leurs appareils, par divers moyens. Selon l'Union européenne, deux tiers des déchets électriques et électroniques n'arrivent pas dans les centres de recyclage agréés, alors qu'ils contiennent souvent des substances ou des composants dangereux pour l'environnement et disposent d'un important potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Il faudrait contraindre les grands magasins à informer leur client de cette mesure. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Déchets, pollution et nuisances

(déchets électriques et déchets électroniques – reprise – réglementation)

81825. – 23 juin 2015. – Mme Dominique Nachury* appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les vieux appareils électroménagers qui depuis 2006 doivent obligatoirement être recyclés. Les distributeurs sont obligés de les reprendre gratuitement. Toutefois, selon une enquête menée par l'association de consommateurs CLCV, de nombreux sites de vente en ligne ne respectent pas cette loi. Au total, près de la moitié des sites ne pratique pas la reprise gratuite obligatoire. Pourtant, ces entreprises

font payer une éco-participation pour chaque appareil au consommateur, alors que seul un tiers est collecté une fois arrivé en fin de vie. Elle souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour remédier à ce problème.

Réponse. – L'obligation de reprise par les distributeurs des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le cadre du dispositif dit « 1 pour 1 » (1 appareil acheté = 1 déchet de même type repris gratuitement) est issu de la directive du 27 janvier 2003 dite « DEEE I » (transposée en droit français par le décret du 20 juillet 2005) et a été confirmée par la nouvelle directive du 4 juillet 2012 dite « DEEE II ». Lors des travaux relatifs à la transposition de cette directive menés en 2013 et 2014, il a notamment été mis en avant par les parties prenantes un défaut de mise en œuvre de ces dispositions par certains distributeurs vendant à distance, ainsi qu'un manque d'exigences dans les textes en vigueur concernant l'information du consommateur sur les dispositifs de reprise. Au regard de ces constats, le ministère de l'écologie, en concertation avec le ministère de la consommation, a renforcé les dispositions applicables en la matière dans le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés (publié au JO le 22 août) et l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux conditions de mise en œuvre des obligations de reprise par les distributeurs des équipements électriques et électroniques usagés, prévu à l'article R. 543-180 du code de l'environnement (publié au JO le 15 octobre). Maintenant que le cadre réglementaire est stabilisé, l'État va engager des actions de contrôle de ces dispositions afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'information du consommateur et de reprise des DEEE dans le cadre du dispositif « 1 pour 1 ».

État

(réforme – action publique – modernisation)

82831. – 30 juin 2015. – M. **Thierry Lazard*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le relevé de décisions du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013 en vertu duquel le Gouvernement a arrêté la liste des 12 politiques publiques qui devaient faire l'objet d'un nouveau cycle d'évaluations en janvier 2014. Aussi, il souhaite connaître le résultat de la mise en œuvre de la décision, ainsi que de l'évaluation de ses effets, visant à optimiser le financement de cette politique publique de gestion locale des déchets ménagers en améliorant la coordination entre niveaux de collectivités territoriales, État et entreprises pour réduire les coûts de cette politique, estimés à 8 Md d'euros par la Cour des comptes en 2011.

Impôts et taxes

(taxe générale sur les activités polluantes – collectivités – réfaction – perspectives)

85922. – 28 juillet 2015. – M. **Alain Leboeuf*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les perspectives d'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la décennie 2016-2025 dans le cadre de l'enfouissement ou de l'incinération des déchets ménagers ultimes. Cette taxe, instituée en 1999, est due par les entreprises et les collectivités dont l'activité ou les produits, comme les déchets, sont considérés comme polluants. En application de l'engagement 245 du Grenelle de l'environnement, repris dans l'article 46 de la loi « Grenelle 1 », le législateur avait fixé pour la période 2009-2015 une stratégie nationale en ce domaine, en programmant une hausse progressive de cette taxe. Suite à la conférence environnement de 2013, le comité pour la fiscalité écologique s'est vu confier la tâche de réfléchir et de proposer des axes pour la période 2016-2025. Parmi les préconisations rendues par le comité en juillet 2014, figure la proposition d'une réfaction de taxe pour les collectivités dont la valorisation matière est performante. Cette approche incitative semble susceptible de favoriser l'amélioration du tri et la réduction des ordures ménagères. Aussi il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre en considération les propositions du comité pour la fiscalité écologique et plus généralement les dispositions qu'il entend retenir en matière de TGAP pour la prochaine décennie.

Impôts et taxes

(taxe générale sur les activités polluantes – collectivités – réfaction – perspectives)

85923. – 28 juillet 2015. – **Mme Véronique Besse*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette taxe, instituée par la loi de finances pour 1999 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000, est en hausse depuis 2009, dans le cadre de sa programmation de croissance pour la période 2009-2015. S'appuyant sur le principe

« pollueur-payeur », elle vise les entreprises et les collectivités dont l'activité ou les produits, tels que les déchets, sont considérés comme polluants. Or la TGAP ne tient pas compte des efforts de prétraitement des déchets et de la qualité du tri effectuée par ces entreprises ou collectivités. Ainsi, suite à la conférence environnementale de 2013, le comité pour la fiscalité écologique a proposé, en juillet 2014, une réfaction de cette taxe pour les collectivités dont la « valorisation matière » (issue du tri des emballages notamment) est performante. Par conséquent, elle lui demande si elle entend ajuster la législation pour la période 2016-2025, conformément à cette proposition de réfaction de la TGAP pour les collectivités dont le tri des déchets est de qualité pour l'environnement.

Réponse. – La mission d'évaluation de politiques publiques « La gestion des déchets par les collectivités territoriales » a été lancée en mai 2014 dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP). Elle a rendu ses conclusions en décembre 2014. Cette mission avait pour objectif de trouver des pistes d'amélioration pour le service public de gestion des déchets ménagers, afin d'en réduire les coûts, tout en assurant une qualité de service cohérente avec les objectifs du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Ce rapport comporte de nombreuses propositions pouvant aboutir à des économies substantielles, une meilleure structuration de l'action des collectivités, et un meilleur développement des activités industrielles de recyclage associées. Ces propositions ont été reprises dans le cadre des travaux parlementaires concernant la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Parallèlement, suite à la conférence environnementale de septembre 2013, le comité pour la fiscalité écologique (CFE) avait été saisi d'une demande d'élaboration d'un projet de réforme de la fiscalité des déchets et du financement de l'économie circulaire. Il a rendu son avis final le 10 juillet 2014. Ce dernier recommande d'accélérer la diffusion de la tarification incitative, de renforcer le caractère incitatif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) /déchets tout en stabilisant son volume global. De plus, il propose la mise en place d'une réduction de tarif de la TGAP qui s'appliquerait aux tonnages de déchets provenant des collectivités présentant une bonne performance en matière de prévention et de valorisation matières. Les éléments transmis par le CFE et le CIMAP ont alimenté les réflexions du Gouvernement. La loi de finances rectificative pour 2015 a adopté des mesures faisant évoluer la fiscalité locale. Ces mesures sécurisent le financement du service public de gestion des déchets et rendent possible l'instauration d'une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une partie seulement du territoire. L'objectif est que cette possibilité de montée en puissance progressive facilite la mise en place de la tarification incitative aux collectivités. Le Gouvernement prévoit de faire des propositions complémentaires courant 2016 concernant l'évolution de la TGAP.

Déchets, pollution et nuisances

(déchetteries – développement de la filière – perspectives)

85391. – 21 juillet 2015. – M. Didier Quentin appelle l'attention de M^{me} la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la réglementation des déchetteries. En effet, la réglementation actuelle prévoit, pour la collecte des déchets non dangereux, trois seuils de prescriptions environnementales, en fonction du volume de déchets susceptibles d'être traités : 1/ régime d'autorisation : supérieur ou égal à 600 m³ ; 2/ régime de l'enregistrement : supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ ; 3/ régime de la déclaration : supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³. Or la majorité des déchetteries relèvent du régime de la déclaration. La mise en place de ces nouvelles filières conduirait à un basculement dans le régime de l'enregistrement qui aurait de lourdes conséquences financières. En effet, le régime de l'enregistrement nécessite, entre autres, l'obligation de confinement des eaux polluées, lors d'un éventuel sinistre (article 29 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012). Il reviendrait donc aux collectivités d'acheter des terrains supplémentaires, ainsi que d'installer des réserves d'eau de 120 m³ résistant au gel et de mettre en place des réservoirs d'eau souple, pour confiner les eaux d'incendie, etc., aussi, le développement de nouvelles filières ne peut-il se faire qu'avec une évolution des seuils du régime de la déclaration ou l'introduction d'un tonnage moyen annuel par site. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre, pour encourager le développement de nombreuses filières de recyclage en déchetterie et les emplois qui s'y attachent.

Réponse. – Le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées a introduit de nouveaux seuils de régime administratif applicables aux déchetteries. Ces seuils, ainsi que les prescriptions techniques définies dans les arrêtés ministériels ont été déterminés en concertation avec les associations de collectivités (Association des maires de France (AMF), Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE), Cercle national du recyclage (CNR), Fédération nationale des collectivités concédentes et régies (FNCCR)) et les fédérations

professionnelles concernées. Ils ne dépendent plus de la surface de la déchèterie mais du niveau de risques susceptibles d'y être présent. Avant ces modifications réglementaires, la Commission de sécurité des consommateurs (CSC) avait fait état de nombreuses défaillances sur les déchèteries dans son rapport du 9 avril 2009, l'accidentologie de ces installations recensait alors de nombreux incidents graves de personnes, dont plusieurs décès, ainsi que de nombreux incendies. Ces seuils représentent un juste équilibre. Il convient en effet de prévenir les pollutions dont l'impact pourrait être beaucoup plus dommageable, comme par exemple, les conséquences financières et environnementales que pourrait avoir un incendie. De plus, certaines dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'obligation de reprise des déchets du Bâtiment et travaux publics (BTP) par les distributeurs de produits du BTP, vont conduire au développement d'un réseau de déchèteries destinées aux professionnels. Ces déchèteries professionnelles vont absorber une partie du gisement de déchets actuellement pris en charge par les déchèteries des collectivités locales ce qui devrait limiter leur besoin d'agrandissement.

Déchets, pollution et nuisances

(récupération des déchets – recyclage – développement)

87657. – 1^{er} septembre 2015. – M. Yves Daniel alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les faiblesses dont souffre la filière française du recyclage. Les chaînes de valorisation des déchets peuvent être plus ou moins longues selon les différents types de matériaux mais les nombreuses étapes qu'elles comportent entre la collecte et le recyclage nécessitent une logistique et des techniques de transport dédiées, ainsi que des technologies appropriées faisant interagir de nombreux acteurs aussi bien publics que privés. De fait, les processus de valorisation – souvent complexes – ne sont pas sans entraîner certaines dérives avec, notamment, un risque accru de corruption. De plus, les sanctions menaçant les fraudeurs sont, dans la plupart des cas, faibles – au regard du chiffre d'affaires des organismes concernés – ou inapplicables – retrait de l'agrément, au prix d'une désorganisation complète de la filière que l'État ne peut pas risquer. Enfin, les contrôles des producteurs de déchets restent trop rares, ce qui encourage la fraude : 5 % à 10 % des tonnages mis sur le marché ne font l'objet d'aucune éco-contribution. Alors que la loi transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée récemment, il lui demande quelles actions ses services comptent mener en la matière pour structurer davantage cette filière d'avenir et en améliorer la transparence. – **Question signalée.**

Réponse. – Le législateur et le Gouvernement ont pris de nombreuses initiatives dernièrement pour mieux encadrer le fonctionnement des filières françaises de responsabilité élargie des producteurs, pour une meilleure prévention des déchets et leur meilleur recyclage. S'agissant des objectifs et du fonctionnement des éco-organismes, chaque filière est désormais encadrée par un cahier des charges, élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes réunies conjointement. Ce cahier des charges est ensuite publié de façon à assurer la plus grande transparence. Les éco-organismes doivent ensuite solliciter un agrément auprès du Gouvernement en démontrant leur capacité à respecter le cahier des charges. Cet agrément n'est délivré qu'après échanges avec les parties prenantes. Les éco-organismes rendent périodiquement compte, au cours de leur agrément, de l'avancement de leurs performances au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges. En cas d'inobservation, le ministre chargé de l'environnement dispose d'une palette large d'outils, incluant des amendes, la suspension ou le retrait de l'agrément. S'agissant de la transparence du fonctionnement financier des éco-organismes, il convient de rappeler que la loi impose aux organismes d'être à but non lucratif. Un censeur d'État assiste aux réunions du conseil d'administration des éco-organismes agréés et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière de l'organisme. L'ensemble des dispositifs liés aux filières sont par ailleurs suivis par une commission transversale, en cours de refonte suite aux dispositions de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dans laquelle toutes les parties prenantes sont représentées (élus, entreprises mettant sur le marché, opérateurs de traitement des déchets, associations, etc.). S'agissant de la conformité des entreprises mettant des produits sur le marché, qui peuvent s'acquitter de leurs obligations par la mise en place d'un système individuel ou l'adhésion à un éco-organisme, la ministre de l'environnement a lancé des actions résolues. Ainsi, 1 334 courriers de rappel ont été adressés, qui ont conduit dans la grande majorité des cas à une régularisation sans délai. 130 mises en demeure et 36 amendes ont néanmoins dû être prononcées. Ce sont plusieurs millions d'euros d'éco-contributions manquantes qui sont désormais rendues disponibles pour les éco-organismes, ce qui permet d'alléger le coût pour les entreprises vertueuses. S'agissant des opérateurs de déchets et des pratiques illégales sur le terrain, une cellule interministérielle a été mise en place suite à la conférence environnementale 2013. Plusieurs campagnes opérationnelles sur les sites ont commencé. La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte a par ailleurs inclus différentes dispositions qui permettront d'aller plus loin dans ces actions, notamment s'agissant des déchets du BTP et des déchets d'équipements électriques et électroniques.

*Aménagement du territoire**(montagne – loi montagne – acte II – rapport parlementaire – propositions)*

88516. – 22 septembre 2015. – M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le rapport parlementaire chargé d'élaborer un acte II de la loi montagne. Il recommande de faire contribuer les populations montagnardes comme les populations fréquentant occasionnellement les territoires de montagne aux efforts de limitation du changement climatique. Il souhaiterait connaître son avis sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La montagne est particulièrement exposée aux enjeux du changement climatique et les populations montagnardes comme les populations fréquentant occasionnellement ces territoires y sont sensibilisées. S'il est en premier lieu essentiel de prendre en compte la vulnérabilité des territoires de montagne (volet adaptation) comme l'a permis la loi montagne, il est tout à fait pertinent d'organiser à l'échelle de ces territoires des actions de lutte concrète contre les causes de ces changements. En dotant les six massifs métropolitains et les trois massifs ultramarins de planifications spécifiques de schémas interrégionaux d'aménagement et de développement de massif, la loi montagne a permis d'inscrire les principes d'atténuation et d'adaptation dans ces schémas, et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'attache à ce qu'ils soient traduits concrètement. Les schémas de massifs doivent également porter une attention expresse aux forêts et aux espaces ruraux, en relation avec leur contribution potentielle à l'économie bas-carbone en prenant en compte la diversité des enjeux de leur gestion multifonctionnelle, et les effets anticipés du changement climatique qui sont pour partie inévitables du fait de l'inertie du système climatique et auront lieu même avec une politique ambitieuse d'atténuation des émissions à l'échelle mondiale. Le ministère de l'écologie est également attaché au développement des plans climat-air-énergie territoriaux dans les territoires de montagne, car ils ont un effet d'entraînement des acteurs économiques tout à fait nécessaire. Si des territoires volontaires se sont engagés dans la démarche, seules les collectivités de plus de 50 000 habitants étaient tenues d'élaborer un tel plan jusqu'ici. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que cette obligation concerne à l'avenir l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants, ce qui concernera beaucoup plus de territoires. En outre celles de moins de 20 000 habitants pourront être aidées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) pour engager des plans volontaires. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit aussi la formulation d'une stratégie nationale de la biomasse, dans le cadre de laquelle des réflexions sur la mobilisation du bois en montagne pourront avoir lieu. En effet, les zones de montagne recèlent des ressources majeures en la matière puisqu'elles représentent 27 % de la surface forestière de métropole, 31 % des volumes de bois sur pied et 22 % de l'accroissement annuel naturel de bois. L'impact démontré du volet Biomasse du Fonds chaleur en matière d'emploi dans les zones de montagne est à souligner, une part des 6 000 emplois pérennes déjà créés et des 14 000 emplois prévus d'ici 2020 bénéficiant aux zones de montagne. La première édition de l'appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois a soutenu 24 projets à hauteur de 35 millions d'euros financés par le Fonds chaleur de l'Ademe. Une seconde édition sera conduite en 2016. De nouvelles collectivités territoriales seront labellisées « territoires à énergie positive pour la croissance verte » au premier trimestre 2016. Comme annoncé lors du dernier Conseil national de la montagne, les territoires de montagne pourront bénéficier de subventions pour lancer des actions spécifiques à leurs particularités territoriales.

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets – réduction – perspectives)*

88585. – 22 septembre 2015. – M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'épuisement à long terme des ressources nécessaires à la production des biens de consommation. Alors que l'épuisement des ressources oblige à revoir les manières de produire et de consommer, les sociétés occidentales continuent à produire et à consommer toujours plus. La France accumule environ 350 millions de tonnes de déchets annuels. Même si la tendance évolue progressivement, que 67 % des déchets ménagers en 2014 ont été recyclés contre 12 % en 1992, cela reste insuffisant. Aussi, il lui demande quel est son avis concernant la mise en place de mesures plus incitatives afin d'accompagner l'instauration de l'économie circulaire en France telles que l'imposition de taux de TVA réduit, l'introduction de clauses spécifiques dans les marchés publics ou d'autres encore, comme cela s'est fait dans certains pays européens.

Réponse. – Il est essentiel d'insuffler à l'économie française une dynamique ambitieuse en matière de valorisation des déchets et d'économie circulaire. Il s'agit d'un élément décisif pour que la France se dote d'une économie

moderne et responsable. Les débats au Parlement lors de la discussion concernant le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ont convergé vers des objectifs ambitieux de prévention et de valorisation des déchets. Alors que cette loi a été adoptée le 17 août 2015, le Gouvernement travaille activement à l'adoption des textes réglementaires dont certains ont été d'ores et déjà publiés. La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République a porté également des éléments structurants sur l'organisation de la politique déchets notamment par la régionalisation des plans de prévention et de gestion des déchets. Par ailleurs, le plan de valorisation des déchets dont une ébauche a été présentée au conseil national des déchets à l'automne 2014, sera finalisé, et pourra alors remplir son rôle de guide pour l'action des différents acteurs. Ce plan met en perspective les différentes mesures qui ont été adoptées. Il mentionne les investissements qui seront nécessaires pour remplir les objectifs et les aides au financement de l'investissement dont les opérateurs de l'économie circulaire pourront bénéficier. L'ensemble de ces travaux va définir un cadre réglementaire et incitatif pour favoriser la transition de l'économie française vers une économie circulaire. La situation française est déjà tout à fait honorable par rapport aux autres États-membres de l'Union européenne. Les premières discussions à propos de la révision des objectifs politiques de la directive cadre sur les déchets qui ont eu lieu en 2014 ont confirmé que les statistiques publiées ne sont pas construites de la même manière d'un État à l'autre et ne permettent donc pas une comparaison directe. Les résultats français sont dans une trajectoire qui permettra d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2020. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin. Aussi, les autorités françaises sont très actives auprès de la Commission européenne et du Conseil européen pour que l'Union européenne se dote d'une politique en matière d'économie circulaire et d'objectifs ambitieux de valorisation à plus long terme, notamment 2030. Elles seront vigilantes à relayer l'ambition de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte lors de la négociation du paquet communautaire sur l'économie circulaire présenté par la Commission européenne le 2 décembre dernier.

Animaux

(moustiques – moustique tigre – lutte et prévention)

90862. – 10 novembre 2015. – **M. Fernand Siré** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les problèmes liés à la prolifération du moustique-tigre dans le département des Pyrénées-Orientales. L'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) qui est en matière de démoustication, de contrôle de nuisances biologiques, de gestion et d'observation des zones humides littorales, de restauration de cordons dunaires, l'opérateur des collectivités territoriales s'alarme de la recrudescence des moustiques. En effet, suite aux fortes intempéries du mois d'octobre dernier, une forte partie des larves de l'espèce s'est réveillée précocement cette année. Par ailleurs, le développement des bassins d'orage avec ses eaux stagnantes, aggrave la situation. Ceci représente un véritable problème de santé publique. Le moustique tigre est en effet vecteur de maladies potentiellement mortelles chez l'homme comme la dengue ou le chikungunya. Aujourd'hui, il est également vecteur d'un virus tout aussi dangereux chez les chiens et les chats (la dirofilariose). L'EID estime que la lutte anti-vectorielle (LAV) est le seul moyen efficace de lutter contre le développement du moustique tigre. Elle consiste à supprimer les gîtes larvaires à l'intérieur et à l'extérieur des habitations tout en luttant parallèlement contre les moustiques adultes. Cette invasion, en plus des risques sanitaires qu'elle peut représenter, à des incidences sur la vie économique et particulièrement touristique de notre territoire. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour lutter efficacement contre le développement de cette espèce et sa propagation.

Réponse. – La lutte contre les moustiques et les enjeux associés, que ce soit en termes de santé publique, de nuisance pour les citoyens français, ou encore de préjudice pour l'économie française, notamment le tourisme, est un sujet d'attention et de mobilisation pour le ministère de l'écologie. Aujourd'hui, le marché des produits insecticides anti-moustiques est très limité en Europe. En effet, l'encadrement réglementaire en vigueur et les coûts de développement requis pour pouvoir mettre sur le marché un produit biocide réduisent sensiblement l'intérêt que trouvent les industriels de la chimie dans ce domaine. En conséquence directe, les produits disponibles deviennent de plus en plus rares. Actuellement, en France, seuls ceux contenant l'une des deux substances suivantes peuvent être utilisés : soit du « Bti », efficace contre les larves de moustiques, soit de la « deltaméthrine », efficace contre les moustiques adultes. Par ailleurs, il convient de rappeler que la lutte anti-vectorielle (LAV) ne doit pas se limiter au seul usage de traitements chimiques. Des actions de sensibilisation des populations concernées afin de rappeler les consignes de prévention et les mesures individuelles et collectives de protection sont indispensables, notamment pour limiter les conditions propices au développement des moustiques. En métropole, grâce à un usage jusqu'ici adapté des insecticides, les moustiques présents sur le territoire, dont le moustique tigre, n'ont pas développé de mécanismes de résistance. Une veille rigoureuse à ce sujet est d'ailleurs assurée. Dès lors, le recours à ces insecticides *via* les campagnes organisées par l'ensemble des organismes publics de démoustication

conserve tout son sens et constitue aujourd'hui un outil essentiel de la LAV. Tous les efforts sont mis en œuvre pour assurer une lutte efficace. La mobilisation et le travail réalisé par ces équipes de démoustication doivent être salués. Face à la réduction du nombre de substances utilisables pour la lutte chimique, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour identifier les insecticides utilisés dans d'autres États membres et qui pourraient l'être aussi en France, ainsi que les substances les plus prometteuses pour développer de nouveaux produits anti-moustiques. Son bilan est attendu pour le début de cette année 2016. À l'issue des résultats de cette saisine de l'Anses, compte tenu de l'enjeu de santé publique dont il est ici question, l'objectif sera de mobiliser les industriels afin de mettre en œuvre des actions concrètes en vue du développement et de la mise sur le marché de produits alternatifs à ceux actuellement disponibles.

Déchets, pollution et nuisances

(air – air intérieur – perspectives)

91217. – 24 novembre 2015. – **M. André Schneider** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur les risques que présentent les désodorisants et diffuseurs de parfum d'intérieur et ce, en raison de leur niveau d'émission dans l'air en composés organiques volatils, en substance chimiques, cancérigènes, irritantes ou allergènes. Selon le magazine « Que choisir », même si ces produits sont moins nocifs qu'avant, certains continuent à être dangereux pour la santé. Deux substances s'inscrivent parmi les plus toxiques : le formaldéhyde et le benzène qui sont des cancérigènes pour l'homme selon la classification de l'OMS, or les deux sont contenues dans la plupart des désodorisants d'intérieur. Outre l'aération quotidienne du foyer et l'utilisation de solutions naturelles et biodégradables (bicarbonate de sodium, vinaigre d'alcool blanc), la sensibilisation des créateurs de publicité aux bienfaits de la valorisation de produits moins polluants pour la santé permettrait une avancée en ce domaine. Or le paradoxe veut qu'aujourd'hui on culpabilise le particulier au lieu de lui recommander la vigilance et l'apprentissage des bons gestes. Dans la mesure où seule l'Autorité sanitaire a la capacité d'interdire les substances nocives pour la santé et de solliciter la responsabilité des fabricants et des revendeurs par une réglementation gouvernementale, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur, le ministère de l'écologie a comme objectif la réduction des sources de pollution, en travaillant sur l'information et l'étiquetage de certains produits de consommation émetteurs de polluants volatils, tels que produits désodorisants (encens, bougies, diffuseurs...), les produits d'entretien et les produits d'ameublement. En effet, utilisés par de nombreux français, les produits désodorisants d'intérieur à combustion (encens, bougies, brûle-parfums...) peuvent émettre des polluants volatils dans l'air intérieur, tels que du benzène, du formaldéhyde ou des particules. Afin de réduire l'exposition des consommateurs à ces polluants, et en amont d'un étiquetage, le ministère de l'écologie mène actuellement des études afin d'évaluer précisément les risques sanitaires potentiels pour les utilisateurs. Un groupe de travail piloté par le ministère de l'écologie comprenant notamment le Centre scientifique et technique du bâtiment ainsi que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, travaille actuellement à la mise en place d'un étiquetage le plus adapté, à l'intention des consommateurs.

Impôts locaux

(taxe d'enlèvement des ordures ménagères – communes rurales – financement)

91445. – 1^{er} décembre 2015. – **M. Kléber Mesquida** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur la question de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères dans les zones rurales. Les principaux modes de financement du service d'élimination des ordures ménagères sont la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) prévue par les articles L 2333-76 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes rurales, de nombreux hameaux excentrés ne bénéficient pas des services de ramassage des ordures ménagères. Par contre, ils restent redevables de la redevance liée à ce service. Les textes de loi relatifs à cette question sont considérés par les administrés concernés comme inégalitaire. Si la décision d'appliquer le même barème pour tous paraît démocratique, administrativement, cette redevance coûte bien plus cher aux intéressés qui doivent s'en acquitter, en plus de prendre en charge, par leurs propres moyens, le tri et l'enlèvement des ordures. S'ils ne contestent pas l'idée de participer financièrement pour la communauté, ils espèrent qu'une certaine souplesse puisse être prise en compte par les communautés des communes et appliquée. De plus, aux termes de la loi, il semble que ces personnes pourraient bénéficier de l'exonération. Néanmoins, la décision finale revient à la

collectivité. Il semble que des particuliers, sur tout le territoire, aient porté cette problématique en justice, auprès du tribunal administratif. Si la jurisprudence est constante (procès généralement gagnés par les demandeurs), au bout du compte, la communauté des communes semble avoir le dernier mot. Les intéressés mettent en cause une mauvaise interprétation de la loi ou un vide juridique. Aussi il lui demande s'il peut préciser les termes de la loi et s'il entend prendre des mesures pour répondre à cette situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est régie par les articles 1520 à 1526 du code général des impôts. En particulier, l'article 1521 précise que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ». La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères est régie par les articles L. 2333-76 à L. 2333-80 du code général des collectivités territoriales. Comme l'indique l'article L. 2333-76, « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ». Les habitants ne bénéficiant pas du ramassage des ordures ménagères sont donc exonérés de cette redevance.

Automobiles et cycles

(pièces et équipements – vente – occasion – réglementation)

91586. – 8 décembre 2015. – M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le statut de déchet attribué aux pièces automobiles de réemploi issues des centres VHU agréés. En effet, si la pièce détachée d'occasion entre dans la catégorie des pièces de rechange, l'État continue de la considérer comme un déchet. Dans une optique d'économie circulaire, ces pièces de réemploi alimentent cependant des marchés de la réparation encouragés par les grands donneurs d'ordre tels que les assureurs ou les constructeurs automobiles. Il est en outre à noter que ce marché de la pièce de réemploi pèse environ 300 millions d'euros. Ce marché contribue donc de fait tant à l'équilibre économique qu'à l'équilibre environnemental. Les centres VHU agréés, répondant de fait aux conditions énoncées pour sortir les pièces de réemploi de leur statut de déchet, souhaiteraient par conséquent la mise en place d'une procédure de sortie implicite dudit statut. Plus spécifiquement, ils désireraient que soient rapidement proposés et adoptés des critères de sortie du statut de déchet pour les substances, mélanges ou articles issus d'une opération de préparation à la réutilisation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Les centres de véhicules hors d'usage (VHU) agréés reçoivent des véhicules dont les propriétaires souhaitent se défaire. Ces VHU sont donc des déchets, au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement. Cependant, ces véhicules peuvent contenir des pièces en bon état, susceptibles d'être réutilisées comme pièces d'occasion, après avoir été démontées. Il s'agit d'une pratique ancienne mais qui s'inscrit pleinement dans les objectifs en matière de gestion des déchets fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Afin de faciliter l'utilisation de ces pièces, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a proposé aux différents professionnels concernés d'élaborer un arrêté ministériel fixant des critères permettant de les considérer comme des produits. Il est prévu que la consultation des organismes concernés ainsi que du public sur ce projet d'arrêté se déroule durant le premier trimestre 2016.

Déchets, pollution et nuisances

(déchets végétaux – élimination – écobuage – réglementation)

91622. – 8 décembre 2015. – M. Guy Teissier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les modalités d'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Aussi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débrouillage, les épluchures. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par les communes. Toutefois, dans une zone rurale ou péri-urbaine dépourvue de déchetterie dans laquelle aucun système de collecte n'est prévu, il est possible de faire brûler ses déchets verts dans son jardin sous certaines conditions. Or, notamment dans le département des Bouches du Rhône, on est confrontés à une difficulté. Depuis quelques années, les palmiers sont attaqués par un ver, le paysandia archon, les platanes sont quant à eux attaqués par le chancre coloré. Dans les jardins et parcs, les fusains sont attaqués par la cochenille farineuse, les buissons ardents, les rosiers et les fruitiers

sont attaqués par le feu bactérien. Quant aux oliviers, ils sont envahis par la bactérie *Xylella fastidiosa* et les châtaigniers sont tués par le *Dryocosmus kuriphilus*. Or, la seule manière d'éradiquer efficacement ces nuisibles est de brûler les végétaux sur place et de flammer les outils utilisés. Tandis que les dispositifs juridiques obligeant le broyage des végétaux, ou leur dépôt dans des conteneurs ou des déchetteries participent à la contamination. Aussi, il aimerait savoir s'il est envisagé de modifier cette législation.

Réponse. – L'impact sanitaire des brûlages à l'air libre de végétaux, particulièrement dans les zones habitées, est notable. C'est pourquoi le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, comme l'a rappelé la circulaire du 18 novembre 2011. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle génère, la combustion des végétaux, qui s'effectue d'une manière très incomplète par ce mode d'élimination, est fortement émettrice de polluants tels que les particules fines et de produits toxiques ou cancérigènes parmi lesquels figurent notamment des polluants organiques persistants comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les dioxines qui se concentrent dans les produits laitiers et les œufs. Le deuxième Plan national santé-environnement a pointé les risques liés à une mauvaise combustion de la biomasse et au brûlage à l'air libre. Le compostage au jardin ou en plate-forme de compostage à une plus grande échelle permet d'éviter de consommer de l'énergie en brûlant ces déchets à forte teneur en eau, et de les valoriser par retour au sol. Le règlement sanitaire départemental type prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette règle d'interdiction de brûlage des déchets verts par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Chaque département dispose de son propre règlement sanitaire, applicable de plein droit. Les critères à retenir pour l'attribution des dérogations ont été définis dans la circulaire du 18 novembre 2011. Pour éviter la propagation de certaines épidémies, causées par des vers, bactéries ou parasites qui touchent les végétaux d'une même espèce, le préfet peut ainsi permettre, par dérogation, de brûler les végétaux contaminés à l'air libre.

Énergie et carburants

(énergies renouvelables – pompes à chaleur – installations – aides)

92211. – 29 décembre 2015. – **Mme Fanny Dombre Coste** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les aides publiques accordées lors de l'installation de pompes à chaleur. Aujourd'hui exclus des dispositifs d'aides publiques, les pompes à chaleur de type air-air sont pourtant équivalentes en termes de performances énergétiques à d'autres dispositifs bénéficiant par exemple des crédits d'impôts transition énergétique ou de la TVA réduite. Cette réglementation entraîne des difficultés pour les entreprises spécialisées dans l'installation de ce type d'équipement, avec un impact réel sur l'emploi local. Elle souhaite savoir si les conditions d'accès aux aides publiques pour les pompes à chaleur air-air sont susceptibles d'être modifiées, avec des conséquences bénéfiques pour l'économie des territoires et la transition énergétique.

Réponse. – L'installation de pompes à chaleur s'inscrit dans le cadre de la politique du Gouvernement qui attache une grande importance à la réduction de nos consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables qui contribuent naturellement à la lutte contre l'effet de serre. La diffusion des économies d'énergie et des énergies nouvelles dans le secteur domestique est soutenue principalement grâce au crédit d'impôt pour la transition énergétique, par les certificats d'économies d'énergie et par l'éco-prêt à taux zéro, en parallèle d'une réglementation européenne qui écarte les produits les plus énergivores. Le crédit d'impôt a été mis en place principalement pour développer les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, et notamment les pompes à chaleur dont la finalité essentielle est d'assurer le chauffage ou la fourniture d'eau chaude sanitaire des résidences principales. Il s'applique sur des critères technologiques qui figurent sur la facture des travaux. Pour les pompes à chaleur air/air, il a fallu ajouter des règles d'installation complexes qui garantissaient que l'équipement servait principalement au chauffage. Cette complexité a été source de nombreux litiges et comportait des risques de subventionner le volumineux marché de la climatisation, c'est pourquoi ces équipements ont été exclus du crédit d'impôt à compter du 1^{er} janvier 2009. Les pompes à chaleur air/air sont en revanche éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, et ont trouvé de nouvelles perspectives de développement dans le cadre de la réglementation thermique sur les bâtiments neufs (RT 2012).

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

92529. – 19 janvier 2016. – **Mme Sabine Buis*** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur les dispositions contenues dans le projet de décret, concernant les règles de l'affichage publicitaire. Ce projet de décret en préparation prévoirait que le règlement local de publicité

intercommunal puisse autoriser des panneaux publicitaires sur pied de 12 m² dans les petites villes, faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. Lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité, les maires ne seraient pas tenus de consulter les associations de quartier et les riverains. Elle estime opportun, pour préserver la qualité de vie des habitants, de continuer à assurer une protection réglementaire spécifique des petites communes contre l'affichage publicitaire abusif et la multiplication des panneaux publicitaires. Elle lui demande donc quelles actions entend prendre le Gouvernement à ce sujet.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

92530. – 19 janvier 2016. – **M. Jean-Luc Bleunven*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le projet de décret relatif à l'affichage publicitaire. Ce projet de décret fixe notamment un régime dérogatoire pour les dispositifs publicitaires dans l'emprise des équipements sportifs d'une capacité d'au moins 15 000 places assises, mais également prévoit d'autoriser l'installation de dispositifs scellés au sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions viennent contredire les objectifs fixés par la loi Grenelle 2 de 2010 qui établissaient des objectifs clairs en matière d'affichage publicitaire pour lutter contre la pollution visuelle dans les agglomérations. Aussi, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend prendre en compte les objectifs fixés par la loi Grenelle 2 en matière d'affichage publicitaire.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

92532. – 19 janvier 2016. – **M. Christophe Castaner*** alerte **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le décret relatifs aux articles 223 et 224 de la loi croissance et activité. Ce dernier autorise l'implantation de panneaux publicitaires scellés au sol de 12 m² dans les communes de moins de 10 000 habitants si elles appartiennent à une unité urbaine comprenant au moins une agglomération communale de plus de 10 000 habitants, située à proximité d'un centre commercial et si le règlement local de publicité intercommunal le permet. Cette mesure va à l'encontre des dispositions prises dans le cadre de la loi Grenelle 2 qui avait pour objectif de lutter contre la pollution visuelle sur l'espace public qui dénature les centres urbains et surtout les paysages, notamment en zone rurale et non pas d'augmenter les possibilités d'implantation des panneaux publicitaires. Les dispositions de ce décret iraient par conséquent à l'encontre des mesures prises dans le cadre de la loi issue du Grenelle de l'environnement. Aussi il lui demande de bien vouloir lui donner sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le projet de décret actuellement en travaux pris pour l'application des articles 223 et 224 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit que les dispositifs publicitaires implantés sur l'emprise des équipements sportifs d'au moins 15 000 places assises peuvent déroger aux règles de droit commun applicables à la publicité, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Par ailleurs des mesures de simplification de la réglementation ont été proposées. Elles doivent faire l'objet d'arbitrages. Le projet de décret qui sera arrêté par le Gouvernement fera l'objet de toutes les concertations nécessaires et sera soumis, au titre de l'article 7 de la charte de l'environnement, à la consultation du public avant sa transmission au Conseil d'État.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

92531. – 19 janvier 2016. – **Mme Sophie Dion** attire l'attention de **Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur la suppression, à compter du 13 juillet 2015, des pré-enseignes pour les hôteliers et restaurateurs en application de l'article L. 581-19 du code de l'environnement et du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce décret autorise toutefois des dérogations pour les activités en lien avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles, les monuments classés et inscrits au titre des monuments historiques et des opérations et manifestations exceptionnelles. Compte tenu de l'importance du rôle économique et social des établissements hôteliers et de restauration pour les territoires, en particulier pour les territoires ruraux et de montagne, il est important que les hôtels et restaurants puissent, eux aussi, bénéficier de cette dérogation. Il en va de la survie de nombreux établissements. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend modifier le décret afin de permettre aux hôtels et restaurants de signaler leur présence à la clientèle.

Réponse. – Les prescriptions applicables aux publicités, aux enseignes et aux préenseignes prévues par le code de l'environnement sont issues de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) ainsi que par le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Elles sont fixées afin d'assurer la protection du cadre de vie tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes. La publicité et les préenseignes sont en principe interdites hors agglomération, où les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts. Les préenseignes dérogatoires sont des dispositifs qui bénéficient d'un régime dérogeant à ce principe. La loi ENE a révisé le statut de ces préenseignes dérogatoires en leur accordant un délai de cinq ans, soit depuis le 13 juillet 2015 pour se conformer à la nouvelle réglementation. Ainsi, avant le 13 juillet 2015, étaient autorisées à se signaler par des dispositifs de préenseignes dérogatoires les activités soit particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence, soit s'exerçant en retrait de la voie publique, soit en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales. Depuis le 13 juillet 2015, sont autorisées à se signaler par des préenseignes dérogatoires les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite ainsi que, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du code de l'environnement. Les nouvelles prescriptions applicables aux préenseignes dérogatoires depuis le 13 juillet 2015 se traduisent donc par une modification des activités autorisées à être signalées par les préenseignes dérogatoires et ne constituent aucunement une interdiction des préenseignes dérogatoires. Aucune modification des dispositions du code de l'environnement visant à accorder un délai de mise en conformité supplémentaire pour les préenseignes dérogatoires n'est envisagée. En outre, une forme de signalétique nommée « signalisation d'information locale » (SIL), se développe notamment hors agglomération le long des routes. Cette signalisation relevant du code de la route a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements, tout en prenant en compte les enjeux liés à la protection du cadre de vie.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

1017

Ventes et échanges

(marchés d'intérêt national – collectivités territoriales – achat – réglementation)

87793. – 1^{er} septembre 2015. – M. Yves Daniel* alerte M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'impossibilité faite aux collectivités locales d'acheter directement sur les « foires et marchés ». Jusqu'en 2004, le code des marchés publics permettait aux collectivités d'acheter directement sur les « foires et marchés » - essentiellement les MIN (marché d'intérêt national) ou MIR (marché d'intérêt régional) - les denrées en produits frais et ultra-frais dont elles avaient besoin sans mise en concurrence. Zones d'arbitrage par excellence, ces marchés présentent l'avantage d'offrir à tout instant la plus grande quantité de produits possibles, venant de toutes les provenances possibles, accessibles au meilleur coût possible. En 2006 la réforme de ce code a supprimé pour les collectivités la possibilité de s'approvisionner sur les MIN en exonération du code des marchés publics. Désormais elles doivent conclure des marchés publics avec des grossistes distributeurs, ce qui entraîne les inconvénients suivants : gamme très réduite de fruits et légumes et, en grande majorité, importés ; degrés de maturité des fruits souvent inadaptés ; cours non respectés etc. ceci ayant des conséquences tant économiques que gustatives. S'il paraît complexe de revenir à la situation antérieure, une des solutions serait d'émettre la règle que l'ensemble des mandataires et producteurs présents sur les MIN - c'est-à-dire payant des taxes et dûment recensés - soient considérés comme des « opérateurs » au sens des accord-cadre prévus par l'article 76 du code des marchés publics. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette proposition. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Ventes et échanges

(marchés d'intérêt national – collectivités territoriales – achat – réglementation)

88466. – 15 septembre 2015. – M. Henri Jibrayel* attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'impossibilité faite aux collectivités locales d'acheter directement sur les « foires et marchés ». Jusqu'en 2004, le code des marchés publics permettait aux collectivités d'acheter directement sur les « foires et marchés » - essentiellement les MIN (marché d'intérêt national) ou MIR (marché d'intérêt régional) - les denrées en produits frais et ultra-frais dont elles avaient besoin sans mise en concurrence. Zones d'arbitrage par excellence, ces marchés présentent l'avantage d'offrir à tout instant la plus grande quantité de produits possibles, venant de

toutes les provenances possibles, accessibles au meilleur coût possible. En 2006 la réforme de ce code a supprimé pour les collectivités la possibilité de s'approvisionner sur les MIN en exonération du code des marchés publics. Désormais elles doivent conclure des marchés publics avec des grossistes distributeurs, ce qui entraîne les inconvénients suivants : gamme très réduite de fruits et légumes et, en grande majorité, importés ; degrés de maturité des fruits souvent inadaptés ; cours non respectés, etc., ceci ayant des conséquences tant économiques que gustatives. S'il paraît complexe de revenir à la situation antérieure, une des solutions serait d'émettre la règle que l'ensemble des mandataires et producteurs présents sur les MIN - c'est-à-dire payant des taxes et dûment recensés - soient considérés comme des « opérateurs » au sens des accords-cadres prévus par l'article 76 du code des marchés publics. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette proposition. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les directives européennes n° 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et n° 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et le droit national des marchés publics, ne permettent pas aux acheteurs de réserver l'accès des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires à une catégorie particulière d'opérateurs économiques. Au sens de l'article 13 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, transposant le volet législatif de ces directives en droit interne et qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016, « est un opérateur économique toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services ». Tout opérateur économique, y compris un professionnel exerçant son activité sur un marché d'intérêt national (MIN), peut donc être candidat et présenter une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public ou d'un accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires. Il n'est cependant pas possible aux acheteurs de réserver leurs marchés publics ou leurs accords-cadres aux seuls professionnels exerçant dans les MIN. En revanche, le code des marchés publics permet aux acheteurs de favoriser le développement des circuits courts de commercialisation dans le domaine des produits agricoles, à condition que cette prise en compte ne soit pas source de discrimination entre candidats et qu'elle soit de nature à satisfaire les besoins exprimés par l'acheteur public. Le code met à disposition des acheteurs publics plusieurs outils, à différents stades du processus de l'achat, permettant de développer les circuits courts. Son article 5 impose à l'acheteur de déterminer la nature et l'étendue de ses besoins. L'approvisionnement par les circuits courts permet au mieux de satisfaire ceux-ci, lorsque l'acheteur a exprimé le souhait de se voir garantir la fraîcheur ou encore la saisonnalité des produits. Lors de l'expression des spécifications techniques exigées par l'article 6, l'acheteur peut, par exemple, prévoir un approvisionnement très régulier, ou exclusivement en produits de saison. L'allotissement des marchés prévu par l'article 10 est également de nature à susciter une large concurrence et à faciliter la participation directe des producteurs agricoles et de leurs groupements. Il est, par exemple, possible de décomposer le marché en lots, défini par type de denrées, correspondant chacune à des catégories de fournisseurs différents. L'article 53 permet aussi aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des produits de l'agriculture, de prendre en compte, parmi les critères de sélection des offres, les performances en matière de développement des approvisionnements directs, par exemple, en demandant qu'il soit précisé le *quantum* de produits que le soumissionnaire s'engage à acquérir auprès de producteurs agricoles ou d'intermédiaires se fournissant auprès de producteurs agricoles. Outre ses effets favorables sur l'environnement, la prise en compte des performances en matière de développement des approvisionnements directs permet un approvisionnement en produits de l'agriculture de qualité. Enfin, au moment de l'exécution du marché, l'article 14 rend possible l'insertion, dans le cahier des charges, de conditions d'exécution du marché, liées à son objet, qui prennent en compte l'impact de cette exécution sur l'environnement et, indirectement, constituent autant de moyens efficaces de privilégier les circuits courts d'approvisionnement. Pour mettre en œuvre cette réglementation de façon opérationnelle, le ministère de l'agriculture a mis à la disposition des acheteurs, sur son site internet, un guide pratique intitulé « favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective ». Enfin, dans le prolongement de l'ambitieux chantier de simplification et de modernisation du droit de la commande publique mené par le Gouvernement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics de 15 000 à 25 000 euros hors taxe pour les pouvoirs adjudicateurs et de 20 000 à 25 000 euros hors taxe pour les entités adjudicatrices. Cette mesure, assortie des garanties nécessaires au respect des principes de la commande publique, permettra, en limitant le formalisme pesant sur les marchés publics de faible montant, coûteux en temps et en moyens, d'alléger les charges des acheteurs et des opérateurs économiques

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Enseignement supérieur**(professions de santé – examen – informatisation – perspectives)*

80444. – 2 juin 2015. – M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'informatisation de l'examen classant national des étudiants de médecine de 6ème année. Le classement permet aux étudiants de choisir leur spécialité et la ville où ils exerceront. Une réforme de cet examen est en cours depuis 2011. Pourtant, les associations d'étudiants s'inquiètent de la mise en application de cette réforme dès 2016. Trois points font l'objet d'une inquiétude particulière : une perte croissante du contenu pédagogique, une absence de précision sur l'organisation matérielle de l'examen (pas de barème défini pour les épreuves, absence de définition de protocole en cas de problème informatique au cours de l'épreuve, fonctionnalité des connexions wifi), et enfin, absence de réponse sur l'avenir de ces épreuves après 2016. Il lui demande de préciser quel est le calendrier prévu pour la communication relative à l'organisation générale de cet examen, pour que les futurs étudiants de 6ème année de médecine puissent envisager avec sérénité leur année universitaire. – **Question signalée.**

Réponse. – Chaque année, 8 000 candidats présentent les épreuves classantes nationales (ECN). Il s'agit pour l'essentiel d'étudiants en fin de deuxième cycle des études médicales, mais aussi d'internes en troisième cycle qui, ayant obtenu une première affectation, désirent un deuxième choix de poste. Ces épreuves conditionnent, en fonction du rang de classement des candidats, leur accès au 3ème cycle des études médicales dans la spécialité de leur choix et dans la subdivision géographique d'exercice. Des critiques formulées sur ces épreuves définies dans l'arrêté du 25 février 2005 relatif à l'organisation des ECN ont mis en évidence la nécessité de plusieurs évolutions : - faire correspondre les épreuves aux nouveaux programmes de formation du 2ème cycle des études médicales ; - envisager une sélection prenant davantage en compte les acquis du 2ème cycle des études médicales, tout en préservant le principe d'équité entre les candidats et rendre ces épreuves plus discriminantes ; - augmenter leur pertinence docimologique en se rapprochant de la réalité du futur professionnel notamment en faisant émerger des exercices nouveaux que permet la tablette numérique à la place du papier ; - s'affranchir de la correction manuelle qui mobilise en séminaire de correction résidentiel 400 enseignants titulaires pendant plus de trois semaines. Le projet de modernisation des ECN, sous la forme d'ECN numériques, a fait l'objet de plusieurs réunions au sein d'un groupe de travail interministériel constitué au printemps 2013. Il réunissait l'ensemble des acteurs concernés, afin d'envisager les questions relatives à ce changement. Les conclusions du groupe de travail interministériel ont été remises aux ministres et approuvées, en février 2014. Concernant les aspects pédagogiques, les travaux effectués par la sous-commission médecine de la Commission pédagogique nationale des études de santé (CPNES) ont permis d'élaborer de nouveaux formats d'épreuves en concertation avec les représentants des enseignants, les représentants des étudiants et internes et le président du conseil scientifique de médecine. Les propositions de la CPNES ont été validées, en juillet 2014, par le cabinet du secrétariat d'Etat en charge de l'enseignement supérieur. Trois formats d'épreuves ont été retenus : des dossiers cliniques progressifs (DCP), des questions isolées (QI) et des lectures critiques d'articles (LCA) scientifiques. Chaque DCP est introduit par une mise en situation qui présente les premières données d'une situation clinique. Les données, qui peuvent être notamment des iconographies ou des résultats d'examen soumis à l'interprétation des candidats, sont apportées par étapes successives. Chacune de ces étapes est suivie de questions. Les questions sont d'un seul type, à un ou plusieurs choix de réponses, sans que l'énoncé n'induisse le nombre de réponses attendues. Les questions isolées permettent d'évaluer les connaissances des étudiants sur des items différents de ceux des DCP afin de couvrir l'ensemble du programme. Les lectures critiques d'articles ont pour objectif d'évaluer la capacité des étudiants à lire de façon critique et à analyser le contenu de deux articles scientifiques. Un courrier a été envoyé en décembre 2014 à l'ensemble des présidents d'université afin qu'ils préparent au mieux leurs étudiants à ces nouveaux formats d'épreuves. De surcroît, pour permettre aux étudiants et aux enseignants de se familiariser avec ces nouvelles épreuves et d'en vérifier le bon déroulement, sont prévus deux tests sous la forme d'ECN numériques blanches, en décembre 2015 et en mars 2016, avant les épreuves qui se dérouleront au mois de mai 2016. Pour accompagner la mise en place de ce dispositif, un groupe de pilotage a été installé. Ce groupe qui se réunit à échéances régulières comprend l'ensemble des parties prenantes : étudiants, enseignants, doyens, services ministériels, centre national de gestion.

*Enseignement : personnel**(auxiliaires de vie scolaire – statut – perspectives)*

90731. – 3 novembre 2015. – M. François Rochebloine attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation précaire d'un certain nombre d'agents de l'éducation nationale recrutés sur une base contractuelle : AESH, AVS, EVS, etc. Ainsi, il observe en particulier que les assistants pour élèves en situation de handicap (AESH) dont le rôle est important pour aider à l'inclusion scolaire de jeunes en situation de handicap, ne peuvent obtenir un CDI avant 5 ans de pratique professionnelle. Il lui rappelle qu'avec un temps de travail de 24 heures par semaine, ces personnels ne perçoivent que 690 euros par mois et en l'état actuel des choses, n'ont pas de perspective d'évolution de carrière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de reconsidérer la situation de ces agents. – **Question signalée.**

Réponse. – Les élèves en situation de handicap sont accompagnés par des personnels recrutés sur différents types de contrats. Jusqu'à la création des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en 2014, les missions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap étaient confiées aux assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaires (AED-AVS) en contrat de droit public dont la durée était limitée à 6 ans, ainsi qu'à des agents engagés par contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), contrat de droit privé dont la durée ne peut dépasser 2 ans. Afin de stabiliser et de pérenniser l'expérience des AED-AVS, l'article 124 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit dans le code de l'éducation l'article L. 917-1 relatif aux accompagnants des élèves en situation de handicap permettant à ces nouveaux accompagnants d'accéder au CDI après 6 ans de service dans les fonctions d'AED-AVS et/ou d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le dispositif s'est concrétisé par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AESH qui offre une véritable reconnaissance de ces compétences et des garanties professionnelles sur le long terme. L'article 2 du même décret prévoit également que les candidats qui justifient d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, notamment dans le cadre d'un CUI-CAE, sont recrutés sous contrat d'AESH sans que la condition de diplôme leur soit opposable. Aussi, depuis la rentrée scolaire 2014, le recrutement des AESH s'effectue soit parmi les candidats titulaires de diplômes professionnels dans le domaine de l'aide à la personne, soit parmi les anciens CUI-CAE ayant deux années d'expérience professionnelle dans l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, sans condition de diplôme. Les AESH bénéficient d'une rémunération qui ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au salaire minimum interprofessionnel de croissance, ni supérieure au traitement afférent à l'indice brut 400, ainsi que le prévoit l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation. L'article 12 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 précité dispose que leur rémunération peut faire l'objet d'une évolution de 6 points d'indice tous les trois ans, suite aux résultats constatés lors de l'entretien professionnel sur leur manière de servir et sur leurs perspectives d'évolution professionnelle. L'entretien professionnel porte notamment sur les besoins de formation de l'agent en rapport avec ses missions et ses projets de préparation de diplômes professionnels et aux concours d'accès aux corps de la fonction publique. L'article 4 du même décret indique que « les AESH peuvent être recrutés à temps complet ou à temps incomplet ». La circulaire ministérielle d'application n° 2014-083 du 8 juillet 2014 n'a pas limité les obligations de service des AESH au seul temps d'accompagnement notifié par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour l'élève en situation de handicap. Elle a élargi les obligations de service à toutes les activités liées à la mise en œuvre du projet personnalisé de l'élève pour que le décompte d'heures effectuées permette la signature de contrats à temps complet. Cette circulaire indique également qu'un service réparti sur plusieurs établissements peut permettre de proposer davantage d'emplois à temps complet. La quotité de travail pouvant être proposée lors de l'engagement d'un AESH est donc déterminée sur ces bases, sachant, par ailleurs, que la quotité peut toujours être modifiée en fonction de l'évolution constatée des besoins d'accompagnement des élèves handicapés, ou de modifications intervenant dans l'organisation des services ou des établissements scolaires. Par ailleurs, la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 a réaffirmé la volonté de l'Etat et de la Caisse nationale d'allocations familiales d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en accessibilité des activités périscolaires, qui leur incombe. 380 millions d'euros de crédits du fonds "publics et territoires" sont ainsi mobilisés pour la période 2013-2017 pour accompagner financièrement les communes, dans le cadre de leur projet éducatif territorial. La ministre a souhaité que, chaque fois que les collectivités en ont besoin, les AESH puissent être recrutés, en complément de leur activité sur le temps scolaire, pour apporter leur savoir-faire dans le domaine des situations de handicap. Les dispositions spécifiques relatives à ce statut prévoient également que les AESH recrutés en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée sont éligibles à la formation professionnelle des agents non

titulaires de l'Etat prévue par le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007. A ce titre, ils bénéficient des dispositions relatives à la formation professionnelle « tout au long de la vie ». Ils peuvent être admis aux actions de formation organisées à l'initiative de l'administration, à celles inscrites au plan de formation, à préparer des examens ou concours, à réaliser un bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience professionnelle. Ils sont éligibles au congé de formation professionnelle. Le droit individuel à la formation (DIF) leur est ouvert pour une durée de vingt heures par année de service, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007. Pour les agents sous contrat d'AESH, l'article 8 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 précité prévoit également que ceux qui ont été recrutés sans condition de diplômes suivent une formation d'adaptation à l'emploi incluse dans leur temps de service effectif et peuvent bénéficier, dans l'objectif d'une professionnalisation, de la formation nécessaire à l'obtention du diplôme. Ainsi depuis 2013, les AESH ont pu bénéficier d'évolutions positives de leur situation qui sont une reconnaissance de leur valeur et de la priorité donnée par le Gouvernement à la prise en charge des enfants dans les meilleures conditions possibles.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

69924. – 25 novembre 2014. – M. **Thierry Solère*** attire l'attention de M. le **ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD géré par l'Agence française de développement a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (Unitaid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi il lui demande pour l'année 2014 l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

70454. – 2 décembre 2014. – Mme **Christine Pires Beaune*** attire l'attention de M. le **ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le Fonds fiduciaire de l'initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le Fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). Aussi elle lui demande, pour

l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

70455. – 2 décembre 2014. – M. Pascal Terrasse* attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le Fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi il lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

70872. – 9 décembre 2014. – M. Pascal Cherki* attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD géré par l'agence française de développement a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi il lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel. –

Question signalée.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

70873. – 9 décembre 2014. – M. Jean-Luc Reitzer* attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le

développement (FSD). Le FSD géré par l'Agence française de développement a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi il lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

70874. – 9 décembre 2014. – **Mme Catherine Quéré*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le Fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi, elle lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

70875. – 9 décembre 2014. – **M. Philippe Plisson*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le Fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et

quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi il lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

71428. – 16 décembre 2014. – **M. Jean Launay*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi il lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

1024

Politique extérieure

(aide au développement – budget – taxes – répartition)

71429. – 16 décembre 2014. – **Mme Marie-Line Reynaud*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi elle lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

*Politique extérieure**(aide au développement – budget – taxes – répartition)*

71430. – 16 décembre 2014. – **Mme Martine Lignières-Cassou*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le Fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois, à l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes importantes, aucune information n'est délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles ?). Aussi elle lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et la provenance des taxes pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

*Politique extérieure**(aide au développement – budget – taxes – répartition)*

71881. – 23 décembre 2014. – **Mme Kheira Bouziane-Laroussi*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, au montant des décaissements prévus et à la provenance des ressources décaissées (de quelles taxes proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi elle lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et la nature des taxes d'où proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

*Politique extérieure**(aide au développement – budget – taxes – répartition)*

71883. – 23 décembre 2014. – **Mme Martine Faure*** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités et le calendrier de décaissement des ressources du Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Le FSD, géré par l'Agence française de développement, a pour but de financer des programmes de développement, notamment dans les domaines de la santé et du climat. Un décret du 26 décembre 2013 détermine les principales organisations bénéficiaires du FSD à savoir le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la facilité d'achat de médicaments (UnitAid) et la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim), le Fonds vert pour le climat, l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), le fonds fiduciaire de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (RWSSI) de la Banque africaine de développement et de l'Initiative solidarité santé Sahel (I3S). Le

fonds est alimenté par deux taxes : la taxe sur les billets d'avions et la taxe sur les transactions financières. Toutefois une forte opacité entoure l'allocation des ressources du FSD. Aucune information n'est en effet délivrée quant au calendrier de décaissement aux organisations bénéficiaires, quant au montant des décaissements prévus et quant à la provenance des ressources décaissées (de quelle taxe proviennent-elles). À l'heure où l'aide publique budgétaire au développement subit des coupes disproportionnées (moins 20 % sur l'ensemble du quinquennat) et où le discours gouvernemental tend à privilégier les financements innovants comme outils de compensation pour financer le développement, il s'agit pour la représentation nationale de disposer des moyens nécessaires au contrôle de l'attribution de ces ressources financières. Aussi elle lui demande, pour l'année 2014, l'historique des décaissements, la répartition et le montant par organisme bénéficiaire et de quelle taxe proviennent les ressources décaissées pour chaque organisme, ainsi que, pour l'année 2015, ces mêmes éléments à titre prévisionnel.

Réponse. – Le fonds de solidarité pour le développement (FSD), créé par l'article 22 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, est depuis 2006 financé par la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TS), et depuis 2013 par une fraction de la taxe sur les transactions financières (TTF). Il s'agit d'un fonds sans personnalité morale mais ayant le statut, en comptabilité nationale, d'organisme divers d'administration centrale (ODAC). Le Parlement, qui vote l'affectation et le plafonnement de ces taxes affectées, se prononce ainsi sur les ressources du fonds, dont le plafond s'élève à 310 M€ en 2014 (210 M€ de TS et 100 M€ de TTF). C'est le cas aussi en 2015 par le vote de l'article 31 de la loi de finances initiale pour 2015. Les dépenses sont décidées de manière à respecter l'équilibre emplois-ressources du FSD, aussi bien dans une perspective annuelle (car la différence entre recettes et dépenses annuelles participe à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques) que pluriannuelle (les dépenses cumulées depuis 2006 ne peuvent excéder les recettes cumulées). La détermination des dépenses dépend donc du niveau de recettes, qui est soumise à des aléas en cours d'année et peut conduire à revoir les prévisions de décaissement. Les dépenses obligatoires (facilité de financement internationale pour l'immunisation - IFFIm -, pour laquelle la France est engagée jusqu'en 2021) sont privilégiées. La trésorerie du FSD est gérée de manière fongible : il n'est donc pas possible de flécher les ressources vers une dépense particulière. Les dépenses totales décidées en 2014 se sont élevées à 281 M€ soit + 25 M€ par rapport à 2013 (+ 10 %). Les décaissements suivants ont été décidés : 24 M€ pour l'IFFIm, 85 M€ pour UNITAID, 158 M€ pour le fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMLSTP), 13 M€ pour l'« initiative eau » de la Banque africaine de développement et 1 M€ pour l'amorçage du fonds vert. En 2015, l'affectation de TTF au FSD a été relevée à 25 %, portant les ressources du FSD à 350 M€ (210 M€ de TS et 140 M€ de TTF).

1026

Impôts locaux

(taxe sur les surfaces commerciales – augmentation – conséquences)

73019. – 27 janvier 2015. – M. Antoine Herth* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour toutes les surfaces de vente de plus de 2 500 m². Cette hausse substantielle de la fiscalité frappera directement des enseignes urbaines pourtant essentielles à l'animation des villes et des centres-villes. Outre le fait que le montant au m² de la Tascom aura progressé entre 2002 et 2015 de près de 500 %, cette hausse pénalise surtout des commerces aujourd'hui fortement concurrencés par le commerce en ligne dont les entreprises ne sont quant à elles pas soumises à cette taxe. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que cette hausse de la Tascom serait justifiée par le fait que les commerces ont pu bénéficier de CICE : en d'autres termes, le Gouvernement reprend d'une main ce qu'il a donné de l'autre. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'assurer un rééquilibrage fiscal entre le commerce physique et le commerce par internet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Impôts locaux

(taxe sur les surfaces commerciales – augmentation – conséquences)

73643. – 10 février 2015. – M. Damien Meslot* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les inquiétudes de la fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) concernant la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour les surfaces de ventes de plus de 2500 m². En effet, cette nouvelle ponction fiscale vient s'ajouter à une hausse considérable de la Tascom ces dernières années. Ainsi, le groupe Auchan a vu sa Tascom augmenter de 314 % depuis 2003 si bien que depuis 2010 cette entreprise paie un montant d'impôts et de taxes supérieur à celui de son résultat net. En effet, le commerce est déjà

le secteur économique le plus imposé en France, avec plus de 80 taxes différentes. Cette taxe additionnelle votée lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2014 vient ainsi annuler pour les entreprises de la grande distribution les effets du Pacte de responsabilité et entre en contradiction avec les engagements du Gouvernement concernant la stabilité fiscale. À l'heure où le chômage atteint des taux record cette mesure vient surtout fragiliser un secteur particulièrement dynamique en termes d'emplois puisque plus de 3 millions de nos concitoyens sont employés dans le commerce de détail dont 635 800 dans le commerce de détail à prédominance alimentaire. Cette hausse brutale de la Tascom risque ainsi de pénaliser lourdement nos concitoyens travaillant ou aspirant à travailler, dans ce secteur d'activité qui représente pour certain un premier passage dans le monde de l'emploi. Ainsi, le groupe Auchan recrute en moyenne chaque année 5 500 personnes pour le maintien de son activité courante dont 75 % âgées de moins de 25 ans, classe d'âge la plus durement touchée par les effets du chômage. Enfin, cette majoration de la Tascom vient déséquilibrer d'avantage la concurrence entre le commerce physique et les e-commerçants. Alors que les ventes sur internet génèrent 3 fois moins d'emplois que celles réalisées en magasins, les taxes qui pèsent sur les e-commerçants sont 2,5 fois moins élevées sans compter que la plupart d'entre eux ont situé leurs entrepôts hors de nos frontières alors que le commerce physique représente des emplois non délocalisables. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tenir compte des impacts économiques et sociaux de cette majoration de la Tascom et de lui préciser comment il entend soutenir l'emploi dans ce secteur d'activité en rétablissant une concurrence plus juste entre les différents types de commerce. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Impôts locaux

(taxe sur les surfaces commerciales – augmentation – conséquences)

75555. – 10 mars 2015. – M. Jean-Pierre Giran* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour toutes les surfaces de vente de plus de 2 500 m². Cette hausse substantielle de la fiscalité frappe directement des enseignes urbaines pourtant essentielles à l'animation des villes et des centres villes. Outre le fait que le montant au mètre-carré de la Tascom a progressé entre 2002 et 2015 de près de 500 %, cette hausse pénalise surtout des commerces aujourd'hui fortement concurrencés par le commerce en ligne qui n'est pas soumis à cette taxe. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de corriger la distorsion de concurrence qui s'est créée du fait de la majoration de la Tascom entre le commerce physique et le commerce sur internet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Impôts locaux

(taxe sur les surfaces commerciales – augmentation – conséquences)

75556. – 10 mars 2015. – M. Jean-Sébastien Vialatte* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (tascom) pour toutes les surfaces de vente de plus de 2 500 m². Cette hausse substantielle de la fiscalité frappe directement des enseignes urbaines, pourtant essentielles à l'animation des villes et des centres villes. Outre le fait que le montant au mètre carré de la tascom a progressé entre 2002 et 2015 de près de 500 %, cette hausse pénalise surtout des commerces aujourd'hui fortement concurrencés par le commerce en ligne qui n'est pas soumis à cette taxe. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de corriger la distorsion de concurrence qui s'est créée du fait de la majoration de la tascom entre le commerce physique et le commerce sur Internet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Impôts locaux

(taxe sur les surfaces commerciales – augmentation – conséquences)

75993. – 17 mars 2015. – M. Georges Ginesta* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) pour toutes les surfaces de vente de plus de 2 500 m². Cette hausse substantielle de la fiscalité frappe directement des enseignes urbaines pourtant essentielles à l'animation des villes et des centres villes.

Outre le fait que le montant au mètre-carré de la Tascom a progressé entre 2002 et 2015 de près de 500 %, cette hausse pénalise surtout des commerces aujourd'hui fortement concurrencés par le commerce en ligne qui n'est pas soumis à cette taxe. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de corriger la distorsion de concurrence qui s'est créée du fait de la majoration de la Tascom entre le commerce physique et le commerce sur internet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Impôts locaux

(taxe sur les surfaces commerciales – augmentation – conséquences)

76486. – 24 mars 2015. – M. Jean-Paul Bacquet* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences de la majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de vente de plus de 2 500m². Cette hausse substantielle de la fiscalité frappe directement des enseignes hors « grande distribution ». En effet, la TASCOM ne fait pas de différence entre la grande distribution et les entreprises qui utilisent traditionnellement des grandes surfaces de négoce (type ameublement), se voyant ainsi pénalisée d'autant plus par cette mesure. Outre le fait que les taux de la TASCOM ont été largement augmentés depuis plusieurs années par les communes, qui bénéficient du produit de la taxe, cette nouvelle hausse pénalise également les commerces aujourd'hui fortement concurrencés par le commerce en ligne qui n'est pas soumis à cette taxe. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de corriger la distorsion de concurrence qui s'est créée. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'article 46 de la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014, introduit à l'Assemblée nationale, prévoit une majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) appliquée aux établissements dont la surface de vente excède 2 500 m², ce qui correspond au seuil défini par l'institut national de la statistique et des études économiques, pour caractériser les hypermarchés. Comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, la Tascom a pour objectif de favoriser un développement équilibré du commerce, dans toutes ses composantes. A ce titre, cette majoration paraît pleinement justifiée et proportionnée compte tenu des positions de marchés que détient notamment la grande distribution et des capacités contributives qui en résultent. En outre, elle permet de faire contribuer les établissements ayant une surface de vente très significative à l'effort de redressement des comptes publics, son produit étant affecté au budget de l'Etat. De par les effectifs qu'il emploie, et compte-tenu de sa structure salariale, le secteur de la grande distribution est en outre un des premiers bénéficiaires des allègements mis en œuvre par le Gouvernement dans le cadre du pacte de solidarité et de responsabilité décidé par le Président de la République. Il s'agit en particulier du crédit impôt compétitivité emploi, dont le taux est désormais de 6 % au titre de l'impôt sur les sociétés dû en 2015, mais également des allègements de cotisations sociales institués par la première loi de finances rectificative pour 2014 et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le Gouvernement est également pleinement conscient des enjeux soulevés par le traitement fiscal des entreprises de l'économie numérique. A ce titre, la France est très attachée à la poursuite des travaux de convergence fiscale en matière de commerce en ligne entre les Etats membres de l'Union européenne, et s'attache dans ce cadre à proposer des pistes en vue de développer un traitement adapté permettant l'imposition des profits des entreprises du secteur numérique par les Etats, sur les territoires desquels elles les réalisent. L'instauration d'une taxe spécifique sur le commerce électronique qui consisterait à étendre aux opérations de vente en ligne la taxe sur les surfaces commerciales applicable au commerce physique, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie aux niveaux européen et international. Il s'agit notamment d'éviter que les difficultés que présentent le contrôle et le recouvrement d'une telle taxe concernant les entreprises de commerce en ligne établies hors de France, ne portent atteinte à la compétitivité des entreprises françaises du secteur, ces dernières disposant bien souvent d'activités de commerce physique.

Impôt sur le revenu

(assujettissement – complémentaire santé – participation employeurs – conséquences)

88820. – 22 septembre 2015. – M. Alain Calmette attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les mesures gouvernementales de 2014 et de 2015 liées à l'assurance complémentaire pour les frais de maladie, d'accident et de maternité. Si le dispositif d'assurance complémentaire étendu aux 4 millions de salariés qui n'ont pu en souscrire une à ce jour est un véritable progrès social, il n'en demeure pas moins qu'il est plutôt perçu comme régressif pour les personnes dont la situation s'apparente au cas suivant : une entreprise d'Aurillac, comme d'autres, a proposé il y a quelques années à ses salariés de souscrire une assurance maladie

complémentaire avec une participation de l'employeur qui, jusqu'en 2014, était considérée comme un avantage en nature non imposable. La loi de finances 2014 a intégré cette participation de l'employeur dans la déclaration annuelle des revenus des salariés. Il souhaite attirer son attention sur les conséquences fâcheuses que cette mesure à vocation sociale engendre auprès de salariés percevant des revenus moyens (autour de 2 100 euros nets-mois). Pour les salariés déjà titulaires d'une assurance complémentaire dont les revenus annuels approchent 25 000 euros, non seulement ils sont imposables sur ce qui était assimilé jusqu'en 2014 à un avantage en nature, mais pire encore, cette nouvelle disposition pourrait aussi porter leurs déclarations de revenus au-delà de 26 764 euros (plafond de la 2ème tranche) avec comme conséquence directe que le taux d'imposition sur le revenu n'est plus de 14 % mais de 30 % ! Il demande que puisse être étudiée la possibilité du libre choix de souscrire une assurance complémentaire hors entreprise pour les salariés appelés à entrer dans la 3ème tranche du barème d'imposition, en raison de l'intégration de la participation employeur. Faute de quoi cet effet pervers viendrait entacher l'esprit de cette loi ainsi que la volonté initiale du législateur puisqu'il y aurait baisse de pouvoir d'achat pour les salariés dès lors que le montant de l'augmentation de l'IRPP serait plus élevé que celui correspondant à la participation employeur. –

Question signalée.

Réponse. – L'article 4 de la loi de finances pour 2014 soumet à l'impôt sur le revenu la participation de l'employeur aux régimes de prévoyances complémentaires obligatoires et collectifs mis en place dans l'entreprise lorsqu'elle correspond au financement de garanties portant sur le remboursement ou l'indemnisation de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Comme l'a indiqué le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie sur la généralisation de la couverture complémentaire santé dans son rapport de juillet 2013, la fiscalisation de cette aide constitue une mesure de justice fiscale. En effet, les salariés couverts par un contrat collectif d'entreprise se trouvent dans une situation plus favorable que celle des personnes qui souscrivent des contrats de complémentaires santé à titre individuel. Ces dernières ne peuvent déduire de leur revenu brut aucune cotisation versée au titre de ces contrats, alors même qu'ils sont souvent plus chers que les contrats collectifs d'entreprise. A l'inverse, les salariés couverts par un contrat collectif d'entreprise bénéficient d'une aide de l'employeur qui représente 60 % des primes de leur revenu brut. Le montant de l'avantage fiscal résultant de cette déduction est, du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu, d'autant plus important que le taux marginal d'imposition est élevé. Il peut s'avérer équivalent voire supérieur à celui consacré à un travailleur pauvre bénéficiaire de l'aide à la complémentaire santé. Le régime fiscal des contrats complémentaires obligatoires et collectifs mis en place dans l'entreprise, issu de l'article 4 de la loi de finances pour 2014 demeure néanmoins équilibré : les salariés peuvent déduire leurs cotisations et les remboursements de frais de santé sont exonérés d'impôt sur le revenu. L'article 4 précité permet par ailleurs de financer les mesures déjà prévues en faveur des salariés (accompagnement de la généralisation de la protection complémentaire collective d'ici au 1^{er} janvier 2016) et des plus démunis (revalorisation des plafonds de la couverture maladie universelle et de l'aide à la complémentaire santé) dans le strict respect de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013. Cela étant, conscient des efforts demandés à tous, et de leur poids particulier pour les plus modestes, depuis 2014, le Gouvernement a décidé de rendre aux Français une partie des efforts qui leur avaient été demandés. La priorité a été de restaurer la situation des contribuables aux revenus modestes, qui étaient entrés dans l'imposition du fait des mesures accumulées depuis 2011. Dès 2014, la réduction d'impôt exceptionnelle décidée par le Gouvernement a permis de rendre non imposables à l'impôt sur le revenu 2 millions de contribuables. Le mouvement de baisse de l'impôt sur le revenu initié en 2014 s'est poursuivi en 2015. Plus de 9 millions de ménages ont bénéficié de la suppression de la première tranche, parmi lesquels 7,8 millions de foyers ont vu leur impôt baisser d'au moins 100 €. Pour 5,8 millions de foyers fiscaux, l'économie d'impôt est supérieure à 200 €. Le Gouvernement amplifie le mouvement en 2016 par une nouvelle mesure de baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes. Cette mesure, qui prend la forme d'un renforcement et d'un aménagement du mécanisme de la décote, diminue de manière pérenne l'impôt sur le revenu de 8 millions de foyers fiscaux titulaires de revenus moyens, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle (salariés, retraités, indépendants), pour un gain moyen de 252 € par foyer concerné. Elle permettra à 1,1 million de foyers de sortir ou de ne pas entrer dans l'impôt. Par ailleurs, de même que l'an dernier en loi de finances pour 2015, les limites des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2015 par rapport à 2014. Ainsi, les effets de l'inflation sur le montant de l'impôt sur le revenu sont neutralisés pour l'ensemble des foyers fiscaux. L'ensemble de ces mesures constitue un effort budgétaire très important, qui montre, s'il en est besoin, la volonté du Gouvernement de tenir compte de la situation des contribuables modestes ainsi que son attachement aux considérations de justice en matière fiscale. S'agissant des taux d'imposition évoqués dans la question, le principe même d'un barème progressif est précisément d'éviter tout effet de seuil. En effet, une augmentation du revenu,

même si elle entraîne un changement de tranche d'imposition, emporte une augmentation de l'impôt dans des proportions raisonnables, puisque le taux de chaque tranche du barème ne s'applique qu'à la fraction du revenu imposable compris dans les limites de cette tranche.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Handicapés

(carte d'invalidité – renouvellement – simplification)

79077. – 5 mai 2015. – Mme Brigitte Allain attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la nécessité de simplifier les démarches administratives pour les personnes en situation de handicap. La longueur du traitement des dossiers est telle qu'il faut parfois plusieurs mois pour la mise en place d'un simple renouvellement de carte d'invalidité. Même si les MDPH jouent le rôle d'accompagnement des personnes handicapées dans le suivi des démarches administratives, il serait opportun de simplifier les dispositifs et le traitement des renouvellements, particulièrement lorsque la situation de la personne n'évolue plus. Elle souhaite enfin connaître les intentions du Gouvernement quant à la reconnaissance définitive de la situation de handicap.

Réponse. – Les différents droits et prestations accordés aux personnes handicapées s'inscrivent dans un plan personnalisé de compensation qui prend en compte la globalité de la situation de la personne, sans se limiter à la seule nature du handicap. Pour autant, conscient de la charge de travail des MDPH et de l'attente légitime des usagers handicapés en termes de qualité de service, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions de simplification en matière de démarches des personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2012, un guide visant à aider les MDPH à mettre en place un service de suivi en ligne des demandes des usagers a été élaboré conjointement par le ministère des affaires sociales et de la santé, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). De plus, le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012, d'engager des travaux visant à faciliter les démarches des personnes handicapées auprès des MDPH grâce, notamment, à la poursuite de la dématérialisation des procédures et la refonte du formulaire de demande en MDPH. Cet engagement a notamment abouti à l'élaboration d'un guide visant à inciter les MDPH à s'engager dans la gestion électronique des documents, conjointement par le ministère des affaires sociales et de la santé, la CNSA et le SGMAP. S'agissant des cartes européennes de stationnement, le ministère chargé des affaires sociales a prioritairement conduit des travaux visant à simplifier leur fabrication. Il a ainsi piloté la réalisation d'une étude de faisabilité puis a conclu un marché de développement permettant la mise en production d'un système d'information dédié « GO.CARTES », qui sera déployé avant la fin de l'année 2015, en direction prioritairement des services déconcentrés chargés de la cohésion sociale, puis des MDPH qui seraient intéressées. Ce système d'information améliorera le service rendu à l'utilisateur, allégera la tâche des services chargés de la fabrication des cartes et permettra de lutter plus efficacement contre la fraude grâce à la constitution d'une base nationale de données. Dans le cadre du CIMAP du 18 décembre 2013, le Gouvernement a décidé (décision n° 18), en partenariat étroit avec l'Assemblée des Départements de France, de lancer à partir du premier semestre 2014 une expérimentation dans plusieurs MDPH pour améliorer le traitement des demandes des personnes handicapées : l'ensemble des innovations proposées permettra, conformément à l'esprit de la loi handicap du 11 février 2005, de renforcer le traitement personnalisé des demandes. Ce projet baptisé « IMPACT » pour « innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires » a été engagé officiellement dans les MDPH du Nord et du Calvados, à l'occasion du premier comité de pilotage national, qui s'est tenu le 4 février 2014. Les objectifs de cette expérimentation sont de simplifier les démarches pour les usagers, de diminuer les délais de réponse à leurs demandes et de faciliter le travail des agents. Les résultats de son évaluation seront connus à la fin de l'année 2015. Par ailleurs, lors de la conférence nationale du handicap (CNH), le 11 décembre 2014, le Président de la République, a annoncé différentes mesures concrètes de simplification pour améliorer le quotidien des personnes handicapées les plus fragiles. Les principales mesures de simplification concernent : - l'extension possible jusqu'à 5 ans, sur décision motivée, de la durée d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) lorsque le taux d'invalidité est compris entre 50 et 80% ; mesure qui est désormais en vigueur depuis la publication du décret du 3 avril 2015 ; - la dématérialisation des échanges entre les MDPH et les caisses d'allocations familiales (CAF) afin d'accélérer le traitement des demandes ; - l'allongement de trois à six mois de la durée de validité du certificat médical joint aux demandes déposées en MDPH. Cette mesure vise à simplifier les démarches des usagers d'une part en limitant les irrecevabilités de dossiers de demandes dès lors qu'un usager aurait transmis un certificat

médical signé par un médecin plus de trois mois auparavant en l'absence de consultation récente ; d'autre part, en évitant de solliciter à nouveau l'utilisateur dans le cas où la durée des procédures d'instruction serait supérieure à trois mois. Cette mesure, entrée en vigueur depuis la publication du décret du 23 décembre 2015, permet en outre d'alléger le travail des MDPH en évitant qu'elles sollicitent à nouveau l'utilisateur pour obtenir un certificat médical d'une validité plus récente. - la création d'une "carte mobilité inclusion", personnelle et sécurisée, intégrant à terme la carte de stationnement et la carte d'invalidité / de priorité. Cette mesure vise à faciliter l'accès aux droits en évitant les procédures répétitives et en accélérant les délais de réponse de l'administration. L'objectif est en outre d'alléger les tâches des services de l'Etat et des MDPH qui assurent l'instruction de la demande, décident de l'attribution des cartes et les fabriquent ; - la simplification et l'accélération de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et des procédures d'évaluation de la lourdeur du handicap.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Union européenne

(politiques communautaires – politique des transports – perspectives)

77278. – 31 mars 2015. – Mme **Véronique Louwagie** attire l'attention de M. le **secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur la politique européenne des transports. Dans une note d'analyse de France stratégie, de décembre 2014, il est proposé de « définir, réaliser, entretenir et exploiter des voies de communication pour répondre aux flux de trafic ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître son avis.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche partage l'analyse de France Stratégie consistant à considérer la qualité des infrastructures de transport comme un atout compétitif pour les pays de l'Union européenne. La constitution d'un réseau de transport efficace est en effet, comme le rappelle France Stratégie, un fondement de la politique européenne des transports et plus généralement de l'action européenne, en tant qu'instrument de la liberté de circulation des citoyens et des échanges commerciaux. Parmi les quatre défis présentés par France Stratégie comme étant à relever dans le domaine des transports en Europe, celui de « répondre à la demande de transport et de mobilité », est inhérent à toute politique de transport et ne peut qu'être partagé. Afin d'y faire face, l'Union européenne a tout son rôle à jouer dans le financement des études et travaux, notamment au moyen du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). De façon complémentaire, le Fonds européen pour les investissements stratégiques doit pouvoir attirer des financements principalement privés nouveaux. Concernant tous ces projets, la France souligne son attachement au respect du cadre juridique national et communautaire en termes de planification et de gouvernance, qui prévoient que ces dernières relèvent de la compétence exclusive des États membres. Il s'agit là de principes fondamentaux. Enfin, en France, où les réseaux sont étendus et de bonne qualité, une part importante du budget est consacrée à la maintenance et à la rénovation de ces réseaux.

Voirie

(A 31 – écotaxe – perspectives)

79219. – 5 mai 2015. – Mme **Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de Mme la **ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur le fait que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Ce projet évoque le financement des travaux par la création de péages sur des sections actuellement gratuites, notamment sur l'A4 au nord-est de Metz et sur l'A31 au nord de Thionville. Dans le cadre du grand débat public qui vient d'être ouvert, il a déjà formulé cinq remarques à ce sujet : - 1) À l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le conseil général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une deuxième fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier ; - 2) La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit ; - 3) Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, le Gouvernement a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences ; - 4) L'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « bonnets rouges » bretons. Or en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des

Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans ; - 5) La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type *LKW Maut*. Elle s'avère efficace pour les Allemands puisqu'elle entraîne un report de leur trafic vers la Lorraine et l'Alsace ; il faut donc réagir en sens inverse. En fonction de ces éléments, elle lui demande si elle serait favorable à la création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds pour cofinancer les travaux susvisés sur l'autoroute A31. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – L'autoroute A31 revêt un rôle majeur pour les territoires du sillon lorrain et ses usagers et riverains supportent des difficultés et nuisances quotidiennes, du fait de l'importance des trafics, qu'il s'agisse des véhicules particuliers ou des poids lourds. De nombreux lorrains empruntent l'A31 tous les jours pour se rendre au travail, ce qui provoque une congestion importante aux heures de pointe, tout particulièrement entre Thionville et le Luxembourg, en raison de la forte augmentation du nombre de transfrontaliers ces dernières années. Le projet d'autoroute A31 bis a été classé parmi ceux de première priorité par la commission Mobilité 21 et le Gouvernement est tout particulièrement attaché à sa réalisation rapide. Il tire les enseignements des opinions exprimées lors du débat public de 1999 sur le projet, aujourd'hui abandonné, d'autoroute A32. Les aménagements envisagés portent sur un élargissement à deux fois trois voies des infrastructures existantes, accompagné d'une remise à niveau environnementale et de la construction de deux nouveaux tronçons autoroutiers à deux fois deux voies : la liaison A30-A31 nord à l'ouest de Thionville et la liaison Toul-Dieulouard. La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie le 26 novembre 2014 et a décidé le 3 décembre 2014 d'organiser un débat public sur le projet A31 bis au printemps 2015. Le débat public a été lancé par les réunions d'ouverture des 15 et 16 avril dernier, à Nancy et à Metz, et a été prolongé jusqu'à septembre 2015 suite à la décision de la CNDP du 2 juillet 2015 de solliciter une expertise complémentaire indépendante portant sur les aménagements prévus dans la partie sud du projet. Ce moment fort de concertation entre l'État et le grand public s'inscrit dans la démarche de renforcement de la démocratie participative engagée par le Gouvernement. À la suite de la clôture du débat le 30 septembre dernier, le président de la CNDP dispose d'un délai de deux mois pour dresser le bilan de la concertation qui rendra compte de l'ensemble des avis exprimés lors du débat et sur la base duquel une décision ministérielle viendra fixer les orientations du projet autoroutier A31 bis d'ici février 2016.

1032

Transports ferroviaires

(SNCF – ligne nouvelle Paris Normandie – perspectives)

87994. – 8 septembre 2015. – M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les projets illusoire de la SNCF. En effet, une équipe de la SNCF prend ces dernières semaines l'attache des élus des villes traversées par la ligne SNCF Paris-Normandie ou le RER A pour leur présenter le projet de la ligne nouvelle Paris Normandie. Ce projet prévoit notamment de faire passer en souterrain la future ligne Paris Normandie de la gare Saint Lazare à Poissy par un tunnel de 30 km (*sic !*) pour le modique coût de plus de 5 milliards d'euros. À un moment où l'État peine à boucler le financement du nouveau tunnel Lyon Turin, il est pour le moins singulier que la SNCF étudie des projets utopiques, perde son temps et dilapide l'argent public. La coordination des deux réseaux informatiques SNCF Saint Lazare et RER A, grâce à un seul opérateur jusqu'à Poissy, notamment, permettrait sans nul doute une fluidité optimale du trafic, mais il faudrait un peu de courage politique pour imposer cette solution à deux entreprises sous la main mise syndicale. Il lui demande en conséquence s'il entend ramener la SNCF à plus de réalisme et à cesser d'étudier des projets illusoire.

Réponse. – À la suite du débat public du projet de ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), qui s'est achevé en février 2012, et en cohérence avec les conclusions de la commission Mobilité 21, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a décidé de poursuivre les études préalables à l'enquête d'utilité publique en visant la réalisation du projet en deux temps. La première phase, dont la réalisation est prévue avant 2030, concerne trois sections prioritaires : Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot (incluant la nouvelle gare d'agglomération de Rouen). Cette commission, qui a travaillé dans le souci constant de l'intérêt général et d'une dépense responsable des ressources publiques, a classé le projet LNPN, et notamment le traitement du nœud ferroviaire Paris Saint Lazare-Mantes, en première priorité. Dans le cadre des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet LNPN qui sont en cours, SNCF Réseau a lancé une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs franciliens et normands concernés par cette ligne afin de présenter le projet et de recueillir le plus largement possible les besoins des territoires. Outre l'amélioration des dessertes entre Paris, la vallée de la Seine et les grandes villes normandes, le projet LNPN permet d'améliorer significativement l'offre francilienne, en séparant

les flux ferroviaires entre Paris et la Normandie. Cette séparation des flux vise notamment à accroître la qualité de service en Île-de-France mais également l'offre de transports en communs proposée entre Paris et Mantes, le projet apportant une seconde ligne de bout en bout sur cette section congestionnée. Les trois sections prioritaires représentent un linéaire de plus de 130 kilomètres de voies nouvelles, incluant un tunnel d'une dizaine de kilomètres sur la section francilienne mais dont le tracé reste à préciser dans le cadre des études en cours. Le coût de ces trois sections est aujourd'hui évalué à 5,3 milliards d'euros aux conditions économiques de 2010. Sans attendre, la réalisation de la LNPN prévue à l'horizon 2030, deux autres projets ferroviaires, que sont le prolongement du RER E à l'Ouest et la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, vont contribuer à l'amélioration de l'exploitation de l'axe Paris-Mantes la Jolie *via* Poissy aujourd'hui saturé. En effet, cet axe ferroviaire entre Paris et la Normandie, dit « axe historique », voit circuler sur les mêmes voies des trains Transiliens, des trains régionaux et nationaux et des trains de marchandises. L'intensité et la mixité de ces circulations expliquent la saturation actuelle de l'axe et les irrégularités qui en découlent. D'une part, le projet Est-Ouest liaison express (EOLE) permettra de relier directement l'ensemble des gares situées entre Mantes et Poissy à La Défense, Saint-Lazare et Magenta, enrichissant ainsi fortement la desserte de la vallée de la Seine. Il prévoit de nombreuses interventions sur la ligne existante, notamment dans les secteurs de Mantes et de Poissy, qui amélioreront la régularité des circulations sur cet axe très chargé. D'autre part, le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors offrira à l'horizon 2020 un itinéraire fret alternatif Le Havre-Paris *via* Serqueux permettant ainsi de dégager de la capacité sur la ligne historique. Les équipes de SNCF Réseau, des régions et de l'État veillent à la cohérence de l'ensemble de ces opérations et les comités de pilotage de ces projets sont régulièrement l'occasion de faire un point sur ces sujets.

Transports routiers

(transport de marchandises – véhicules – remplissage – réglementation)

90654. – 27 octobre 2015. – M. Philippe Vitel* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. L'article 40 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que l'État définit une stratégie pour le développement de la mobilité propre. Entre autres objectifs, cette stratégie vise l'augmentation du taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. Si l'objectif est louable, eu égard à l'impact environnemental du transport routier de marchandises ainsi qu'à la problématique de congestion des centres-villes, il lui demande de bien vouloir lui préciser la méthodologie pressentie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Transports routiers

(transport de marchandises – véhicules – remplissage – réglementation)

90655. – 27 octobre 2015. – M. Philippe Plisson* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. L'article 40 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que l'État définit une stratégie pour le développement de la mobilité propre. Entre autres objectifs, cette stratégie vise l'augmentation du taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. Si l'objectif est louable, eu égard à l'impact environnemental du transport routier de marchandises ainsi qu'à la problématique de congestion des centres-villes, il lui demande de bien vouloir lui préciser la méthodologie pressentie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Transports routiers

(transport de marchandises – véhicules – remplissage – réglementation)

91338. – 24 novembre 2015. – M. Daniel Fasquelle* attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. L'article 40 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que l'État définit une stratégie pour le développement de la mobilité propre. Entre autres objectifs, cette stratégie vise l'augmentation du taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la méthodologie pressentie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'augmentation du taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises constitue un enjeu, tant environnemental qu'économique, pour le pavillon français. Cet objectif répond d'abord à un impératif de

bonne gestion et de rentabilité des entreprises, il participe à l'amélioration de la productivité des véhicules. Pour l'activité de transport routier de marchandises pour compte d'autrui, le taux de kilomètres en charge est déjà performant et continue de progresser. Ce dernier est passé de 85,3 % en 2010 à 86,9 % en 2014. Préoccupation constante des entreprises au titre de la logique économique, l'optimisation du taux de charge contribue à diminuer l'empreinte carbone du transport routier. On estime ainsi qu'une augmentation de 1 % du taux de chargement permet un gain de carburant moyen de 0,7 %. À ce titre et dans l'optique de promouvoir une politique environnementale incitative, le ministère chargé de l'écologie et des transports a mis en place avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et les professionnels du secteur une démarche collaborative visant à développer au sein des entreprises des stratégies d'amélioration de la performance environnementale. Ainsi, l'optimisation des chargements et la rationalisation des flux constituent des actions identifiées dans le cadre des outils méthodologiques développés par la démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ « Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent ». Cette démarche, *via* un outil web dédié et un ensemble de fiches techniques et méthodologiques, propose aux entreprises différentes solutions pour transporter davantage de marchandises avec un même véhicule. Il est ainsi proposé d'aider à l'optimisation du coefficient de chargement par l'utilisation de logiciels spécialisés, la mise en place de doubles planchers, la mutualisation du transport pour plusieurs clients ou le développement de systèmes de contre-flux conduisant à réaliser le trajet aller avec un client et le trajet retour avec un autre client, réduisant ainsi les trajets à vide. Le Gouvernement souhaite renforcer ce dispositif d'appui aux entreprises volontaires *via* deux axes principaux. D'abord la création d'un label permettra aux entreprises de transport d'obtenir une reconnaissance de leur niveau de performance environnementale par le biais d'une certification par un organisme indépendant et qualifié. Ce label constituera un élément de valorisation commerciale et de promotion de l'éco-responsabilité de l'entreprise. Par ailleurs, les services de l'Ademe et du ministère chargé de l'écologie et des transports travaillent pour renforcer cette démarche, par le développement d'un maillage plus fin de l'animation régionale afin de sensibiliser à l'action le plus grand nombre d'entreprises.